



République de Côte d'Ivoire

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets

Financement : FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) — Don N° : 2100150038544

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA RÉGION NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE (2 PAI-NORD CI)

Étude d'Impact Environnemental et Social


Rapport sur l'aménagement hydro-agricole— B04 (Kouto, Tindara)



BRL
Ingénierie



Mai 2021

	BRL ingénierie
	1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001
	30001 NIMES CEDEX 5

Date du document	Décembre 2020
Contact	Pierre.savey@brl.fr

Titre du document	Etude d'Impact environnemental et Social (EIES)
Référence du document :	A00520-Rapport_EIES_b04_indA.docx
Indice :	B

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
15 décembre 2020	A	Première émission	Yao Koffi Blaise	Pierre Savey
01 Juin 2021	B	Prise en compte des observations de la BAD	Yao Koffi Blaise Jean-Luc KONAN Franck GNAHORE	Pierre Savey

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA RÉGION NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE (2 PAI-NORD CI)

Étude d'Impact Environnemental et Social— Rapport sur l'aménagement hydro-agricole— b04 (Kouto, Tindara)

RÉSUMÉ	1
SUMMARY	6
1 INTRODUCTION	10
1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE	10
1.2 RESPONSABLE DE L'EIES	11
1.3 PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIES	11
1.3.1 Procédure de l'EIES	11
1.3.2 Portée de l'EIES	12
1.4 METHODOLOGIE ET PROGRAMME DE TRAVAIL	13
1.4.1 Méthodologie de travail.....	13
1.4.2 Programme de travail.....	14
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
2.1 CADRE POLITIQUE NATIONAL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	16
2.1.1 Politique nationale en matière de protection de l'environnement	16
2.1.2 Politique de Développement Durable.....	17
2.1.3 Politique Nationale de lutte contre la pauvreté	17
2.1.4 Nationale en matière de Genre	17
2.1.5 Politique de la Santé et de l'hygiène Publique	18
2.1.6 Politique foncière.....	18
2.1.7 Plan National de Développement Sanitaire	19
2.1.8 Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC).....	20
2.1.9 Plan National de Développement (PND 2016 – 2020).....	20
2.1.10 Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR 2012 – 2020)	21
2.2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ET DE L'EIES	22
2.2.1 Cadre législatif et réglementaire en lien avec le projet.....	22
2.2.2 Convention et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le projet.....	34
2.2.3 Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative au projet	39
2.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	43
3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	51
3.1 PRESENTATION DU PROJET	51
3.2 PRESENTATION DU PROMOTEUR / INITIATEUR DU PROJET	53
3.3.2 Localisation du site du projet.....	57
3.3.3 Description des infrastructures.....	59

3.3.3.1	Localisation du site projet.....	59
3.3.3.2	Études de terrain	59
3.3.3.2.1	Topographie / bathymétrie	59
3.3.3.2.2	Pédologie	60
3.3.3.2.3	Agro-socio-économie	60
3.3.3.3	Ressources en eau	61
3.3.3.4	Comparaison entre APS et APD	62
3.3.3.4.1	Mise à jour des données de base	62
3.3.3.4.2	Conséquences en APD	62
3.3.3.5	Projet d'aménagement	62
3.3.3.5.1	Synthèse des caractéristiques du périmètre	62
3.3.3.5.2	Structuration générale du périmètre	63
3.3.3.5.3	Réseau d'irrigation	64
3.3.3.5.4	Réseau de pistes de services.....	69
3.3.3.5.5	Ouvrages de franchissement	69
3.3.3.5.6	Aires de battage	69
3.3.3.5.7	Ouvrages non-agricoles.....	69
4	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	71
4.1	MATERIELS, METHODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES.....	71
4.1.1	Matériel de collecte et de traitement des données	71
4.1.2	Méthode de collecte de données	71
4.1.2.1	Études socioéconomiques et consultations dans la zone du projet	72
4.1.2.2	Études socioéconomiques et consultations dans la zone du projet	72
4.2	ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	72
4.2.1	Zone d'influence directe du projet (ZID).....	73
4.2.2	Zone d'influence indirecte du projet (ZII).....	73
4.3	DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE (CADRE PHYSIQUE, CADRE BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE).....	73
4.3.1	Localisation de la région de la Bagoué et du Département de Kouto.....	73
4.3.2	Milieu physique de la région de la Bagoué	75
4.3.2.1	Climat de la région de la Bagoué et du Département de Kouto.....	75
4.3.2.2	Hydrographie et hydrologie de la région de la Bagoué	78
4.3.2.3	Hydrogéologie de la région de la Bagoué	78
4.3.2.4	Relief de la région de la Bagoué	78
4.3.2.5	Pédologie, géologie de la région de la Bagoué	78
4.3.3	Milieu biologique de la région de la Bagoué	79
4.3.3.1	Faune	79
4.3.3.2	Flore	79
4.3.4	Contexte socio-économique et culturel de la Bagoué.....	79
4.3.4.1	Situation administrative de la zone d'influence du projet.....	79
4.3.4.2	Aspects sociodémographiques	79
4.3.4.3	Activités économiques	80
4.3.4.4	Aspects éducatifs.....	81

4.3.4.5	Aspects socio-sanitaires	82
4.3.4.5.1	Infrastructures sanitaires	82
4.3.4.5.2	Principales affections rencontrées	83
4.3.4.6	Aspects socioculturels et potentialités touristiques	84
4.3.4.7	Prise en compte du genre dans la région de Bagoué	84
4.4	DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE	85
4.4.1	Données sur le cadre physique de la zone d'influence directe	85
4.4.1.1	Hydrographie	85
4.4.1.2	Analyse des paramètres du cours d'eau du barrage	85
4.4.1.2.1	Points de prélèvements	85
4.4.1.2.2	Résultats de l'analyse des paramètres physico-chimiques de l'eau	86
4.4.1.2.3	Interprétation des résultats	86
4.4.1.3	Topographie / bathymétrie	87
4.4.1.4	Analyse des paramètres environnementaux (Bruit, vent, humidité relative et température)	87
4.4.1.4.1	Résultats de l'analyse des mesures effectuées	88
4.4.1.4.2	Interprétation	88
4.4.1.5	Analyse de la qualité de l'air	88
4.4.1.5.1	Protocoles de mesures et d'analyse	88
4.4.1.5.2	Mesure directe des Particules de poussières dans l'air ambiant	89
4.4.1.5.3	Résultats obtenus	89
4.4.2	Données sur le cadre biologique de la zone d'influence directe	90
4.4.2.1	Flore du site d'aménagement agricole de Tindara	90
4.4.2.2	Faune	91
4.4.3	Aspects socioéconomiques, culturels, culturels et fonciers du village de Tindara	91
5	ANALYSE DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	95
5.1	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET	95
5.1.1	Enjeux environnementaux dans la zone du projet	95
5.1.2	Enjeux sociaux dans la zone du projet	96
5.2	ANALYSE DES QUESTIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	97
5.2.1	Aperçu des changements climatiques	97
5.2.2	Agriculture ivoirienne et changements climatiques	98
5.2.2.1	Aperçu de l'agriculture ivoirienne	98
5.2.2.2	Impacts de la variabilité climatique sur l'agriculture ivoirienne	99
5.2.3	Impacts de la variabilité climatique sur l'agriculture de la zone du projet et importance du projet dans ce contexte	100
6	ANALYSE DES VARIANTES	101
6.1	OPTION 1 : SITUATION SANS PROJET	101
6.1.1	Effets positifs de la situation « sans projet »	101
6.1.2	Effets négatifs de la situation « sans projet »	101
6.2	OPTION 2 : SITUATION AVEC PROJET	101
6.2.1	Effets positifs de la situation « avec projet »	101
6.2.2	Effets négatifs de la situation « avec projet »	102
6.3	RESULTATS DE L'ANALYSE DES VARIANTES	102

7	PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)	103
7.1	PROCESSUS DE CONSULTATION	103
7.2	PARTIES PRENANTES	104
7.3	PROGRAMME DE REALISATIONS DES CONSULTATIONS	105
7.4	ILLUSTRATIONS DES DIFFERENTES REUNIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES AU PROJET	105
7.5	SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	107
8	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	108
8.1	OBJECTIFS ET PRESENTATION D'ENSEMBLE	108
8.2	TPOLOGIE DES EVENTUELS PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER ET/OU A REGLER	108
8.3	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	109
8.3.1	Méthodologie de réception et de traitement des plaintes.....	110
8.3.2	Traitement de la plainte à l'amiable	110
8.3.3	Règlement de litiges par voie judiciaire	111
8.3.4	Responsabilité du suivi du mécanisme de gestion et de prévention des plaintes.....	112
9	IDENTIFICATION, ANALYSE, PREDICTION ET EVALUATION DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET	113
9.1	METHODES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES IMPACTS	113
9.1.1	Méthode d'identification des impacts.....	113
9.1.2	Méthode d'évaluation des impacts.....	113
9.2	IMPACTS POTENTIELS DE LA REHABILITATION DU BARRAGE ET L'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES DE TINDARA (DIGUE, RETENUE D'EAU, OUVRAGE DE PRISE PRINCIPALES D'IRRIGATION, RESEAU D'IRRIGATION, RESEAU DE DRAINAGE ET RESEAU DES PISTES)	116
9.2.1	Impacts potentiels pendant la phase préparatoire	116
9.2.1.1	Impacts positifs	116
9.2.1.2	Impacts négatifs	116
9.2.2	Impacts potentiels pendant la phase des travaux	119
9.2.2.1	Impacts positifs	119
9.2.2.2	Impacts négatifs	120
9.2.3	Impacts potentiels pendant la phase de fin des travaux	124
9.2.3.1	Impacts positifs	124
9.2.3.2	Impacts négatifs	126
9.2.4	Impacts potentiels pendant la phase d'exploitation	127
9.2.4.1	Impacts positifs	127
9.2.4.2	Impacts négatifs	128
9.2.5	Impacts potentiels pendant la phase d'abandon des infrastructures agricoles de Tindara	131
9.2.5.1	Impacts positifs	131
9.2.5.2	Impacts négatifs	132
9.2.5.3	Synthèse des impacts positifs.....	135
9.2.5.4	Synthèse des impacts négatifs.....	139
10	MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION	147
10.1	MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS DE L'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLE DE TINDARA.....	147

10.1.1	Mesures de bonification et d'atténuation des impacts en phase préparatoire	147
10.1.1.1	Mesures de bonification	147
10.1.1.1.1	Milieu biophysique	147
10.1.1.1.2	Milieu humain	147
10.1.1.2	Mesure d'atténuation et/ou de suppression	147
10.1.1.2.1	Milieu biophysique	147
10.1.1.2.2	Milieu humain	149
10.1.2	Mesures de bonification et d'atténuation des impacts en phase des travaux	150
10.1.2.1	Mesures de bonification	150
10.1.2.1.1	Milieu biophysique	150
10.1.2.1.2	Milieu humain	150
10.1.2.2	Mesure d'atténuation et/ou de suppression	150
10.1.2.2.1	Milieu biophysique	150
10.1.2.2.2	Milieu humain	152
10.1.3	Mesures de bonification et d'atténuation des impacts à la fin des travaux	154
10.1.3.1	Mesure de bonification	154
10.1.3.1.1	Milieu biophysique	154
10.1.3.1.2	Milieu humain	155
10.1.3.2	Mesures d'atténuation et/ou de suppression	156
10.1.3.2.1	Milieu biophysique	156
10.1.3.2.2	Milieu humain	156
10.1.4	Mesure de bonification et d'atténuation des impacts en phase d'exploitation	156
10.1.4.1	Mesure de bonification	156
10.1.4.1.1	Milieu biophysique	156
10.1.4.1.2	Milieu humain	156
10.1.4.2	Mesures d'atténuation et/ou de suppression	157
10.1.4.2.1	Milieu biophysique	157
10.1.4.2.2	Milieu humain	158
10.1.5	Mesures de bonification et d'atténuation des impacts pendant la phase d'abandon....	160
10.1.5.1	Mesures de bonification	160
10.1.5.1.1	Milieu biophysique	160
10.1.5.1.2	Milieu humain	160
10.1.5.2	Mesures d'atténuation ou de suppression	161
10.1.5.2.1	Milieu biophysique	161
10.1.5.2.2	Milieu humain	161

11 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

11.1 PRINCIPAUX RISQUES PENDANT LES TRAVAUX

11.1.1 Risques d'accidents

11.1.2 Risques liés à la présence d'une base vie/base chantier

11.2 PRINCIPAUX RISQUES DE L'EXPLOITATION

11.2.1 Evaluation des risques et proposition de mesures pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole

11.2.1.1 Risques liés à la présence de l'aménagement hydro agricole.....

11.3 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

11.3.1	Programmes de sensibilisation et de formation des employés au respect de l'environnement	178
11.3.2	Conception d'un Plan d'urgence	179
11.3.2.1	Procédures d'alerte	179
11.3.2.2	Ressources matérielles.....	179
11.3.2.3	Ressources humaines.....	179
11.4	FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA GESTION DES RISQUE SUR LE CHANTIER	180
12	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	183
12.1	OBJECTIFS DU PGES	183
12.2	MODALITES DE MITIGATION/BONIFICATION DES IMPACTS	183
12.3	PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	183
12.3.1	Objectifs de la surveillance et du suivi environnemental	183
12.3.2	Organisation de la surveillance et du suivi environnemental.....	183
12.3.3	Programme de surveillance environnementale	184
12.3.3.1	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES.....	184
12.3.3.2	Surveillance environnementale avant les travaux.....	185
12.3.3.3	Budget du programme de surveillance en phase des travaux	186
12.3.4	Programme de suivi environnemental.....	186
12.3.4.1	Finalité du suivi environnemental	186
12.3.4.2	Cadre institutionnel à mettre en place pour assurer ce suivi environnemental	187
12.3.4.3	Budget du programme de suivi.....	187
12.4	RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS	187
12.4.1	Analyse des capacités des acteurs.....	187
12.4.2	Renforcement des capacités.....	187
12.4.2.1	Thèmes pour le renforcement des capacités.....	187
12.4.2.2	Coûts pour le renforcement des capacités	189
12.5	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS	190
12.5.1	Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes	190
12.5.2	Respect des lois et réglementations nationales.....	190
12.5.3	Permis et autorisations avant les travaux.....	191
12.5.4	Réunion de démarrage des travaux.....	191
12.5.5	Préparation et libération du site- Respect des emprises	191
12.5.6	Programme de gestion environnementale et sociale.....	191
12.5.7	Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel	191
12.5.8	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement	192
12.5.9	Notification des constats.....	192
12.5.10	Sanction	192
12.5.11	Signalisation des travaux	192
12.5.12	Protection des zones et ouvrages agricoles.....	193
12.5.13	Protection des milieux humides, de la faune et de la flore	193
12.5.14	Protection des ressources culturelles physiques (sites sacrés, sites archéologiques, etc.)	193
12.5.15	Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement.....	193
12.5.16	Prévention des feux de brousse	193

12.5.17	Gestion des déchets solides.....	193
12.5.18	Protection contre la pollution sonore.....	193
12.5.19	Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies liées aux travaux	194
12.5.20	Journal de chantier	194
12.6	MISE EN PLACE D'UN MECANISME D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DU BARRAGE	194
12.6.1	Objectif de la surveillance et de l'entretien du barrage.....	194
12.6.2	Création d'un comité de surveillance du barrage.....	194
12.6.3	Rôles des principaux intervenants.....	195
12.6.3.1	Rôles des exploitants dans la surveillance du barrage.....	195
12.6.3.1.1	Organes du barrage à observer et à surveiller.....	195
12.6.3.1.2	Autres points de visite.....	196
12.6.3.1.3	Relevé des mesures d'auscultation	196
12.6.3.2	Activités et rôles des exploitants dans l'entretien du barrage	196
12.6.3.3	Autres responsabilités de l'exploitant.....	198
12.7	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	199
13	Conclusion	228
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	231
	ANNEXES.....	235
	Annexe 1. Termes de référence	237
	Annexe 2. Courriers d'information.....	277
	Annexe 3. Listes de présence et Procès-verbaux.....	281

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 3-1 : Schématisation des activités à réaliser sur l'ensemble du pôle agro industriel du nord de la Côte d'Ivoire	52
Figure 3-2 : Evolution de la consommation, la production et l'importation annuelle de riz en Côte d'Ivoire de 2000 à 2013	56
Figure 3-3 : Localisation du site de Tindara à aménager et réhabiliter	58
Figure 3-4: Plan de principe d'une borne d'irrigation	67
Figure 4-1: Localisation de la région de la Bagoué (INS, 2014 modifié)	74
Figure 4-2 : Diagramme ombro thermique de la région de la Bagoué	75
Figure 8-1 : Dispositif de gestion des plaintes	109
Figure 9-1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : Equipe chargée de l'EIES du projet	11
Tableau 1-2 : Chronogramme des activités	14
Tableau 2-1 : Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux applicables au projet	23
Tableau 2-2 : Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	35
Tableau 2-3 : Analyse comparative entre la SO 1 de la Banque Africaine de Développement et le cadre juridique environnemental national	41
Tableau 2-4 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet	44
Tableau 3-1 : Coordonnées du site du projet	59
Tableau 3-2 : Courbes Hauteur-Surface-Volume (HSV) du barrage	60
Tableau 3-3 : Activités agricoles actuellement pratiquées sur le site	61
Tableau 3-4 : Ressource en eau	61
Tableau 3-5 : Comparaison des superficies desservies entre APS et APD	62
Tableau 3-6 : Comparaison des assolements entre APS et APD	62
Tableau 3-7 : Nombre de mains d'eau par canal primaire	64
Tableau 3-8 : Calcul des pertes de charge dans la conduite de refoulement	65
Tableau 3-9 : Calcul des pertes de charge dans les conduites de distribution	65
Tableau 3-10 : Estimation de la cote d'eau dans le réservoir en tête	66
Tableau 3-11 : Estimation de la hauteur manométrique totale du groupe motopompe pour le site Bagoué-04	67
Tableau 3-12 : Estimation de la puissance du groupe motopompe pour le site Bagoué-04	68
Tableau 3-13 : Débits de dimensionnement et caractéristiques des drains secondaires	68
Tableau 3-14 : Caractéristiques de drains de ceinture	68
Tableau 4-1 : Température moyenne mensuelle de la Région (en °C) de 2016 à 2019	76
Tableau 4-2 : Température moyenne mensuelle de la Région (en °C) en 2017	77
Tableau 4-3 : Température moyenne mensuelle de la Région (en °C) en 2016	77
Tableau 4-4 : Population de la Région de la Bagoué (RGPH, 2014)	80
Tableau 4-5 : Population du Département de Kouto (RGPH, 2014)	80
Tableau 4-6 : Chiffres clés par Département et sous-préfecture au niveau préscolaire	81
Tableau 4-7 : Chiffres clés par Département et sous-préfecture au niveau secondaire	82
Tableau 4-8 : Répartitions des structures sanitaires dans la région de la Bagoué (RASS, 2018)	83
Tableau 4-9 : Incidence de maladie	83
Tableau 4-10 : Incidence de maladie (suite)	83
Tableau 4-11 : coordonnées géographiques des points de mesures	86
Tableau 4-12 : Résultats d'analyse de la retenue d'eau de l'aménagement de Tindara	86
Tableau 4-13 : Courbes Hauteur-Surface-Volume (HSV) du barrage	87
Tableau 4-14 : coordonnées géographiques des points de mesures	88
Tableau 4-15 : Résultats des analyses	88
Tableau 4-16 : Coordonnées des points de mesure atmosphériques	89
Tableau 4-17 : Résultats de mesure des polluants de l'air	89
Tableau 4-18 : Taux de poussière mesurés	90
Tableau 5-1 : Récapitulatif de l'analyse de la sensibilité environnementale en rapport avec les enjeux	95
Tableau 7-1 : Synthèse des résultats de la consultation des parties prenantes	107

Tableau 9-1 : Grille de détermination de l'importance de l'impact (Sadar, 1996)	114
Tableau 9-2 : Modèle de matrice de synthèse des impacts du projet.....	115
Tableau 9-3 : Récapitulatif des impacts positifs de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes).....	135
Tableau 9-4 : Récapitulatif des impacts négatifs de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes).....	139
Tableau 10-1 : Mesures de bonification des impacts positifs : Aménagement hydroagricole.....	163
Tableau 10-2 : Mesures d'atténuation/suppression des impacts négatifs : Aménagements hydroagricoles (barrages mixtes, PFE et périmètres irrigués).....	167
Tableau 11-1 : Plan de formation pour la gestion des risque (Hygiène, Santé, sécurité)	180
Tableau 12-1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES	185
Tableau 12-2 : Budget du programme de surveillance	186
Tableau 12-3 : Budget du programme de suivi environnemental	187
Tableau 12-4 : Synthèse des besoins de renforcement de capacité des acteurs.....	188
Tableau 12-5 : Résumé des coûts de renforcement des capacités par thématique et acteurs cibles	189
Tableau 12-6 : Budget du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES).....	199
Tableau 12-7 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts positifs : Réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes).....	200
Tableau 12-8 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts négatifs : Réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes)	208

LISTE DES PLANCHES

Planche 3-1 : Vue de l'aménagement hydro agricole de Tindara	59
Planche 4-1 : Vue de la retenue d'eau en amont	85
Planche 4-2 : Aperçu de la végétation sur le site du village de Tindara.....	90
Planche 7-1: Réunion d'information dans la Région de la Bagoué.....	105
Planche 7-2 : Consultation publique dans le village de Tindara	106

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANDE	:	Agence Nationale de l'Environnement
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etat de l'Afrique de l'Ouest
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CSSPPA	:	Caisse de Soutien et de Stabilisation des Prix des Productions Agricoles
CNO	:	Centre Nord et Ouest
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	:	Direction Générale du Développement Durable
DSRP	:	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EES	:	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
FAD	:	Fonds Africain de Développement
FESACKO	:	Festival Artistique et Culturel de Korhogo
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
KFW	:	Coopération Financière Allemande
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
ONAD	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	:	Office National de l'Eau Potable
OAA	:	Organisation de l'Agriculture et de l'Alimentation
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
OMI	:	Organisation Maritime Internationale
PFE	:	Prises au Fil de l'Eau
PNAE	:	Plan National pour l'Action Environnementale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PND	:	Plan National de Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	:	Syndrome Immuno Déficience Acquis
SODEFOR	:	Société de Développement de la Forêt

HV	:	Hydraulique Villageoise
HVA	:	Hydraulique Villageoise Améliorée
TDR	:	Termes De Références
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	Organisation Culturelle, Scientifique, et Educative des Nations Unies

RESUME

1- CONTEXTE GENERAL

La Côte d'Ivoire a fait le choix stratégique d'axer son développement économique sur le secteur agricole, dès son ascension à l'indépendance. Ainsi, les priorités d'investissements ont été accordées à l'agriculture. Ce qui a permis d'asseoir une performance économique accrue au cours des années 70. La chute brutale des prix mondiaux de ses principaux produits d'exportation et la détérioration des termes de l'échange ont entraîné une situation conjoncturelle à partir de 1980. Au cours des deux décennies, l'économie s'est encore détériorée à cause des crises sociopolitiques et militaires de 1999 à 2011. Les infrastructures matérielles et immatérielles dans tous les secteurs productifs ont subi une forte dégradation causant un ralentissement de la croissance économique du pays et l'aggravation de la pauvreté. Pour inverser les tendances et stimuler un développement à long terme basé sur les sources de croissance et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2016-2020). Dans le domaine agricole, le Gouvernement s'est doté en 2015 d'une Loi portant orientation agricole et en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016). Ce programme durant cette période a posé avec succès le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole, que ce soit en termes de réglementation du secteur, de définition de politiques sectorielles, ou d'appui à la structuration des filières. Bien que l'approvisionnement des industries de transformation ait progressé en quantité et en qualité, le potentiel agro-industriel du pays reste à développer. C'est pourquoi, en novembre 2017, le Gouvernement a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2021) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. L'approche de mise en œuvre sur le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré consiste en « des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs ». Cette approche de développement repose sur cinq axes clés : (i) une stratégie de transformation agro-sylvo-pastorale et halieutique localisée, qui tienne compte des réalités des territoires ; (ii) la définition de zones focalisées sur des filières prioritaires au niveau national et local ; (iii) une concentration de facilités et de services pertinents pour ces filières, dans chacune des zones définies ; (iv) une forte implication du secteur privé et des communautés locales et (v) une approche cohérente avec celle définie pour les pôles économiques compétitifs à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, le 2PAI-NORD CI vise à promouvoir les filières porteuses et à contribuer fortement à la création de la richesse en constituant un levier pour les initiatives privées et à y renforcer les incubateurs de développement économique. Il devrait permettre d'asseoir un socle agro-industriel, d'accroître la productivité agricole et d'intégrer de façon verticale les activités de production, de transformation et de commercialisation.

2- SITUATION ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'INTERVENTION

La zone du projet, la Région de Bagoué précisément dans le Département de Kouto, dispose d'énormes potentiels de développement agricole (végétaux et animaux) peu exploités. Cependant, les infrastructures agricoles, d'élevages et pastorales ont été fortement dégradées suite à la situation de crise militaro-politique. De plus, les situations de conflits éleveurs-agriculteurs se sont accentuées, du fait d'absence d'infrastructures : (i) d'appui au développement de l'élevage (couloirs de vaccination, bains-détiqueurs, retenues d'eau, marchés de bétail, abattoirs), (ii) de transhumance (couloirs de transhumance, etc.).



3. CADRE POLITIQUE ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL EN RAPPORT AVEC LE PROJET

L'objectif du Projet est l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la réduction de la pauvreté, conformément aux orientations stratégiques du PND et du PNIA. L'objectif spécifique est de contribuer à l'émergence d'un pôle agro-industriel dans la région du nord sur des chaînes de valeur agricoles porteuses, avec une implication accrue du secteur privé, des jeunes et des femmes.

En rapport avec le projet différentes lois régissant la gestion de l'espace et des ressources naturelles lui sont applicables, en particulier :

- La Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable
- La Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau
- la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004
- la Loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier
- la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

C'est le **Code de l'Environnement**, qui régleme la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de la Côte d'Ivoire et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) créé par le Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 est chargée de la mise en oeuvre des procédures d'évaluation environnementale des projets et programmes.

2 4. ASPECTS GENRE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

En Côte d'Ivoire, le ratio de participation femmes-hommes au marché du travail est de 64% ; 53% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont actives économiquement, par rapport à 82.1% des hommes. Au préscolaire, les taux de scolarisation sont équivalents, au primaire le ratio de solarisation f-h est de 83% ; 57% au secondaire et à 52% au supérieur ; le taux d'alphabétisation des hommes est de 65.6% et de 47.6% pour les femmes. Le taux de mortalité maternelle est de 614 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2012 (Enquête Démographique de Santé). En général, les femmes rurales travaillent en priorité dans les cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux) alors que les hommes travaillent dans des plantations d'agriculture commerciale (cacao, palme et caoutchouc). Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution de la Côte d'Ivoire prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre. Il est fait interdiction des mutilations génitales féminines (MGF) depuis 1998 et des mariages précoces par la loi et le code pénal, interdiction du harcèlement sexuel (Article 356) et du viol (Article 354). Dans le cadre du mariage, l'homme est considéré comme étant le chef de famille (Article 58, Code Civil) et en conséquence, il a le droit de choisir le lieu de résidence de la famille (Article 60, Code Civil) et d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs (Article 81, Code Civil). Au Niveau Politique, la Politique Nationale de l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre a été adoptée en 2009 ; la Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) en 2012 ; la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007.

5. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet couvre la région de la Bagoué qui est située dans le nord de la Côte d'Ivoire. Le climat de la zone, de type tropical humide ou soudano-guinéen, est bimodal à quatre saisons avec : (i) une grande saison des pluies de mi-mars à mi-juillet avec un pic de chutes d'eau en mai et juin ; (ii) une petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ; (iii) une petite saison des pluies de mi-septembre à mi-novembre ; et (iv) une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars. Les précipitations annuelles varient entre 1000 mm et 1200 mm (moyenne 1980-2010) et les températures entre 14 à 33°C. La zone appartient au secteur mésophile dont la formation végétale climacique est la forêt dense humide semi-décidue.

La région de la Bagoué a une population de 375 687 habitants estimée en 2019 à 427 133 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 2,6% calculée sur la base du RGHP 2014.

Cette région dispose d'importantes ressources et potentialités. L'économie de la région repose, pour l'essentiel, sur l'Agriculture (productions végétales, animales et halieutiques). Les activités agricoles représentent environ 65 % des activités économiques de la région. La zone du projet se caractérise par un relief peu accidenté, parcouru par un réseau hydrographique dense et ramifié avec le fleuve Bandama et la Comoé. Cette hydrographie offre à la région de bonnes potentialités en matière de riziculture, de pêche et d'aquaculture.

La zone d'étude est la Commune de Kouto précisément dans le village de Tindara.

6. CONTENU DE L'EIES

Au regard de ces objectifs et conformément aux termes de références (TdR) émis par le Direction Générale de la planification, des Statistique et des Projet du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du développement Rural, la conduite de la présente EIES a porté sur les points suivants : (i) la définition des objectifs et la portée de l'EIES ; (ii) la description du cadre institutionnel et réglementaire du projet ; (iii) la description du projet ; (iv) la description des composantes de l'environnement naturel et humain susceptibles d'être touchées par le projet ; (v) l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet ; (vi) la proposition de mesures de protection de l'environnement; (vii) l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Social comportant un plan de surveillance et un plan de suivi.

3

7. IMPACT POTENTIELS ET MESURE DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION

Les travaux prévus au titre du projet concernent la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*). Au titre des impacts potentiels positifs, on a entre autres : (i) création d'emplois directs ; (ii) promotion du genre ; (iii) amélioration des revenus des exploitants ; (iv) augmentation des chiffres d'affaires des entreprises prestataires ; (v) augmentation des taxes locales. Les impacts potentiels négatifs qui découlent de l'évaluation environnementale sont entre autres : (i) la dégradation de la qualité de l'air ; (ii) les conflits ; (iii) la dégradation de la qualité du sol ; (iv) la dégradation de la qualité des eaux ; (v) l'augmentation des risques d'infection (COVID-19, IST, MST VIH SIDA, etc.) ; (vi) l'augmentation des risques d'accidents ; (viii) l'augmentation des risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Face à ces impacts environnementaux et sociaux potentiels, des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées. Au titre de ces mesures, on peut citer : (i) sensibiliser et informer les populations sur le projet et ses impacts potentiels; (ii) arroser régulièrement les voies d'accès au chantier en phase des travaux; (iii) mettre en place un système de gestion de déchets; (iv) définir, développer et rendre opérationnels des couloirs de passage des animaux d'élevage ; (v) former les producteurs sur l'utilisation adéquate des intrants agricoles; (vi) mettre en place un plan de communication et de prévention sur les IST; (vii) donner priorité à l'utilisation de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux.



8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Pour la mise en œuvre desdites mesures, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré. Il met l'accent sur : (i) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification ; (ii) le suivi environnemental des composantes environnementales impactées ; (iii) les acteurs et responsables à divers niveaux de mise en œuvre de PGES ; (iv) le coût de réalisation des activités du PGES et leurs échéances de réalisation.

Le budget global de mise en œuvre du PGES est de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille (52 200 000) FCFA dont (i) 32% pour les mesures d'atténuation et de bonification (cf. tableaux 10-1 et 10-2 pour le détail), (ii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et la COVID-19, (iii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur la santé des ouvriers et du personnel, (iv) 6% pour la mise place des dispositifs de lutte contre la COVID-19, (v) 4% pour le programme de surveillance, (vi) 4% pour le programme de suivi environnemental, (vii) 34% pour le programme de renforcement des capacités et (viii) 13% pour la régénérescence place des dispositifs de lutte contre la COVID-19.

Le tableau ci-dessous présente le budget du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES).

Rubriques	Montant en FCFA	Pourcentage (%)
Mesures d'atténuation et de bonification (cf. tableaux 10-1 et 10-2 pour le détail)	16 950 000	32
Campagne d'information et de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et la COVID-19	2 000 000	4
Campagne d'information et de sensibilisation sur la santé des ouvriers et du personnel	2 000 000	4
Mise place des dispositifs de lutte contre la COVID-19	3 000 000	6
Programme de surveillance	2 250 000	4
Programme de suivi environnemental	2 000 000	4
Programme de renforcement des capacités	18 000 000	34
Régénérescence des sites d'emprunts de matériaux de construction	7 000 000	13
Montant total en FCFA	52 200 000	100

9. CONCLUSION

Au regard de l'analyse environnementale et de l'analyse des risques et accidents du travail effectués dans ce présent rapport d'EIES, il apparaît clairement que de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) ne présente pas de danger particulier sur les différentes composantes environnementales des zones qui recevront ces travaux. Il reste que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) soient effectivement mis à la disposition des acteurs concernés et que le suivi du Plan de Gestion Environnementale soit également bien organisé et bien assuré. Le budget global de mise en œuvre du PGES est de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille (52 200 000) FCFA dont (i) 32% pour les mesures d'atténuation et de bonification (cf. tableaux 10-1 et 10-2 pour le détail), (ii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et la COVID-19, (iii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur la santé des ouvriers et du personnel, (iv) 6% pour la mise place des dispositifs de lutte contre la COVID-19, (v) 4% pour le programme de surveillance, (vi) 4% pour le programme de suivi environnemental, (vii) 34% pour le programme de renforcement des capacités et (viii) 13% pour la régénérescence place des dispositifs de lutte contre la COVID-19.

Le projet de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) dans la Région de la Bagoué précisément dans le Département de Kouto est viable au niveau environnemental.



SUMMARY

1- GENERAL CONTEXT

The Ivory Coast made the strategic choice to focus its economic development on the agricultural sector, since its rise to independence. Thus, the investment priorities were given to agriculture. This made it possible to establish an increased economic performance during the 1970s. The sudden drop in world prices for its main export products and the deterioration of the terms of trade led to a cyclical situation from 1980. Over the two decades, the economy deteriorated further due to the socio-political and military crises from 1999 to 2011. The tangible and intangible infrastructure in all productive sectors suffered a sharp deterioration causing a slowdown in the country's economic growth and worsening poverty. To reverse the trends and stimulate long-term development based on the sources of growth and drawing the lessons of past decades, Côte d'Ivoire has adopted a National Development Plan (PND 2016-2020). In the agricultural sector, in 2015 the Government adopted a Law on agricultural orientation and in 2012 a National Agricultural Investment Program (PNIA) for the period 2012-2015 (extended to 2016). This program during this period successfully established the institutional framework necessary for the post-crisis recovery of the agricultural sector, whether in terms of regulation of the sector, definition of sectoral policies, or support for the structuring of sectors. Although the supply of processing industries has increased in quantity and quality, the agro-industrial potential of the country remains to be developed. This is why, in November 2017, the Government adopted the second generation of the PNIA (2018-2021) which aims at the structural transformation of the agricultural sector. The investment approach is based on the development of Agro-Poles or Integrated Agricultural Development Pole consists of "agro-sylvo-pastoral and fisheries investments that respect the environment, based on the agricultural potential of homogeneous agroecological territories and the needs populations, and benefiting all stakeholders". This development approach is based on five key axes: (i) a localized agro-sylvo-pastoral and fishery transformation strategy, which takes into account the realities of the territories; (ii) the definition of zones focused on priority sectors at national and local level; (iii) a concentration of facilities and services relevant to these sectors, in each of the defined areas; (iv) strong involvement of the private sector and local communities and (v) an approach consistent with that defined for competitive economic poles at the national level.

6

In this context, the 2PAI-NORD CI aims to promote promising sectors and to strongly contribute to the creation of wealth by constituting a lever for private initiatives and to strengthen the incubators of economic development. It should make it possible to establish an agro-industrial base, increase agricultural productivity and vertically integrate production, processing and marketing activities.

2- SITUATION AND PROBLEM OF DEVELOPMENT OF THE INTERVENTION ZONE

The project area, the Bagoué Region precisely in the Department of Kouto, has enormous potential for agricultural development (plants and animals) that has been little exploited. However, the agricultural, livestock and pastoral infrastructures have been severely degraded following the situation of military-political crisis. In addition, the situations of pastoralist-farmer conflicts have become more acute, due to the lack of infrastructure: (i) support for livestock development (vaccination corridors, detergent baths, water reservoirs, markets cattle, slaughterhouses), (ii) transhumance (transhumance corridors, etc.).

3. ECONOMIC, SOCIAL AND ENVIRONMENTAL POLICY FRAMEWORK RELATED TO THE PROJECT

The objective of the Project is to improve food and nutritional security and reduce poverty, in accordance with the strategic orientations of the PND and PNIA. The specific objective is to contribute to the emergence of an agro-industrial pole in the northern region on promising agricultural value chains, with increased involvement of the private sector, young people and women.

In connection with the project, various laws governing the management of space and natural resources are applicable to it, in particular:

- Law n ° 2014-390 of June 20, 2014 of orientation on sustainable development.
- Law No. 98-755 of 23 December 1998 establishing the Water Code ;
- Law n ° 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land, amended by law n ° 2004-412 of August 14, 2004 ;
- Law No. 2014-427 of July 14, 2014 on the Forest Code ;
- Law No. 96-766 of October 3, 1996 on the Environmental Code.

It is the Environmental Code, which regulates the management of the environment and natural resources in Côte d'Ivoire and Decree No. 96-894 of 8 November 1996, determines the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects. The National Environment Agency (ANDE) created by Decree No. 97-393 of July 9, 1997 is responsible for implementing environmental assessment procedures for projects and programs.

4. GENDER ASPECTS AND WOMEN'S EMPOWERMENT

In Côte d'Ivoire, the ratio of female-male participation in the labor market is 64%; 53% of women aged 15 to 64 are economically active, compared to 82.1% of men. In preschool, the enrollment rates are equivalent, in primary the solarization ratio f-h is 83%; 57% in secondary and 52% in higher education; the literacy rate for men is 65.6% and 47.6% for women. The maternal mortality rate was 614 deaths per 100,000 live births in 2012 (Demographic Health Survey). In general, rural women work primarily in food crops (cassava, maize, bananas and other plants) while men work in commercial agriculture plantations (cocoa, palm and rubber). At the institutional and regulatory level, the Constitution of Côte d'Ivoire provides for equality of all citizens before the law and equal opportunities. The law provides for equal access to land between men and women, but in practice rural women have some difficulty in accessing land. Female genital mutilation (FGM) has been prohibited since 1998 and early marriages by law and the penal code, sexual harassment (Article 356) and rape (Article 354) are prohibited. Within the framework of marriage, the man is considered to be the head of the family (Article 58, Civil Code) and consequently, he has the right to choose the place of residence of the family (Article 60, Civil Code) and to " administer and dispose of marital property within the framework of the common property regime (Article 81, Civil Code). At the political level, the National Policy on Equal Opportunities, Equity and Gender was adopted in 2009; the National Strategy to Combat Gender-Based Violence (SNLVBG) in 2012; the Solemn Declaration of Côte d'Ivoire on Equal Opportunities, Equity and Gender in 2007.

5. CHARACTERISTICS OF THE PROJECT AREA

The project area covers the Bagoué region which is located in the north of Côte d'Ivoire. The climate of the zone, of humid tropical or Sudano-Guinean type, is bimodal with four seasons with: (i) a large rainy season from mid-March to mid-July with a peak of waterfalls in May and June; (ii) a short dry season from mid-July to mid-September; (iii) a short rainy season from mid-September to mid-November; and (iv) a large dry season from mid-November to mid-March. Annual precipitation varies between 1000 mm and 1200 mm (average 1980-2010) and temperatures between 14 and 33 ° C. The zone belongs to the mesophilic sector whose climax plant formation is the dense humid semi-deciduous forest.



The Bagoué region has a population of 375,687 inhabitants estimated in 2019 at 427,133 inhabitants with an annual growth rate of 2.6% calculated on the basis of the 2014 RGHP.

This region has significant resources and potential. The economy of the region is based, for the most part, on Agriculture (plant, animal and fishery production). Agricultural activities represent around 65% of the region's economic activities. The project area is characterized by a relatively uneven relief, crossed by a dense hydrographic network branched out with the Bandama River and the Comoé. This hydrography offers the region good potential for rice growing, fishing and aquaculture.

The study area is the Commune of Kouto precisely in the village of Tindara.

6. CONTENT OF THE ESIA

With regard to these objectives and in accordance with the terms of reference (ToR) issued by the General Directorate of Planning, Statistics and Projects of the Ministry of Agriculture and Rural Development, the conduct of this ESIA focused on the points the following: (i) the definition of the objectives and the scope of the ESIA; (ii) description of the institutional and regulatory framework of the project; (iii) description of the project; (iv) description of the components of the natural and human environment likely to be affected by the project; (v) identification and assessment of the potential impacts of the project; (vi) proposing environmental protection measures; (vii) the development of an Environmental and Social Management Plan comprising a monitoring plan and a monitoring plan.

7. POTENTIAL IMPACT AND MEASURES FOR IMPROVEMENT AND MITIGATION

8 The works planned under the project concern the rehabilitation of the dam and the development of irrigated perimeters of Tindara (dike, water reservoir, main irrigation intake structure, irrigation network, drainage network and network of tracks) . Among the potential positive impacts, we have among others: (i) creation of direct jobs; (ii) promotion of gender; (iii) improvement of farmers' incomes; (iv) increase in the turnover of service providers; (v) increase in local taxes. The potential negative impacts that arise from the environmental assessment include: (i) degradation of air quality; (ii) conflicts; (iii) degradation of soil quality; (iv) degradation of water quality; (v) increased risk of infection (COVID-19, STI, STD HIV AIDS, etc.); (vi) increased risk of accidents; (viii) increased risk of conflicts between farmers and herders.

Faced with these potential environmental and social impacts, measures to mitigate negative impacts and enhance positive impacts have been proposed. These measures include: (i) raising awareness and informing the populations about the project and its potential impacts; (ii) regularly water the access roads to the site during the work phase; (iii) set up a waste management system; (iv) define, develop and make operational passageways for farm animals; (v) train producers on the proper use of agricultural inputs; (vi) put in place a communication and prevention plan on STIs; (vii) give priority to the use of local labor to carry out the work.

8. THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

For the implementation of these measures, an Environmental and Social Management Plan has been drawn up. It emphasizes: (i) monitoring the implementation of mitigation and enhancement measures; (ii) environmental monitoring of the impacted environmental components; (iii) actors and managers at various levels of ESMP implementation; (iv) the cost of carrying out the activities of the ESMP and their completion deadlines.

The overall budget for the implementation of the ESMP is fifty-two million two hundred and fifty thousand (52,200,000) FCFA including (i) 32% for the mitigation and bonus measures (see tables 10-1 and 10-2 for details.), (ii) 4% for the Information and Awareness Campaign on STI-HIV / AIDS and COVID-19, (iii) 4% for the Information and Awareness Campaign on the Health of Workers and staff, (iv) 6% for the implementation of COVID-19 control systems, (v) 4% for the monitoring program, (vi) 4% for the environmental monitoring program, (vii) 34% for the capacity building program and (viii) 13% for regeneration places COVID-19 control systems.

The table below shows the budget for the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

Headings	Amount in FCFA	Percentage (%)
Mitigation and enhancement measures (see tables 51 to 56 for details)	16 950 000	32
Information and awareness campaign on STIs-HIV / AIDS and COVID-19	2 000 000	4
Information and awareness campaign on the health of workers and staff	2 000 000	4
Implementation of measures to fight COVID-19	3 000 000	6
Monitoring program	2 250 000	4
Environmental monitoring program	2 000 000	4
Capacity building program	18 000 000	34
Regeneration of construction material borrow sites	7 000 000	13
Total amount in FCFA	52 200 000	100

9. CONCLUSION

In view of the environmental analysis and the analysis of risks and accidents at work carried out in this ESIA report, it is clear that the rehabilitation of the dam and the development of irrigated perimeters of Tindara (dike, reservoir of water, main irrigation intake structure, irrigation network, drainage network and network of tracks) does not present any particular danger to the various environmental components of the areas that will receive these works. It remains that the means necessary for the implementation of the activities contained in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) are effectively made available to the actors concerned and that the monitoring of the Environmental Management Plan is also well organized and well assured. . The overall budget for the implementation of the ESMP is fifty-two million two hundred and fifty thousand (52,200,000) FCFA including (i) 32% for the mitigation and bonus measures (see tables 10-1 and 10-2 for details.), (ii) 4% for the Information and Awareness Campaign on STI-HIV / AIDS and COVID-19, (iii) 4% for the Information and Awareness Campaign on the Health of Workers and staff, (iv) 6% for the implementation of COVID-19 control systems, (v) 4% for the monitoring program, (vi) 4% for the environmental monitoring program, (vii) 34% for the capacity building program and (viii) 13% for regeneration places COVID-19 control systems.

The dam rehabilitation project and the development of irrigated perimeters of Tindara (dike, water reservoir, main irrigation intake structure, irrigation network, drainage network and network of tracks) in the Bagoué Region precisely in the Department of Kouto is environmentally viable.



1 INTRODUCTION

Le Décret n°96-894 du 08 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact des projets de développement sur l'environnement a rendu obligatoire, en Côte d'Ivoire, l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour certains types de projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs ou positifs importants sur l'environnement. Ainsi, l'EIES permet de mettre en œuvre le principe de précaution énoncé dans la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 35.1. Pour se faire, sur la base du type de projet, les promoteurs doivent réaliser une EIES. En effet, au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre un projet, ces différentes composantes peuvent avoir des conséquences dommageables réversibles ou irréversibles sur l'environnement. Pour cette raison, tout projet de développement sera assujéti à une Etude d'Impact Environnemental et Social. L'Etude d'Impact Environnemental et Social apparaît donc comme une approche indispensable pour identifier les impacts du projet sur l'environnement tant biophysique que humain qu'humain afin que les différentes parties prenantes mettent en œuvre toutes les dispositions permettant la réalisation de son projet sans dommages inacceptables sur le milieu.

1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE

De manière spécifique, l'EIES devra permettre de :

- présenter, de manière synthétique et le plus clair possible, les composantes et les activités spécifiques du projet;
- décrire l'état initial (zone d'insertion du projet) du site ;
- 10 ■ identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts environnementaux significatifs du projet sur toutes les composantes de l'environnement ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant, d'une part, des mesures de protection de l'environnement afin de prévenir, réparer, compenser et/ou atténuer les impacts négatifs du projet sur l'environnement naturel et humain, et d'autre part un plan de surveillance et de suivi de l'environnement, un dispositif institutionnel de mise en œuvre, un calendrier d'exécution et enfin un programme de renforcement des capacités (formation, information et sensibilisation).

Au regard de ces objectifs et conformément aux Termes De Références (TDR) émis par la Direction Générale de la planification, des Statistique et des Projet du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,, la conduite de la présente EIES a porté sur les points suivants :

- la définition des objectifs et la portée de l'EIES ;
- la description du cadre institutionnel et réglementaire du projet ;
- la description du projet ;
- la description des composantes de l'environnement naturel et humain susceptibles d'être touchées par le projet ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet ;
- la proposition de mesures de protection de l'environnement;
- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Social comportant un plan de surveillance et un plan de suivi.



1.2 RESPONSABLE DE L'EIES

Pour la réalisation de cette étude, BRLI et son sous-traitant BRLi-CI ont mobilisé une équipe d'experts spécialisés pluridisciplinaire. Le **tableau 1-1** renseigne sur le personnel qui a été en charge de la réalisation de l'EIES.

Tableau 1-1 : Equipe chargée de l'EIES du projet

Nom et Prénom (s)	Rôle dans le projet
YAO KOFFI BLAISE, Expert en Sauvegarde Environnementale, Chef de Mission	Chef de mission. Il a été chargé de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des livrables. En outre, il a orienté les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte. Il a précisé la méthodologie à mettre en œuvre et organisé les échanges. Rédacteur en chef de l'EIES
GNAHORE Zokou Franck, Appui de l'Expert en Sauvegarde Environnementale, Chef de projet	Chargé d'appuyer le chef de mission sur le volet environnemental. Corédacteur de l'EIES. Chargé du suivi administratif et financier et la qualité des documents produits (plans et organisation des documents, qualité des analyses et de la rédaction, compréhension des livrables, orthographe et grammaire...).
N'GUESSAN Emmanuel Kouassi, Expert en Sauvegarde Sociale	Il est chargé d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles sur les activités socio-économiques. Avec le chef de mission, il conduit la phase d'information et de consultation du public. Il est Responsable du rapport de consultation et Corédacteur des différents livrables.
LOGNON Franck Patrick, Appui de l'Expert en Sauvegarde Sociale	Chargé d'appuyer l'expert en Sauvegarde Sociale Collecte des données de terrain sous la supervision de l'expert clé en Sauvegarde Sociale. Anime des réunions de consultation publiques et entretiens avec les chefs de service.
KAM OLEH, Expert en Genre et autonomisation de la femme	Chargé d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles sur les activités socio-économiques y compris le traitement des questions liées au genre.
KONE N'goran Lucie Florence, Appui de l'Expert en Genre et autonomisation de la femme	Chargée d'appuyer l'Expert en Genre et autonomisation de la femme. Collecte des données de terrain liées au Genre sous la supervision de l'Expert en Genre et autonomisation de la femme. Anime des réunions de consultation publiques et entretiens avec les chefs de service.
KONAN Kouakou Jean-Luc, Ingénieur en Environnement	Chargé de superviser les activités des différents experts clés et des experts d'appui, de mettre en place et gestion du système d'assurance qualité en interne ; de valider les rapports des experts ; de faire le suivi et la gestion globale de l'étude.

11

Source : BRLI-CI, Décembre 2019

1.3 PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIES

1.3.1 Procédure de l'EIES

La procédure de l'élaboration de l'EIES obéit à la procédure réglementaire du Code de l'Environnement, la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et du Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, notamment en son Article 12.

Elle se déroule de la manière suivante :

- le promoteur vérifie si son projet est assujéti à la procédure de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour obtenir l'autorisation administrative ;
- Si son projet est assujéti à l'EIES, le promoteur fait élaborer les Termes De Références de son étude par l'ANDE ;
- les TDR élaborés sont remis au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé choisi par le promoteur pour réaliser l'étude ;



- le promoteur remet le rapport d'EIES aux autorités compétentes ;
- les autorités compétentes examinent l'Etude d'Impact Environnemental et Social et déterminent si le projet est acceptable du point de vue environnemental, s'il est compatible avec les exigences de protection de l'environnement ;
- les autorités compétentes rendent un avis sur le projet : (i) le projet est acceptable tel qu'il est présenté dans le rapport d'EIES ; (ii) le projet est acceptable seulement si le promoteur prend certaines mesures supplémentaires pour limiter ou compenser des impacts négatifs de son projet sur l'environnement ; (iii) le projet n'est pas acceptable du point de vue environnemental et est rejeté. La décision d'autorisation du projet est prise par les autorités compétentes en tenant compte de l'avis d'acceptabilité environnementale. Le promoteur reçoit un arrêté portant approbation du rapport qui justifie la conformité du projet à la réglementation en vigueur. Puis un arrêté relatif au Permis Environnemental d'Exploitation qui définit les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale préconisé par l'EIES.

Sur cette base, le processus de l'EIES se présente comme suit :

- Étape 1 : Élaboration des Termes De Référence
- Étape 2 : Réalisation de l'étude
- Étape 3 : Examen du rapport de l'étude
- Étape 4 : Suivi environnemental.

Le suivi environnemental est de la responsabilité des autorités étatiques en charge de la politique environnementale nationale et du promoteur du projet. Il a pour objectif de permettre d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'EIES et ce, afin de permettre au promoteur de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu, selon les clauses du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) validé.

12

Outre la mise en œuvre intégrale de la procédure ci-dessus décrite, la collecte des données, l'identification, l'évaluation et la définition des mesures d'atténuation des impacts ont suivi une méthodologie variante de celle d'Hydro Québec appliquée avec succès dans de nombreuses évaluations environnementales des projets de développement dans le monde entier. Cette méthodologie est décrite dans le présent rapport au niveau des sections « État initial de l'environnement », « Identification, Analyse et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet ».

1.3.2 Portée de l'EIES

Le champ couvert par cette étude d'impact environnemental et social du projet dans la région nord de la Côte d'Ivoire comprend :

- les activités d'acquisition des terres et de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*);
- les activités **d'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara**;
- les activités pendant l'arrêt de l'utilisation des infrastructures de l'aménagement hydro agricoles de Tindara.

L'étude prendra en compte toutes les composantes environnementales susceptibles d'être impactées positivement et négativement par le projet ; c'est notamment :

- le **milieu physique** (les eaux de surface (les fleuve Bandama et Comoé et leurs différents affluents et les eaux souterraines), le climat l'air de la zone, la pédologie de la zone du projet) ;
- le **milieu biologique** (faune et flore de la zone du projet et de sa périphérie);
- le **milieu humain** (le personnel des différents chantiers, les populations riveraines).

1.4 METHODOLOGIE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

1.4.1 Méthodologie de travail

La démarche d'élaboration de l'EIES a été basée sur la collecte et l'analyse des données documentaires et de terrain (y compris des mesures quantitatives sur les matrices environnementales) ainsi que les séances de consultations des parties prenantes. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le plan de travail est composé des étapes suivantes :

- **Revue documentaire** : une revue documentaire consistant en la collecte de la documentation et des informations sur le projet a été réalisée. Elle a spécifiquement porté sur les données générales environnementales et sociales de la zone du projet (la région de la Bagoué, le Département de Kouto et village de Tindara), le cadre législatif, politique et institutionnel du secteur de l'environnement et de l'agriculture en Côte d'Ivoire (textes législatifs et réglementaires, documents de planification du projet, etc.) et au plan international, ainsi que toute autre documentation se rapportant aux aménagements et aux barrages hydro agricoles ;
- **Visites de terrain** : des visites de la zone du projet (la ville de Kouto, le village de Tindara et le site destiné aux travaux d'aménagement hydro-agricole et de réhabilitation du barrage hydro-agricole) ont été effectuées en vue de la collecte des données de base relatives aux caractéristiques environnementales et sociales, ainsi qu'une identification des éléments sensibles existants dans l'environnement de la zone du projet (état de référence de la zone du projet). Pendant les visites de la zone du projet, une attention particulière a été portée sur la collecte de données quantitatives et comparatives. Sur le plan quantitatif, le consultant a élaboré des indicateurs (environnementaux et sociaux) qui ont permis de fournir des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Le Consultant a réalisé des enquêtes de terrain, dans la zone d'influence directe du projet, en vue d'identifier les enjeux liés à l'ancrage environnemental, socio-économique et culturel de la zone du projet. Le Consultant a fait des mesures des paramètres de l'air (état de référence de la qualité de l'air, du bruit (état acoustique initial) au niveau du site du projet. Ces visites ont permis au Consultant, entre autres de :
 - situer et de cerner les limites de la zone d'influence du projet ;
 - identifier les activités des populations riveraines susceptibles d'être affectées par le projet ;
 - apprécier la sensibilité environnementale de l'emprise du projet.

En somme, ces visites ont permis d'apprécier, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, avec un accent particulier sur les enjeux et contraintes existants. Elles ont permis de recueillir des données complémentaires à celles issues de la revue documentaire sur les conditions environnementales et sociales du projet ;



- **Consultations des parties prenantes** : la tenue des consultations publiques et restreintes des parties prenantes et des concertations avec des acteurs ayant une expérience diverse à partager en matière de gestion d'environnement et de préservation de la biodiversité, notamment les acteurs institutionnels, des acteurs impliqués, des communautés et personnes affectées par le projet de réhabilitation du barrage et de l'aménagement hydro-agricole ;
- **Compilation des données et rédaction du rapport d'EIES** : la compilation de données recueillies (données environnementales et sociales, politiques, légales, institutionnelles, etc.) et rédaction du rapport provisoire de l'Etude d'Impact Environnemental et Social conformément aux Termes de Référence.

1.4.2 Programme de travail

Cette EIES a été réalisée en se conformant à la méthodologie définie dans les TdR qui prend en compte la description du cadre institutionnel et réglementaire de l'étude, l'analyse de l'état initial de l'environnement qui recevra le projet, l'identification et l'analyse des impacts, l'identification des mesures de protection de l'environnement, l'élaboration du plan de gestion environnementale et social conforme à celle prescrite aux TdR. Les différentes étapes mises en œuvre sont :

- **Phase 1** : Planification des activités de l'étude (Description du cadre institutionnel et réglementaire ; adaptation de la description du projet ; planification des missions de terrain).
- **Phase 2** : Analyse de l'état initial de l'environnement (Consultation de la documentation et collecte de données ; collecte des données physiques, chimiques et biologiques ; consultations publiques dans les localités de la Bagoué).
- **Phase 3** : Identification et évaluation des impacts associés au projet
- **Phase 4** : Elaboration des rapports thématiques, des mesures de protection de l'environnement des impacts
- **Phase 5** : Elaboration du rapport d'EIES.

14

Sur cette base, le programme de travail suivant a été mis en place et les travaux de l'EIES ont démarré en décembre 2019 pour s'achever février 2020 (tableau 1-2).

Tableau 1-2 : Chronogramme des activités

N°	Activités	Semaines											
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
1	Description du cadre institutionnel et réglementaire	■											
2	Adaptation de la description du projet		■										
3	Collecte des données socioéconomiques		■	■	■	■							
4	Mission de consultation des autorités administratives et des communautés locales		■	■	■	■							
5	Elaboration du rapport des consultations publiques		■	■	■	■							
6	Collecte des données physiques, chimiques et biologiques		■	■	■	■							
7	Identification et analyse des impacts					■	■	■					
8	Description des mesures de protection de l'environnement						■	■	■				
9	Elaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social								■	■	■		
10	Compilation du rapport d'EIES									■	■	■	
11	Soumission du rapport d'EIES												■

Source : BRLI-CI, Décembre 2019



L'évaluation de l'impact environnemental et social est un outil de gestion important qui permet d'identifier : i) les effets d'un projet donné sur l'environnement ; ii) les risques qu'il présente et ; iii) de les évaluer afin de mettre en œuvre les mesures de contrôle appropriées.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement est un processus qui vise à équilibrer les considérations d'ordre écologique et les priorités commerciales. Le processus de gestion des risques est au centre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Il se décompose en trois points :

- identification des risques pour l'environnement associés à l'activité et définition de la sensibilité de l'environnement existant ;
- évaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement ;
- mise en œuvre de techniques de contrôle pour éliminer ou atténuer les impacts et gérer les risques.

L'analyse des impacts repose sur les renseignements disponibles sur l'environnement et les conditions socio-économiques dans les zones d'influence du projet. Des données primaires ont été recueillies pour l'EIES, lors des visites sur le site et dans un certain nombre de collectivités le long de la zone d'étude en vue d'obtenir des renseignements directs sur la situation socio-économique et informer les communautés des activités futures. Les consultations menées auprès des populations et des différentes structures répondent au principe clé de la consultation publique et consiste à veiller à ce que les opinions des parties concernées, directement ou indirectement affectées par le projet soient prises en compte et intégrées dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social. L'objectif étant d'assurer que l'étude soit transparente et suffisamment détaillée. Les consultations ont été menées et les comptes rendus sont annexés à ce rapport. Le présent rapport d'EIES débute par un **résumé non technique** et comprend huit (8) sections :

- **La première section, qui présente l'Introduction**, fournit un historique du projet, présente le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement, les conventions internationales et la législation nationale en vigueur qui régleme les activités du projet.
- **La deuxième section intitulée « Description du projet »** – présente le promoteur du projet et son projet, décrit le site ainsi que les activités associées à la conduite du projet et les équipements utilisés pour la réalisation de ce projet. Cette deuxième partie présente également le chronogramme de mise en œuvre des activités ainsi que la nécessité de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental.
- Quant à la **troisième section**, qui traite de l'*État initial de l'Environnement*, elle décrit les caractéristiques de l'environnement en général et les autres activités économiques dans le secteur.
- **la quatrième et la cinquième section** *présentent respectivement l'analyse des impacts éventuels du projet et l'évaluation de l'importance de ces impacts sur les environnements humains et naturel.*
- **en ce qui concerne, les sections 5 et 6, elles traitent respectivement des Mesures de protection de l'environnement et du Plan de gestion environnementale et sociale** en identifiant les risques principaux liés au projet, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les minimiser.
- **Les dernières sections (7, 8 et 9)** traitent respectivement de la conclusion de la présente étude, de la bibliographie (et webographie) et des annexes.



2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'analyse du cadre juridique et institutionnel dans ce projet est faite conformément aux règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets tels que définis par les textes ivoiriens et les politiques de sauvegarde de la BAD en matière d'environnement et de population.

2.1 CADRE POLITIQUE NATIONAL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

2.1.1 Politique nationale en matière de protection de l'environnement

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

16

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément aux réglementations nationales et internationales (politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale) en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences légales en matière de protection de l'environnement.

La politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Ce Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet.

La politique environnementale au sein du MINEDD est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD).

Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD). Dans le cadre de la présente EIES et précisément du projet d'aménagement hydro-agricole dans le Département de Kouto, les premières données recueillies font apparaître que la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie constitue des paramètres essentiels autant pour les populations riveraines du projet que pour les entreprises en charge des travaux. De toute évidence, l'affectation de terres pour la réalisation du projet induira, outre une perte de biodiversité, un changement dans la situation socio-économique des personnes dessaisies de leurs droits fonciers coutumiers.



2.1.2 Politique de Développement Durable

La politique de développement durable mise en œuvre en Côte d'Ivoire en vue de réduire les impacts du changement climatique, s'inspire de la définition donnée au développement durable comme étant : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En conséquence toute préoccupation d'ordre environnementale devient indissociable de toutes les actions visant le développement industriel de la Côte d'Ivoire et le progrès en général. Elle s'articule autour du renforcement et de l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire mais également par la mise en œuvre d'initiatives privées. L'objectif visé par cette politique est de réduire l'empreinte écologique, de garantir la durabilité de l'économie et d'améliorer la compétitivité internationale. Cette dynamique nouvelle du développement durable amorce une vision nouvelle du développement. Il s'agit donc de créer un ensemble de conditions favorables qui prennent en considération tous les aspects de la valorisation de l'environnement, sans que cela constitue en soi un frein au progrès social, économique et politique.

2.1.3 Politique Nationale de lutte contre la pauvreté

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

La réalisation du projet de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara** (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) répond à la volonté politique du Gouvernement ivoirien de lutter contre la pauvreté vu qu'ici les familles dépendent de l'activité des femmes, le chômage des hommes demeurant très élevé.

17

2.1.4 Nationale en matière de Genre

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Partant, on retrouve ce principe d'égalité dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14).

Jusqu'en 2013, il subsistait dans le cadre du mariage une inégalité entre les conjoints. Dans le passé, l'homme était considéré en Côte d'Ivoire comme le chef de la famille. Mais grâce à la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille reconnu à l'époux. On parle désormais puissance parentale répartie de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette loi modifie partant l'exécution de certains droits comme celui de : choisir le lieu de résidence de la famille ; d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

Dans le domaine rural fortement influencé par des pratiques coutumières, il y a une sorte de répartition des tâches. Ainsi on remarque que les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres végétaux), alors que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéas).



Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relatives à la promotion du genre. Il s'agit notamment de : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007, la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Dans le cadre de la présente EIES, la prise en compte du genre s'avère capitale eu égard aux agressions (vols de porte-monnaie, de chaussures), viols et harcèlement en brousse perpétrés par les Peuls durant la période de ramassage des noix de karité.

2.1.5 Politique de la Santé et de l'hygiène Publique

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Dans les Régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène.

Dans le cadre de la présente EIES, la gestion de l'hygiène de l'aménagement hydro-agricole et de la santé des populations riveraines de Tindara est une priorité pour le Maître d'Ouvrage.

18

2.1.6 Politique foncière

Au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, et dans le but de se procurer les devises nécessaires au développement du pays, l'Etat s'est proclamé à la fois maître et gestionnaire des terres non immatriculées c'est-à-dire de la quasi-totalité du patrimoine foncier ivoirien. Il s'en est suivi une minoration ou marginalisation des droits fonciers coutumiers que la réglementation en vigueur assimilait à de simples droits d'usage. C'est dans un tel contexte que le président Houphouët-Boigny disait que « la Côte d'Ivoire n'a pas de terres à répartir, mais à mettre en valeur ». Il ne sert à rien, ajoutait-il, de répartir la pauvreté. Mieux, pour accroître la production agricole, il indiquera dans une déclaration devenue célèbre que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Cette option qui visait à orienter le droit foncier vers le développement s'est traduite au plan agricole, par la création en zone forestière de grandes plantations de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, palmier à huile, etc.).

Si cette option de politique foncière qui repose sur le primat de la mise en valeur a pu générer des devises et contribuer à une réelle croissance économique (taux de 6 à 7% en moyenne), elle a en revanche favorisé la prolifération de conflits fonciers plus ou moins violents dont la fréquence et la gravité constituent aujourd'hui une menace pour l'ordre public et la cohésion sociale. Ces conflits qui opposent généralement les détenteurs de droit fonciers coutumiers aux « metteurs en valeur des terres » originaires d'autres régions du pays ou de pays de la sous-région, sont à la fois la cause et la conséquence d'une insécurité foncière généralisée, caractérisée par l'ineffectivité de la réglementation foncière étatique.



Pour remédier à cette situation préjudiciable au développement durable, l'Etat va, à travers la réforme foncière du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, reconnaître la propriété foncière coutumière. Cette réforme qui met fin au monopole foncier de l'Etat de même qu'au primat de la mise en valeur, vise par une simplification de la procédure d'immatriculation, à favoriser la sécurisation foncière nécessaire au crédit, aux transactions foncières et aux investissements durables dans le secteur agricole. Elle vise également à réduire le nombre de conflits fonciers. Enfin, si conformément à l'article 15 de la constitution, l'Etat garantit l'accès de tous à la terre, la propriété foncière rurale ne peut, d'après la réforme précitée être accordée qu'à l'Etat, aux Collectivités publiques et aux personnes physiques ivoiriennes.

Pour la mise en œuvre de la réforme foncière rurale de 1998, l'Etat a adopté plusieurs mesures dont la délimitation des terroirs villageois, la participation des populations à la gestion foncière à travers la création de comités sous-préfectoraux ou villageois de gestion foncière, la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR), etc.

Au regard des enjeux environnementaux de la politique foncière, il importe de souligner que la réforme foncière rurale de 1998 apporte une innovation importante en instituant la mise en valeur à des fins écologiques. En effet, cette réforme a opéré du point de vue de leurs effets, un rééquilibrage entre la production agricole stricto sensu et la production forestière. Il en résulte que la notion de mise en valeur ne se limite plus à l'activité agricole proprement dite ; elle prend en compte la conservation de l'environnement. En effet, l'enrichissement ou la constitution de forêts tout comme les jardins botaniques et zoologiques sont considérés par la réforme foncière du 23 décembre 1998 comme des opérations de préservation de l'environnement et donc de mise en valeur. Désormais, tout comme l'activité agricole stricto sensu, l'activité de reforestation ou de conservation de l'environnement peut conférer à son auteur la propriété foncière du terrain objet de la mise en valeur.

2.1.7 Plan National de Développement Sanitaire

En matière de santé, la Côte d'Ivoire a adopté le Plan National de Développement sanitaire PNDS 2016-2020. Ce Plan vise à améliorer l'état de santé de la population à travers une offre de services de santé de qualité dans toutes les régions pour une prise en charge adéquate et optimale des populations. Le PNDS 2016-2020 est en harmonie avec les orientations stratégiques du PND 2016-2020 portant sur le développement du secteur de la santé telles que formulées dans le résultat stratégique 2. Ces orientations visent un accroissement de l'offre et l'utilisation par les populations des services de santé de qualité, une amélioration de l'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants et un accès des populations à la protection sociale en santé y compris la santé au travail. Dans le cadre de la présente EIES, le projet de la **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) bénéficiera de partenariat avec des structures sanitaires. Ce qui contribuera à accroître l'offre des services de santé pour le personnel en charge des travaux et pour les populations de cette localité. La santé des travailleurs est un gage non seulement de bien-être mais aussi d'une plus grande productivité.



2.1.8 Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)

Le Gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Dans le cadre de Projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes :
- la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;
- la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;
- la prise en compte l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
- la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques ;

20 ■ etc.

2.1.9 Plan National de Développement (PND 2016 – 2020)

Suite à la crise socio-politique et militaire des années 2000 et dans le but de renouer avec le développement, la Côte d'Ivoire s'est dotée successivement de 2 Plans Nationaux de Développement (2012 – 2015 et 2016 – 2020). Le Plan National de Développement (2012-2015) a permis à la Côte d'Ivoire de renouer avec une forte croissance (9% en moyenne) et d'attirer les investisseurs. Le Plan National de Développement 2016-2020 vient renforcer les acquis du Plan National de Développement (2012-2015). Il repose sur cinq (5) axes stratégiques :

- le renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance en vue de renforcer l'Etat de droit et d'instaurer un climat de confiance, de sécurité et de paix pour les populations et les investisseurs ;
- l'accélération du développement du capital humain et du bien-être social à travers une formation adaptée des jeunes générations, des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisation, un enseignement supérieur de qualité avec pour objectifs une plus grande employabilité des populations dans un environnement sain et viable ;
- l'accélération, avec le soutien de la recherche, de la transformation structurelle de l'économie par une industrialisation propice à la création d'entreprises et de richesses dans différents secteurs d'activités (numérique, technologies de l'Information et de la Communication, énergies, mines, agriculture, tourisme et artisanat) ;
- le développement d'infrastructures sur le territoire national et la préservation de l'environnement à travers notamment le renforcement du cadre juridique des transports, la maîtrise de l'urbanisation, une gestion durable des ressources naturelles susceptible de contribuer à l'atténuation des changements climatiques ;



- le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale notamment par la promotion de l'éco-diplomatie et la gestion intégrée des ressources naturelles régionales en partage.

L'examen des dispositions de l'axe stratégique 4 du Plan National de Développement (2016-2020) fait apparaître que contrairement aux premières décennies qui ont suivi l'indépendance du pays, la dimension environnementale constitue désormais pour l'Etat ivoirien l'une des composantes essentielles en matière de développement durable. Avec cette option déjà inscrite dans la politique nationale de l'environnement et le Plan stratégique d'août 2011, un accent particulier est mis sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles vivantes, de l'environnement côtier, des déchets et produits chimiques, de même que sur la conservation de la biodiversité et le développement des capacités d'adaptation aux changements climatiques. Par ailleurs, en vue de promouvoir l'économie verte, le PND 2016-2020 indique que l'implantation des infrastructures se fera dans le respect de l'environnement et en garantissant l'efficacité énergétique.

Au regard des impacts, les effets attendus de la préservation de l'environnement et de l'assainissement du cadre de vie sont notamment :

- la maîtrise durable de l'urbanisation galopante ;
- l'amélioration de l'habitat et l'assainissement du cadre de vie ;
- l'amélioration du système de drainage et de salubrité ;
- la gestion durable des ressources naturelles ;
- le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

2.1.10 Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR 2012 – 2020)

Le riz, avec l'urbanisation rapide et ses atouts culinaires et économiques, est devenu, depuis longtemps, l'aliment principal pour la quasi-totalité des populations vivant en Côte d'Ivoire.

La production nationale de riz ne couvre que (50%) de la demande intérieure. Pour combler ce déficit, la Côte d'Ivoire a recours à des importations massives de riz blanchi qui, en 2009, se chiffraient à 919 000 tonnes pour un coût avoisinant les 235 milliards de F CFA.

Il faut noter que seulement une infime partie de la production mondiale de riz (soit 5%) fait l'objet d'échanges internationaux (31 millions de tonnes sur 650 millions de tonnes produit par an).

La Côte d'Ivoire est donc exposée à un risque d'insécurité alimentaire. Pour remédier à cet état de fait, l'état met en place des structures en vue d'atteindre d'autosuffisance en riz.

Fort heureusement, la Côte d'Ivoire dispose de plusieurs atouts :

- un potentiel important en terres rizicultivables (bas-fonds et plaines);
- un climat très favorable avec une pluviométrie abondante;
- un niveau appréciable de savoir-faire des producteurs;
- et l'existence de variétés à haut rendement et de bonnes qualités organoleptiques.

Ces atouts peuvent cependant ne pas suffire pour booster la production nationale de riz s'il n'y a pas d'orientations stratégiques clairement définies sur le développement de la filière riz dans son ensemble.



La revue critique des politiques rizicoles antérieures a permis d'élaborer la Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz révisée pour la période 2012-2020 (SNDR 2012-2020). Elle a été adoptée par le Gouvernement en février 2012.

VISION ET IMPACTS

- des activités (de la filière rizicole) hautement rémunératrice pour les acteurs;
- un produit compétitif;
- une filière capable de contribuer efficacement à assurer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté en Côte d'Ivoire.

OBJECTIFS ET PHASES

- **Phase 1, Croissance** : de 2012 à 2016 : couvrir la totalité des besoins de consommation (100%) par la production ;
- **Phase 2, Consolidation** : de 2016 à 2018 constituer de stock de sécurité voire de régulation ;
- **Phase 3, Expansion** : à partir de 2018 : Côte d'Ivoire Pays exportateur net de riz.

AXES STRATEGIQUES

- le renforcement de l'appui technique à la production;
- le renforcement de l'appui à la valorisation du riz local, permettant de prendre en compte l'ensemble des éléments de la chaîne des valeurs du riz.

22

2.2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ET DE L'EIES

2.2.1 Cadre législatif et réglementaire en lien avec le projet

Le cadre législatif et réglementaire en matière de gestion environnementale intègre les textes législatifs et réglementaires ivoiriens, les conventions et accords internationaux ratifiés, les procédures et directives des institutions internationales de financement en relation avec l'environnement et le projet.

TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX

Ce projet est régi par la Constitution, les Lois, Ordonnances, Décrets, règlements, consignés dans le tableau suivant. Le tableau 2-1 présente les différents textes législatifs et réglementaires nationaux appliqués au projet.

Tableau 2-1 : Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux applicables au projet

Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
LOIS ET ORDONNANCES		
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	<p>La Constitution Ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre la protection de l'environnement et le droit de l'homme à un environnement sain. L'Article 11 stipule que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p><u>L'Article 27</u> stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ».</p> <p><u>L'Article 40</u> indique que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».</p>	<p>La réalisation du projet ne doit pas être une source de dégradation de l'environnement du site choisi.</p> <p>Les services déconcentrés de l'état, les populations riveraines doivent veiller et participer au suivi et au respect de la réglementation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet.</p>
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	<p><u>Alinéas 1&2 articles 2</u> : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; - préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés. <p><u>Article. 45</u> : Tout projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministre.</p>	<p>La réalisation du projet pourrait induire une augmentation de sa production soit par le défrichement de nouvelles parcelles pour l'extension des périmètres maraichers. Il faudra donc veiller dans ce cadre au respect des dispositions de la présente loi qui encadre les défrichements et l'exploitation des forêts classées.</p>
Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole (LOACI).	<p><u>Alinéa 5 Article 1</u> : Agriculture durable, l'application à l'agriculture des principes du développement durable pour assurer la production de nourriture, de bois, et de fibres en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la durabilité dans le temps de cette production.</p> <p><u>Alinéa 3 Article 2</u> : la politique de développement agricole définie par l'Etat et objet de la présente loi vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions de la modernisation de l'agriculture familiale et de l'entreprise agricole, pour favoriser l'émergence d'un secteur agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous-régionale et internationale 	<p>La réalisation du projet pourrait induire une hausse de la demande des produits maraichers et susciter une augmentation de sa production soit par l'extension des parcelles existantes soit par un usage démesuré d'intrants agricoles. Il faudra veiller dans au respect des dispositions de la présente loi qui fait la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
24 Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail.	<p>Titre IV : chapitres premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)</p> <p><u>Article 41.2</u> : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies".</p> <p><u>Article 41.3</u>. "Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation".</p> <p>Travail des enfants :</p> <p><u>Art. 23.2</u> : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire.</p>	<p>Conformément au code du travail, les en charge des travaux devront prendre les mesures utiles et adaptées à la construction et l'exploitation des périmètres maraichers. Elles devront régler la marche du travail, de manière à préserver les salariés des accidents et des maladies (art.41.2).</p> <p>Ils devront également organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité, au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de postes ou de techniques (41.3).</p> <p>Elles devront identifier les risques, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, mettre à disposition les EPI et s'assurer que le personnel travaille dans les conditions adaptées assurant la protection de leur vie et de leur santé.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra éviter l'emploi des enfants mineurs.</p>
Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier	<p><u>Article 3</u> : la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et aux réserves naturelles.</p> <p>Les <u>articles 6 et 7</u> de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droits privés notamment les concessionnaires et les exploitants des ressources forestières.</p> <p><u>Article 7</u> : L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction.</p> <p><u>Article 19</u> : L'ensemble des forêts, sur toute l'étendue du territoire national, fait partie du patrimoine national auquel toute personne physique ou personne morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les Collectivités territoriales, les communautés rurales et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires.</p> <p><u>Article 20</u> : Les produits issus des forêts naturelles ou plantées ; des reboisements et des enrichissements de jachères comprises dans les terres régulièrement concédées en vertu de la législation foncière appartiennent à leurs concessionnaires. Les droits attachés à ces forêts sont exercés dans le respect des dispositions du présent projet de loi.</p>	<p>Dans la réalisation de ce projet, la végétation sera certainement détruite. Le maître d'ouvrage devra veiller à ce que cette destruction se fasse en se conformant aux dispositions contenues dans la présente loi.</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
	<p><u>Article 21</u> : Les arbres situés soit dans un village, soit dans son environnement immédiat, soit dans un champ collectif ou individuel, sont la propriété collective du village ou celle de la personne à laquelle appartient le champ. Ces arbres peuvent faire l'objet d'une cession en faveur des tiers. Les modalités de détermination des arbres sans l'alinéa précédent sont déterminées par voie réglementaire.</p> <p>Selon les <u>articles 42, 47, 51 et 52</u>, les prélèvements au titre des droits d'usage forestiers doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdit sauf sur autorisation de l'administration forestière.</p> <p>Les <u>articles 56 et 59</u> indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses.</p>	
<p>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable.</p>	<p><u>Article 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport du développement durable, le document qui présente les initiatives publiques comme privées en faveur du développement durable au cours d'une période et rend compte de l'évolution de la situation à travers une série d'indicateurs ; - responsabilité sociétale des organisations, la démarche volontaire dans laquelle toute organisation intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans son activité et dans ses interactions avec les acteurs du développement durable. <p><u>Article 3</u> : Elle définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à : préciser les outils de politique en matière de développement durable ; intégrer les principes du développement dans les activités des acteurs publics et privés ; encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité.</p> <p><u>Article 8</u> : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'État ; - des Collectivités territoriales ; - du Secteur privé ; de la Société Civile ; - des Comités de Développement durable. <p><u>Article 37</u> : le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. 	<p>Dans le cadre du présent projet, la participation des populations de la Région de la Bagoué et du village de Tindara aux consultations publiques est prévue.</p> <p>Les entreprises en charge des travaux devront élaborer leur responsabilité sociétale.</p> <p>Le Maître d'ouvrage devra veiller à la réalisation du projet conformément aux dispositions de la présente loi et à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'étude dans un cadre de Développement Durable</p>
<p>Loi n° 2014-138 du 24</p>	<p>La Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des</p>	<p>La réhabilitation du barrage et</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
mars 2014 portant Code minier	<p>définitions (Titre premier) et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Code Minier fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation.</p> <p>Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (chapitre premier : dispositions préliminaires). En outre, il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (Article 5). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans l'Article 7 du Code Minier.</p>	<p>L'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) nécessitera l'ouverture de carrières et de zone d'emprunt pour les besoins en matériau du projet. L'exploitation des sites de carrières devra alors respecter la réglementation en vigueur selon la loi sur le code minier.</p>
<p>26</p> <p>Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale, modifié par l'Ord. n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017</p>	<p>Titre IV - de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles 1.1.2</p> <p>Dans son <u>Article 1</u>, il est stipulé que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - de retraite, d'invalidité et de décès ; - de maternité ; - d'allocations familiales. ». <p><u>Article 2</u> : Est obligatoirement affilié à la Caisse nationale de Prévoyance sociale (CNPS) tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>La CNPS a pour mission :</p> <p>La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La branche des Prestations Familiales ; - La branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles - L'assurance vieillesse (Retraite) ; - L'assurance maternité ; - La gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ; - Le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes. <p><u>Article 3</u> : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS.</p>	<p>Les différentes activités de de construction nécessitent le recrutement du personnel à la CNPS. Ces activités comportent des risques de maladies professionnelles et d'accidents de travail.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage et les entreprises en charge des travaux devront disposer d'une procédure de gestion des maladies professionnelles ainsi que des accidents de travail.</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
	Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	
Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	La présente loi dispose à cet effet que sont interdits, les déversements, dépôts de déchets de toutes natures ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau (art.48). Par ailleurs, tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur (art.49).	<p>La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) produira nécessairement des déchets et résidus de toutes sortes dont les déversements dans les ressources en eau de proximité qui peuvent être sources de nuisances pour les populations.</p> <p>Le Maître d'ouvrage est tenu d'éviter tout rejet liquide susceptible de dégrader les eaux de surface. Il aura à mettre en place des mesures visant à préserver les ressources.</p>
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004 et la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013.	<p>Article 5 stipule que : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation ».</p> <p>Article 7 stipule que : « Les droits coutumiers sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les Autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête ».</p>	<p>Le périmètre à aménager fait certainement partie du plan Directeur d'Urbanisme de la Région de la Bagoué.</p> <p>L'acquisition de terres pour la réalisation du projet devra prendre en compte par ordre de priorité, les droits des détenteurs, de titres de propriété (titre foncier), de certificats fonciers et de droits coutumiers.</p>
Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement.	<p>Article 2 : Le présent code vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; - établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; - améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; - garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibre ; - veiller à la restauration des milieux endommagés. <p>Article 22 : « L'autorité compétente, au terme des règlements en vigueur, peut refuser le permis de</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) engendrera des impacts négatifs sur les composantes environnementales et humaines. Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi.</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
28	<p>construire si les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intégrité des lieux avoisinants ».</p> <p><u>Article 25</u> : Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées ne doivent pas nuire au milieu récepteur.</p> <p><u>Article 26</u> : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'Environnement.</p> <p><u>Article 29</u> : « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ».</p> <p><u>Article 35</u> : "Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précaution - Substitution - Préservation de la diversité biologique - Non-dégradation des ressources naturelles - Pollueur-payeur - Information et participation - Coopération". <p><u>Article 39</u> : tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ».</p> <p><u>Article 41</u> : « L'examen des Études d'Impact Environnemental par le Bureau d'Étude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret. ».</p> <p><u>Article 75</u> : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».</p>	
Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de prévoyance sociale	<p><u>L'Article 1</u>, stipule que : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; de retraite, d'invalidité et de décès ; de maternité ; d'allocations familiales ».</p> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p><u>Article 22 (Nouveau)</u> : Le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement de la branche retraite gérée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, est fixé en pourcentage des</p>	Le personnel des travaux doit être déclaré à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en vue de préparer leur retraite par des cotisations sociales.



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
	<p>rémunérations soumises à cotisation. Il est déterminé sur la base d'une étude actuarielle en fonction de l'évolution technique de ladite branche.</p> <p><u>Article 50 (nouveau)</u> : Le taux des prestations familiales définies au présent chapitre, est fixé dans les conditions prévues par décret, en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'équilibre de la branche.</p>	
DECRETS		
<p>Décret n° 2017-682 du 25 octobre 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Agence Nationale de Gestion des Déchets » (ANAGED).</p>	<p><u>Article 4</u> : « l'ANAGED est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ; de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ; - de contribuer à l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements dans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ; - de réguler la gestion de tous types de déchets solides ; - de procéder à la délégation du service public de propreté incluant la collecte, le transport, valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ; - de conduire les opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - de contrôler le service public de propreté éventuellement délégué aux Collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé, dans les conditions fixées par la législation en vigueur ; - d'assurer une assistance technique aux Collectivités territoriales et au Secteur Privé dans le domaine de la gestion de tous types de déchets solides ; - d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des Infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - de mobiliser les ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides. » 	<p>Le Maître d'ouvrage devra s'assurer que les structures en charge de l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sont agréées par l'ANAGED</p>
<p>Décret n°2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage de la voie routière ouverte à la circulation publique</p>	<p><u>Article 149</u> : Cette mesure vise à faire face à la recrudescence de l'insécurité routière dans nos pays caractérisé par les accidents de la circulation entraînant des dégâts matériels importants et des pertes en vie humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension d'un permis de conduire, pour une période de 20 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national. - suspension de 04 permis de conduire pour une période de 05 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national. - suspension de 05 permis de conduire pour une période allant de 2 à 6 mois avec pour obligation 	<p>Les entreprises en charge de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) utiliseront les voies routières pour le transport du matériel, le déplacement du personnel etc.</p> <p>Ce décret vise principalement à sanctionner et à réduire sensiblement les comportements dangereux des usagers de la circulation</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
	de recyclage en matière de code de la route dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national. <ul style="list-style-type: none"> - restitution d'un permis de conduire pour faits non imputable - Suspension d'un permis de conduire pour trois mois avec sursis. 	routière. Dans le cadre de ce projet, le décret visera à lutter principalement contre les conduites dangereuses des chauffeurs de camions de chantier
Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi relative au Code minier	Le <u>Décret n° 2014-397</u> du 25 juin 2014 portant modalités d'application de la Loi relative au Code Minier définit toutes les règles applicables aux opérations minières, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signature de convention minière (Titre I, Chapitre III) - les titres miniers (Titre II) ; - l'autorisation de prospection (Titre III) ; etc. 	Il régira l'application de la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier dans le cadre du projet. Le projet sera amené à utiliser des matériaux en provenance de carrière ou d'emprunt. Ce présent décret régit les conditions et l'autorisation d'exploitation des sites de carrières et des sites d'emprunts qui seront exploités dans le cadre du projet.
30 Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, l'importation, de la commercialisation, de la détention et l'utilisation des sachets plastiques.	Une fois installées, les entreprises en charge des travaux seront tenues de respecter la réglementation interdisant la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques. (art. 2 du décret ci-contre). Cette interdiction vise à : <ul style="list-style-type: none"> - améliorer le bien-être et la santé des populations et des animaux ; - lutter contre la pollution; - préserver les ouvrages d'assainissement et les autres infrastructures; - promouvoir la salubrité publique; promouvoir les emballages biodégradables (art. 3).	Les activités du projet doivent proscrire l'usage de sachets plastiques. Les entreprises de construction ne devront pas utiliser de sachets plastiques dans leurs activités.
Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014	<u>Article 7 nouveau</u> : le coût maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol est fixé ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - district autonome d'Abidjan : deux mille francs le mètre carré ; - district autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs le mètre carré ; - chefs-lieux de Région : mille francs CFA, le mètre carré ; - chefs-lieux de département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ; - chefs-lieux de sous-préfecture : six cents francs, le mètre carré ; Des coûts en deçà des maxima ainsi négociés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol	Le Maître d'ouvrage doit s'appuyer sur ces dispositions pour procéder autant que possible à une indemnisation équitable des propriétaires terriens. Ce décret sera appliqué lors de la purge des droits coutumiers aux propriétaires terriens des différents barrages ou nouveau site.
Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 modifiant l'application du principe de pollueur-payeur, tel	<u>Article 3</u> :« Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'Environnement. ».	Les activités de construction, notamment celles prévues dans le cadre du projet, peuvent générer diverses formes de pollutions. Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
que défini par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Eau.	<p><u>Article 20</u> : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p> <p><u>Article 23</u> : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>	à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation, ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement.
Décret n°2005-268 du 21 juillet 2005 fixant en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les modalités d'application de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant répartition et transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.	<p>En matière de protection de l'environnement, la Commune a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans communaux d'action pour l'environnement, en harmonie avec le plan de développement environnemental de la ville, du Département ou du District ; - assurer la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées, des parcs et sites naturels d'intérêt communal (art.7). 	Dans le cadre du présent projet, le Maitre d'Ouvrage travaillera en collaboration avec les services Techniques des mairies et du Conseil Régional de la Bagoué.
Décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.	<p>En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.</p> <p><u>Article 2</u> : L'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ;</p> <p><u>Article 5</u> : Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental.</p> <p><u>Article 17</u> : Le Plan de Gestion Environnementale-Audit (PGE-A) est conçu par l'ANDE pour accompagner les entreprises dans la prise en compte de l'Environnement dans leurs activités. La mise en place du PGE-A est obligatoire au sein des entreprises ne disposant pas d'un Système de Management Environnemental. L'Agence Nationale De l'Environnement est chargée de la mise en place du PGE-A, les frais y afférant sont à la charge de l'entreprise. Tout outil de gestion environnementale, mis en œuvre au sein d'une entreprise à l'initiative du promoteur, doit être validé par l'Agence Nationale De l'Environnement.</p> <p><u>Article 19</u> : Toute personne physique ou morale qui gère une installation ou un ouvrage constituant une menace pour l'environnement est astreinte à la tenue systématique de registres contribuant à donner la</p>	Ce décret régira l'application de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, en termes d'Audit Environnemental. Le Maitre d'ouvrage devra tenir des registres de suivi des déchets et établir une procédure de conservation des enregistrements.



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
	<p>preuve d'une gestion saine de ses activités.</p> <p><u>Article 20</u> : Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative. Les objectifs sont définis par le demandeur. Le champ est défini par le responsable d'audit après consultation du demandeur.</p>	
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</p>	<p><u>Article 3</u>: Les termes ci-après sont définis comme suit :</p> <p>2) Constat d'impact : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.</p> <p><u>Article 5</u> : Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental</p> <p><u>Article 16</u> : Le projet soumis à l'étude d'impact environnemental fait l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête et constitue une pièce du dossier</p>	<p>La Région de la Bagoué possède des écosystèmes fragiles ou fragilisés.</p> <p>Ce texte juridique donne la définition de l'étude à réaliser et la catégorisation du projet. La réalisation de la présente EIES met le projet en totale conformité avec le Décret.</p>
<p>32 Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>L'expropriation pour cause d'utilité publique telle que réglementée par le décret ci-contre concerne les détenteurs de titres fonciers obtenus conformément à la réglementation foncière en vigueur. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il n'est pas à exclure que certains périmètres soient déjà appropriés par des particuliers. En pareille hypothèse, un recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pourrait s'avérer nécessaire. Conformément à cette procédure, le propriétaire de la parcelle concernée devrait bénéficier d'une indemnité juste et préalable.</p>	<p>L'application de la Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire sera régit par ce décret dans le cadre de ce projet, en termes d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc d'indemnisation des PAPs de ce projet.</p>
ARRETES		
<p>Arrêté n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</p>	<p><u>Article 1er</u> : « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] »</p> <p><u>Article 2</u> : « Lorsque la destruction ou le dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. »</p> <p><u>Article 4</u> : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ».</p> <p><u>Article 5</u> : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de</p>	<p>Le maître d'ouvrage doit élaborer un plan d'indemnisation des cultures sur la base de cet arrêté.</p> <p>Cet arrêté sera mis en œuvre pour indemniser les personnes dont les cultures seront détruites lors de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>).</p>



Intitulé	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Liens avec les activités du projet
	<p>culture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la superficie détruite (ha) ; - le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; - la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; - le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; - le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; - le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; - le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - l'âge de la plantation ; - le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ; - le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. <p><u>Article 6</u> : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »</p> <p><u>Article 7</u> : En cas de préjudices causés intentionnellement ou involontairement à des animaux d'élevage, leur propriétaire peut prétendre à une indemnisation. Le présent arrêté ne s'applique pas aux préjudices subis par des animaux résultants d'accidents de circulation.</p> <p><u>Article 17</u> : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites</p>	
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie</p>	<p>Plan d'Opération Interne (POI)</p>	<p>Le Maitre d'ouvrage devra réaliser un Plan d'urgence sur la base d'une étude des dangers potentiels.</p>

Source : BRLI-CI, mai 2021



2.2.2 Convention et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le projet

Pour promouvoir une politique respectueuse de l'environnement, la Côte d'Ivoire a pris de fermes engagements traduits par la ratification de nombreux accords, conventions et protocoles environnementaux internationaux dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en préservant les ressources naturelles et la faune. Dans le cadre du présent projet, les textes normatifs internationaux concernés sont mentionnés dans le tableau 2-2 ci-après.



Tableau 2-2 : Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	31 Mai 1938	Conserver la faune et la flore naturelle	Les activités de terrassement et de défrichement du périmètre en aval auront un impact négatif sur la faune et la flore sauvage. Le maître d'ouvrage devra protéger le couvert végétal en se limitant à la surface d'intervention à la surface utile
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	1969	Cette convention prend les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau, protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche	Lors de l'exécution des travaux de construction, le projet nécessitera l'utilisation des produits susceptibles de polluer les sols et les ressources en eau. Ces fuites accidentelles devront être maîtrisées lors de la manipulation
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO)	09 Janvier 81	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire mais aussi à protéger son patrimoine national	Dans l'exécution du projet, le Maître d'ouvrage (Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) respectera l'intégrité des sites culturels et monuments important pour le patrimoine culturel des populations. Le PGES de la présent EIES intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. L'objectif est de diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).	Pendant la réalisation du projet, le fonctionnement des engins et autres équipements sont susceptibles d'émettre du Dioxyde de carbone (CO ₂). Conformément à cette disposition, le projet à travers les entreprises en charge des travaux doit réduire les émissions des GES lors des travaux. Le projet doit prendre également des dispositions pour les réduire pendant la phase d'exploitation.
Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	1992	Protéger la santé humaine et l'Environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines	Pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de</i>



Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
		qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	<i>drainage et réseau des pistes</i>) et d'exploitation, le fonctionnement des engins et autres équipements est susceptible d'émettre du Dioxyde de carbone (CO ₂). Le promoteur du projet veillera à ce que l'entreprise en charge des travaux utilise des engins moins polluants en termes de rejets de CO ₂ .
Convention de Washington Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction ; adoptée à Washington le 3 mars 1973.	3 février 1993	Interdire le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction	Le promoteur du projet doit veiller à ce que le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction soit interdit.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets.	Lors de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>), des déchets seront produits (Section 3.8.1). Pour la gestion de ces déchets, le promoteur doit faire la surveillance et le suivi afin de connaître la traçabilité de leur élimination.
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Lors la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) des déchets seront produits (Section 3.8.1). Pour la gestion de ces déchets, le promoteur doit faire la surveillance et le suivi afin de connaître la traçabilité de leur élimination. Les déchets dangereux liés au projet sont identifiés et réglementés par les Etats africains parties à la convention. Les autorités proscrivent leur importation.
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet	Pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>), le fonctionnement des engins et



Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
		en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	autres équipements est susceptible d'émettre du dioxyde de carbone (CO ₂). Les émanations qui seront dégagées par le sous-projet dans l'atmosphère sont des gaz à effet de serre. Leur production doit être contrôlée.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Rotterdam, 10 septembre 1998.	20 Janvier 2004	Établir les conditions du consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international.	Le projet prévoit l'utilisation de produits chimiques pour les cultures et l'élevage. Il faudra donc veiller à ce que ces produits utilisés soient celles recommandées.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997)	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	Pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>), le fonctionnement des engins et autres équipements est susceptible d'émettre du Dioxyde de carbone (CO ₂). Le gaz à effet de serre (CO ₂) produits par le sous-projet doit être stabilisé pour la protection du climat.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Des cas d'accidents de travail peuvent survenir pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>). Selon ce texte, le projet à travers l'entreprise en charge des travaux doit garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	2016	Signature de convention avec les structures sanitaires et médicales de proximité t en vue de la protection de la santé des travailleurs. Renforcer le plateau technique de ces structures sanitaires	Des cas d'accidents de travail peuvent survenir pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) et d'exploitation. Ce texte exige que le promoteur du projet à travers les entreprises en charge des travaux puisse prévoir des services de santé



Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Pertinence aux activités du projet
			capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux.
L'accord de Paris sur le Climat (2015)	2016	Réduire le réchauffement Climatique	Pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) et d'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, le fonctionnement des engins et autres équipements est susceptible d'émettre du Dioxyde de carbone (CO ₂). Selon ce texte, le sous-projet doit réduire les émissions de GES (CO ₂) lors des travaux.

Source : BRLI-CI, Décembre 2019



La Côte d'Ivoire est membre des principales organisations mondiales actives dans les domaines de la lutte contre la pollution, de la conservation et du développement, à savoir l'organisation de l'agriculture et de l'alimentation (OAA), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). L'UICN évalue le statut de conservation des espèces animales et végétales, et leur attribue un niveau de menace. Les listes de statuts d'espèces menacées (listes rouges de l'UICN) sont publiées pour différents pays. L'adhésion aux Nations Unies comprend l'adhésion à toutes les organisations sous son égide, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), l'Organisation culturelle, scientifique, et éducative des Nations Unies (UNESCO) et les programmes associés, comme le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). En ce qui concerne la protection de la faune sauvage en particulier, la Côte d'Ivoire est signataire de la Convention RAMSAR de 1971 sur les zones humides d'importance internationale, de la Convention de Paris de 1972 sur la protection de l'héritage naturel et culturel mondial, de la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvage, de la Convention de Bonn de 1979 sur les espèces d'animaux sauvages migratoires et de la Convention de Rio de Janeiro de 1992 sur la biodiversité.

2.2.3 Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) relative au projet

Dans plusieurs domaines, la BAD a développé un Système de Sauvegardes Intégré, appelé également Sauvegardes Opérationnelles (SO), qui met à la charge des États certaines obligations concernant la réalisation des projets que la Banque finance. Ces SO sont présentées succinctement ci-dessous :

- en matière d'évaluation environnementale et sociale (SO 1). L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Cette SO s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque – y compris aux opérations de prêts programmatiques attribués à des sous-projets individuels ainsi qu'aux opérations de prêts aux intermédiaires financiers – aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée. Les travaux d'évaluation environnementale et sociale effectués sous cette SO déterminent les activités ou les composantes des opérations qui posent des risques spécifiques couverts par les SO 2 à 5, et par conséquent si les conditions applicables doivent être satisfaites.

Conformément aux exigences de la BAD, le Maître d'ouvrage devra mener un screening afin de classer le projet dans l'une des catégories ci-dessus présentées.

- en matière de réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation (SO 2). Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.



Le Maitre d'ouvrage devra garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable en tenant compte des facteurs culturels et sociaux.

- en matière de biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques (SO 3). Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. Elle reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique visant à conserver la diversité biologique et promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles. La SO s'aligne également sur la Convention de Ramsar sur les zones humides, sur la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la Convention du patrimoine mondial, sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Le Maitre d'ouvrage devra conduire la réalisation de ce projet de sorte à préserver la biodiversité et les habitats naturels.

- en matière de prévention et contrôle de la pollution, dangereuses et utilisation efficiente des ressources (SO 4). Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

Le projet devra être conçu en minimisant les risques de pollution dû aux activités du dudit projet.

- en matière de conditions de travail, santé et sécurité (SO 5). Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette SO s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Le Maitre d'ouvrage veillera à ce que les entreprises chargées des travaux respectent les droits de leurs employés.

Le tableau 2-3 ci-dessous fait ressortir la comparaison du cadre juridique national avec la sauvegarde opérationnelle de la BAD relative à l'évaluation environnementale et sociale (SO 1)



Tableau 2-3 : Analyse comparative entre la SO 1 de la Banque Africaine de Développement et le cadre juridique environnemental national

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 1	Observations	Propositions
Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement - Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. 	L'emprunteur ou le client, en collaboration avec le personnel de la Banque, procède à la revue du projet en termes d'impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés au changement climatique, aux mesures d'adaptation et d'atténuation potentielles, et de la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance – pour déterminer les types et niveaux spécifiques s'évaluation environnementale et sociale. Le dépistage est mené conformément aux procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de la Banque.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.
Catégorisation	<p>Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement identifie un certain nombre de projets soumis à divers types d'évaluation environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets cités à l'Annexe I et III : EIE - projets cités à l'annexe II : CIES - autres projets : Constat d'exclusion catégorielle 	<p>La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. En collaboration avec le personnel des opérations de la Banque, l'emprunteur propose une catégorie, en fournissant une documentation de référence suffisante et des données en appui pour permettre à l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes de la Banque d'examiner et de valider la catégorie proposée.</p> <p>Catégorie 1 : opérations à impacts environnementaux et sociaux significatifs ;</p> <p>Catégorie 2 : opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1 ;</p> <p>Catégorie 3 : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables ;</p>	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.
Consultation et participation	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement consacre à son article 35 le principe d'information qui prescrit que « toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ».</p> <p>Aussi le point 10 de l'Annexe IV du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de</p>	L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.



Thèmes	Législation ivoirienne	SO 1	Observations	Propositions
	développement impose la participation du public comme un chapitre clé du Rapport d'EIE.			
Diffusion d'information	L'article 16 du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement prévoit l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'EIE. Au cours de cette enquête publique, l'ANDE porte à la connaissance du public le contenu de l'EIE.	Les documents de l'EES/EIES sont rendus publics aux étapes appropriées du cycle du projet à travers le SISS qui est divulgué sur le site Internet de la BAD. Sous la responsabilité et la supervision directes des autorités nationales ou locales, les emprunteurs devront publier les documents d'évaluation dans les établissements nationaux ou locaux appropriés.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.
Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Le cadre institutionnel national impliqué dans l'exécution des évaluations environnementales et du suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales est fournie. Ce cadre dispose de structures compétentes qui ont la pratique du suivi des évaluations environnementales en Côte d'Ivoire. <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; - MINEDD (ANDE) ; - MINADER 	Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans le PGES, le plan d'action de réinstallation et les autres clauses de prêts applicables est dûment et conjointement suivie et rapportée lors des missions semestrielles régulières de supervision du projet.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.	Appliquer la réglementation ivoirienne.

42

Source :



2.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement se caractérise par une multiplicité d'intervenants. Mais, il faut noter que les institutions nationales de mise en œuvre de la politique en matière d'environnement sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et de Développement Durable (MINEDD). Concernant le projet de pôle de développement agricole intégré dans la région de la Bagoué envisagé par le Ministère d'état, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), les principales structures et institutions concernées du MINEDD sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et la Direction Générale du Développement Durable (DGEDD). Mais en tenant compte de la spécificité du projet, des structures et institutions techniques appartenant à d'autres départements ministériels sont concernées. Les ministères ci-dessous cités sont ceux dont les structures sont concernées par le présent projet d'implantation du pôle agro industriel du nord de la Côte d'Ivoire :

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de l'Hydraulique ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère du Plan et du Développement ;
- Ministère du Transport ;
- Ministère de l'équipement et de l'entretien routier ;
- Ministère de l'Emploi et de la protection sociale ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie.

Des descriptions plus détaillées de toutes ces institutions et structures sont présentées dans le **tableau 2-4**.



Tableau 2-4 : Institutions et structures des ministères techniques intéressés par le projet

Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD)	<p>La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. Elle est également chargée de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte. La DGEDD a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.</p> <p>La DGEDD intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EIES. Elle est chargée de l'approbation du rapport d'EIES du présent projet validé par l'ANDE.</p>
	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).	<p>Le CIAPOL a notamment pour missions de : (i) réaliser des analyses d'échantillons d'eaux et de résidus, (ii) lutter contre les pollutions et les nuisances, (iii), établir un système de surveillance des milieux en relation avec les organismes concernés, (iv) collecter et capitaliser les données environnementales, (v) diffuser les données environnementales et les résultats du RNO-CI, (vi) contrôler l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales, édictées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire.</p> <p>Dans le cadre du projet, le CIAPOL pourrait être sollicitée pour le suivi environnemental pour présenter l'évolution du niveau de pollution des milieux naturels situés dans le voisinage du site recevant le projet.</p>
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	<p>Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ; - participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental ; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomique ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. <p>Dans le cadre du projet, l'ANDE aura la charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver les Termes De Références (TDR) de l'EIES, - valider l'EIES ainsi que du suivi de la mise œuvre du PGES.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement	La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine	Elle veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Agricole	<p>Selon le décret de création (décret N° 2012-767 du 1er Août 2012), l'Office National de Développement de Riziculture (ONDR) a pour missions de concevoir et de proposer des orientations en matière de politique rizicole en vue de la couverture des besoins de consommation des populations en riz, par la production nationale et de contribuer ainsi à la sécurité alimentaire. A cette fin, L'ONDR est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'organiser le cadre de concertation des acteurs de la filière riz ; -de réguler la production nationale, les importations et les exportations du riz; -d'apporter un appui au système de production du riz; -d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme durable et pérenne de production et de diffusion semencière ; -de coordonner et de suivre les investissements en matière d'infrastructures rizicoles, notamment la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>); -de mettre en place et de gérer un système d'informations sur la filière riz; -de mettre en place un mécanisme de sécurisation foncière des sites aménagés et à aménager; -d'apporter un appui à la mécanisation de la culture du riz; -de renforcer la recherche et le conseil agricole en matière rizicole; -de soutenir le transfert de technologie en matière rizicole; -de favoriser la transformation et la mise en marché du riz local ; -de labéliser et de promouvoir le riz local.
	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).	<p>L'ANADER a principalement pour missions de : (i) contribuer à améliorer les conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et leurs organisations professionnelles, (ii) mettre en œuvre des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé.</p> <p>L'ANADER pourra intervenir pour l'encadrement des exploitants des périmètres maraichers.</p>
	Agence Foncière Rurale (AFOR).	<p>L'AFOR est chargée notamment d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'AFOR peut s'avérer un acteur essentiel en matière de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers</p>
Ministère des Eaux et Forêts.	Société de Développement des Forêts (SODEFOR).	<p>La SODEFOR est chargée de la mise en œuvre de la politique forestière, de la conservation et de la valorisation du patrimoine forestier national. Elle est également chargée du développement de la production.</p> <p>La SODEFOR devra notamment procéder, avant la mise à disposition du site, à l'inventaire des ressources forestières.</p> <p>La SODEFOR interviendra dans le choix des espèces végétales qui serviront à la création de la ceinture verte au niveau de la zone agro-industrielle.</p>
	Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE)	<p>La Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGRE a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		<p>en matière d'utilisation des ressources en eau.</p> <p>La DGRE accomplira ses attributions dans les localités grâce à des Directions Régionales, Départementales.</p>
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfet, Sous-préfet, élus et chefs de villages	<p>Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels.</p> <p>Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.</p>
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	<p>Créée en 2000, par le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC), structure sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur a pour mission, la prévention des risques civils et la mise en œuvre des moyens de secours que requièrent la sauvegarde des personnes et la protection des biens des populations et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, en collaboration avec les Autorités Administratives locales compétentes.</p>
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.	La Direction Générale de l'Urbanisme.	<p>La Direction Générale de l'Urbanisme veille au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails.</p> <p>Elle met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tel que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situé dans le domaine urbain.</p>
	Agence de Gestion Foncière (AGEF).	<p>L'AGEF assure au nom et pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'Etat et des Collectivités territoriales.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, l'AGEF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers.</p>
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).	<p>Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) : L'ANAGED est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créée par le décret n° 2017-692 du 25 octobre 2017. L'ANAGED est née de la dissolution-fusion de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) et du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU). Ses principales missions consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ; - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire ; - l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter les investissements ans le cadre de la gestion de tous types de déchets solides ; - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ; - la délégation du service public de propreté dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ; - la conduite des opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ; - le contrôle du service public de propreté éventuellement délégué aux collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé ; - l'assistance technique aux collectivités territoriales et au secteur privé ; - la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		<ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides. <p>L'ANAGED pourra aider le Maître d'ouvrage et les entreprises retenues pour effectuer les travaux, à mettre en place un système écologiquement rationnel pour l'élimination des déchets solides ménagers et assimilés.</p>
	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	<p>L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat avec Conseil d'Administration, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. Il est régi par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'Etat. L'ONAD est l'acteur national unique agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public.</p> <p>L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.</p>
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier.	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE).	<p>L'AGEROUTE (Agence de Gestion des Routes) exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle se charge également des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie.</p> <p>Dans le cadre du présent Projet, il interviendra à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), pour le développement et l'entretien des voies d'accès des sites du Projet et le développement des localités bénéficiaires du projet.</p>
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.	Inspection du travail.	L'Inspection du travail devra dans le cadre du projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.
	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	<p>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Economie et des finances (Tutelle Financière).</p> <p>Dans le cadre du présent sous-projet, la CNPS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNPS s'assurera que tous les travailleurs soient déclarés par les responsables des entreprises.</p>
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie.	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	<p>Ce Ministère est le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers et industriels. Le MMG conçoit, coordonne, et met en œuvre la politique nationale en matière de mines, de développement de l'industrie, de promotion du secteur privé. Il est également le ministère de tutelle, car il doit par le biais de ses services compétents orienter le promoteur sur les axes lui permettant d'exercer ses activités dans le respect de la réglementation ivoirienne et d'optimiser ses investissements.</p> <p>Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.</p>
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.	Inspection Générale de la Santé et Institut National d'Hygiène Publique.	Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du projet.
	Direction de l'Hygiène Publique et de la	<p>La DHPSE a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; - promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement ;



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Santé-Environnement (DHPSE)	<ul style="list-style-type: none"> - évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; - définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; - élaborer le code de l'Hygiène Publique ; - concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; - assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique. <p>La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisés les travaux, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.</p>
Ministère des Transports (MT)	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) Office de la Sécurité Routière (OSER)	<p>Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine.</p> <p>Ce Ministère intervient dans le cadre de ce projet à travers la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC), l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) et l'Office de la Sécurité Routière (OSER).</p> <p>Dans le cadre de ce Projet, le Ministère des Transports veillera à ce que le Maître d'ouvrage se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.</p>
48 Ministère de l'Hydraulique (MH)	Direction Générale des infrastructures de l'hydraulique humaine (DGIHH) et Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine (DTH)	<p>La Direction Générale des infrastructures de l'hydraulique humaine est chargée notamment d'assurer la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement en eau potable des populations en milieu urbain et rural, de la gestion des infrastructures du secteur de l'eau, de l'élaboration et du suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine en liaison avec les autres services compétents.</p> <p>Quant à la Direction Territoriale de l'Hydraulique Humaine (DTH), son intervention s'avère nécessaire pour la gestion du barrage hydro agricoles.</p>
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).	Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)	L'intervention du CNRA dans le projet s'avère nécessaire notamment pour mener des recherches en matière d'amélioration des produits maraichers et élevage, susceptibles de concilier la productivité et les exigences de préservation de l'environnement.
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	Direction de la Planification et des Statistiques ; la Direction du Portefeuille des Secteurs Primaires et Secondaires et la Direction de la Stratégie et de l'Expertise	Les Directions ci-contre contribuent à la réalisation des missions dévolues au Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (MPMBPE). Il veillera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la	Direction Générale	<p>Elle assiste les autorités et les communautés locales ainsi que les ONGs dans la promotion des actions de solidarité, de la cohésion sociale et dans la lutte contre la pauvreté et les disparités Régionales.</p> <p>Le Maître d'ouvrage doit veiller à la prise en compte des actions de solidarité, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté dans la</p>



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
pauvreté		réalisation du projet.
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Direction Générale	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.
Unité de Coordination du Projet (UCP)	Unité de Coordination du Projet (UCP)	Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Maître d'ouvrage créera en son sein une Unité de Coordination du Projet (UCP) qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. De façon plus spécifique, l'UGP aura pour rôles : (i) de veiller à la réalisation de l'ensemble des activités nécessaires à la mise en œuvre du Projet ; (ii) de veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les dossiers d'appel d'offre en exigeant des entreprises soumissionnaires qu'elles produisent, notamment un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) qui définira les prescriptions environnementales qu'elles comptent mettre en œuvre ; (iii) de faire exécuter et valider en interne les études menées que ce soit en phase d'exécution ou de réalisation ; (iv) et de suivre la réalisation du projet. L'UCP mettra en œuvre des instruments de sauvegarde du projet.
Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP. Le Bureau de contrôle s'assurera que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
Entreprises en charge des travaux	Entreprises en charge des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants : - un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son chantier (PGES-C). - un Plan Assurance Environnement (PAE) ; - un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ; - un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leurs Experts de la mise en œuvre des études et constats d'impact et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites études. A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.
Communautés locales	Villages /communes concernées	Ce sont les populations des communes bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs de quartiers, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs. Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.



Ministères	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	ONGs résidentes	En plus de la mobilisation sociale, les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des politiques d'électrification en vue de la protection des consommateurs. Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du projet.

Source : BRLI-CI, Mai 2021



3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 PRESENTATION DU PROJET

Le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré consiste en « des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agro-écologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs ». Cette approche de développement repose sur cinq axes clés :

- une stratégie de transformation agro-sylvo-pastorale et halieutique localisée, qui tient compte des réalités des territoires ;
- la définition de zones focalisées sur des filières priorisées au niveau national et local ;
- une concentration de facilités et de services pertinents pour ces filières, dans chacune des zones définies ;
- une forte implication du secteur privé et des communautés locales ;
- une approche cohérente avec celle définie pour les pôles économiques compétitifs à l'échelle nationale.

En plus de ces investissements, des mesures ou réformes spécifiques sont identifiées selon les besoins propres de la zone et filières associées, telles que des incitations spécifiques pour les sociétés de transformation et pour les PME. Ces mesures peuvent être axées sur les formalités d'enregistrement des entreprises (via un guichet unique), et l'accès aux terrains industriels.

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à travers la Direction Générale de la Planification, du Contrôle des Projets et des Statistiques a reçu un « don » du Fonds Africain de Développement administré par la Banque Africaine de Développement (BAD) en vue de préparer le Projet de pôle agro-industriel dans la Région Nord de la Côte d'Ivoire (2 PAI-NORD CI).

51

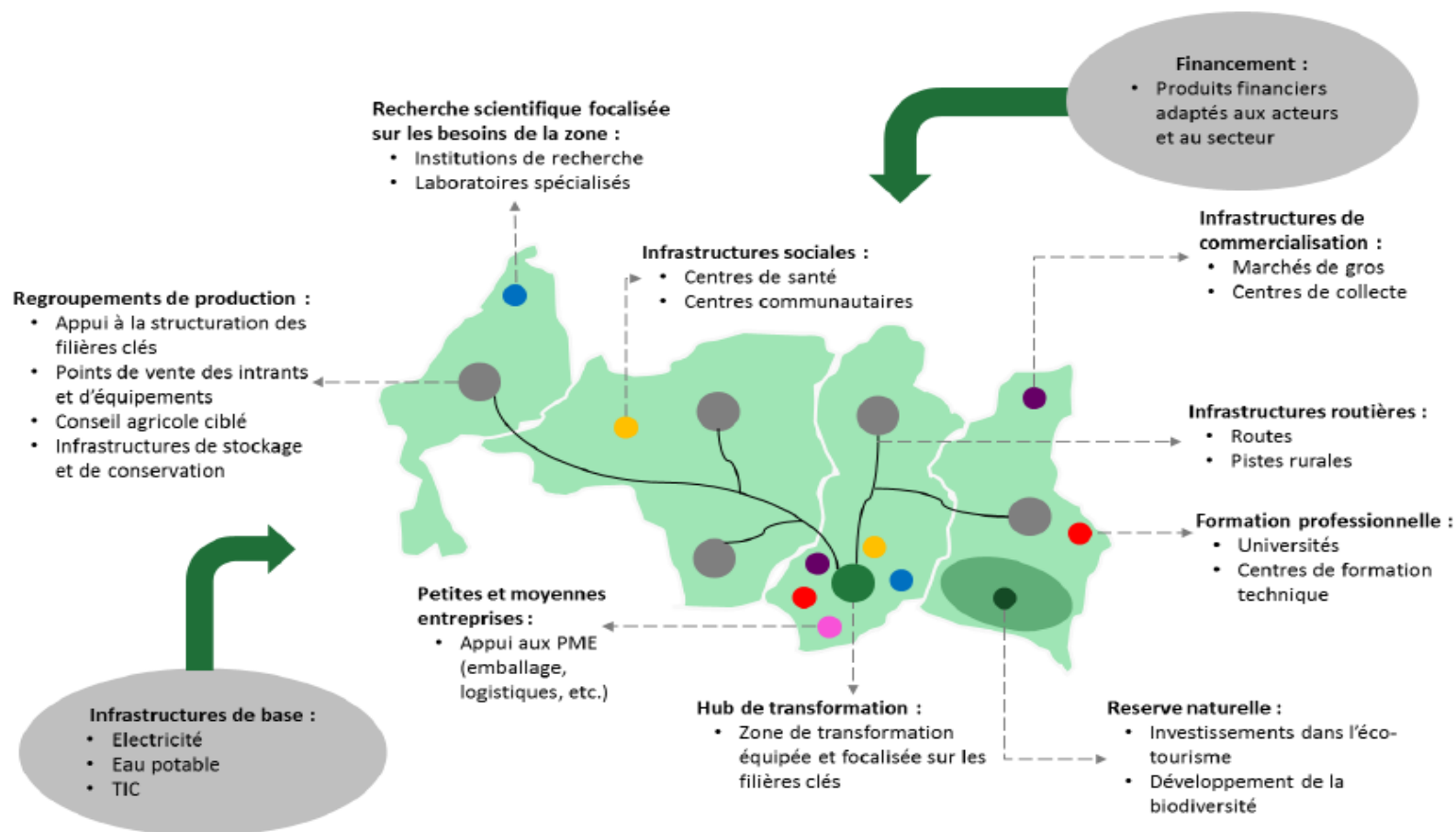
Une partie du produit de ce Don a été affectée à la réalisation des études de préparation du Projet de Pôle Agro-industriel. Il est prévu de mener deux (2) études spécifiques :

- **Une étude de formulation du projet PAI-NORD CI ainsi que des études techniques des aménagements hydro-agricoles, barrages pastoraux et des routes rurales ;**
- **Une étude sur le développement de l'Agro-industrie notamment pour la mise en place des parcs agro-industriels, des centres de transformation et d'un fonds de développement des chaînes de valeur agricole.**

Le schéma de la **figure 3-1** indique les grandes caractéristiques possibles d'une zone de développement agricole ou « agro-Pôle ».



Figure 3-1 : Schématisation des activités à réaliser sur l'ensemble du pôle agro industriel du nord de la Côte d'Ivoire



Source : MINADER, 2020



3.2 PRESENTATION DU PROMOTEUR / INITIATEUR DU PROJET

Le promoteur du projet est le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la Côte d'Ivoire. Ce ministère, constitué de trois (3) Directions générales, a en charge la gestion durable de l'agriculture et du foncier dans le domaine rural. Ces Directions Générales sont (**Figure 1**) :

- la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire. Elle est chargée de : (i) élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux ; (ii) coordonner les activités des directions centrales.
- la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole. cette Direction Générale est chargée de : (i) élaborer des programmes et des projets relatifs à la sécurisation foncière, à la modernisation des exploitations, à la valorisation des produits agricoles et à la lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement ; (ii) contribuer à la professionnalisation du monde paysan ; (iii) coordonner les activités des Directions Centrales ; (iv) concevoir les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau, en matière agricole.
- la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets. Elle est chargée : (i) de planifier et d'élaborer les programmes et les projets agricoles et de procéder à leur évaluation ; (ii) d'établir les statistiques agricoles et de procéder à l'archivage de la documentation ; (iii) de rechercher les financements des projets agricoles ; (iv) de coordonner les activités des Directions Centrales.



3.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES A REHABILITER

3.3.1 Justification du projet

La région du Hambol située au nord de la Côte d'Ivoire dispose d'énormes potentiels de développement agricole (végétaux et animaux) peu exploités. Cependant, les infrastructures agricoles, d'élevages et pastorales ont été fortement dégradées suite à la situation de crise militaro-politique. De plus, les situations de conflits éleveurs-agriculteurs se sont accentuées, du fait d'absence d'infrastructures : (i) d'appui au développement de l'élevage (couloirs de vaccination, bains-détiqueurs, retenues d'eau, marchés de bétail, abattoirs), (ii) de transhumance (couloirs de transhumance, postes de contrôle sanitaire aux frontières, aires d'accueil et de transit, etc.), et (iii) de zones de pâturage aménagées améliorées. En outre, les effets néfastes du changement climatique sont plus perceptibles sur les productions agricoles. Ce qui met en mal le développement économique de cette zone. Par ailleurs, le niveau de transformation de produits agricoles est faible. Les producteurs ne tirent profit de la valeur ajoutée des produits agricoles. Les actions d'incitation ou de renforcement des initiatives du secteur privé devraient permettre d'assurer une production durable et un développement économique inclusif de cette zone agricole de la Côte d'Ivoire.

3.3.1.1 Situation de la filière riz en Côte d'Ivoire

1) Politique de développement rizicole

54 La politique rizicole en Côte d'Ivoire est marquée par plusieurs périodes dont les principales sont celles allant de 1960 à 1977, de 1978 à 1996 et la période la plus récente.

Période 1960 - 1977

La période 1960-1977 a été caractérisée par une politique d'autosuffisance alimentaire mise en œuvre d'abord par la Société d'Assistance Technique et de Modernisation de l'Agriculture en Côte d'Ivoire (SATMACI) et poursuivie par la Société de Développement de la Riziculture (SODERIZ). Au cours de cette période, ont été mis en œuvre des programmes de construction des infrastructures de mobilisation de l'eau et l'aménagement de terres. La structure d'encadrement assurait le préfinancement des intrants agricoles des producteurs qu'elle récupérait au moment de la commercialisation. Les subventions directes à la filière étaient canalisées par les usiniers pour permettre au riz d'être compétitif sur le marché.

Cette politique qui a permis de faire chuter les importations a été interrompue car jugée très coûteuse pour les finances publiques.

Période 1978 - 1996

De 1978 à 1996, la politique interventionniste de l'Etat a été remplacée par des activités plus classiques d'appui aux producteurs. Le Gouvernement ivoirien a redonné priorité, dans le cadre du développement du secteur vivrier, à l'autosuffisance en riz. Dans cette optique, d'importantes réformes ont été entreprises.

Au niveau de la production de paddy, une société d'économie mixte appelée SOPRORIZ (Société de Promotion de la Riziculture) a été créée en 1993. En collaboration avec les structures d'Etat et le secteur privé, elle devrait reprendre toutes les activités d'encadrement de la riziculture.

Pour pallier les contraintes de production, l'Etat a encouragé le développement d'un système privé de préfinancement et d'encadrement de la production de paddy par les industrielles qui souhaitent autant l'augmentation que la régularité d'approvisionnement de leurs usines.

Au terme des réformes institutionnelles qui ont abouti à la création de l'ANADER en 1994, les projets cofinancés par les bailleurs de fonds ont été exécutés par des cellules autonomes. Mais le



caractère autonome de ces cellules et leur durée de vie limitée, rendaient difficile la capitalisation des résultats et l'appropriation des activités par les riziculteurs.

Les priorités accordées à la riziculture irriguée, dans le cadre de l'encadrement, et les incitations financières qui y sont associées, ont écarté une large majorité des paysans de toute aide financière. La riziculture pluviale qui représentait 90% en termes de superficies cultivées est donc restée en marge de toute perspective d'amélioration de ses performances techniques. La dissolution de l'Office de Production des Semences (OPS) a posé également le problème de la disponibilité des semences sélectionnées et améliorées.

Au cours de cette période, le faible niveau d'encadrement et l'absence de coordination des activités de la filière, après 1978, ont entraîné des niveaux irréguliers de production de paddy et une production de riz blanchi en « dents de scie ». Ce qui a occasionné une augmentation continue des importations. Cette situation a amené le Gouvernement à mettre en place le Projet National Riz en 1996 qui deviendra par la suite Programme National Riz (PNR) en 2003.

Période 1996 à ce jour

En 1996, un plan de relance de la production rizicole (1996-2005) est élaboré avec pour objectifs d'accroître la production de paddy de 8% par an en vue d'atteindre 2 236 000 tonnes en 2005 et de sécuriser les récoltes par l'augmentation de la part du riz irrigué dans la production totale en passant de 8% à 20% à l'horizon 2005.

Cependant, les difficultés rencontrées à mobiliser les ressources nécessaires n'ont pas permis de réaliser totalement les objectifs du plan. Les activités mises en œuvre par le PNR ont permis de relancer la croissance de la production nationale de riz blanchi, la faisant passer de 514 000 tonnes en 1997 à 674 000 tonnes en 2000.

A l'avènement des crises sociopolitique de 1999 et militaro-politique de 2002, l'outil de production a connu une forte dégradation et la production nationale de riz croît très lentement. A cela s'est ajoutée, la hausse des cours du riz sur le marché mondial. Pour faire face aux besoins de consommation de plus en plus croissants, le gouvernement ivoirien a adopté une nouvelle stratégie de développement de la riziculture. Cette stratégie est cohérente avec les options politiques plus générales qui ressortent (i) de la stratégie de réduction de la pauvreté, (ii) de la stratégie d'autosuffisance et de sécurité alimentaire basée sur la couverture des besoins de consommation nationale en riz blanchi et (iii) de la stratégie à faire du secteur privé, notamment les producteurs et leurs organisations, le moteur de la croissance économique.

L'objectif global de la stratégie de relance de la filière riz est de contribuer à la sécurité alimentaire afin de couvrir, à l'horizon 2012, la totalité des besoins nationaux. Elle met l'accent sur l'intensification de la production et la dynamique des professionnels pour la gestion des périmètres, l'approvisionnement en intrants, l'utilisation de matériel agricole en commun, la production de semences et la modernisation de la commercialisation du riz usiné.

L'Office National de Développement de la Riziculture (ONDR) est créé par décret n° 2012-767 du 1er Août 2012 avec pour missions de concevoir et de proposer des orientations en matière de politique rizicole en vue de la couverture des besoins de consommation des populations en riz, par la production nationale et de contribuer ainsi à la sécurité alimentaire.

2) Production nationale, besoin et importation

En Côte d'Ivoire, la culture du riz est pratiquée un peu partout, sur toute l'étendue du territoire du pays. Elle est généralement rencontrée sur les plateaux et dans les bas-fonds. La zone forestière est la principale zone de production de riz, avec 70% des superficies cultivées en riz.

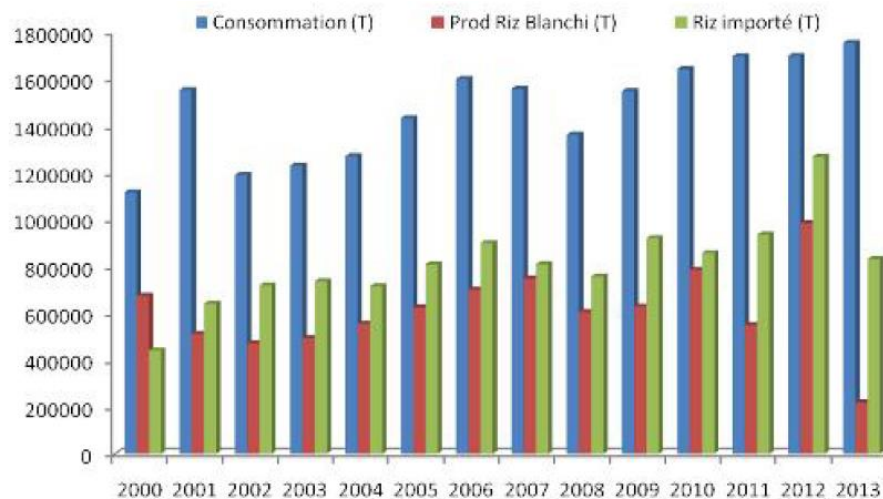
S'agissant de la production, depuis 2008, elle est estimée à 600 000 tonnes de riz blanchi en moyenne par année. Cette production couvrirait à peine 50% des besoins de consommation nationale estimée à 1 500 000 tonnes de riz blanchi. Pour combler ce déficit, la Côte d'Ivoire a recours à des importations massives qui se chiffraient en 2009 à 919 000 tonnes de riz blanchi (rapport diagnostic PND 2012 -2015).

Il faut dire que dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest, le riz est devenu l'aliment principal de la majorité des populations en Côte d'Ivoire, notamment en milieu urbain. Ainsi, la consommation du riz augmente avec la population qui croît au fil des années. Alors que dans le même temps la production nationale stagne de manière générale.

Les déficits des productions nationales sont comblés par des importations qui deviennent de plus en plus importantes (environ 4 fois la production nationale en 2013).



Figure 3-2 : Evolution de la consommation, la production et l'importation annuelle de riz en Côte d'Ivoire de 2000 à 2013



Source : Rapport diagnostic PND 2012 -2015

3.3.1.2 Prise en compte de la filière riz dans les politiques de développement

L'agriculture, pilier de l'économie ivoirienne occupe une place de choix dans les politiques de développement en Côte d'Ivoire. Le Plan National de Développement (PND) adopté par le gouvernement pour la période 2012-2015 envisage une intensification de l'agriculture pour performer le secteur agricole et contribuer à réduire l'extrême pauvreté et la faim.

S'agissant de la filière riz, le PND se réfère à la stratégie nationale de développement de la filière riz dont l'objectif est de produire de manière compétitive, rentable et durable du riz pour satisfaire les besoins nationaux et de constituer un stock de sécurité.

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2010 – 2015) est un autre document de développement, spécifique au secteur agricole dont fait partie la filière riz. Il est élaboré autour de six (06) programmes que sont :

- amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ;
- développement des filières ;
- amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
- renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ;
- gestion durable des ressources halieutiques ;
- relance de la filière bois.

Le programme 1 « Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles » met un accent sur l'amélioration de la maîtrise de l'eau (sous composante du programme). Ce sous-programme dont l'objectif est d'améliorer la disponibilité alimentaire par la réduction des risques climatiques sur les cultures vivrières et de garantir la régularité de la production comprend les activités suivantes :

- mise en place d'un dispositif de gestion intégrée des ressources en eau ;
- aménagement de terres pour les cultures intensives ;
- facilitation de l'accès au petit matériel d'irrigation ;
- réalisation d'aménagements hydro-agricoles ;
- appui la maintenance des aménagements et des équipements d'irrigation.

Par ailleurs, au niveau des départements de Korhogo et de Boundiali qui abritent le présent projet, les plans stratégiques de développement élaborés au niveau local qui constituent une véritable boussole pour un développement planifié. Les programmes retenus mettent un accent



sur l'aménagement des bas-fonds, la construction des barrages de retenues d'eau et la réhabilitation des anciens barrages en vue de développer la riziculture.

3.3.1.3 Stratégie nationale de développement de la filière riz en Côte d'Ivoire (SNDR) 2012 – 2020)

Malgré les atouts que dispose la Côte d'Ivoire en matière de production de riz et des différentes politiques de développement de la filière riz, depuis plus de trois décennies, la production nationale de riz est inférieure à la moitié de la demande. Le pays se trouve de ce fait dans une situation d'importation massive pour répondre aux besoins de plus en plus croissant de la consommation intérieure de riz.

Pour faire face à cette situation qui a été accentuée par la crise alimentaire de 2008, le Gouvernement ivoirien adapté en Juin 2008 la Stratégie Nationale de Développement du Riz (SNDR) 2008 à 2018.

La Stratégie Nationale de Développement de la filière riz en Côte d'Ivoire (SNDR) 2012 – 2020 est une révision de celle de 2008 pour en corriger les insuffisances afin de répondre effectivement aux objectifs de satisfaction de la totalité de la demande locale de riz par la production nationale, de constitution d'un stock de sécurité et d'exportation du surplus de production. Elle s'inscrit bien dans les Plans et Programmes du Gouvernement à savoir le Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA), le Plan national de Développement (PND) et le Programme Nationale d'Investissement Agricole (PNIA).

La vision de la Stratégie Nationale de Développement de la filière Riz 2012 – 2020 est de satisfaire l'ensemble des besoins de consommation nationale en riz de bonne qualité et concurrentiel par rapport au riz importé, avec l'opportunité de constituer un stock de sécurité et d'exporter le surplus de production. Elle sera conduite en deux phases : une première phase de 2012 à 2016 qui permettra de couvrir la totalité des besoins de consommation par la production locale et une deuxième phase de 2017 à 2020 qui est une phase de croisière devant permettre de constituer un stock de sécurité voire de régulation.

Les priorités de la stratégie sont les suivantes :

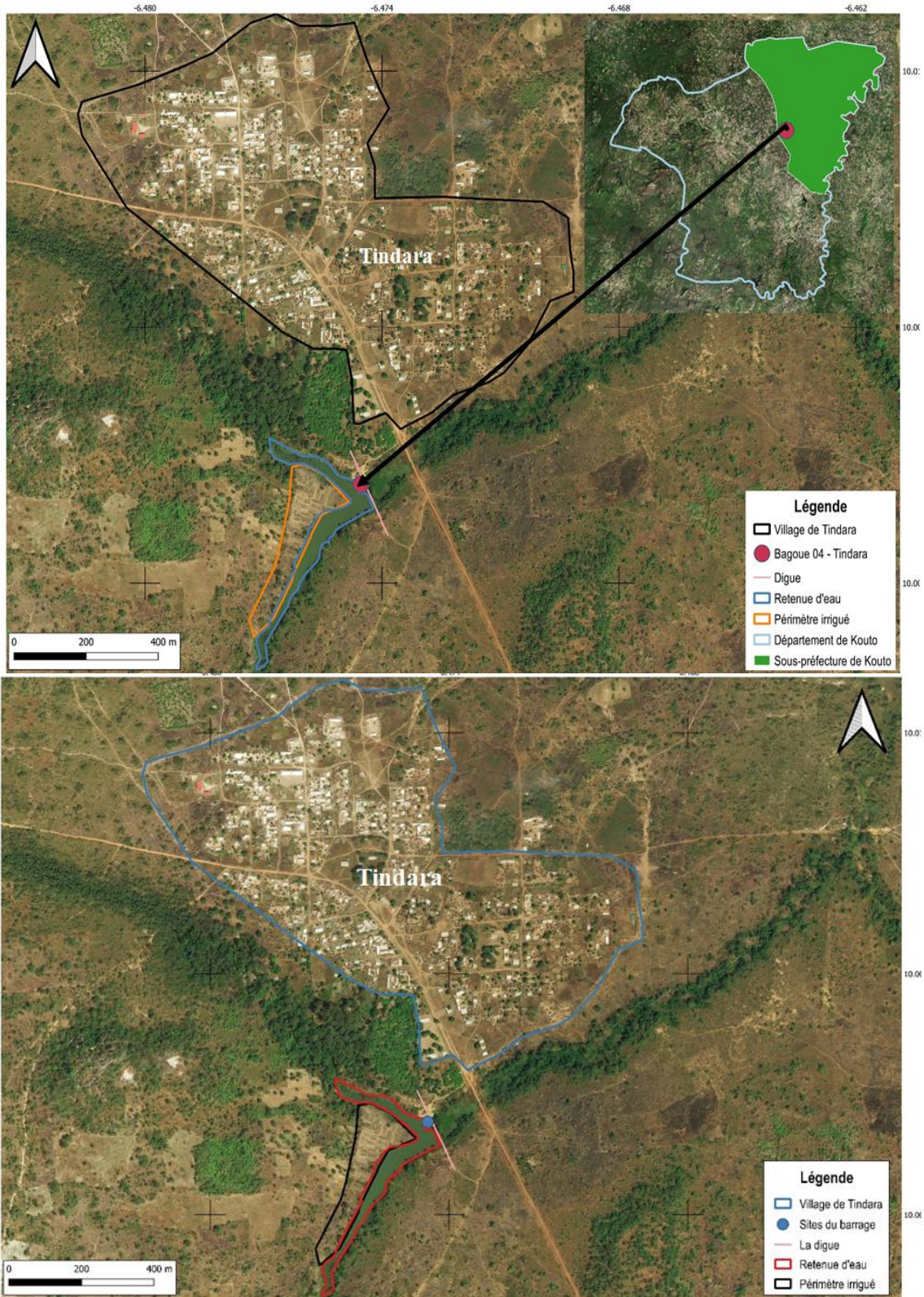
- développement d'un secteur semencier avec la création de six (6) autres centres de
- production de semences sélectionnées pour compléter le seul centre existant actuellement ;
- réhabilitation de tous les sites aménagés pour la riziculture irriguée et la réalisation
- d'aménagements pour les plaines inondées ;
- conseil agricole, mécanisation de la production et transfert de technologies ;
- appui à la transformation et à la mise à marché du riz local ;
- appui à l'amélioration du cadre institutionnel et à la redynamisation des organisations de la filière pour qu'elles soient capables d'accompagner le processus de développement en cours ;
- mise en place d'un système d'information capable de mettre à la disposition des
- opérateurs les données fiables et pertinente sur l'ensemble des opérations de la
- chaîne des valeurs de la filière.

3.3.2 Localisation du site du projet

Le site à aménager est localisé dans le village de Tindara, dans la sous-Préfecture de Kouto, dans la région du Bagoué. Le site comporte une retenue d'eau appelée Tchôrè sôyô. Il se trouve à une distance d'environ 200 m du village de Tindara et d'environ 13 km de la ville de Kouto.



Figure 3-3 : Localisation du site de Tindara à aménager et réhabiliter



58

Source : Google Earth 2020, modifié BRLI-CI, 2020



3.3.3 Description des infrastructures

3.3.3.1 Localisation du site projet

Le site de Tindara est situé à l'entrée du village sur le côté gauche. Le site comporte une retenue d'eau dont le régime hydrologique est attributaire des variabilités du climat.

C'est un aménagement hydro agricole fonctionnel qui doit être réhabilité et son aval construit. Le tableau 3-1 ci-dessous présente les coordonnées géographiques du site du projet.

Tableau 3-1 : Coordonnées du site du projet

Points	Latitude	Longitude
site	10° 0'15.55"N	6°28'28.33"W
Bas fond	10° 0'7.64"N	6°28'30.24"W

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

La planche ci-dessous donne un aperçu de l'aménagement existant.

Planche 3-1 : Vue de l'aménagement hydro agricole de Tindara



Source : BRLI-CI, Août 2020

L'accès au site dédié au projet se fait par une route rurale en mauvais état, presque inexistante à travers un champ d'anacarde. Cette route rurale est rétrécie et ne permet pas une libre circulation. Elle a besoin d'un rechargement. Au nombre des obstacles sociales au niveau de cette route rurale, l'on dénombre la présence d'une pierre tombale.

3.3.3.2 Études de terrain

3.3.3.2.1 Topographie / bathymétrie

La zone AHA a fait l'objet de levés topographiques. La carte topographique réalisée est disponible en Annexe 2, du rapport A00520_2PAINCI-APD-b04-AHA_IndA. Par ailleurs, ce site comporte un barrage existant à réhabiliter.

La cuvette a été levée à l'échelle 1/5000^{ème}. La courbe HSV (Hauteur – Surface – Volume) du barrage est donnée dans le tableau 3-2 suivant.



Tableau 3-2 : Courbes Hauteur-Surface-Volume (HSV) du barrage

Hauteur (m)	Surface (m ²)	Volume (m ³)
393	-	-
394	3 321	1 655
395	7 930	7 198
396	40 950	30 953
397	100 910	101 068
398	163 260	235 218
399	220 270	427 440
400	299 230	687 656
401	441 090	1 057 931
402	590 150	1 584 861
403	770 750	2 271 350
404	998 220	3 157 194
405	1 212 600	4 279 998
406	1 395 200	5 585 569

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

Le déversoir existant est calé à la cote de 397,7 m. Le volume de stockage correspondant est d'environ 194 973 m³.

3.3.3.2.2 Pédologie

60

Ce site n'a pas fait l'objet d'investigations pédologiques.

3.3.3.2.3 Agro-socio-économie

Une synthèse des principaux résultats des études agro-socio-économiques est présentée en Annexe 6 du rapport A00520_2PAINCI-APD-AHA_IndA. Les paragraphes suivants présentent quelques informations issues des enquêtes socio-économiques effectuées dans la localité de Tindara.

3.3.3.2.3.1 Infrastructures économiques

La localité de Tindara dispose des infrastructures socio-économiques suivantes :

- Un (1) marché ;
- Deux (2) magasins de stockage des intrants agricoles ;
- des boutiques ;
- trois (3) ateliers de mécanique moto ;
- deux (2) ateliers de ferronnerie ;
- trois (3) kiosques ;
- trois (3) maquis ;
- un (1) atelier de tisserand ;
- un barrage (avec du maraîchage, les exploitants sont des femmes à 80% et des jeunes à 20%).



3.3.3.2.3.2 Organisation socio-économique

Les producteurs sont directement encadrés par Ivoire Coton qui a un bureau dans le village de Tindara.

3.3.3.2.3.3 Activités agricoles et système agraire

Les enquêtes de terrain ont permis de recenser les différentes cultures agricoles pratiquées au niveau du site du projet. Le tableau 3-3 ci-dessous présente les rendements et les surfaces de ces exploitations agricoles.

Tableau 3-3 : Activités agricoles actuellement pratiquées sur le site

Activité agricole	Surface moyenne (Ha)	Rendement (T/Ha)
Coton	5	1
Anacarde	15	0,4
Mangue	2	1
Riz pluvial	3	1
Maïs	5	3
Arachide	6	0,800
Oignon	0,1	1
Laitue	0,1	ND

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.2.3.4 Organisation du travail et formation

Au niveau de la localité de Tindara, il existe un groupe d'entraide de femmes. La population agricole de cette localité bénéficie d'un encadrement de la part de l'ANADER :

- en période de mise en place des cultures ;
- Appui-conseil des producteurs sur le site ;
- Formation aux techniques culturales de maraîchage en culture irriguée ;
- Formation à la vie associative (coopérateurs, dirigeants, etc.).

3.3.3.3 Ressources en eau

Le tableau 3-4 ci-dessous indique les apports en eau au niveau du barrage en année quinquennale sèche. Le détail du calcul est fourni dans le rapport APS.

Tableau 3-4 : Ressource en eau

Département	Localité /nom site	Code site	Apports annuels quinquennale sèche (m ³)
Kouto	Tindara	b04	3 624 000

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020



3.3.3.4 Comparaison entre APS et APD

3.3.3.4.1 Mise à jour des données de base

En APS, il était prévu un assolement 100% maraîcher. Cet assolement est maintenu en APD (assolement 100% maraîchage).

3.3.3.4.2 Conséquences en APD

Le tableau 3-5 suivant présente les superficies desservies en APS et APD pour ce site :

Tableau 3-5 : Comparaison des superficies desservies entre APS et APD

Code site	Superficie APS (ha)	Superficie APD (ha)	Différence (ha)
B04	6	6	0

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

Le tableau 3-6 suivant présente les assolements envisagés en APS et APD pour ce site :

Tableau 3-6 : Comparaison des assolements entre APS et APD

Code site	Riziculture APS	Maraichage APS	Riziculture APD	Maraichage APD
b04	0%, 0ha	100%, 6ha	0%, 0ha	100%, 6ha

62

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.5 Projet d'aménagement

L'aménagement projeté forme deux blocs dépendants de 3 ha chacun. Chaque bloc dispose d'un système d'irrigation prévu pour des superficies parcellaires de 0,5 ha (50 m x 100 m).

Le réseau d'irrigation est structuré comme suit :

- La distribution de l'eau aux parcelles est assurée par des canalisations munies de bornes d'irrigation ;
- les conduites primaires assurent la distribution de l'eau aux conduites secondaires ou bornes d'irrigation ;
- le bassin de refoulement réceptionne l'eau d'irrigation refoulée par le groupe motopompe et met en charge le réseau de conduites de distribution ;
- le groupe motopompe prélève l'eau du lac du barrage et approvisionne le périmètre en eau d'irrigation (via le bassin de refoulement) ;
- un réseau de canaux drains pour la protection du périmètre contre les eaux de ruissellement extérieures et l'évacuation des excédents d'eau d'irrigation.

3.3.3.5.1 Synthèse des caractéristiques du périmètre

Les caractéristiques générales du projet d'aménagement hydro-agricole :



- Superficie : 6 ha ;
- Assolement – riz : 0 %, 0 ha ;
- Assolement – maraîchage : 100 %, 6 ha ;
- Système d'irrigation : Semi californien ;
- Système de distribution à la parcelle : Tour d'eau ; raie ou sillon ;
- Valeur de main d'eau : 10 l/s ;
- Nombre de mains d'eau : 2 ;
- Linéaire de conduite de refoulement : 220 ml ;
- Linéaire de conduites primaires : 345 ml ;
- Linéaire de conduites secondaires : 229 ml ;
- Linéaire de drains primaires : 0 ml ;
- Linéaire de drains secondaires : 375 ml ;
- Linéaire de drains tertiaires : 0 ml ;
- Linéaire de drains ceinture : 300 ml ;
- Nb. d'ouvrages de borne d'irrigation : 12 ;
- Nb d'ouvrages de vidange 6 ;
- Nb. de bassin de refoulement : 1 ;
- Nb. de groupe 1 ;

Les chapitres suivants précisent et complètent ces caractéristiques.

3.3.3.5.2 Structuration générale du périmètre

3.3.3.5.2.1 Plan d'ensemble

La pièce graphique A00520_2PAINCI-APD-b04-3003 constitue un plan d'ensemble du site projeté.

3.3.3.5.2.2 Canevas et découpage parcellaire

Le canevas hydraulique comprend 12 parcelles, pour une superficie totale nette d'environ 6 ha. Les parcelles ont une taille allant de 0,50 ha. Les aménagements prévus sont les suivants :

- un groupe motopompe (Station de Pompage) ;
- une conduite de refoulement entre la station de Pompage et le bassin de refoulement / tête ;
- un bassin de refoulement / tête permettant de réceptionner le débit refoulé depuis la station de pompage et la mise en charge des réseaux de distribution.
- en aval du bassin de refoulement / tête : un réseau de distribution de conduites enterrées (conduite primaire et secondaire) ;
- des bornes d'irrigation en entrée de parcelle.



La pièce graphique A00520_2PAINCI-APD-b04-3002, en Annexe 2, constitue un plan topographique du site avant aménagement ; la pièce graphique A00520_2PAINCI-APD-b04-3003, en Annexe 3, constitue une vue en plan des aménagements.

3.3.3.5.2.3 Mains d'eau utilisées

En APS, il a été validé une valeur de main d'eau de 10l/s. C'est cette main d'eau qui a été retenue en APD. Le tableau ci-après récapitule les superficies mises en valeur et le nombre de mains d'eau pour chaque canal primaire.

Tableau 3-7 : Nombre de mains d'eau par canal primaire

Nom de la conduite primaire	Superficie (ha)	Nombre de main d'eau
CP1	6	2

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.5.2.4 Description des ouvrages de prise d'eau principaux

Aucun ouvrage de prise n'est prévu sur ce périmètre. La zone de 6 ha est alimentée par un groupe motopompe.

3.3.3.5.3 Réseau d'irrigation

3.3.3.5.3.1 Conduite de refoulement

64

La conduite de refoulement est la conduite entre la SP et le bassin de refoulement /tête. Les caractéristiques de la conduite de refoulement sont les suivantes :

- Matériau : PCV ;
- Diamètre Nominal : DN200 ;
- Pression Nominale : PN6.

Les calculs de perte de charge dans la canalisation sont déterminés par la formule de Lechapt et

Calmon suivante : $J = L \times QM \times D-N$.

Avec : J, perte de charge linéaire en mm/m

- Q, débit transitant dans la canalisation en m³/s
- D, diamètre intérieur de la canalisation en m,
- L, M et N coefficients de Lechapt et Calmon dépendants de la rugosité des conduites
 - Pour les conduites PVC, nous considérons les valeurs suivantes :
 - L =1.01
 - M = 1.84
 - N = 4.8

Une majoration de 10% pour prendre en compte les pertes de charge singulières diffuses (coudes, points singuliers...). A cela s'ajoute une provision sécuritaire de 50 cm. Le tableau 3-8 ci-après détaille le calcul.



Tableau 3-8 : Calcul des pertes de charge dans la conduite de refoulement

N°	Conduite	Longueur (m)	Matériaux	PN (bar)	D intérieur (mm)	Débit (l/s)	Perte de charge linéaire (mm/m)	Perte de charge sécurité (m)	Perte de charge Totale (m)
1	Conduite de refoulement	220	PVC	6	188.20	20	2.88	0.50	1.14

3.3.3.5.3.2 Réseau de distribution

Le réseau de distribution correspond aux conduites permettant de desservir les bornes d'irrigation à partir du bassin de refoulement/tête. Le réseau de distribution comprend :

- une conduite primaire dont la longueur est estimée de 345 m
- des conduites secondaires dont la longueur totale est estimée de 229 m

Les caractéristiques des conduites sont les suivantes :

- Matériau : PCV ;
- Diamètre Nominal : DN125 ;
- Pression Nominale : PN6.

Les calculs de perte de charge dans la canalisation sont déterminés par la formule de Lechapt et Calmon présentée ci-dessus.

Une majoration de 10% pour prendre en compte les pertes de charge singulières diffuses (coudes, points singuliers...).

A cela s'ajoute une provision sécuritaire de 50 cm. Le tableau 3-9 suivant détaille le calcul.

Tableau 3-9 : Calcul des pertes de charge dans les conduites de distribution

N°	Conduite	Longueur (m)	Matériaux	PN (bar)	D intérieur (mm)	Débit (l/s)	Perte de charge linéaire (mm/m)	Perte de charge sécurité (m)	Perte de charge totale (m)
1	B04-cp1	75	Pvc	6	117.60	10	7.98	0.50	1.10
	B04-cp2	270	Pvc	6	117.60	10	7.98	0.50	2.66
2	B04-cp1-cs01	112	Pvc	6	117.60	10	7.98	0.50	1.40
3	B04-cp1-cs02	57	Pvc	6	117.60	10	7.98	0.50	0.96
4	B04-cp1-cs03	60	Pvc	6	117.60	10	7.98	0.50	0.98

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.5.3.3 Bassin de refoulement

L'ouvrage de tête projeté à l'entrée du périmètre permettra de réceptionner le débit refoulé depuis la station de pompage et la mise en charge des réseaux de distribution.

Cet ouvrage qui sera construit en maçonnerie de parpaings pleins de 40x20x15, est composé de deux (02) compartiments à savoir :

- un premier compartiment qui réceptionne le débit refoulé se remplit et alimente le deuxième ;
- le deuxième compartiment prélève le débit nécessaire à partir du premier compartiment et alimente la conduite primaire.



Les compartiments sont séparés par un écran qui sert de parois brise-vitesse. La ligne d'eau dans les compartiments récepteurs permet d'assurer le fonctionnement des conduites primaires à l'aval.

Le bassin est installé à un point haut afin d'assurer la charge nécessaire pour le bon fonctionnement de bornes d'irrigation. Il aura une forme rectangulaire de côté 1 x 1.2 m avec une profondeur totale de 0.8 m décomposée comme suit :

- Tranche 1 de décantation et déchets : 0.20 m ;
- Tranche 2 de mise en charge : 0.45 m ;
- Tranche 3 de revanche : 0.15 m.

Le plan d'eau dans le réservoir est estimé de 409 m. Le tableau ci-dessous indique le détail de l'estimation en considérant :

- une perte de charge identique partout dans une même conduite ;
- une perte de charge au niveau la prise du réservoir égale à 20 cm.

Tableau 3-10 : Estimation de la cote d'eau dans le réservoir en tête

N°	Parcelle	Conduite	Surface	Cote tn Max	Lame d'eau (m)	Perte de charge borne (m)	Perte de charge conduite (m)	Cote d'eau cible
1	b04-CP1-CS01-P01	b04-CP1-CS01	0.50	405.00	0.20	0.35	1.84	407.39
2	b04-CP1-CS01-P02	b04-CP1-CS01	0.50	402.50	0.20	0.35	1.84	404.89
3	b04-CP1-CS02-P01	b04-CP1-CS02	0.50	403.50	0.20	0.35	1.84	405.89
4	b04-CP1-CS02-P02	b04-CP1-CS02	0.50	403.00	0.20	0.35	1.84	405.39
5	b04-CP1-CS03-P01	b04-CP1-CS03	0.50	404.00	0.20	0.35	1.84	406.39
6	b04-CP1-CS03-P02	b04-CP1-CS03	0.50	403.00	0.20	0.35	1.84	405.39
7	b04-CP2-P01	b04-CP2	0.50	402.00	0.20	0.35	1.84	404.39
8	b04-CP2-P02	b04-CP2	0.50	404.50	0.20	0.35	1.84	406.89
9	b04-CP2-P03	b04-CP2	0.50	401.00	0.20	0.35	1.84	403.39
10	b04-CP2-P04	b04-CP2	0.50	402.20	0.20	0.35	1.84	404.59
11	b04-CP2-P05	b04-CP2	0.50	400.00	0.20	0.35	1.84	402.39
12	b04-CP2-P06	b04-CP2	0.50	400.25	0.20	0.35	1.84	402.64
Cote d'eau le plus contraignante								407.39
Perte de charge dans la conduite primaire								1.10
Perte de charge à la prise du réservoir								0.30
Cote d'eau dans le réservoir								408.79
arrondi à								409.00

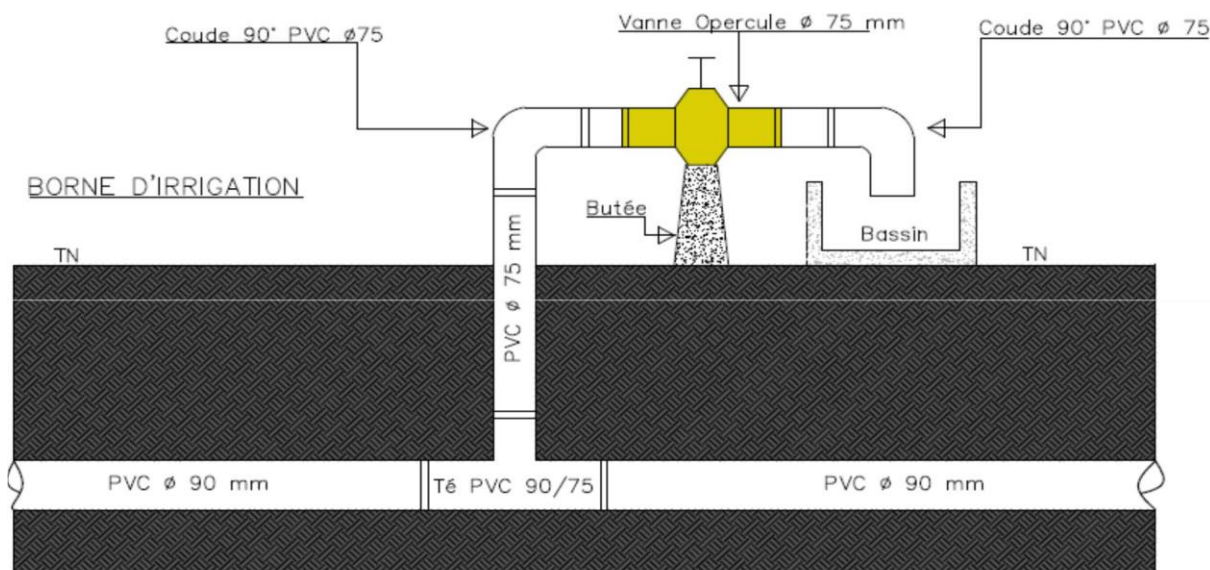
Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.5.3.4 Bornes d'irrigation



Chaque agriculteur dispose d'une borne d'irrigation pour irriguer sa parcelle de taille 0.5 ha. Elle se situe en principe au point haut de la parcelle.

Figure 3-4: Plan de principe d'une borne d'irrigation



Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.5.3.5 Groupe motopompe

HAUTEUR MANOMETRIQUE TOTALE (HMT)

La hauteur manométrique totale du groupe motopompe est déterminée en tenant compte des pertes de charge dans la conduite de refoulement et aspiration, et au niveau des équipements. Les résultats des calculs de la HMT du groupe motopompe sont récapitulés dans le tableau 3-11 suivant.

Tableau 3-11 : Estimation de la hauteur manométrique totale du groupe motopompe pour le site Bagoué-04

COTE ALIMENTATION BASSIN (M)	COTE D'EAU DANS LE LAC (M)	PDC CONDUITE REFOULEMENT (M)	PDC ASPIRATION (M)	HMT THEORIQUE (M)	HMT RETENUE (M)
409.00	393	1.14	1	18.14	20.00

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

PUISSANCE DES GROUPES MOTOPOMPES

La puissance des groupes motopompes a été calculée en tenant compte de leurs caractéristiques (débit, HMT, rendement). Les résultats de calcul de la puissance sont regroupés dans le tableau 3-12 suivant.



Tableau 3-12 : Estimation de la puissance du groupe motopompe pour le site Bagoué-04

Q pompe (L/s)	HMT (m)	Puissance hydraulique (W/h)	Puissance absorbée par la pompe (W); r1=70%	Puissance absorbée par la pompe retenue (KW) ;	Puissance du moteur (KW), r2=60%	Puissance retenue (KW) avec 10% sécurité
20	20.00	3.92	5.61	5,61	9.34	11

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

3.3.3.5.3.6 Drains internes

DRAINS SECONDAIRES

Les drains secondaires drainent les eaux excédentaires des parcelles et les évacuent vers le drain principal. Le tableau 3-13 suivant présente les débits de dimensionnement et caractéristique des drains secondaires (taille minimale).

Tableau 3-13 : Débits de dimensionnement et caractéristiques des drains secondaires

Drain secondaire	Superficie drainée (HA)	Débit unitaire L/S	Débit DIM. (L/S)	Longueur (m)	Pente Long. m/km	Largeur fond (m)	Profondeur (m)	Pente talus	Largeur en gueule (m)
b04-CP1- DS01	1.5	7	10.5	110	selon TN	0.5	0.6	1.5	2.3
b04-CP1- DS02	1.5	7	10.5	130					
b04-CP1- DS03	1.5	7	10.5	135					

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

68

DRAINS TERTIAIRES

Aucun drain tertiaire n'est prévu pour ce site.

3.3.3.5.3.7 Drains externes

DRAIN PRINCIPAL

Aucun drain principal n'est prévu pour ce site.

DRAINS EXUTOIRES

Aucun drain exutoire n'est prévu pour ce site.

DRAINS DE CEINTURE

Les drains de ceinture ont pour objectif de collecter les eaux provenant de l'extérieur du périmètre pour les rejeter à l'extérieur. Les caractéristiques de ces drains de ceinture sont les suivantes (taille minimale).

Tableau 3-14 : Caractéristiques de drains de ceinture

N°	Drains secondaires	Longueur (m)	Pente long. m/km	Largeur fond (m)	Profondeur (m)	Pente talus	Largeur en gueule (m)
1	b04-DC1	300	Selon TN	1	0.75	1.5	3.25

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020



DIGUES DE PROTECTION

Aucune digue de protection n'est prévue pour ce site.

3.3.3.5.3.8 Ouvrages sur le réseau de drainage

Aucun ouvrage n'est prévu sur le réseau de drainage pour ce site.

3.3.3.5.4 *Réseau de pistes de services*

Il est prévu des espaces non aménagés permettant la circulation à l'intérieur du périmètre et 700 ml des reprofilage des pistes indiquées sur la vue en plan Annexe 3.

3.3.3.5.5 *Ouvrages de franchissement*

Aucun ouvrage de franchissement n'est prévu pour ce site.

3.3.3.5.6 *Aires de battage*

L'assolement étant 100% maraîcher, il n'est pas prévu d'aire de battage pour ce site.

3.3.3.5.7 *Ouvrages non-agricoles*

La pièce graphique A00520_2PAINCI-APD-GEN-2016 constitue un plan type de l'ouvrage décrit ci-dessous.

3.3.3.5.7.1 Bassins piscicoles

Sur le périmètre AHA, aucun bassin piscicole n'est prévu pour ce site.

3.3.3.5.7.2 Corridors pour bétail

Sur le périmètre AHA, aucun corridor pour bétail n'est prévu pour ce site

3.3.3.5.7.3 Abreuvoirs et lavoirs

La taille des canaux primaires de ce site ne permet pas d'y implanter des abreuvoirs ou des lavoirs.

3.3.3.5.7.4 Magasin de stockage

Avec une superficie nette aménagée de 6 ha de maraîchage, il est projeté la construction d'un magasin de 12 m² (3 m x 4 m) d'une capacité d'environ 15t.



4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

L'état initial du site du projet ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subira ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet.

La description de l'état initial du site du projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes des écosystèmes et du milieu humain du site qui risquent d'être dégradées ou affectées par le projet.

La description se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du sous-projet tient compte des aspects suivants :

- Environnement physique (Sol, Air et Eau) ;
- Environnement biologique (Flore et Faune) ;
- Environnement socio-économique et culturel (Humain, Infrastructures économiques, culturelles).

4.1 MATÉRIELS, MÉTHODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES

71

4.1.1 Matériel de collecte et de traitement des données

Pour la réalisation de cette étude, l'équipe de terrain a utilisé le matériel suivant :

- des GPS pour le repérage des coordonnées des différents sites et leurs périmètres à aménager ;
- des appareils photos numériques pour les prises de vue ;
- des cartes topographiques et géologiques à l'échelle 1/2000.

L'ensemble des données acquises ont fait l'objet de traitement au moyen de logiciels de traitement de données (Excel), de texte (Word) et de cartographie.

4.1.2 Méthode de collecte de données

La démarche adoptée pour la collecte des données de terrain tient compte des exigences des Termes De Référence (TDR). Elle se décompose en deux (02) grandes phases :

- une phase d'étude socioéconomique et consultation dans la zone d'insertion du projet.
- une phase de description de l'état initial de l'environnement du projet ;

A la suite de la réunion de démarrage avec l'Unité de Coordination, une mission de terrain a été organisée dans la Région de la Bagoué précisément dans le Département de Kouto sur le site de Tindara en vue de la mise en pratique de ces deux (2) grandes phases ci-dessus citées.



4.1.2.1 Études socioéconomiques et consultations dans la zone du projet

En vue de mieux identifier et définir les enjeux socio-économiques de la zone du projet, il a été organisé la visite du site de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*). Cette phase a permis d'identifier et de définir l'ensemble des variables pouvant intervenir dans l'évaluation des aspects qualitatifs et quantitatifs de la zone de l'étude.

Les séances de concertations et consultations des parties prenantes dans la Région de la Bagoué, dans le Département de Kouto et dans le village de Tindara se sont déroulées du 15 au 19 Décembre 2019 et ont permis d'informer les différents acteurs (personnes affectées, autorités coutumières, guides religieux, associations de la jeunesse et des femmes et Organisations Non Gouvernementales (ONGs), autorités préfectorales et services techniques) et de recueillir les avis et préoccupations. Au cours de ces concertations, le consultant a procédé à la collecte de données socioéconomiques de zone du projet (données démographiques, foncières, culturelles, etc.).

4.1.2.2 Études socioéconomiques et consultations dans la zone du projet

Dans le cadre de la présente étude, en vue d'apprécier les impacts potentiels du projet sur l'environnement biophysique et humain, des visites de terrain ont été effectuées dans la même période de consultation publique sur les différents sites des barrages ainsi que des pistes rurales à construire. Cette visite a permis de :

- situer et de cerner les limites de la zone d'influence du projet ;
- apprécier l'état actuel de l'environnement (biophysique) ;
- apprécier la sensibilité environnementale des emprises du projet.

72

4.2 ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence est le périmètre d'emprise du projet et la zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

La taille de ce périmètre dépend de la spécificité du projet et de ces activités connexes, ainsi que de la nature même des enjeux environnementaux identifiés par les Termes De Référence.

La zone d'influence du projet comprend les sites du projet ainsi que la zone environnante, susceptible d'être vulnérable aux impacts directs et indirects que sont les milieux physique, biologique et humain, qu'il s'agissent d'impacts directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'impacts indirects.

A ce titre, la zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Afin de définir un périmètre adéquat, l'on a analysé les relations existantes entre les composantes du projet pendant ses diverses phases (Mobilisation des équipements, exploitation) en tenant compte de la situation géographique. Alors, deux (2) zones d'influence seront considérées :

- Zone d'Influence Directe (ZID) ;
- Zone d'Influence Indirecte (ZII).



4.2.1 Zone d'influence directe du projet (ZID)

La zone d'influence directe du projet est caractérisée par :

- l'aménagement hydro agricole;
- la communauté de Tindara.

4.2.2 Zone d'influence indirecte du projet (ZII)

Dans le cadre de la présente étude, nous retiendrons que la zone d'influence indirecte du projet est constituée par l'ensemble de la région de la Bagoué et le Département de Kouto.

4.3 DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE (CADRE PHYSIQUE, CADRE BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE)

4.3.1 Localisation de la région de la Bagoué et du Département de Kouto

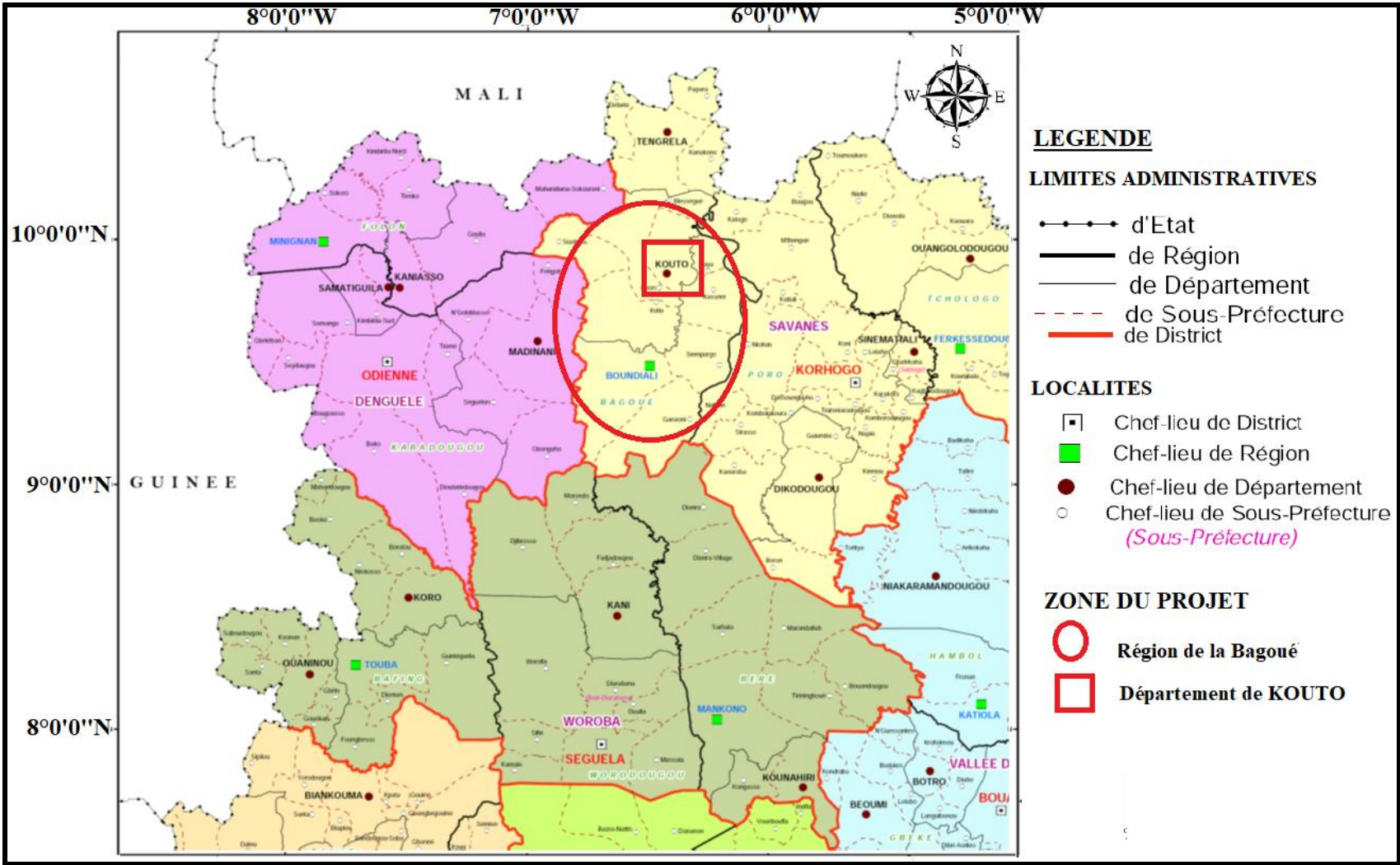
La région de la Bagoué forme avec celle du Poro et Tchologo le District des Savanes. Elle est située au Nord de la Côte d'Ivoire sur une superficie est de 10.668 km² pour plus de 342.000 habitants. Elle est limitée à l'Est par la région du Poro, à l'Ouest par les régions du Kabadougou et du Folon, au Sud par les régions du Béré et du Worodougou et au Nord par la République du Mali (**Figure 4-1**). Elle a pour chef-lieu Boundiali et comprend trois départements : Boundiali (4302 km²) ; Kouto (4164 km²) et Tengrela (2202 km²). Elle compte également quatorze (14) sous-préfectures que sont : Boundiali, Ganaoni, Siempurgo, Kasséré, Baya, Kouto, Gbon, Kolia, Sianhala, Blessegué, Tengrela, Kanakono, Débètè et Papara.

73

Le projet se trouve dans le département de Kouto ayant pour Chef-Lieu de Département la ville de Koutpo. Kouto est une ville de la Région des savanes située au nord de la Côte d'Ivoire, reliant les villes de Boundiali et Tingréla, dans le département de Boundiali dont elle était l'une des sous-préfectures, avec Kolia, Ganaoni, Gbon, Kasséré, Sianhala et Siempurgo. Il est situé dans la région des Savanes. Kouto réunit une population de 129 598 habitants avec 65 373 hommes et 64 225 femmes (RGPH, 2014). Le Département compte également cinq (05) sous-préfectures dont Blessegué, Gbon, Kolia, Kouto et Sianhala.



Figure 4-1: Localisation de la région de la Bagoué (INS, 2014 modifié)



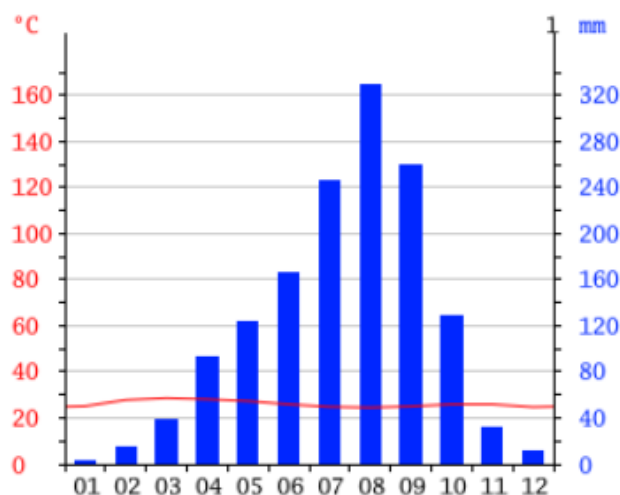
Source : INS, 2014 modifié par BRLI-CI, Décembre 2020

4.3.2 Milieu physique de la région de la Bagoué

4.3.2.1 Climat de la région de la Bagoué et du Département de Kouto

Le climat de la région de la Bagoué est de type soudanais (**Figure 4-2**). Il est chaud et se caractérise par une très longue saison sèche d'octobre à mai et une saison des pluies marquées par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre. L'une des caractéristiques du climat dans le département est le vent sec et frais appelé harmattan qui souffle du nord au sud. Pendant la saison des pluies, les précipitations peuvent se prolonger pendant une semaine sans interruption, ou tomber violemment pendant quelques heures avant que le soleil ne réapparaisse. On compte en moyenne 77 jours de pluies par an dans le département de Boundiali par exemple. Le total des précipitations annuelles se situent autour des 1 300 à 1 500 mm dans cette région du nord de la Côte d'Ivoire. Dans la région de la Bagoué, les températures varient peu, allant de 21 à 35 °C. En mai, la température de l'air avoisine les 32 °C. En janvier et février, les mois les plus froids, l'harmattan, un vent puissant venu du sahara abaisse considérablement la température qui se situe toutefois toujours aux alentours de 20 °C. Il arrive parfois que des vents de sable, issus du désert malien, atteignent la région et la recouvrent d'une couleur ocre.

Figure 4-2 : Diagramme ombro thermique de la région de la Bagoué



Source : SODEXAM, 2020



Tableau 4-1 : Température moyenne mensuelle de la Région (en °C) de 2016 à 2019

Région	Département	Pluviométrie du mois Année 2018																							
		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
		H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)	H (mm)	N (J)
76	Boundiali	00	00	25,2	04	41,8	05	77,4	04	171,1	08	206,9	11	387,4	14	208,7	18	348,5	11	88,3	09	36,2	03	00	00
	Kouto	00	00	27,9	03	205,06	18	54,10	07	80,9	07	251,11	09	253,7	15	281,9	17	253,3	10	56,4	08	08,8	01	00	00
	Tengrela	00	00	20,5	02	34,5	01	37,5	03	118,3	05	34,2	02	58,9	03	397,63	17	204	14	58,6	06	00	00	00	00
	TOTAL	00	00	73,6	09	281,36	24	169	14	370,3	20	492,21	22	700	32	888,23	52	805,8	35	203,3	23	45	04	00	00

NB : H (mm) = Hauteur des pluies ; N_j = Nombre de jours de pluies

Source : SODEXAM, 2020

Tableau 4-2 : Température moyenne mensuelle de la Région (en °C) en 2017

Région	Département	Pluviométrie du mois Année 2017																							
		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
		H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ	H (mm)	NJ
Bagoué	Boundiali	00	00	00	00	21,2	04	112,7	07	87,6	08	153,8	12	396,63	07	176,48	17	126,7	09	34,8	04	04,8	02	00	00
	Kouto	00	00	00	00	05,1	03	92	03	197,7	17	218,6	11	245,9	15	630,7	14	455,2	20	52	02	04,3	01	00	00
	Tengrela	00	00	00	00	6,2	02	36,6	05	99,6	09	140,2	09	271,3	11	199,7	12	173,3	08	57,5	04	00	00	00	00
	TOTAL	00	00	00	00	32,5	09	241,3	15	384,9	34	512,6	32	913,83	33	1006,8	43	755,2	37	144,3	10	09,1	03	00	00

NB : H (mm) = Hauteur des pluies ; Nj=Nombre de jours de pluies

Source : SODEXAM, 2018

Tableau 4-3 : Température moyenne mensuelle de la Région (en °C) en 2016

Région	Département	Pluviométrie annuelle 2016															
		2016		2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009	
		H(mm)	Nj	H(mm)	Nj	H(mm)	Nj	H(mm)	Nj	H(mm)	Nj	H(mm)	Nj	H(mm)	Nj	H(mm)	Nj
BAGOUE	Boundiali	1333,51	96	1281,4	90	1173,22	93	1195	68	1539,5	76	1258	75	1367,6	86	1550,5	75
	Kouto	1216,8	74	1159	67	1188	46	1050,5	49	1238	62	1114	64	nc	nc	nc	nc
	Tengrela	1244,6	106	1154,6	72	1108	51	1342	54	948	46	966	52	nc	nc	nc	nc
	TOTAL	3794,91	276	3595	229	3469,22	190	3587,5	171	3725,5	184	3338	191	1367,6	86	1550,5	75

NB : H (mm) = Hauteur des pluies ; Nj=Nombre de jours de pluies

Source : SODEXAM, 2017



Les premières pluies sont arrivées à partir du mois de février. La quantité de pluie tombée au cours de l'année est très supérieure à celle de l'an passé. La Région de la Bagoué a donc été bien arrosée. La pluie a été abondante. Cette quantité de pluie a favorisé les mises en place des cultures et aussi contribué à leur développement. Aussi a-t-on constaté que sur les huit (8) dernières années, la hauteur des pluies évolue en dent de scie.

Le climat de Kouto est de type soudano-guinéen et identique à celui de la région de la Bagoué.

4.3.2.2 Hydrographie et hydrologie de la région de la Bagoué

Dans la région de la Bagoué, la rivière Bagoué, à mi-chemin de la ville de Boundiali et du village de Ponondougou, coule vers le nord avant de confluer avec le Baoulé pour former le fleuve Bani en territoire malien, à une centaine de kilomètres à l'est de Bougouni et à une centaine de kilomètres également à l'ouest de Sikasso. Elle prend sa source vers Madinani, près des villages de *Kébi* et *Niempurgué*. Son principal affluent dans sa partie ivoirienne est le *Niangboué* et elle est aussi alimentée, un peu au nord-est de Boundiali, près du village de *Fahani*, par une autre rivière, *La Palée*, qui prend sa source dans la forêt du même nom. Son cours mesure 230 km avant de quitter le territoire de Côte d'Ivoire et son bassin versant couvre une superficie d'environ 4 740 km² au niveau de la sous-préfecture de Kouto. Dans la région de la Bagoué prennent aussi leur source le Bandama blanc et le Bandama rouge. Le Département de Kouto est parsemé d'affluent du fleuve nié et de nombreuses rivières.

78 4.3.2.3 Hydrogéologie de la région de la Bagoué

L'hydrogéologie de la Bagoué est marquée par deux (2) types d'aquifère : Les aquifères des niveaux supérieurs (aquifères d'altérites) et ceux de niveaux inférieurs (aquifères de fissures (horizon fissuré) et de failles). Le profil d'altération est variable selon la nature lithologique de la roche encaissante. La fracturation de la région est importante à l'instar des autres régions de socle de la Côte d'Ivoire. Les aquifères d'altérites sont généralement captés par les puits villageois, tandis que les aquifères plus inférieurs (fissure et fracture) sont captés par les forages réalisés dans le cadre de programme d'hydraulique villageoise (HV) ou d'hydraulique villageoise améliorée (HVA). La région de la Bagoué est caractérisée au niveau de son sous-sol par des épaisseurs d'altération majoritairement moyennes. A la base de ces altérites se rencontrent des arrivées d'eau dans l'horizon fissuré dont la dernière est enregistrée à 63 m à partir du toit du socle. Le débit spécifique est d'une manière générale faible dans la région.

4.3.2.4 Relief de la région de la Bagoué

Dans la région de la Bagoué, sur un relief plat parsemé d'inselbergs (421 m d'altitude) on peut observer des plateaux. En direction d'Odienné, près de Madinani, à une trentaine de kilomètres de Boundiali, s'élève un massif montagneux dont le point culminant atteint 894 m et qui fait partie du « Massif du Denguélé ». Le relief de Kouto est celui de la Région de la Bagoué.

4.3.2.5 Pédologie, géologie de la région de la Bagoué

Le Département de Boundiali et de Kouto est dominé par un sol de type ferralitique moyennement et faiblement dessaturé. Les sols sont remaniés modaux issus de granites ou des schistes très denses et épais, avec une teneur élevée en argile.



Dans l'ensemble, les propriétés physiques des sols sont bonnes et favorables aux cultures vivrières, au coton et aux cultures pérennes comme l'anacarde et la mangue.

4.3.3 Milieu biologique de la région de la Bagoué

4.3.3.1 Faune

Le Département de Boundiali et de Kouto sont relativement riches en faune. Les espèces animales les plus courantes sont : les cobs de buffon, les cobs de faussa, les potamochères, les cynocéphales, les panthères et les phacochères.

L'hippopotame, animale sacrée de la Région se trouve dans le fleuve de la Bagoué et dans certains lacs de son bassin.

4.3.3.2 Flore

La région de Bagoué appartient au secteur sub-soudanais du domaine soudanais. La végétation de la région est de type soudanais (Guillaumet et Adjanohoun, 1971). Elle se présente comme l'association de forêts claires et de savanes (Amon et *al.* 2015) se développant sur des sols ferrallitiques moyennement désaturés et moins développés.

La végétation se caractérise essentiellement par des forêts claires sèches et des savanes qui en dérivent (savane boisée, arborée et arbustive). Quelques îlots de forêts denses sèches subsistent. En bordure d'un certain nombre d'axes de drainage se trouvent des forêts galeries.

Les arbres fruitiers comme le karité, le néré et d'autres essences comme le baobab, le fromager, le tamarinier, etc., sont rencontrés dans la région du Bagoué. On y rencontre des essences d'exportation comme l'Acajou, la lingue, le Samba, le Fraké, etc.

79

La zone du projet comporte des groupements d'espèces utiles protégées et souvent consommées comme le karité (*Vitellaria paradoxa*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Baobab (*Andansonia digitata*), le Fromager (*Ceipa pentandra*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*) etc. On y rencontre aussi des essences d'exportation comme l'Acajou, la lingue, le Samba, le Fraké, etc.

4.3.4 Contexte socio-économique et culturel de la Bagoué

4.3.4.1 Situation administrative de la zone d'influence du projet

La région de la Bagoué a pour chef-lieu Boundiali et comprend trois départements qui sont : Boundiali (4302 km²) ; Kouto (4164 km²) et Tengrela (2202 km²). Elle compte également quatorze (14) sous-préfectures à savoir Boundiali, Ganaoni, Siempurgo, Kasséré, Baya, Kouto, Gbon, Kolia, Sianhala, Blessegué, Tengrela, Kanakono, Débètè et Papara.

4.3.4.2 Aspects sociodémographiques

La région de la Bagoué a une population de 375 687 habitants estimée en 2019 à 427 133 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 2,6% calculée sur la base du RGHP 2014.

La démographie de la région de la Bagoué est inégalement répartie suivant les départements qui la constituent comme indiqué dans le **tableau 4-4**.



Tableau 4-4 : Population de la Région de la Bagoué (RGPH, 2014)

DÉPARTEMENT	POPULATION RÉSIDENTE			
	ENSEMBLE LOCALITÉ			RAPPORT DE MASCULINITÉ
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
ENSEMBLE RÉGION	193 977	181 710	375 687	106,8
BOUNDIALI	65 679	62 005	127 684	105,9
KOUTO	65 373	64 225	129 598	101,8
TENGRELA	62 925	55 480	118 405	113,4

Source : INS, RGPH 2014

Kouto réunit une population de 129 598 habitants avec 65 373 hommes et 64 225 femmes (RGPH, 2014). La démographie du Département de Kouto est répartie suivant les sous-préfectures qui la constituent comme indiqué dans le tableau 4-5.

Tableau 4-5 : Population du Département de Kouto (RGPH, 2014)

SOUS-PRÉFECTURE	POPULATION RÉSIDENTE			
	ENSEMBLE LOCALITÉ			RAPPORT MASCULINITÉ
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
ENSEMBLE DÉPARTEMENT	65 373	64 225	129 598	101,8
BLESSEGUE	7 614	7 573	15 187	100,5
GBON	12 718	12 709	25 427	100,1
KOLIA	12 695	12 153	24 848	104,5
KOUTO	18 217	18 843	37 060	96,7
SIANHALA	14 129	12 947	27 076	109,1

Source : INS, RGPH 2014

4.3.4.3 Activités économiques

L'agriculture est la principale activité des populations de la Bagoué. Les cultures rencontrées dans cette région sont des cultures de rente (coton, anacarde et mangue) et des cultures vivrières (riz, mil, fonio, maïs, igname, arachide, sorgho) auxquelles s'ajoutent les ressources naturelles telles que le karité, le néré et le miel. L'élevage dans la région de la Bagoué occupe également une place prépondérante au sein de la population, de même que les autres régions du district des savanes. Cette activité est pratiquée généralement par toute la population comme activité secondaire, mais de façon spécifique elle est pratiquée par les éleveurs peulhs soit en mode sédentarisé ou de façon transhumante. L'élevage connaît un réel essor dans la région grâce à l'existence de nombreux parcs et ranch de la palée (situé entre Guingréni et Nondara) où sont pratiqués l'élevage de bovins, caprins, et volaille.



4.3.4.4 Aspects éducatifs

La Région de la Bagoué bénéficie d'un système éducatif plus ou moins encourageant. Les infrastructures scolaires comprennent aussi bien les établissements publics que privés qui sont les suivants :

- établissements secondaires privés ;
- établissements secondaires publics ;
- établissements préscolaires et primaires.

Le tableau 4-6 suivant donne les détails sur les infrastructures primaires ainsi les bénéficiaires.

Tableau 4-6 : Chiffres clés par Département et sous-préfecture au niveau préscolaire

Département	Sous-préfecture	Ecoles	Salles de classe	Elèves		Enseignants	
				Total	Filles	Total	Femmes
BOUNDIALI	BAYA	7	29	921	513	24	4
	BOUNDIALI	34	177	8 680	4 064	204	57
	GANAONI	15	51	2 059	1 013	50	3
	KASSERE	13	69	2 606	1 429	61	16
	SIEMPURGO	15	66	2 256	1 250	65	19
Total BOUNDIALI		84	392	16 522	8 269	404	99
KOUTO	BLESSEGUE	10	44	1 571	730	38	6
	GBON	13	74	3 358	1 579	78	9
	KOLIA	15	86	3 919	1 978	89	15
	KOUTO	21	127	4 982	2 460	129	41
	SIANHALA	6	41	1 487	680	38	3
Total KOUTO		65	372	15 317	7 427	372	74
TENGRELA	DEBETE	3	9	488	151	10	0
	KANAKONO	7	41	2 170	885	41	14
	TENGRELA	52	230	9 033	3 800	204	38
Total TENGRELA		62	280	11 691	4 836	255	52
REGION DE LA BAGOUÉ		211	1 044	43 530	20 532	1 031	225

Source : MEN/DS/SPS/ Statistiques Scolaires de Poche 2015-2016 : Région de la BAGOUÉ



Tableau 4-7 : Chiffres clés par Département et sous-préfecture au niveau secondaire

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	ETABLISSEMENTS	Salles de classe	ELEVES		ENSEIGNANTS	
				Total	Filles	Total	Femmes
BOUNDIALI	BOUNDIALI	2	58	6 066	2 615	129	12
	KASSERE	1	19	678	358	22	0
Total BOUNDIALI		3	77	6 744	2 973	151	12
KOUTO	GBON	1	22	847	363	24	2
	KOLIA	1	16	816	349	26	0
	KOUTO	3	45	2 634	1 052	109	4
Total KOUTO		5	83	4 297	1 764	159	6
TENGRELA	TENGRELA	2	51	3 625	1 325	81	3
Total TENGRELA		2	51	3 625	1 325	81	3
REGION DE LA BAGOUE		10	211	14 666	6 062	391	21

Source MEN/DSPS/ Statistiques Scolaires de Poche 2015-2016 : Région de la BAGOUE

4.3.4.5 Aspects socio-sanitaires

82

4.3.4.5.1 Infrastructures sanitaires

La région de la Bagoué dispose de deux (2) districts sanitaires à savoir le district sanitaire de Boundiali et celui de Tengrela. Le tableau 4-8 ci-après présente la répartition de ces structures entre les 2 districts sanitaires.

Tableau 4-8 : Répartitions des structures sanitaires dans la région de la Bagoué (RASS, 2018)

Localités	Etablissements sanitaires de premier contact (ESPC)				Hôpitaux Généraux (HG)			CHR	CHU	Service maternité	Pharmacie publique	Pharmacie privée	Total structures Niveau 1 et 2 (ESPC, HG, CHR)	Total Structures Sanitaires (ESPC, HG, CHR et CHU)
	Ruraux Publics	Urbain Public	Privé Confessionnel	Total ESPC	Publics	Privé Confessionnel	Total HG							
BOUNDIALI	33	13	0	46	1	2	3	0	0	25	4	3	49	49
TENGRELA	10	3	0	13	1	0	1	0	0	14	4	1	14	14

Source : Rapport Annuel de la Situation Sanitaire 2018 (RASS, 2018)

4.3.4.5.2 Principales affections rencontrées

Les principales affections rencontrées dans la Région de la Bagoué sont présentées dans les tableaux 4-9 et 4-10.

Tableau 4-9 : Incidence de maladie

IST Population 15 ans et plus		Méningite Population générale		Rougeole Population de 0 à 4 ans		Fièvre jaune Population générale		Ulcère de buruli Population générale		Pian Population générale		Onchocercose Population générale	
Nombre de cas	Incidence (%)	Cas confirmés	Incidence (‰)	Cas confirmés	Incidence (‰)	Cas confirmés	Incidence (%)	Cas confirmés	Incidence (%)	Nombre de cas	Incidence (%)	Nombre de cas	Incidence (%)
5 478	24,2	0	0	1	8,28	0	0,00	7	0,7	0	0	0	0,00

Source : Rapport Annuel de la Situation Sanitaire 2018 (RASS, 2018)

Tableau 4-10 : Incidence de maladie (suite)

Bilharziose urinaire Population générale		Paludisme Population générale		Diarrhée Population générale		IRA Population générale		Fièvre typhoïde		Choléra	Ver de Guinée (Dracunculose)
Nombre de cas	Incidence (%)	Nombre de cas	Incidence (‰)	Nombre de cas	Incidence (%)	Nombre de cas	Incidence (%)	Nombre de cas	Incidence (%)	Cas confirmés	Cas confirmés
23	0,06	197 629	200,01	12 139	29,8	55 589	56,3	814	19,97	0	0

Source : Rapport Annuel de la Situation Sanitaire 2018 (RASS, 2018)



4.3.4.6 Aspects socioculturels et potentialités touristiques

Le peuple Senoufo a été le premier à migré dans la région de la Bagoué. Certains peuples malinkés dans leurs progressions en provenance du Mali se sont progressivement installés dans les Départements et localités de cette Région et constituent avec les senoufos les autochtones de la région de la Bagoué en proportion d'environ 75% de sénoufo et 20% malinké. Ces groupes sociolinguistiques vivent en harmonie avec d'autres peuples non autochtones majoritairement Peulh. La région de la Bagoué, à l'instar des autres régions du District des savanes, dispose de certaines richesses constituant leur patrimoine culturel. Au niveau du patrimoine culturel immatériel, il est à noter entre autres danses le N'goron, danse initiatique et la fête d'ouverture des activités de pêche dans le fleuve Bagoué ("Winni" ou fête du poisson) et celle marquant la fin de la récolte ou "Yéwôgô, " qui sont spécifiques à la région et le poro qu'elle a en partage avec les régions du Poro et du Tchologo. En ce qui concerne le patrimoine matériel, on peut citer entre autres les mosquées de type soudanais de Tengrela et de Kouto dites "Bôgômssiri", les premières cases du fondateur de Tengrela et du Chef de terre de Kolia ainsi que la tombe du Docteur François Crozat à Tengrela, explorateur commis par la France, mort en 1892. Les types de conflit fonciers recensés dans la commune de Boundiali sont les conflits entre propriétaires fonciers et acquéreurs, et les conflits entre administration, comités de quartier, propriétaires fonciers et acquéreurs.

Plus spécifiquement, il s'agit des conflits entre la municipalité et les occupants des espaces non lotis lors du lotissement, et les conflits entre le préfet, la direction du ministère de la Construction et la mairie (problème de coordination). Les conflits les plus fréquents sont entre éleveurs et agriculteurs, ils sont généralement réglés à l'amiable par des négociations avec les chefs traditionnels. Ils aboutissent rarement à une action en justice.

84 4.3.4.7 Prise en compte du genre dans la région de Bagoué

Dans le Bagoué à l'instar des autres régions, les femmes ont accès à la terre à travers leur mari ou leur famille. Les femmes peuvent dans une certaine mesure, avoir accès à la terre en tant qu'usagères, mais elles ne peuvent pas être propriétaires. Même les femmes « cheffes » d'exploitation suite à l'exode des maris n'en assurent la gestion et le contrôle que temporairement (temps d'absence de l'homme). Quant aux étrangers (allogènes et allochtones), ils sont accueillis par un tuteur, propriétaire foncier autochtone qui leur octroie des terres. En échange, après chaque récolte, ces derniers donnent à leurs tuteurs une partie de la production (1 sac de riz par exemple). En matière de production agricole la division du travail entre homme et femme apparaît nettement. En effet, les femmes pratiquent les cultures vivrières et les hommes, les cultures de rente (anacarde, coton) sauf certaines cultures vivrières notamment le riz, le maïs et l'arachide pratiquées aussi bien par les femmes que les hommes. En outre, les femmes représentent une large proportion de la main d'œuvre agricole dans les plantations d'anacarde et de coton. Les femmes jouent en général un rôle important dans les activités telles que les semis, le sarclage. Les hommes sont principalement chargés du défrichage et de la préparation des champs, du labourage et participent plus ou moins, selon les cas, aux autres tâches agricoles auprès des femmes. Les femmes se chargent de la production alimentaire familiale à petite échelle, à l'aide de technologie rudimentaire (dabas, houes, machettes). Les violences faites aux femmes sont plutôt rares. Quelques agressions (vols de porte-monnaie, de chaussures), viols et harcèlement en brousse sont perpétrés par les Peuls durant la période de ramassage des noix de karité.



4.4 DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE

Les paramètres climatiques et biophysiques du site qui recevront la **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) sont généralement similaires à ceux de la région de la Bagoué et du Département de Koutou. Les paramètres qui peuvent changer sont généralement l'occupation du sol qui sera décrite ici à travers la flore locale ainsi que les données socioéconomiques du village de Tindara.

4.4.1 Données sur le cadre physique de la zone d'influence directe

4.4.1.1 Hydrographie

L'eau du site s'appelle Tchôrè sôyô. Il existe aussi une eau d'adoration (Loayée) à 1 km du site. La pêche y est pratiquée. Elle sert aussi d'abreuvement au bétail (bœuf et mouton).

Planche 4-1 : Vue de la retenue d'eau en amont



Source : BRLI-CI, Août 2020

85

4.4.1.2 Analyse des paramètres du cours d'eau du barrage

Les échantillonnages ont été réalisés sur en amont et en aval de Tindara. Toutefois, ces analyses ont été faites pour déterminer la qualité physico-chimique et microbiologique des eaux avant la mise en place du projet. Les échantillons ont été prélevés dans une bouteille en polyéthylène de 1000 ml et conditionnés dans une glacière contenant des accumulateurs de glace à trois (3) niveaux.

4.4.1.2.1 Points de prélèvements

Les points d'échantillonnage sont notés : P1, P2, P3 et P4. Ces différents points sont représentés dans le tableau 4-11.



Tableau 4-11 : coordonnées géographiques des points de mesures

Position	Coordonnées GPS	Description
P1	Latitude 10° 0'14.51"N Longitude 6°28'26.67"W	En amont du barrage
P2	Latitude 10° 0'15.77"N Longitude 6°28'25.54"W	
P3	Latitude 10° 0'16.80"N Longitude 6°28'24.17"W	
P4	Latitude 10° 0'13.92"N Longitude 6°28'28.36"W	En aval (Périmètre irrigué)

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

4.4.1.2.2 Résultats de l'analyse des paramètres physico-chimiques de l'eau

Les résultats de l'analyse physico-chimique de cette eau prélevée sont présentés dans le tableau 4-12 ci-dessous.

Tableau 4-12: Résultats d'analyse de la retenue d'eau de l'aménagement de Tindara

Variable	Unité de mesure	Min	Max	Moyenne	Ecart-type
Température	°C	26.1	30.2	27.69	1.46
pH		7.2	8.7	7.89	0.38
Oxygène dissous	mg ^l ⁻¹	2.1	5.7	3.75	1.18
Conductivité Electrique	(μscm ⁻¹)	59.2	398.1	142.77	106.18
Turbidité	NTU	41.8	133.6	81.21	32.82

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

4.4.1.2.3 Interprétation des résultats

Pour cette étude, ce sont les critères de la réglementation française décret N° 2001-1220 de 2001 relatifs aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine qui ont été utilisés.

Température : la retenue d'eau a une température qui varie entre 26.1°C et 30.2°C selon les points d'échantillonnage. La valeur moyenne de la température est de 27.69°C avec un écart-type de 1.46.

pH : la retenue d'eau a un pH qui varie entre 7.2 et 8.7 selon les points d'échantillonnage. La valeur moyenne du pH est de 7.89 avec un écart-type de 0,38.

Oxygène dissous : Les teneurs en oxygène dissous sont comprises entre 2.1 mg^l⁻¹ et 5.7 mg^l⁻¹. Ces deux (2) valeurs proviennent des échantillons prélevés respectivement au niveau des points énumérés plus haut. La moyenne est de 3,75 mg^l⁻¹ et l'écart-type est de 1,18 mg^l⁻¹.

Conductivité électrique : elle est liée à la minéralisation d'une eau. Celle mesurée varie de 59.2 μScm⁻¹ et 398.1 μScm⁻¹ avec une moyenne de 141,54 μScm⁻¹ pour un écart-type de 107,35 μScm⁻¹.

Turbidité : Elle est comprise entre 41,8 NTU et 133.6 avec une moyenne de 81.21 et un écart-type de 32.82.



4.4.1.3 Topographie / bathymétrie

La zone d'aménagement hydro-agricole de la localité de Tindara a fait l'objet de levés topographiques. Par ailleurs, ce site comporte un barrage existant à réhabiliter.

La cuvette a été levée à l'échelle 1/5000^{ème}. La courbe HSV (Hauteur – Surface – Volume) du barrage est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 4-13 : Courbes Hauteur-Surface-Volume (HSV) du barrage

Hauteur (m)	Surface (m ²)	Volume (m ³)
393	-	-
394	3 321	1 655
395	7 930	7 198
396	40 950	30 953
397	100 910	101 068
398	163 260	235 218
399	220 270	427 440
400	299 230	687 656
401	441 090	1 057 931
402	590 150	1 584 861
403	770 750	2 271 350
404	998 220	3 157 194
405	1 212 600	4 279 998
406	1 395 200	5 585 569

Source : Avant-Projet Détaillé, Décembre 2020

Le déversoir existant est calé à la cote de 397,7 m. Le volume de stockage correspondant est d'environ 194 973 m³.

4.4.1.4 Analyse des paramètres environnementaux (Bruit, vent, humidité relative et température)

Dans le cadre de l'aménagement hydro-agricole– B04 (Kouto, Tindara) dans la région de la Bagoué, le Cabinet d'Etudes Techniques et Environnementales (CETENVI) a été sollicité pour des mesures de paramètres environnementaux (Bruit, vent, humidité relative et température) inhérents à la qualité de l'air sur ledit barrage dans la période du 31/07/2020 au 01/08/2020.

L'objectif de ces mesures est d'évaluer l'état initial de la qualité de l'air qui permettra par la suite d'apprécier l'impact du sous-projet sur l'environnement. Cette étude permettra d'envisager des actions si éventuellement les activités liées à la mise en œuvre du projet sont susceptibles d'impacter négativement l'environnement.

Le site à aménager est localisé dans le village de Tindara, dans la sous-Préfecture de Kouto, dans la région du Bagoué. Les points d'échantillonnage sont notés : P1, P2, P3, et P4. Les points choisis pour la réalisation des mesures environnementales sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour chacun des points identifiés, les paramètres environnementaux (Bruit, vent, humidité relative et température) mesurés sont indiqués.



Tableau 4-14 : coordonnées géographiques des points de mesures

Position	Coordonnées GPS		Description
P1	10° 0'24.00"N	6°28'24.05"W	Dans le village de Tindara
P2	10° 0'19.72"N	6°28'24.97"W	Point pris sur la route en quittant le village pour le barrage
P3	10° 0'11.67"N	6°28'37.09"W	Au nord-ouest du périmètre irrigué
P4	10° 0'7.64"N	6°28'30.24"W	Au sud-est de la retenue d'eau

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

4.4.1.4.1 Résultats de l'analyse des mesures effectuées

Les paramètres mesurés ont été examinés par rapport au Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air en milieu ambiant en Côte d'Ivoire. Les résultats des mesures dans les différentes zones sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-15 : Résultats des analyses

Variable	Unité de mesure	Min	Max :	Moyenne	Ecart-type
Bruit	dB	31	77.5	52.35	14.39
Vent	m/s	0	5.6	0.78	1.23
Humidité relative	%	50.33	92.3	68.80	11.6
Température	°C	24.4	34.3	30.47	3.39

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

4.4.1.4.2 Interprétation

Bruit : Le niveau du bruit dans le voisinage de l'aménagement est compris entre 77.5 dB au et 31 avec une moyenne de 52.35 et un écart-type de 14.39.

Vent : La vitesse du vent au niveau de l'aménagement de Tindara est comprise entre 0 m/s et 5.6 avec une moyenne de 0.78 et un écart-type de 1.23.

Humidité relative : Elle est comprise entre 50.3 % et 92.3 %, avec une moyenne de 68.80 et un écart-type de 11.66.

Température absolue : Elle est comprise entre 24.4°C et 34.3 °C avec une moyenne de 30.47 et un écart-type de 3.39.

4.4.1.5 Analyse de la qualité de l'air

4.4.1.5.1 Protocoles de mesures et d'analyse

Les détecteurs de gaz dotés de capteurs caractéristiques des polluants recherchés ont été installés dans la zone choisie. Les détecteurs en marche indiquent les valeurs de concentration des différents gaz tels que le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) l'hydrogène sulfuré (H₂S) dans la zone de mesure par lecture directe. Les taux de concentration des différents gaz sont enregistrés et stockés en mémoire.



4.4.1.5.2 Mesure directe des Particules de poussières dans l'air ambiant

Le Dumaté muni d'un filtre était placé dans la zone de mesure, sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. L'axe du filtre orienté vers la source probable de provenance de poussière. Les valeurs de concentration par taille de particules en suspension sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

Les coordonnées des points de mesure atmosphériques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 4-16 : Coordonnées des points de mesure atmosphériques

Point de mesure	Latitude	Longitude	Description
Site du projet	10° 0'15.55"N	6°28'28.33"W	
P1	10° 0'19.72"N	6°28'24.05"W	Dans le village
P2	10° 0'19.72"N	6°28'24.97"W	Pris sur la route en quittant le village pour le barrage
P3	10° 0'11.67"N	6°28'37.09"W	Au nord-ouest du périmètre irrigué (hors)
P4	10° 0'7.64"N	6°28'30.24"W	Au sud-est de la retenue d'eau
P5	10° 0'0.54"N	6°28'39.09"W	Au sud du périmètre irrigué (hors)

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

4.4.1.5.3 Résultats obtenus

Les tableaux 4-17 et 4-18 suivants donnent les différentes concentrations des particules dans l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet.

89

NIVEAU DES GAZ POLLUANTS DANS L'AIR AMBIANT

Tableau 4-17 : Résultats de mesure des polluants de l'air

Paramètres	Zones d'échantillonnage et Valeurs mesurées en ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)						Valeurs limites	
	Site du projet	P1	P2	P3	P4	P5	Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017	Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air
NO₂	ND	ND	ND	ND	ND	ND	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,021(VEM) 0,10(VECD)
CO	ND	ND	ND	ND	ND	ND	10000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	8,73(VEM) 187,32(VECD)
SO₂	ND	ND	ND	ND	ND	ND	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	2(VEM) 5(VECD)
CO₂	1150	1700	1650	1550	1550	1450	-	5000(VEM) 50000(VECD)

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

Les concentrations de NO₂, CO, SO₂ sont indétectable sur l'ensemble du site du projet. Aussi, les concentrations de CO₂ mesurées varient entre **1150 ppm** et **1700 ppm** et sont tous inférieures aux directives de l'OMS. Le site du projet ne présente pas de pollution due NO₂, CO, SO₂ et CO₂.



RESULTATS DE MESURE DES PARTICULES DE POUSSIERE DANS L'AIR AMBIANT

Tableau 4-18 : Taux de poussière mesurés

Zones d'Habitation	Concentration		
	PM _{2,5} (µg/m ³)	PM ₁₀ (µg/m ³)	TSP (mg/m ³)
Site du projet	24,6	94,2	0,474
P1	46,9	319,1	0,899
P2	9,6	20,5	0,037
P3	13,09	38,6	0,062
P4	14,37	33,1	0,057
P5	16,36	34,4	0,056
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017.	25	50	100

Source : CETENVI, 31/07/2020 au 01/08/2020

Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- 9,6 et 46,9µg/m³ pour les PM_{2,5}. La limite est fixée à 25µg/m³ ;
- 20,5 et 319,1µg/m³ pour les PM₁₀. La limite est fixée à 50µg/m³ ;
- 0,037 et 0,899mg/m³ pour les poussières totales(TSP).

On note que sur l'ensemble du site du projet, les valeurs de poussière mesurées sont inférieures à la limite qui est fixée à 100mg/m³. Le site ne présente donc pas de pollution de l'air par les particules de poussière.

90 4.4.2 Données sur le cadre biologique de la zone d'influence directe

4.4.2.1 Flore du site d'aménagement agricole de Tindara

FLORE EN AVAL (PERIMETRE IRRIGUE) DU SITE

La flore sur le site est constituée de maraichers (oignon, salade, choux, piment etc.). Cette flore est par moment menacée par les bœufs et moutons qui viennent s'abreuver dans la source d'eau.

Planche 4-2 : Aperçu de la végétation sur le site du village de Tindara



Source : BRLI-CI, Août 2020



FLORE AUTOUR DU SITE

Cette flore est marquée de néré, de karité, de l'anacarde, des bananiers, des tecks calitus pour ne citer que cela et des plantes médicinales. Il n'existe pas de Forêts classées autour du site. Les populations utilisent les arbres autour du site comme bois de chauffe. Il y a un bois sacré à 100 mètres du site.

ESSENCES RARES

La visite du site du projet a permis de constater que la zone du projet est en majorité constituée de cultures maraîchères et de jachères. Les essences rares présentes dans la zone du projet sont le karité (*Vitellaria paradoxa*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Baobab (*Andansonia digitata*), le Fromager (*Ceipa pentendra*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*).

4.4.2 Faune

Sur la base d'information recueillis auprès des riverains, l'on peut trouver sur et autour du site des agoutis, perdrix, lapins, singes (noir et rouge), des lièvres etc. Il n'y a pas d'espèces endémiques à proximité du site. C'est aussi un passage de transhumance des bœufs et des moutons.

4.4.3 Aspects socioéconomiques, culturels, culturels et fonciers du village de Tindara

HISTORIQUE ET PEUPEMENT DU VILLAGE DE TINDARA

Le site du projet est situé sur un domaine foncier villageois essentiellement utilisé à des fins agricoles. En effet, le projet n'aura aucun impact sur les zones d'habitation, les établissements scolaires (école, collège) et le centre de santé. Tindara est un village situé dans la Sous-préfecture de Kouto, dans le département de Boundiali. C'est un village dont les autochtones sont des sénoufo, sous-groupe du grand groupe mandé du Nord. L'histoire de la création de ce village s'inscrit dans l'histoire générale de l'installation des sénoufo dans la région de la Bagoué. La tradition orale situe la création de Tindara (concession de tinnin) vers l'époque de la traite des noirs. Une dame du nom Tinnin serait la fondatrice du village. Elle aurait fui Magnana Goulia situé à la frontière de la côte d'Ivoire et du Mali pour s'installer sur l'actuel site dans le but de cacher de ses oncles qui, à l'époque, vendaient leurs fils et leurs neveux aux acheteurs d'esclaves. Elle pratiquait l'agriculture avec l'aide de son fils. Les chefs de terre sont issus de la lignée de son fils. Des années plus tard, ils ont été rejoints par des individus venus de Gbon, de bêh, de tchiénambêh, dans la région de l'actuel Boundiali. Avec ces migrants, ils fondé les lignages suivants : bêbêh, nanouroubêh, togbouabêh, kobêh qui constituent les principaux lignages du village. Ces sénoufo ont été rejoints plus récemment par des malinké, des peuhl, des burkinabés, des maliens, des guinéens et des ivoiriens venant d'autres régions de la Côte d'Ivoire.

DEMOGRAPHIE

Les naissances enregistrées au fil des ans et les migrations caractérisent la situation démographique de ce village. Selon le RGPH (2014), Tindara compte 2757 habitants dont 1232 hommes et 1525 femmes.



ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS LOCALES

L'organisation sociale est structurée autour de l'institution du Poro qui tend à instituer des rapports d'égalité entre les membres masculins d'une même classe d'âge. Le cycle d'initiation dure 21 ans avec trois phases de 7 ans chacune. La pratique du poro conduit à la formation de deux unités sociales notamment les élèves (Tiolobèlè) et les intégrés. Les élèves assurent les travaux agricoles, enterrements des morts et autres. Les initiés ou les intégrés assurent les fonctions politiques de la société. De ce fait, ils participent au processus de prise de décision. L'excision constitue, pour les femmes, un rituel qui insère les femmes excisées dans le processus de prise de décision. Les pratiques successorales s'effectuent tantôt de père en fils tantôt par voie utérine notamment de l'oncle au neveu dans la lignée maternelle.

La gestion du pouvoir politique du village de Tindara est conférée au chef du village et à ses notables qui représentent les chefs de famille. Les jeunes, les femmes et les responsables des communautés étrangères font partie du conseil de gestion du village. Ils participent au processus de prise des décisions. Cependant, leurs avis comptent moins dans les décisions concernant la gestion du village. Ils participent surtout à l'application des décisions retenues par le chef et ses notables.

INFRASTRUCTURES DE BASE

Les infrastructures sociales de base se composent d'établissements scolaires et sanitaires. La ville est raccordée sur les réseaux de la SODECI et de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Aussi, des puits constituent des sources d'approvisionnement en eau des populations locales. Le système éducatif se regroupe des établissements primaires et secondaires publics.

92

Au niveau des infrastructures sanitaires, le village de Tindara dispose d'un dispensaire non fonctionnel (en attente des affections du personnel médical) au moment de la mission de terrain en décembre 2020. Concernant les principales affections rencontrées évoquées par les populations sont le Paludisme, la diarrhée, la fièvre typhoïde et les infections respiratoires aiguës. Dans l'ensemble, les sujets malades font de l'automédication et des traitements traditionnels. Les cas urgents sont transportés dans les centres de santé de Kouto.

ACTIVITES ECONOMIQUES

La pêche

A Tindara, la pêche est essentiellement pratiquée par les autochtones sénoufo. Elle se pratique sur la retenue existante, cours d'eau sur lequel est construit l'actuel barrage qui bénéficiera d'aménagement dans le cadre du projet pôle agro-industriel de la région du nord de la Côte d'Ivoire. Les produits de pêche sont entre autres les silures, les carpes, les mâchoirons. Pêche est une activité marginale des peuples sénoufo. En effet, elle est à l'heure actuelle de l'ordre traditionnel. Elle se pratique à l'aide des filets, des lignes, des nasses, de la pirogue.

L'agriculture

Les principaux produits agricoles se composent des cultures de rentes, vivrières et maraichères. Les cultures de rentes se caractérisent par le coton, l'anacarde et le manguier. Les produits vivriers rassemblent le riz irrigué, le riz bas-fond, le manioc et le maïs. Concernant le maraicher, les populations cultivent la tomate, l'aubergine, l'oignon, la gougette, l'arachide, le piment, le chou, le gombo, etc.

Le maraicher se pratique essentiellement sur le périmètre irrigué via la retenue d'eau existante et parfois dans les zones de bas-fond. Ces cultures contribuent à la sécurité alimentaire et financière des populations locales.

La main d'œuvre agricole est essentiellement familiale. Souvent, les exploitants ont recours à des associations de jeunes hommes pour des prestations journalières dans leurs champs. Les coûts varient entre 20000 F et 30000 F pour diverses raisons. Les exploitants se servent de la daba, de



la machette, de la houe, du couteau, des bœufs de cultures attelées pour cultiver et récolter les produits agricoles.

L'élevage

L'élevage constitue la seconde activité économique dans la localité de l'étude. A Tindara, l'élevage est dominé par les peulhs venant des régions sahéliennes du nord ivoirien à la recherche de pâturage encore plus fraîche pour leur bétail. Ces éleveurs peulhs sont des transhumants qui passent parfois du temps dans à Tindara le temps migrer vers une autre localité. Les populations autochtones disposent de quelques têtes de bétails qu'elles confient à des bouviers généralement des peulhs. Elles utilisent également des bœufs pour la pratique des cultures attelées. Le bétail est gardé dans des enclos sommaires. Au de-là de son importance dans la production agricole, le bétail contribue à la satisfaction en protéine animale des populations autochtones. Aussi, le bétail représente une importante source de revenu des populations.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA TERRE

Ressources naturelles

Les ressources naturelles disposées par les populations de Tindara sont entre autres les cours d'eau, les ressources en terre, le Karité, le néré. La terre constitue le socle des activités agricoles et pastorales. Les ressources en eau servent à la pêche. Le karité est utilisé pour la fabrication du beurre de karité. Pour finir, le bois de néré sert à l'alimentation notamment la cuisson de la sauce "soumara".

Situation foncière

L'accès à la terre s'effectue via la donation, l'héritage, les prêts, la location et la surveillance. Les donations de terre existent sous deux principales formes. Il s'agit du don collectif et du don individuel. Le don collectif est accordé à un groupe d'individus dans la création d'un village et des plantations. Il constitue un bien foncier communautaire sur lequel le chef de terre dispose de tous les éléments du faisceau de droits sauf l'aliénation par la vente. Il n'est pas transmissible via l'héritage. Le don individuel est accordé à un individu et à sa famille. Le bénéficiaire de cette donation peut le disposer comme bien foncier familial transmissible de plein droit à ses héritiers. Dans cette localité, l'accès à l'héritage s'effectue suivant la filiation matrilineaire. Les prêts fonciers existent sous forme de surveillance et "confiage". Le "confiage" est une forme de délégation du droit d'administration par laquelle le chef de terre confie la gestion d'une partie de ses terres à un tiers.

La surveillance est une délégation de droit d'usage par laquelle un individu surveille le bien d'un tiers pour des raisons diverses. Les jeunes, en majorité des cadets sociaux, et les femmes se retrouvent dans la catégorie des bénéficiaires de droit de surveillance des terres familiales. Les transferts de droit de surveillance portent généralement sur les terres héritées et les parcelles dont les détenteurs de droits fonciers ne résident pas dans la localité. Dans la plupart des cas, les femmes surveillent les héritages de leurs enfants encore immatures pour accéder à l'héritage.

La location des terres est pratique récente dans la localité. C'est une délégation de droit d'usage contre un versement d'une somme d'argent accompagnée d'une part de la récolte. La rente locative s'élève à 30000 F CFA pour un an quel que soit la culture pratiquée.

Le chef de terre issu de la lignée des "Bambo" assure le contrôle des terres du domaine foncier villageois. En effet, il redistribue le droit d'accès à la terre, aux ressources en eau et aux bois de néré et de karité au membre relevant de sa communauté. Les chefs de familles disposent le droit d'administration des patrimoines fonciers familiaux.

Gestion de l'aménagement hydro agricole

La gestion de l'aménagement hydro agricole est assurée par la coopérative "SIGUI TE MOGO SON". Elle redistribue les droits d'usage aux exploitants. Les transferts fonciers s'effectuent via le morcellement du bas-fond en parcelles de faibles superficies de sorte à satisfaire toutes les



demandes. Aussi, elle assure l'entretien de la retenue d'eau. Les parcelles sont transférées vers tout individu (homme, jeune et femme) qui en fait la demande au propriétaire avec un accord préalable du chef.

CONFLITS SOCIAUX

Surtout en période sèche, le bétail s'abreuve vers les barrages. Cependant, pour accéder au barrage, il doit traverser les champs qui entourent le barrage. Dans ces conditions, il fait des dégâts de culture qui provoquent les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

Lorsqu'un conflit survient, entre un agriculteur et un éleveur autour de la destruction des cultures, l'agriculteur saisit le chef du village. Ce dernier convoque les deux parties en conflit, met en place un comité d'enquête composé d'un représentant des éleveurs, un représentant des agriculteurs, de la chefferie pour constater les faits. Une fois le constat est fait, le chef se base sur le rapport des constats pour rendre son jugement. Dans la plupart des cas, l'éleveur est sanctionné par une réparation des dommages. Le montant dépendant l'importance des dégâts causés. L'agriculteur saisit le sous-préfet qui contacte le ministère de l'agriculture pour faire le constat avant de sanctionner l'éleveur lorsqu'il insatisfait de la résolution ou en cas de non application de la décision du chef.



5 ANALYSE DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le nord de la Côte d'Ivoire enregistre les pluviométries les plus faibles de la Côte d'Ivoire. On y rencontre également dans cette zone un conflit entre agriculteur et éleveur autour des points d'eau. Les terres de cette partie de la Côte d'Ivoire sont beaucoup sollicitées pour l'agriculture (cultures pérenne et cultures vivrières). Il se posera une problématique majeure : Comment aménager et valoriser ces terres dans une agriculture irriguée durable sans incidences majeures sur l'environnement et les activités des populations (sols halomorphes et une nappe haute et salée).

Hormis, les enjeux environnementaux et sociaux développés ci-dessus, la zone du projet connaît des problèmes relatifs aux changements climatiques. Les questions des changements climatiques en lien avec l'agriculture et spécifiquement avec le présent projet ont été développées dans la section (5.2).

5.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET

5.1.1 Enjeux environnementaux dans la zone du projet

La présente section traite des différents enjeux environnementaux de la zone du projet et des zones adjacentes. L'identification des enjeux repose sur une analyse des données et des documents disponibles dans la zone du projet. Les enjeux thématiques identifiés sont les suivants :

- la préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;
- la préservation de la qualité des sols ;
- la préservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- la problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques.

Le résumé des caractéristiques biologiques de la zone du projet et les compatibilités et sensibilités vis-à-vis du projet sont listés dans le **tableau 5-1**.

Tableau 5-1 : Récapitulatif de l'analyse de la sensibilité environnementale en rapport avec les enjeux

Enjeux	Caractéristique de la zone du projet	Niveau d'enjeu	Compatibilité avec le projet
Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux	La zone nord de la Côte d'Ivoire présente les plus faibles valeurs pluviométriques. C'est pour compenser cette insuffisance que l'Etat ivoirien, aidé des bailleurs, à installer dans cette zone le barrage à vocation agricole dans les années 1970.	Elevé	La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>), présente une sensibilité vis-à-vis des ressources en eaux. La sensibilité des ressources en eaux dans la zone des travaux est élevée ; car, les localités ont un déficit réel à l'accès à l'eau pour les activités



Enjeux	Caractéristique de la zone du projet	Niveau d'enjeu	Compatibilité avec le projet
			anthropiques (agriculture, élevages et alimentation en eau potable).
Préservation de la qualité des sols	La localité de Tindara est une zone agricole où les terres sont beaucoup sollicitées par les populations pour l'agriculture et l'élevage.	Elevé	La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) présente une sensibilité vis-à-vis des sols. Cette sensibilité est élevée.
Préservation de la diversité biologique (faune et flore)	Le milieu naturel de la zone du projet est beaucoup sollicité pour les activités agricoles. On y rencontre de grandes superficies utilisées pour la culture de l'anacarde, le cotonnier et le manguié.	Elevé	La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) présente une sensibilité vis-à-vis de la diversité biologique (faune et flore). Cette sensibilité est élevée parce que la biodiversité de cette zone de la Côte d'Ivoire est beaucoup impactée négativement par l'action combinée de la variabilité climatique et les activités anthropiques.
96 Problématique de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques	La localité de Tindara produit déjà des céréales qui attirent les oiseaux granivores. Les engrais chimiques utilisés dans les productions agricoles enrichissent les plans d'eau en azote et phosphore	Moyen	La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (<i>digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes</i>) présente une sensibilité vis-à-vis de l'invasion des oiseaux granivores et des plantes aquatiques. Cette sensibilité est jugée moyenne parce cette zone du nord de la Côte d'Ivoire regorge de la majorité des ouvrages hydrauliques à vocation agricole.

Source : BRLI-CI, octobre 2020

5.1.2 Enjeux sociaux dans la zone du projet

Les enjeux sociaux identifiés au niveau de la localité sont les suivants :

- développement des maladies hydriques et liés à l'eau;
- protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet ;
- prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres ;
- préservation des activités agricoles dans la zone du projet ;



- renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ;
- implication des femmes et de jeunes dans les activités agricoles ;
- préservation de la disponibilité des terres.

5.2 ANALYSE DES QUESTIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.2.1 Aperçu des changements climatiques

Depuis la fin des années 1960, la Côte d'Ivoire, comme l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest et centrale, connaît une aggravation de la variation du climat. Celle-ci se manifeste, en particulier, par une modification du régime des précipitations et par une diminution des hauteurs annuelles (Brou, 2005). Globalement, au niveau de la thermométrie, des études menées par la Direction de la Météorologie Nationale de Côte d'Ivoire (DMN) montrent que durant ces cinq dernières décennies, la Côte d'Ivoire s'est réchauffée en moyenne de 0,5°C depuis la décennie 1980 (PNCC¹, 2014). Les résultats des études de Yao *et al.* (2013) vont dans le même sens. Selon ces études, la température moyenne interannuelle de la décennie 1960-1969 a varié de 24 à 26 °C dans la moitié Nord de la Côte d'Ivoire et de 27 à 28°C dans la moitié Sud. La décennie 1990-1999 a enregistré une élévation généralisée de la température moyenne interannuelle dans toute la moitié Est du pays variant entre 27 et 28 C alors que dans la moitié Ouest elle est restée relativement basse allant de 24 à 26 °C.

Quant à la pluviométrie, elle a connu beaucoup de fluctuations depuis les années 1950. Selon le rapport du PNCC de 2014, les décennies 1950 et 1960 ont été relativement humides tandis que les décennies 1970 à 1990 ont été sèches. de plus l'analyse de la normale 1971-2000 par rapport à celle de 1961-1990 montre une réduction moyenne des hauteurs de pluie de 6 % sur toute l'étendue du territoire ivoirien, avec des baisses remarquables de 13 % à Sassandra et 11 % à Adiaké, deux localités situées sur le littoral ivoirien respectivement au Sud-Ouest et au Sud-Est (Brou, 2005). Par ailleurs les travaux réalisés par Goula *et al.* (2006) et Diomandé (2013) montrent que les modifications pluviométriques se font ressentir partout en Côte d'Ivoire. Selon Kouassi *et al.* (2010) cette variation pluviométrique a d'abord affecté le Nord, puis progressivement s'est étendue vers le Centre et enfin sur le Littoral. Ces anomalies pluviométriques constatées depuis près de quatre décennies ont connu une résonance exceptionnelle dans les régions nord et centre du pays. La figure 1, tirée de Brou, (2005) montre cette dynamique spatio-temporelle pendant cinq décennies.

97

La décennie 1950-1959 a été très arrosée. Seules quelques stations du Centre (Dimbokro, Bouaké, Katiola), avec un prolongement vers l'est, enregistrent des précipitations inférieures à 1 200 mm. Les stations de Danané, Tabou et Abidjan ont enregistré des hauteurs annuelles de pluie supérieures à 2 400 mm.

La décennie 1960-1969 est restée humide. Cependant, elle a été marquée par une légère diminution des hauteurs de pluies annuelles, un élargissement de la zone de pluviométrie inférieure à 1 200 mm et un prolongement vers l'ouest et nord de la zone de pluviométrie inférieure à 1 400 mm. Certaines stations enregistrent une augmentation : Guiglo et Toulépleu à l'Ouest, Adiaké au Sud-Est et Abengourou à l'Est.

Au cours de la décennie 1970-1979, la baisse de la pluviométrie amorcée pendant la décennie précédente devient importante et se généralise à la quasi-totalité des stations. La zone de

¹ Programme National Changement Climatique



pluviométrie inférieure à 1 400 mm s'étend sur plus des $\frac{3}{4}$ de la superficie du pays. La Côte d'Ivoire enregistre pendant cette période l'apparition des isohyètes inférieures à 1 000 mm. Cette valeur seuil indique le passage du climat tropical humide au climat tropical sec.

La récession pluviométrique s'accroît pendant la décennie 1980-1989. Les isohyètes inférieures à 1 400 mm ont atteint le littoral au niveau de Sassandra. La zone de pluviométrie inférieure à 1 000 mm a connu également au cours de cette période une avancée vers les stations de Bouaké et de Katiola.

La décennie 1990-1999 n'est que la continuité de la période sèche des années 1970 et 1980. La modification majeure vient du rétrécissement de la zone de pluviométrie inférieure à 1 000 mm. Cette zone se limite désormais aux confins Nord (Tengrela) et Nord-Est (Bouna) et quelques stations du Centre (Bouaké et Dabakala).

5.2.2 Agriculture ivoirienne et changements climatiques

5.2.2.1 Aperçu de l'agriculture ivoirienne

De façon historique, le secteur agricole a toujours occupé une place centrale dans l'économie et le développement de la Côte d'Ivoire, que ce soit en termes de population active agricole ou de contribution à la création de richesse dans le pays. Selon Ducroquet *et al.* (2017), le secteur agricole représente le quart du PIB de la Côte d'Ivoire et occupe près d'une personne sur deux en âge de travailler. En outre, les importantes potentialités naturelles du pays, lui ont permis d'exploiter une gamme variée de productions végétales (bois, café, cacao, coton, hévéa, palmier à huile, noix de cajou, ananas, mangue, papaye, banane douce, canne à sucre, coco, igname, manioc, taro, banane plantain, maïs, riz, sorgho, fonio, arachide, haricot, soja, etc.). La production agricole, qui touche l'ensemble des régions administratives, a connu une progression annuelle de 4 % en moyenne. Cependant, ce résultat a été obtenu suite à un accroissement des superficies cultivées au détriment de la forêt, et non suite à une intensification de la production agricole (Sangaré *et al.*, 2009).

L'agriculture repose sur deux grands domaines : le domaine de la production des ressources végétales et celui de la production des ressources animales et halieutiques. Deux sous-secteurs composent le domaine des ressources végétales : le sous-secteur des cultures de rente ou cultures industrielles et celui des cultures vivrières. Concernant les cultures de rente, les principales sont le café, le cacao, le palmier à huile, l'hévéa l'anacarde, le coton. À côté de ces cultures industrielles, les principales cultures vivrières sont le riz, l'igname, le manioc, la banane plantain, le maïs et les légumes. Les cultures industrielles sont le moteur du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Ce faisant, le café et le cacao occupent environ 60 % des superficies. Selon Sangaré *et al.* (2009), ils fournissent 40 % des recettes d'exportation, 70 % des revenus agricoles et environ 30 % des recettes fiscales. L'hévéa, principal produit d'exportation en 2005, a généré 106 milliards de francs CFA de profit d'exportation. La culture de l'anacarde, elle a procuré plus de 47 milliards francs CFA, en 2007. Quant au coton, il génère 2 % des exports du pays et joue un rôle socio-économique majeur au Nord et Centre du pays.

D'une manière générale, l'agriculture ivoirienne, est majoritairement pluviale. Cette dépendance d'une majeure partie de cette agriculture vis-à-vis des précipitations, n'est pas sans conséquences. En effet, la récession pluviométrique de ces dernières décennies induit des variations des dates de début, de fin et de durée des saisons pluvieuses rendant ainsi vulnérable ce type d'agriculture à ces changements de régimes de pluies. Ainsi, vécues dans les paysanneries comme une contrainte, ces conditions se manifestent par une réduction de la



productivité du travail paysan et une diminution des ressources financières des ménages. (Noufé *et al.* 2015b).

5.2.2.2 Impacts de la variabilité climatique sur l'agriculture ivoirienne

La baisse de précipitations observées ces dernières décennies a des conséquences sur le système agricole de la Côte d'Ivoire. En effet, l'instabilité des rendements agricoles est essentiellement imputable à la répartition spatio-temporelle de la pluviométrie. La réussite d'une campagne agricole dépend surtout de la hauteur de pluies tombées dans l'année, du démarrage précoce ou tardif des pluies, de leur répartition au cours de la campagne et de leur interruption pendant la phase végétative ou retardée au moment de la récolte. En Côte d'Ivoire, Brou (2005) indique que les rendements agricoles sont fortement perturbés par les risques climatiques. En effet, ses travaux dans les grandes zones écologiques indiquent que les quantités d'eau nécessaires à une bonne croissance des plantes sont de moins en moins disponibles depuis le début des années 1970. Les cultures pérennes comme le cacao, le café et le palmier sont affectées par les modifications des régimes climatiques à cause de la faiblesse des hauteurs d'eau au cours des phases de floraison. Kassin (2009) a montré également que les besoins en eau sont de moins en moins satisfaits pendant la phase cruciale du cacaoyer qu'est la floraison dans les localités de Divo et Gagnoa. Djè (2007) fait ressortir dans ses études, des baisses de rendement de production du cacao de plus de 20 % causées par les perturbations pluviométriques lors des épisodes *El Niño*. Pour les petits producteurs, cette irrégularité a une influence négative sur les rendements. Cependant pour les producteurs industriels, qui ont pour alternative l'usage d'eau souterraine voient leurs réserves d'eau d'irrigation s'amenuiser. Par ailleurs, les déficits de production constatés et amplifiés par les modifications climatiques, mettent en mal la sécurité alimentaire des populations (Dolumbia, et Depieu, 2013). Les risques de perte de récolte sont en fait, devenus de plus en plus importants surtout pour les cultures vivrières à cycle végétatif long.

99

Un des points de convergence de la majorité des travaux sur l'impact de la variabilité climatique sur l'agriculture ivoirienne, est la perturbation des calendriers agricoles. Selon Brou (2005) la variabilité pluviométrique impose un nouveau calendrier agricole. En effet, avec le raccourcissement de la saison végétative, les paysans se sont vus obligés de modifier les dates de semis et de récolte ainsi que d'utiliser des variétés à cycle court. Djè (2007) indique que des études de la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) montrent que la saison des pluies s'est raccourcie en moyenne de 10 à 27 jours sur le littoral avec un retard de démarrage de deux semaines en moyenne. A l'intérieur du pays, on observe une réduction de la longueur de la saison des pluies de 20 à 30 jours dans le Sud, de 10 à 28 jours au Centre et de 10 à 20 jours dans le Nord. Les retards de démarrage de la saison varient d'une à deux semaines selon la localité. Dans une étude comparative de l'apparition et de la fin de la saison pluvieuse pendant les périodes 1971-2000 et 1951-1980, Goula *et al.* (2010) ont montré une réduction de la durée de saison des pluies de 10 à 20 jours dans plusieurs régions du pays. Les travaux de Diomandé (2013) dans la zone de transition forêt-savane relève des retards dans le démarrage de la saison des pluies. Par exemple dans la localité de Dimbokro, l'étude a révélé un retard d'un mois dans le démarrage de la grande saison des pluies et une réduction de deux décades de la durée de la petite saison des pluies. Une restriction des secondes saisons culturales, couplée à l'augmentation sensible du risque de sécheresse dans l'ensemble du littoral est indiquée par Noufé *et al.* (2015b). A partir de la méthode agronomique, Kouassi, *et al.* (2018) ont mis en évidence un raccourcissement de la durée des saisons agricoles dans le bassin-versant du Bandama. Dans ce contexte les cultures annuelles telles que le coton reste vulnérable à l'instabilité du calendrier agricole.



5.2.3 Impacts de la variabilité climatique sur l'agriculture de la zone du projet et importance du projet dans ce contexte

Le climat de la zone du projet, la région de la Bagoué (Nord de la Côte d'Ivoire), est de type soudanais caractérisé par une très longue saison sèche d'octobre à mai et une saison des pluies marquées par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

L'économie locale de la zone du projet est basée en grande partie sur l'agriculture et le pastoralisme. Les céréales et autres vivriers cultivés au Nord Côte d'Ivoire sont principalement destinés à l'autoconsommation. Certes, une partie de la récolte trouve son chemin dans l'économie régionale, voire nationale, hormis les cultures maraîchères, qui sont généralement destinées à la vente.

Cette agriculture au Nord Côte d'Ivoire est essentiellement pluviale et tributaire des conditions naturelles donnant un caractère aléatoire de la production. L'analyse agro-météorologique a permis d'établir un bilan des impacts du changement climatique sur l'agriculture au Nord Côte d'Ivoire. Les tendances actuelles du climat en Côte d'Ivoire sont à une baisse des précipitations, avec une diminution de 25 % des précipitations annuelles moyennes dans la zone Nord du pays entre la période 1950 à 1960 celle de 1970 à 1990. La saison des pluies s'est raccourcie de 10 à 20 jours dans le Nord, et dans le centre, où le régime pluviométrique traditionnellement caractérisé par quatre saisons, s'organise progressivement en un régime à deux saisons. De 1960 à 2010, la température du Nord de la Côte d'Ivoire a cru avec un taux moyen de 1,6 °C.

Les changements climatiques de par leurs effets sur les températures et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité de l'agriculture et des ressources en eau en Côte d'Ivoire, notamment dans le nord du pays. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturale), une faible croissance de la biomasse et une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes aux stress hydriques et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions).

Le présent projet de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara, dans le Département de Kouto, aura un impact non négligeable sur le renforcement de la résilience des communautés paysannes à l'insécurité alimentaire. Au nombre des impacts positifs, l'on peut citer :

- une large contribution à l'adaptation au changement climatique ;
- une réduction des effets de la variabilité pluviométrique sur la disponibilité de l'eau particulièrement en saison sèche ;
- une amélioration de la productivité agricole ;
- une contribution à la sécurité alimentaire, au développement des activités génératrices de revenus et la réduction de la pauvreté des populations bénéficiaires.



6 ANALYSE DES VARIANTES

6.1 OPTION 1 : SITUATION SANS PROJET

6.1.1 Effets positifs de la situation « sans projet »

La zone identifiée pour la **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), bénéficie encore d'un riche patrimoine forestier et de biodiversité représentatif, et de ressources naturelles importantes malgré l'impact du changement climatique et des activités anthropiques. L'option « sans projet », qui consiste à ne pas construire l'aménagement hydro agricole de Tindara, sera sans impacts négatifs majeur sur les environnements biophysique et humain. Cette option ne va pas entraîner de dégradation des ressources naturels, des habitats de faunes, ni de perturbation des activités agricoles ; ni de dégradation des terres agricoles ; de pollutions de l'air, des sols et des ressources en eau, de nuisances et de perturbation du cadre de vie des populations, du fait de la non réalisation des activités du projet.

6.1.2 Effets négatifs de la situation « sans projet »

En dépit des immenses richesses en ressources naturelles, le nord de la Côte d'Ivoire comme le reste du pays, accuse un retard au niveau développement comparé au sud. Si cette zone ne bénéficie pas de ce type d'ouvrages, la pauvreté persistera dans cette partie de la Côte d'Ivoire. Il faut aussi signaler que l'absence de ce type d'investissement favorisera l'exploitation anarchique des ressources naturelles ; ce qui entrainera leur destruction.

Dans l'hypothèse que l'aménagement hydro agricole de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) ne soit pas implanté dans cette localité, le niveau de vie des populations va continuer à se dégrader, et on assistera à une baisse des revenus; à la paupérisation, à l'exacerbation des conflits dans l'utilisation des terres ; la poursuite processus de dégradation des ressources naturelles, l'absence de promotion des produits du fait de l'insuffisance d'infrastructures de commercialisation, de conservation ou de transformation.

101

6.2 OPTION 2 : SITUATION AVEC PROJET

6.2.1 Effets positifs de la situation « avec projet »

La **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) va contribuer à améliorer les systèmes de production de cette localité, générer de la richesse dans cette localité, aider les ménages à accroître leurs revenus, accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et améliorer les conditions et le cadre de vie des différentes populations. Il va aussi contribuer à l'atteinte des objectifs du Gouvernement ivoirien dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire et la substitution des importations. Il aura des impacts positifs significatifs sur le développement local et national. Ces ouvrages pourront contribuer à l'augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) de la côte d'ivoire et participer ainsi à son émergence tant souhaitée par les autorités ivoiriennes.



6.2.2 Effets négatifs de la situation « avec projet »

La **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) peut impacter négativement les différentes composantes des environnements naturel et humain. En effet, les travaux à réaliser et l'exploitation de l'ouvrage peut dégrader les ressources naturelles souvent rares dans cette zone du pays. On pourra également assister à des conflits fonciers vu que dans cette zone ce problème est déjà récurrent. La réalisation du projet peut aussi avoir un impact négatif sur la biodiversité (faune et flore) du nord de la Côte d'Ivoire, cet impact sera d'importance faible.

6.3 RESULTATS DE L'ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes montre que celle « avec le projet » est la plus optimale surtout du point de vue socioéconomique pour les raisons suivantes :

- l'amélioration des systèmes de production dans la localité de Tindara ainsi que de la région du Bagoué ;
- la création d'emplois et la réduction du taux de chômage entraînant une augmentation des revenus financiers de certains habitants de Tindara ainsi que de la région du Bagoué ;
- l'augmentation de la productivité qui est un facteur d'accroissement des revenus des ménages ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations du fait de la commercialisation des produits agricoles issues ;
- la création d'infrastructures et de services sociaux de base ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des différentes populations ;
- la contribution à l'atteinte des objectifs du Gouvernement ivoirien dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire et la substitution des importations ;
- la contribution à l'augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) de la côte d'ivoire et la participation ainsi à son émergence tant souhaitée par les autorités ivoiriennes.

102

La variante « sans le projet », au regard de la tendance actuelle, présente de nombreux inconvénients. La réalisation du projet avec une prise en compte de toutes les mesures pour atténuer les effets négatifs sur l'environnement naturel et humain pouvait sans doute apporter une solution à court et moyen termes des problèmes du (i) volume de la productivité des produits agricoles, (ii) l'augmentation des revenus des populations, (iii) l'amélioration de l'emploi et (iv) la réduction de la faim et la pauvreté des populations. En effet, les mesures de protection, compensation, d'atténuation et d'évitement (**Chapitre 10**) peuvent permettre de maîtriser les impacts négatifs tels que (i) l'expropriation des terres cultivables, (ii) la destruction de la faune et la flore, (iii) la pollution de l'air.

En conclusion de l'analyse des résultats des deux variantes, l'option retenue est la variante « avec le projet » qui consisterait à la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara. Les différentes activités de cette option sont décrites dans le « **chapitre 3** ».



7 PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

7.1 PROCESSUS DE CONSULTATION

La consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Dans le cadre de la consultation du public et du Plan d'engagement des parties prenantes, le consultant a mobilisé autour du Projet, l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est :

- d'impliquer la population dans la gestion des affaires locales ;
- d'identifier des priorités de la population concernant l'implantation de la zone agro-industrielle ;
- d'informer les différentes parties prenantes du sous-projet, de ses impacts environnementaux et sociaux ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la réalisation et l'exploitation du sous-projet.

Les étapes suivantes ont été nécessaires pour atteindre cet objectif :

- information par courriel (courriers) et échanges téléphoniques préalable avec les Autorités Administratives de la zone du Projet ;
- présentation des civilités auprès de l'autorité préfectorale ;
- réunion d'information avec les parties prenantes sur le projet;
- entretiens directs et semi-directs et Focus groups avec les parties prenantes ;
- consultation publique avec la localité de Tindara;
- recueil des avis et suggestions des populations de Tindara.

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du 2 PAI-NORD dans la région de la Bagoué ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.



7.2 PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes institutionnelles dans le cadre de ce projet sont constituées essentiellement des Autorités Administratives, des représentants des structures techniques et des villages sites de construction des barrages et pistes rurales. Ils ont été informés par courrier et ensuite consultés directement. Les structures visitées sont :

- le Chef-lieu de Région de la Bagoué, Boundiali ;
- les Sous-préfecture du chef-lieu de la Région ;
- la Mairie de Boundiali ;
- la Direction Régionale de la Construction, du logement et de l'urbanisme;
- la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de Boundiali et de Kouto;
- la Direction Régionale des Ressources Halieutiques et Animales ;
- la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- la Direction Régionale des eaux et Forêts;
- Direction Régionale de l'équipement et de l'entretien routier ;
- la Direction de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- la Direction Régionale du Pétrole et de l'Energie et des Energies Renouvelables ;
- la Direction Régionale des transports
- la Direction Régionale de la SODECI ;
- la Direction Régionale de la CIE ;
- la Direction Régionale de l'hydraulique ;
- la présidente des femmes ;
- le président des jeunes ;
- les Chefs canton ;
- les guides religieux ;
- les Représentants de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ;
- les Représentants de l'Agence pour le Développement de la filière Riz (ADERIZ) ;
- les Représentants des Centres Nationaux de Recherche Agronomiques (CNRA) ;
- les Coopératives agricoles ;
- le chef de village de Tindara ;
- la Gendarmerie ;
- la police ;
- les ONG.



7.3 PROGRAMME DE REALISATIONS DES CONSULTATIONS

La réunion de démarrage s'est tenue le 12 Décembre 2019 à la préfecture de Boundiali. Il s'est agi d'une séance d'information des autorités administratives et coutumières, des Coopératives agricoles, des guides religieux, des présidents de jeunes et des présidentes de femmes, du département de Boundiali sur le projet.

Les consultations éclatées se sont déroulées du 15 au 19 Décembre 2019 dans la Région de la Bagoué. Ces consultations des parties prenantes ont permis d'informer et recueillir l'avis des Directeurs régionaux, des chefs des services déconcentrés de l'Etat et des autorités coutumières de Tindara.

7.4 ILLUSTRATIONS DES DIFFERENTES REUNIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES AU PROJET

Les planches suivantes illustrent l'ensemble des rencontres effectuées dans les différentes localités intéressées par le projet.

Planche 7-1 : Réunion d'information dans la Région de la Bagoué



Réunion d'information à la Sous-Préfecture de Boundiali

Source : BRLI-CI, décembre 2019



Planche 7-2 : Consultation publique dans le village de Tindara



Source : BRLI-CI, décembre 2019

7.5 SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le **tableau 7-1** ci-après fait la synthèse de la consultation des parties prenantes de la zone du projet.

Tableau 7-1 : Synthèse des résultats de la consultation des parties prenantes

Acteurs	Points discutés	Intervenants	Avis Informations fournies par les participants	Craintes, préoccupations	Doléances	Suggestions et recommandations des populations et Réponses apportées par le consultant
Equipe de mission	Environnementaliste Sociologue Expert en genre	La description du projet, ses impacts positifs et négatifs, ses mesures d'atténuation Sa consistance Sa mise en œuvre	- Impacts positifs du projet - Impacts négatifs du projet - La consistance du projet	Aucune crainte exprimée	Aucune doléance exprimée	Aucune réponse en réaction au projet.
Autorités administratives, les élus locaux, les chefs de services publics et parapublics, les autorités villageoises, les responsables de coopérative agricole	Région de la Bagoué , secrétaire général de préfecture de Boundiali, président de la séance Sous-préfets et de Directeur régional des ressources animales et halieutiques, Présidente de la coopérative « CORIBA »	La description du projet, ses impacts positifs et négatifs, ses mesures d'atténuation Sa consistance Sa mise en œuvre	- Monsieur Bridji Kouéki Arsène, secrétaire général de préfecture de Boundiali a marqué sa reconnaissance à l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre du projet dans sa région. - Le Directeur des Ressources Animales et Halieutiques indique que la localité de Kapiévogo est sous le coup du déguerpissement	La présidente de la coopérative « CORIBA » déplore les coûts exorbitants des intrants dans la Région.	Le Directeur Régional du MIRAH souhaiterait que l'Etat réhabilite d'autres barrages existants qui se trouvent dans des états de dégradation très avancée.	La Présidente de la coopérative « CORIBA » propose que l'Etat subventionne les intrants jusqu'à 80%. Le consultant se charge de transmettre vos suggestions et doléances au promoteur.
Autorités traditionnelles, les jeunes, les femmes, les éleveurs, agriculteurs et pêcheurs	- la description du projet, - la consistance du projet - la mise en œuvre du projet -les impacts positifs et négatifs possibles liés au projet, - les mesures d'atténuation des impacts négatifs - les mesures de bonification des impacts positifs	Le chef du village Président des jeunes Le responsable des éleveurs La présidente des femmes	- Monsieur Koné Kolié, chef du village n'a pas manqué d'exprimer sa joie de voir le projet se réaliser dans sa localité. Pour lui, il s'agit du développement de Tindara car les agriculteurs pourront désormais cultiver le riz. - Monsieur Koné Fambamma, président des jeunes témoigne sa reconnaissance au promoteur pour la mise en œuvre du projet dans son village. Pour lui, le projet va énormément profiter à la jeunesse durant toutes les phases. Il fait savoir l'acceptation du projet par les jeunes. - L'un des responsables des éleveurs, Monsieur Sidibé Seydou, a également exprimé sa joie de voir le projet se réaliser dans sa localité. Il pense que le projet est plus profitable aux agriculteurs. - Madame Koné Caroline, présidente des femmes, fait savoir que les femmes sont prêtes à accompagner le projet car le projet va développer leurs activités agricoles et avec les revenus, elles pourront aider leurs maris à subvenir aux besoins de leurs ménages.	- Le chef souligne que le site se trouve à proximité de l'une des forêts sacrées. - Le consultant se demande comment le projet peut se réaliser sur le site dans ces conditions. - Monsieur Koné Kolié, chef du village de Tindara rassure de faire les sacrifices avant la mise en œuvre du projet. Le chef demande à être informé avant les débuts des travaux. - Les jeunes n'ont exprimé aucune préoccupation particulière. - Les éleveurs se demandent ce qu'ils gagneront dans ce projet - Les femmes font savoir qu'elles n'ont aucune crainte relativement à la mise en œuvre du projet.	- Construction d'une pompe hydraulique villageoise et d'un système d'irrigation gravitaire par raie - Les jeunes voudraient que le promoteur finance la construction des étangs piscicoles car ils souhaitent diversifier leurs activités économiques. - création de parcs et pistes balisés pour faciliter l'accès des animaux au barrage. - Les femmes sollicitent le financement de la construction des étangs piscicoles auprès du promoteur pour diversifier les activités économiques qu'elles mènent.	- le consultant se charge d'informer le promoteur de votre de faire des sacrifices avant le début des travaux de construction du barrage. - Le consultant se charge de transmettre les doléances de la jeunesse au promoteur. - Le consultant indique que le projet facilitera la pratique de l'élevage. Par exemple, à travers la construction du barrage, les animaux auront accès à l'eau quel que soit la saison de l'année. - le consultant transmettra les doléances des éleveurs au promoteur. - Le consultant remercie les femmes pour leur implication dans la réalisation du projet. Aussi, il les rassure de transmettre leurs doléances au promoteur.

Source : BRLI-CI, décembre 2019



8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 OBJECTIFS ET PRESENTATION D'ENSEMBLE

Les activités du présent projet de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara, dans le Département de Kouto, s'exécuteront sur un site rural appartenant à la communauté villageoise de Tindara et comprenant quelques spéculations agricoles (cultures maraichères). Elles visent à améliorer les systèmes de production de cette localité, générer de la richesse dans cette localité, aider les ménages à accroître leurs revenus, accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et améliorer les conditions et le cadre de vie des différentes populations. Toutefois, ces travaux peuvent porter atteinte à l'intégrité physique des populations bénéficiaires et à leurs biens, ainsi qu'à leur cadre de vie. Ce qui est susceptible d'engendrer divers types de plaintes et de conflits.

En dépit de cette situation prévisible, le mécanisme de gestion des plaintes, s'assigne plusieurs objectifs, notamment :

- éveiller la conscience du public sur le projet ;
- éviter et empêcher dans la mesure du possible, les cas de fraudes et de corruption, mais surtout augmenter la responsabilisation ;
- apporter au personnel impliqué dans le projet des suggestions et des réactions sur sa conception ;
- augmenter le niveau d'implication de l'ensemble des parties prenantes au projet ;

108

Le mécanisme de gestion des plaintes, se fera par des voies de recours permettant de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les Personnes affectées par le projet (PAP). Les voies de recours sont notamment, le règlement des griefs à l'amiable et le règlement des litiges par voie judiciaire.

8.2 TYPOLOGIE DES EVENTUELS PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER ET/OU A REGLER

L'exécution et l'exploitation du projet peuvent à la fois faire surgir de nombreuses plaintes et être sources de conflits pour plusieurs raisons, à savoir :

- impacts sociaux pendant les travaux (occupation de terrains privés, destruction des biens agricoles, logements, perturbation et/dégradation des activités agricoles, perte de revenus, abattage d'arbres, accidents, recrutement des travailleurs, non-respect des us et coutumes, etc.) ;
- impacts environnementaux pendant les travaux et l'exploitation du barrage réhabilité et des périmètres irrigués aménagés (dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, accumulation des déchets de chantier, pollution des eaux et/ou des sols, etc.) ;

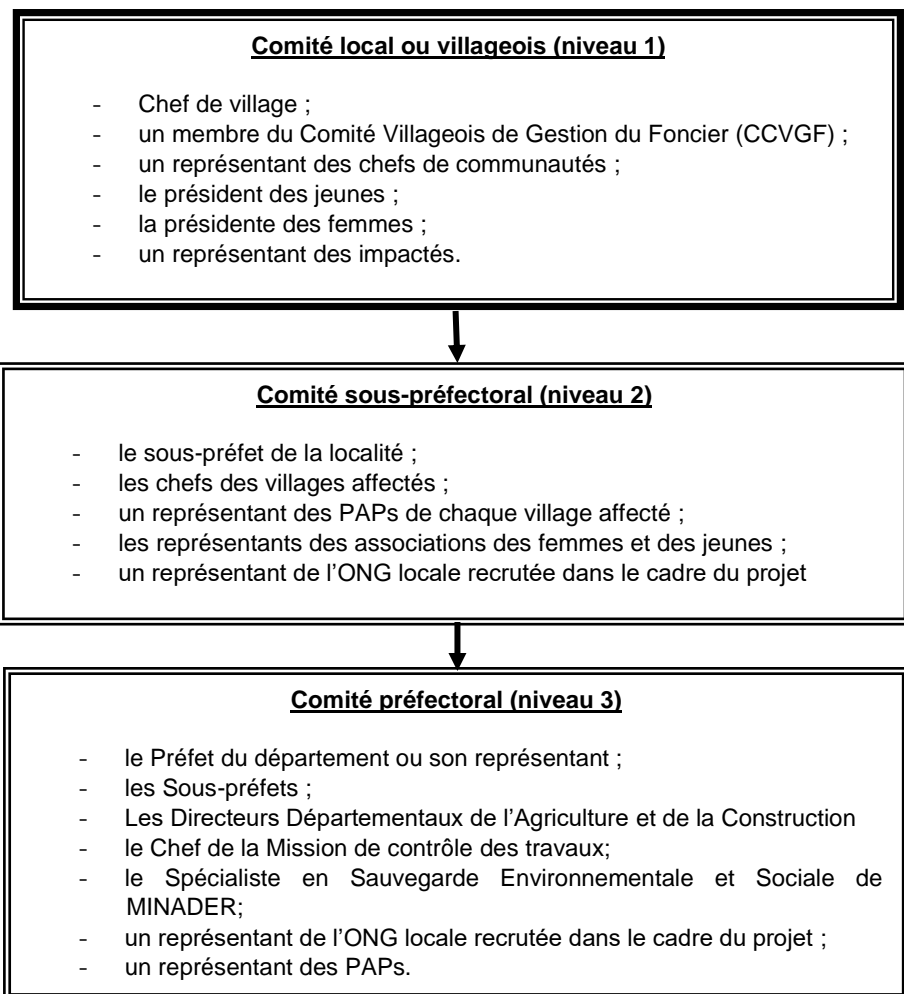


Face à ces problèmes capables d'affecter la santé, le bien-être, les biens (mobiliers et immobiliers), les revenus, etc., la réaction de tout citoyen, sera de porter plainte, de réclamer et de défendre ses droits en ayant recours aux différentes alternatives que lui propose la Loi. Cependant, cela n'est pas une chose aisée pour tout le monde, particulièrement la classe pauvre qui est quasiment démunie de tout moyen. C'est ce qui justifie la mise en place de ce mécanisme de gestion des plaintes et de règlements des éventuels conflits pouvant résulter de l'exécution et de l'exploitation du projet. En effet, ces plaintes et conflits sont susceptibles de compromettre la réussite du projet et doivent donc être appréhendés et gérés de manière transparente, afin d'éviter de léser les PAPs et les populations riveraines.

8.3 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Pour une gestion efficace des plaintes qui pourraient découler du déroulement des activités du projet, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et les noms des membres, adresses et numéros de téléphones seront rendus publics. L'organigramme ci-dessous présente le dispositif de gestion des plaintes.

Figure 8-1 : Dispositif de gestion des plaintes



Source : BRLI-CI, Juin 2020



8.3.1 Méthodologie de réception et de traitement des plaintes

La réception et le traitement des plaintes suivront le processus graduel ci-dessous :

VOIES DE SAISINE

Les différentes voies de saisine possibles pour déposer une plainte sont les suivantes : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du projet.

ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ

Pour un meilleur suivi des plaintes, des formulaires d'enregistrement des plaintes seront mis à disposition au sein :

- des chefferies des villages concernés;
- de chaque sous-préfecture ;
- de chaque préfecture ;
- de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) locale qui sera recrutée dans le cadre du projet.

En outre, un mécanisme sera mis en place pour la remontée de l'information au niveau de l'entreprise des travaux ainsi que de Cellule de coordination du projet.

8.3.2 Traitement de la plainte à l'amiable

110 Ces personnes ou structures recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des activités susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois (3) niveaux :

- niveau local ou villageois,
- niveau du chef-lieu de sous-préfecture où s'exécute le sous-projet ;
- niveau préfectoral.

NIVEAU DU VILLAGE

Le comité local de village est présidé par le Chef de chaque village et est composé des personnes suivantes :

- le Chef de village ;
- un membre du Comité Villageois de Gestion du Foncier (CCVGF) ;
- un représentant des chefs de communautés ;
- le président des jeunes ;
- la présidente des femmes ;
- un représentant des impactés.

Le comité local se réunit dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité, après avoir entendu le plaignant, délibère. Il informera le plaignant de la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il pourra saisir le niveau sous-préfectoral.



NIVEAU SOUS-PREFECTORAL

Au niveau sous-préfectoral, le comité de gestion des plaintes est présidé par le Sous-préfet de la zone des travaux. Il est composé :

- le Sous-préfet ;
- les Chefs de villages ;
- les représentants des associations des femmes et des jeunes ;
- le représentant de l'ONG locale recrutée dans le cadre du projet.

Le comité sous-préfectoral se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité, après avoir entendu le plaignant, délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il pourra saisir le niveau préfectoral.

NIVEAU PREFECTORAL

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet du département ou son représentant. Il est composé des personnes suivantes :

- le Préfet du département ;
- les Sous-préfets ;
- les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Construction
- un Représentant de l'ONG locale recrutée dans le cadre du projet ;
- le Chef de la Mission de contrôle ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale MINADER représentant l'unité de coordination ;
- un représentant des PAPs.

111

Le comité se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il délibère et notifie au plaignant. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra alors saisir les juridictions compétentes nationales.

Si le litige n'est pas réglé, le plaignant pourra faire recours à l'Unité de Coordination du MINADER qui dispose de 10 jours pour statuer sur les plaintes et faire une visite de terrain au besoin. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si ce dernier n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice.

8.3.3 Règlement de litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. A ce sujet, le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.



8.3.4 Responsabilité du suivi du mécanisme de gestion et de prévention des plaintes

Cette responsabilité est partagée entre d'une part l'UCP du MINADER à travers son Environnementaliste qui assurera le suivi global au niveau du projet ; et d'autre part les différents sous-préfets des localités qui, ensemble, assureront localement le suivi de la mise en œuvre du mécanisme et la gestion de la documentation produite dont copie sera régulièrement acheminée vers l'UCP du MINADER.



9 IDENTIFICATION, ANALYSE, PREDICTION ET EVALUATION DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET

9.1 METHODES D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES IMPACTS

L'analyse des impacts potentiels du projet peut être divisée en trois phases qui se recoupent partiellement (PNUE, 2002). Ce sont : l'identification (identifier les impacts liés à chaque phase du projet et aux activités) ; la prévision (prévoir la nature, l'ampleur, l'étendue et la durée des principaux impacts) ; et l'évaluation (déterminer l'importance absolue des impacts). Dans la présente étude d'impact environnemental et social (EIES), les deux (2) dernières phases sont combinées sous la dénomination d'évaluation des impacts. L'analyse des différents impacts se fera en considérant les différentes phases suivantes du projet :

- la phase préparatoire ;
- la phase de réalisation des travaux ;
- la phase de fin des travaux ;
- la phase d'exploitation ;
- la phase d'abandon des infrastructures.

9.1.1 Méthode d'identification des impacts

113

L'identification des impacts liés à la réalisation du projet est basée sur l'analyse des relations possibles entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les activités à réaliser. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au projet et les composantes de l'environnement (milieu récepteur) susceptibles d'être affectées.

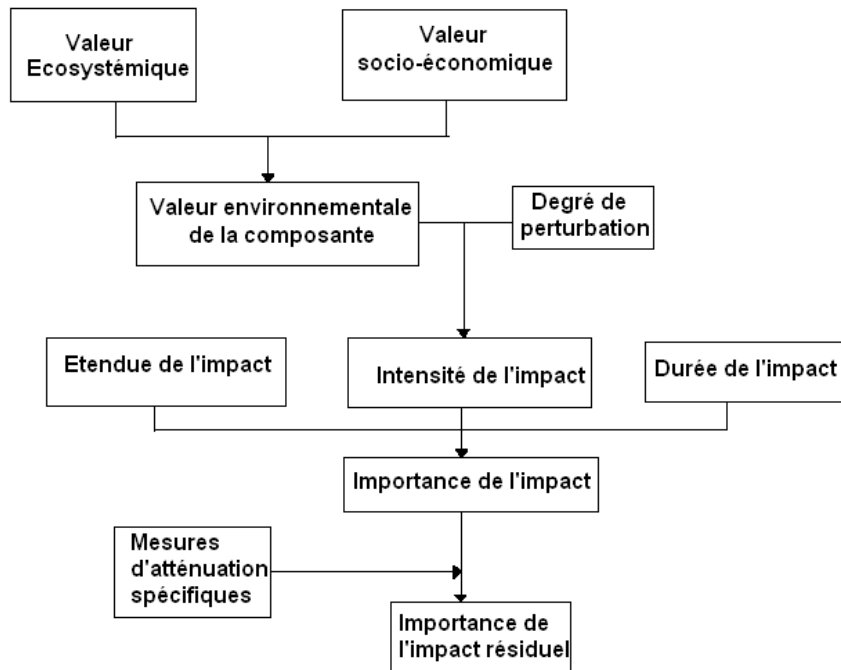
L'approche matricielle qui permet de mettre en évidence les interactions entre les activités à mener et les composantes de l'environnement a été utilisée pour identifier les impacts. Elle présente sous une forme résumée, les caractéristiques essentielles des impacts des activités planifiées dans le cadre du projet sur les environnements biophysique et humain. Cette approche repose sur la description détaillée du projet et des milieux récepteurs, ainsi que sur les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires.

9.1.2 Méthode d'évaluation des impacts

L'impact est la transposition subjective de l'effet, sur une échelle de valeurs ; il est le résultat d'une comparaison entre deux états : un état qui résulte de l'action et un état de référence. Le but de l'évaluation des impacts est d'affecter une importance absolue aux impacts prévus, associés au projet et, ainsi de déterminer l'ordre de priorité selon lequel les impacts doivent être évités, atténués ou compensés (Sadar, 1996). Dans la présente étude, l'affectation de l'importance absolue aux impacts (positifs ou négatifs) est basée sur trois caractéristiques (intensité, étendue et durée de l'impact) qui reposent sur des jugements de valeur d'ordre écologique (effet sur l'habitat faunique, la tolérance, la sensibilité, la biodiversité et la capacité de charge des écosystèmes, la viabilité des populations d'espèces locales, les espèces rares et menacées) et social (effet sur la santé et la sécurité des humains, perte ou gain de valeur commerciale, valeur esthétique, etc.). Le processus permettant d'aboutir à l'évaluation de cette importance absolue de l'impact est résumé sur la **figure 9-1**.



Figure 9-1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux



Source : Sadar, 1996

Cette importance des différents impacts est évaluée suivant la grille du Tableau 9-1 ci-après, une adaptation à la matrice de Fecteau, conformément aux termes de références (TDR) de l'étude.

Tableau 9-1 : Grille de détermination de l'importance de l'impact (Sadar, 1996)

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Permanente (Longue)	Majeure
		Temporaire (Courte)	Majeure
	Locale	Permanente (Longue)	Majeure
		Temporaire (Courte)	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente (Longue)	Majeure
		Temporaire (Courte)	Moyenne
Moyenne	Régionale	Permanente (Longue)	Majeure
		Temporaire (Courte)	Moyenne
	Locale	Permanente (Longue)	Moyenne
		Temporaire (Courte)	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente (Longue)	Moyenne
		Temporaire (Courte)	Mineure
Faible	Régionale	Permanente (Longue)	Majeure
		Temporaire (Courte)	Mineure
	Locale	Permanente (Longue)	Moyenne
		Temporaire (Courte)	Mineure
	Ponctuelle	Permanente (Longue)	Mineure
		Temporaire (Courte)	Mineure

Source : Sadar, 1996



Les caractéristiques des impacts qui ont été pris en compte sont définies comme suit :

■ **Nature** : l'impact peut être négatif ou positif.

La nature de l'impact est négative lorsque le changement occasionné par l'activité est défavorable par rapport à l'état initial. Elle est positive lorsque l'activité apporte une amélioration à l'état initial.

■ **Durée** : c'est le temps que peut mettre le changement apporté par l'activité source de l'impact. La durée de l'impact est temporaire lorsque le temps prévisible mis par le changement est d'une courte période (cesse après l'arrêt de l'activité). Par exemple le soulèvement de poussières lors du transport de matériaux de construction. Elle est permanente lorsque la durée de l'impact est continue après la mise en place du projet et peut causer des changements significatifs et définitifs sur les milieux récepteurs concernés. Exemple : les coupes d'arbres dans l'emprise du projet.

■ **Portée ou étendue** : Elle définit l'étendue sur laquelle l'impact se fera ressentir.

La portée de l'impact est dite punctuelle lorsque l'impact est ressenti sur une petite portion d'espace ou concerne quelques individus. Elle est dite locale lorsque l'impact couvre l'espace communal ou la zone d'influence directe (10 à 100 m) des aménagements et concerne un nombre significatif de personnes. Elle est dite régionale lorsque l'impact couvre un grand territoire (à l'échelle du District, de la Région ou au-delà) ou affecte une grande partie de population.

■ **Intensité** : Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

L'intensité de l'impact est faible lorsque les modifications apportées à la composante sont négligeables puis ne remettent pas en cause ses caractéristiques et son utilisation. Elle est moyenne lorsque le changement apporté à la composante est significatif, affectant ses caractéristiques et son utilisation mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Elle est forte lorsque les effets engendrent des modifications importantes sur la composante affectée, se traduisant au niveau de ses caractéristiques et son utilisation.

Tableau 9-2 : Modèle de matrice de synthèse des impacts du projet

Phase du projet	Zone concernée	Activités /source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
Phase préparatoire								
Phase des travaux								
Phase de fin des travaux								
Phase d'exploitation								
Phase d'Abandon								

Source : BRLI-CI, décembre 2019



9.2 IMPACTS POTENTIELS DE LA REHABILITATION DU BARRAGE ET L'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES DE TINDARA (DIGUE, RETENUE D'EAU, OUVRAGE DE PRISE PRINCIPALES D'IRRIGATION, RESEAU D'IRRIGATION, RESEAU DE DRAINAGE ET RESEAU DES PISTES)

9.2.1 Impacts potentiels pendant la phase préparatoire

Les activités à réaliser pendant la phase préparatoire sont entre autres :

- Identification des sites d'emprunt de matériaux ;
- Débroussaillage des sites d'emprunts de matériaux ;
- Recrutement du personnel chantier ;
- Recrutement des sous-traitants ;
- Location des engins ;
- Installation de la base chantier.

9.2.1.1 Impacts positifs

116

MILIEU BIOPHYSIQUE

Cette phase préparatoire n'aura pas d'impacts positifs sur les différentes composantes des milieux biophysiques (Faune et flore, paysage, sol et sous-sol, ressources en eau, air, climat).

MILIEU HUMAIN

Revenu

Pendant cette phase, seule la composante « revenus » pourra être impactée. En effet, les activités comme le recrutement des sous-traitants, le recrutement du personnel chantier, la location des engins, etc. peuvent être un facteur d'augmentation des revenus des personnes physiques et morales mobilisées pour les travaux à venir. Il s'agit d'impact positif d'importance moyenne ; car, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée.

9.2.1.2 Impacts négatifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Faune et flore :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent contribuer à la destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.



Activités hors emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites d'emprunt et le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peuvent contribuer à la destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Paysage :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent contribuer à la destruction du paysage local rural. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Activités hors emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites d'emprunt peut contribuer à la destruction du paysage local rural. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Sol et sous-sol :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent accélérer l'érosion des sols. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

117

Activités hors emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites d'emprunt et le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peuvent contribuer à la destruction des sols en accentuant l'érosion des sols. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Ressources en eau :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent accélérer l'érosion des sols et contribuer à polluer les eaux lacustres. Il s'agit d'impacts négatif sur cette composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Air :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

L'installation des bases chantier peut soulever la poussière et dégrader la qualité de l'air. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.



Activités hors emprise de l'aménagement

Le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peuvent soulever des particules de poussière et dégrader la qualité de l'air. Il s'agit d'impacts négatif sur ces composantes environnementale d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Climat

Pendant le décapage des terres arables pour mettre à découvert les différents matériaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole de Tindara, les éventuels dégagements de gaz d'échappement peuvent contribuer à augmenter les gaz à effet de serre et in-filet modifier le climat. *L'impact sur cette composante peut être cependant* d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

MILIEU HUMAIN

Revenus et relation socio-culturelle :

Pendant cette phase des travaux, l'arrêt de différentes activités sur l'ensemble de la zone d'influence peut contribuer à la base des revenus de certaines populations dont les activités rémunératrices se situent dans cette zone. Il s'agit d'impact négatif d'importance mineure (intensité faible, étendue locale et courte durée).

Mobilité des personnes et des biens :

118

Les travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise peuvent contribuer à gêner la mobilité des personnes et des biens. Il s'agit d'impact négatif d'importance mineure (intensité faible, étendue ponctuelle et courte durée).

Sécurité et accident de travail :

Les travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise peuvent contribuer à gêner la mobilité des personnes et des biens. Il s'agit d'impact négatif d'importance mineure (intensité faible, étendue ponctuelle et courte durée).

Santé :

La poussière provoquée pendant le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt, inhalé par le personnel mobilisé et par des passant peut provoquer des maladies respiratoires et autres. Il s'agit d'impact négatif d'importance mineure (intensité faible, étendue ponctuelle et courte durée).

Nuisances sonores :

Le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peut provoquer des nuisances sonores. Il s'agit d'impact négatif d'importance mineure (intensité faible, étendue ponctuelle et courte durée).



Infrastructures socio-économiques :

Les travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise peuvent dégrader des infrastructures existantes. Il s'agit d'impact négatif d'importance mineure (intensité faible, étendue ponctuelle et courte durée).

9.2.2 Impacts potentiels pendant la phase des travaux

9.2.2.1 Impacts positifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Cette phase des activités n'aura aucun impact positif significatif sur le milieu biophysique.

MILIEU HUMAIN

Revenus

La **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) va fournir des emplois temporaires. Ces personnes verront leurs revenus augmentés grâce aux salaires qu'elles percevront. Pendant cette phase, la location et l'achat de matériel et l'achat de matériaux de construction va augmenter les revenus des différents fournisseurs. Les taxes perçues sur l'achat des matériels et matériaux de construction vont également permettre d'augmenter les devis de l'Etat ivoirien. *L'augmentation des revenus des personnes travaillant sur les chantiers et du chiffre d'affaires des différents fournisseurs sont de **courte durée** et limité à la durée des travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), de **forte intensité** et **d'étendue locale**. Le croisement de ces trois critères permet de qualifier ces impacts **d'importance moyenne**. L'augmentation du devis de l'état de Côte d'Ivoire sera de **courte durée** et limité à la durée des travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), de **faible intensité** et **d'étendue régionale**. Le croisement de ces trois critères permet de qualifier cet impact **d'importance mineure**.*

119

Création d'emploi et réduction du taux de chômage (recrutement de la main-d'œuvre)

Les travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) favoriseront la création de plusieurs emplois par le recrutement de la main-d'œuvre. Le projet contribuera ainsi, à donner une réponse au chômage et à participer à la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, il est recommandé à l'entreprise des travaux de recruter en priorité le personnel subalterne au niveau de la population locale.

*Le recrutement de la main-d'œuvre pendant les travaux est de **courte durée** et limité à la durée des travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), de **forte intensité** et **d'étendue locale**. Le croisement de ces trois critères permet de qualifier ces impacts **d'importance moyenne**.*



9.2.2.2 Impacts négatifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Faune et flore :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant les travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), on assistera à la destruction de certaines espèces floristiques d'importance capitale dans l'emprise de l'aménagement hydro agricole. **Cet impact sera d'importance moyenne.** Les habitats faunistiques seront détruits et ces espèces seront chassées de leur milieu de vie. Le bruit des engins motorisés utilisés (pelleteuse, chargeuse, etc.) peut contribuer à chasser les animaux de leur milieu de vie. On assistera donc à une perturbation de l'équilibre biologique de la taille de l'aménagement hydro agricole.

Travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant l'ouverture des zones d'emprunt pour les travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), des essences floristiques peuvent être détruites entraînant ainsi la destruction de plusieurs mètres carrés de surface végétale par déboisement. Les habitats de certaines faunes seront détruits et ces espèces seront chassées de leur milieu de vie. Le bruit des engins motorisés utilisés (pelleteuse, chargeuse, etc.) peut contribuer à chasser les animaux de leur milieu de vie. On assistera donc à une perturbation de l'équilibre biologique qui sera fonction du nombre de carrières à réaliser et de la superficie occupée par ces ouvrages. *L'état initial a montré que le site de Tindara est généralement anthropisé et ne contient pas forcément de faune et flore endémiques. L'importance des impacts des travaux identifiés sur les composantes faunes et flore sera donc d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Paysage :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant les travaux de **réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués** de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), la présence des engins (pelleteuse, chargeuse, etc.) ainsi que le personnel chantier peut dégrader le paysage rural.

Travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant l'ouverture des zones d'emprunt pour les travaux de réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), la présence des engins (pelleteuse, chargeuse, etc.) ainsi que le personnel chantier peut dégrader le paysage rural. Les différentes zones d'emprunt pourraient défigurer le paysage rural avec les stigmates liés aux fosses creusés pour le prélèvement des matériaux de construction.

Le paysage de Tindara où se dérouleront les travaux est un environnement rural généralement peu perturbé. L'intensité des impacts signalés sur le paysage sera donc forte, d'étendue ponctuelle, de courte durée et donc d'importance moyenne.



Sol et sous-sol :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La mise à nu des sols (décapage, excavation et terrassement) peut favoriser l'érosion des terres sur le site de Tindara dédié aux travaux. Les déblais et débris de chantiers mal gérés (moreaux de fer, moreau de PVC, gravas, huiles usagées, etc.) peuvent encombrer le sol et souvent dégrader sa qualité. Les gros blocs, les débris et les particules fines des structures en béton et en ciment peuvent se retrouver au sol. En outre, les éventuels déversements d'hydrocarbures provenant des engins motorisés (pelleteuse, chargeuse, etc.) peuvent polluer le sol et le sous-sol. *Les impacts négatifs signalés sont **d'importance mineure** ; car, **d'intensité moyenne**, **d'étendue ponctuelle et de courte durée** (limité à la durée des travaux).*

Ressources en eau

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant les travaux, on assistera à une accumulation de déchet qui peut être charriés par les eaux de ruissellement et polluer les rivières et/ou les rivières dans la zone d'influence directe. Ces débris de chantiers peuvent aussi contribuer à la sédimentation ou à l'envasement des cours d'eau et des bas-fonds. Pendant ces travaux on peut aussi avoir le déversement accidentel des hydrocarbures qui peuvent s'infiltrer et polluer la nappe phréatique aux droits de la zone des travaux. *Les impacts négatifs des travaux identifiés sur les ressources en eau seront **d'importance mineure** ; car, **d'intensité faible**, **d'étendue ponctuelle et de courte durée**.*

Air

121

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant les travaux de décapage, d'excavation et de terrassement pour la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara et les prélèvements de matériaux, le soulèvement de poussière ainsi que le dégagement des gaz d'échappement peuvent dégrader la qualité de l'air ambiant. *L'environnement des travaux à Tindara est un milieu rural ou l'air est généralement de bonne qualité. Les impacts des travaux sur cette composante seront **d'importance moyenne** ; car, **d'intensité forte**, **d'étendue ponctuelle et de courte durée**.*

Climat

Pendant les travaux à l'intérieur de l'emprise de l'ouvrage et hors emprise de l'aménagement hydro agricole de Tindara, on peut observer des émissions de gaz à effet de serre par les camions qui sont chargés de fournir le matériel ainsi que les matériaux. *Les impacts des travaux sur cette composante peuvent être cependant **d'importance moyenne** ; car, **d'intensité forte**, **d'étendue ponctuelle et de courte durée**.*



MILIEU HUMAIN

Revenus et relation socio-culturelle

Les conséquences directes de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) sont : (i) la suspension temporaire des activités des agriculteurs installés sur le site de Tindara, (ii) la perte temporaire des parcelles situées de l'ouverture des zones d'emprunt. Ces travaux peuvent entraîner la perte de terre. Des parcelles de cultures pourraient également être partiellement ou totalement touchées et faire perdre ainsi une partie des revenus des exploitants. Cette situation va entraîner la réduction des revenus de ces personnes. L'ouvrage à construire peut entraîner la recomposition des rapports sociaux. *Le site de Tindara est occupé par des cultures détenues par des privés. La réalisation d'infrastructure communautaire soulève beaucoup d'impacts négatifs comme signalé plus haut. Ces impacts sont d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Le croisement de ces trois critères permet de qualifier ces impacts négatifs d'importance majeure.*

Mobilité des personnes et des biens :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), la circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux peut perturber la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises. *Dans le milieu rural de Tindara beaucoup de pistes existent et sont empruntées par les populations pour accéder à leurs plantations, à leurs campements ou pour pratiquer la chasse. Sur cette composante, les impacts des travaux identifiés seront donc d'importance mineure ; car d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée.*

122

Sécurité :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant les travaux, l'augmentation du trafic dans la localité de Tindara à cause de la circulation des engins, le non-respect du code de la route peuvent provoquer des accidents de circulation d'ampleur variable sur les axes routiers. *Les travaux se dérouleront en milieu rural où le trafic initial est moins dense sur les différentes routes. La présence des engins pour les travaux va sensiblement augmenter ce trafic. Les impacts négatifs signalés seront donc d'importance mineure ; car d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée (limité à la durée des travaux).*



Accident de travail :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole

Pendant la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), des cas de blessures consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. peuvent apparaître. Des blessures et/ou des fractures liées à la manutention manuelle et mécanique, à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement) peuvent survenir. Pendant cette phase, les travaux peuvent occasionner des foulures, des entorses, des troubles chroniques invalidants (tendinites, le syndrome du canal carpien et les lombalgies), résultant de mauvaises postures, de faux mouvements, d'efforts excessifs ou de mouvements violents et répétitifs. Les chutes dues à des ouvertures non signalées et les chutes d'un échafaudage ou d'une échelle peuvent survenir. L'imposition de courts délais de livraison, de même que l'improvisation qui prend parfois le pas sur une planification ordonnée des travaux peuvent conduire, elles aussi, à créer des conditions dangereuses et amplifier les différents cas d'accident.

Travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), pourraient favoriser la prolifération de vecteurs de maladies (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants et les femmes et favoriser le développement des maladies liées à l'eau. Les morsures d'animaux peuvent se produire (morsures des guêpes, des frelons, des fourmis et des serpents). Des cas de blessures peuvent être aussi signalés sur les sites d'emprunt. *Les travaux à réaliser sont du domaine de l'hydraulique, du génie civil et des ponts et chaussée qui présentent les impacts énumérés plus haut. La main d'œuvre local (de Tindara et ses environs) à recruter n'est pas forcément habitué à ce type de travail. Tous ces éléments font que l'intensité des impacts est jugée forte, l'étendue ponctuelle et de courte durée. Le croisement de ces critères donne un impact d'importance moyenne.*

123

Santé :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Ces travaux peuvent provoquer des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. peuvent survenir. On peut observer des cas de : troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, etc. Aussi, en raison de la fluctuation constante de la main-d'œuvre sur le site de Tindara, chaque travailleur peut être en contact avec de nombreuses personnes et peut, de ce fait, être exposé à des maladies contagieuses (Covid-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, etc.). On peut également constater une augmentation de la prévalence IST/VIH-SIDA. On peut aussi contracter le paludisme, la fièvre jaune et certains problèmes gastriques du fait de la consommation d'eau de mauvaise qualité. *Ces types de travaux mobilisent souvent beaucoup de personnes avec des situations sanitaires différentes. Aussi, à cause de la guerre socio politique que la Côte d'Ivoire a connu il y'a une dizaine d'année, la prévalence de certaines maladies est souvent élevée dans les localités autrefois occupé par les rebelles. La combinaison de ces raisons fait que les impacts négatifs des travaux identifiés sur la composante santé est d'importance moyenne ; car, d'intensité forte, d'étendue locale et de courte durée.*



Nuisances sonores :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La mobilité et le fonctionnement des équipements du chantier peuvent émettre du bruit et des vibrations gênant pour les personnes qui s'y trouveraient. Pendant ces travaux, le bruit émis par les différents engins motorisés peut constituer une source de nuisance sonore. *Le milieu rural de Tindara est relativement calme sur l'ensemble des localités concernées par les travaux. Les zones habitées de Tindara sont situées en dehors de la zone d'influence directe des travaux. Les nuisances sonores se limiteraient alors à l'emprise des travaux.*

*La nuisance sonore est un impact négatif identifié pendant les travaux **d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée.***

Infrastructures socio-économiques :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

Les travaux de construction peuvent avoir un effet négatif sur les infrastructures existantes. En effet, le transport du matériel des matériaux par les camions peut endommager les ouvrages de franchissement situés dans la zone d'influence directe. *Les impacts négatifs des travaux sur cette composantes du milieu humain sont **d'importance mineure ; car, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée.***

Relations socio culturelles :

Travaux à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement hydro agricole et travaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La présence des personnes employées sur le site de Tindara peut être source de conflits entre ces personnes et les populations riveraines des travaux. On peut assister à la dépravation des mœurs pendant les travaux à cause de la présence de personnes de moralité douteuse. Pendant cette phase on peut avoir des risques de frictions sociales ou de frustration dans le processus de recrutement. *Les populations de Tindara sont généralement enracinées dans leurs mœurs et coutumes et avec beaucoup d'interdits. Dans ce contexte les impacts identifiés sont **de forte intensité, d'étendue locale et de courte durée.** Le croisement de ces critères donne des impacts de **moyenne importance.***

124

9.2.3 Impacts potentiels pendant la phase de fin des travaux

9.2.3.1 Impacts positifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Faune et flore :

Emprise Hors emprise de l'aménagement hydro agricole

A la fin des travaux on assistera à la recolonisation de certains espaces par certaines espèces floristiques d'importance capitale dans l'emprise de l'aménagement hydro agricole. Les habitats faunistiques détruits et chassés de leur milieu de vie pourront revenir pour coloniser ces espaces. *L'importance de l'impact identifié sur les composantes faunes et flore sera donc d'importance **moyenne ; car, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***



Paysage :

Intérieur et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

A la fin des travaux, la démobilitation des engins (pelleteuse, chargeuse, etc.) et du personnel chantier peut permettre de retrouver l'aspect du paysage avant les travaux. *L'intensité de l'impact signalé sur le paysage sera donc **moyenne, d'étendue ponctuelle, de longue durée et donc d'importance moyenne.***

Sol et sous-sol :

Intérieur hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La fin des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement peut favoriser la reprise du couvert végétal qui pourra protéger le sol contre l'érosion. *Il s'agit d'impact **d'importance moyenne** ; car, **d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée** (limité à la durée des travaux).*

Ressources en eau :

Intérieur et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La fin des travaux sera synonyme d'arrêt de production de déchets. On assistera donc à la fin du charriage de ces déchets par les eaux de ruissellement avec pollution des rivières dans la zone d'influence directe. *Cet impact négatif sur les ressources en eau sera **d'importance moyenne** ; car, **d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***

Air :

Intérieur et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

L'arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement pour la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara et les prélèvements de matériaux, va entraîner la suppression du soulèvement de poussière ainsi que le dégagement des gaz d'échappement et par conséquent supprimer la dégradation de la qualité de l'air ambiant. *L'impact sur cette composante sera **d'importance moyenne** ; car, **d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***

Climat

A la fin des travaux à l'intérieur de l'emprise de l'ouvrage et hors emprise de l'aménagement hydro agricole de Tindara, on assistera à l'arrêt des émissions de gaz à effet de serre par les camions qui ont été chargés de fournir le matériel ainsi que les matériaux. *Il s'agit d'impact **d'importance moyenne sur le climat**; car, **d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée.***

MILIEU HUMAIN

Mobilité des personnes et des biens :

A la fin des travaux, on n'assistera plus à la perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises à cause de l'arrêt de la circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux. *Sur cette composante, l'impact identifié est **d'importance moyenne** ; car **d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***



Sécurité : accident de circulation et accident de travail

La fin des travaux, on assistera à la réduction ou à la baisse des cas d'accidents de circulation d'ampleur variable sur les axes routiers grâce à la baisse du trafic dans la localité de Tindara et ses environs. La fin des travaux sonnera la fin des accidents de travail sur l'ensemble des sites. Sur ces composantes, *l'impact identifié est d'importance moyenne ; car d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Santé :

L'arrêt des travaux va supprimer les maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. peuvent survenir. Il en sera de même pour les cas de : troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, des maladies contagieuses (Covid-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, etc.). On peut également constater une augmentation de la prévalence IST/VIH-SIDA, le paludisme, la fièvre jaune et certains problèmes gastriques du fait de la consommation d'eau de mauvaise qualité. *Ces impacts positifs sont d'importance moyenne ; car, d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée.*

Nuisances sonores :

A la fin des travaux, on assistera à la suppression du bruit et des vibrations causés par la suppression de la mobilité et le fonctionnement des équipements du chantier. *Il s'agit d'impact positif d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Infrastructures socio-économiques :

126

La cessation du transport du matériel des matériaux par les camions va entraîner la suppression de l'endommager les ouvrages de franchissement situés dans la zone d'influence directe. *Cet impact positif est d'importance mineure ; car, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

Relations socio culturelles :

L'absence des personnes employées pour les travaux sur le site de Tindara peut supprimer les sources de conflits entre ces personnes et les populations riveraines des travaux. On peut aussi assister à la suppression de la dépravation des mœurs. *Il s'agit d'impacts positifs de moyenne importance ; car, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

9.2.3.2 Impacts négatifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Cette phase des activités (fin des travaux) n'aura aucun impact négatif significatif sur le milieu biophysique.

MILIEU HUMAIN

Revenus

A la fin des travaux, on notera les impacts négatifs suivants :

- suppression ou baisse des revenus des personnes autrefois mobilisées pour les travaux



- baisse des revenus des différents fournisseurs
- baisse des revenus de l'état

*Ces impacts négatifs seront généralement d'importance mineure ; car, de **moyenne intensité et d'étendue locale**.*

9.2.4 Impacts potentiels pendant la phase d'exploitation

9.2.4.1 Impacts positifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Faune et flore

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole, la présence d'eau peut être profitable aux animaux domestiques et sauvages. En effet, ils viendront s'y abreuver. La présence de cette retenue d'eau peut contribuer au développement d'une faune et d'une flore hydrophiles qui permettra d'enrichir la biodiversité de Tindara. *L'eau est généralement qualifiée comme sûre de vie. En effet, sa disponibilité est donc d'une importance capitale pour l'épanouissement des êtres vivants (faune et flore). Pour cette raison les impacts positifs de l'exploitation des ouvrages de mobilisation sur la faune et la flore sont **d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée)**.*

Ressources en eaux

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, la présence des retenues d'eau peut permettre l'infiltration et la recharges des nappes. *Il s'agit d'impacts positifs **d'importance majeure** des ouvrages sur les eaux souterraines. En effet, il s'agit d'impact de **forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée**.*

127

MILIEU HUMAIN

Revenus

La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) sera d'un grand apport dans la diversification des opportunités économiques, à travers le développement et à la diversification des activités agricoles. Dans ces conditions, les revenus des populations peuvent subir une amélioration. En effet, *dans les années 1970 l'état ivoirien aidé par ces partenaires au développement avait installé plusieurs ouvrages d'aménagement hydro agricoles dans le nord de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages avaient fortement contribué à augmenter les revenus des populations et à assurer l'autonomisation des jeunes et des femmes. Dans cette même dynamique, les impacts positifs de la présence des aménagements hydroagricole de Tindara sur les revenus seront **d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée**.*

Sécurité alimentaire et nutritionnelle :

La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) va jouer un grand rôle dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la qualité et la diversification de l'alimentation des ménages. La large production du riz, du maïs, des légumes grâce réduiront le risque de vulnérabilité alimentaire des ménages. L'aménagement



hydroagricole va favoriser la disponibilité de la ressource en eau de surface. Les femmes, les jeunes et les hommes pourront pratiquer deux cycles de culture et produire les cultures vivrières et maraichères sur toute l'année. Cette production annuelle et abondante grâce à l'aménagement hydroagricole va contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. *Le nord de la Côte d'Ivoire a toujours présenté le plus fort déficit pluviométrique en Côte d'Ivoire. En absence d'ouvrage de mobilisation des ressources en eau, les activités agricoles sont difficilement réalisables. Les impacts positifs de l'exploitation des ouvrages réalisés et/ou réhabilités sur la composante « sécurité alimentaire et nutritionnelle » sont d'importance majeure. En effet, il s'agit d'impact de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

Genre

Avec la présence de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut assister à la réduction des inégalités entre l'homme et la femme (autonomes financièrement, participation à la prise de décision, auto-prise en charge des femmes, participation aux charges familiales). L'aménagement hydro agricole de Tindara va contribuer à réduire la marginalisation des femmes dans l'accès au facteur de production. *Ici il s'agit d'impacts positifs d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

Condition de vie et de travail

L'aménagement hydroagricole de Tindara peut faciliter l'insertion des populations riveraines en générale et des jeunes et des femmes en particulier dans la vie socio-économique, l'amélioration du bien-être des populations et l'amélioration de l'habitat. *Dans le milieu rural, comme à Tindara, les conditions de vie sont généralement difficiles à cause de la pauvreté. Les impacts positifs identifiés pour cette composante (Condition de vie et de travail) sont donc d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

128

9.2.4.2 Impacts négatifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Faune et flore

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut assister à l'inondation des terres qui peuvent contribuer à la destruction de l'habitat de certaines faunes et à la destruction de certaines flores par la présence permanente de cette végétation dans les eaux. Aussi, les pesticides destinés à prévenir et combattre les ravageurs et les maladies peuvent détruire la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème. L'afflux des populations migrantes vers la sous-préfecture de Kouto grâce à la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) pour bénéficier de parcelles peut entraîner une forte pression sur la faune et la flore de la localité de Tindara. Cette situation va induire une altération des sanctuaires de faune, ainsi qu'une forte demande en produits ligneux avec comme corollaire la détérioration progressive de l'environnement. *Les impacts négatifs identifiés pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole sur les composantes faunes et flore seront d'importance mineure ; car d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Sol et sous-sol

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut assister à l'inondation des terres qui peut accélérer l'érosion des sols dans le voisinage de l'aménagement. Au niveau des sites d'emprunt laissés sans aménagement, on peut noter des glissements de terrain, des



effondrements, l'érosion régressive, etc. *Les impacts négatifs sur les composantes sols et sous-sols seront **d'importance mineure ; car d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***

Air

Pendant l'exploitation des pistes d'accès à l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut observer la pollution de la qualité de l'air par la circulation des engins motorisés par le dégagement de gaz d'échappement et le soulèvement de poussière. *L'impact des pistes rurales d'accès au site hydroagricole de Tindara sur la composante, air, sera donc jugé **d'importance moyenne ; car, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée.***

Ressources en eau

La retenue d'eau en amont de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut être polluée par les herbicides et pesticides utilisés par les exploitants des parcelles irriguées. La pollution liée aux activités agricoles à cause de l'utilisation d'engrais et autres produits chimiques, aura des répercussions sur la qualité de l'eau. On pourra noter la pollution par le nitrate, le phosphore et l'azote. De plus, l'afflux des populations migrantes vers les différentes localités pour bénéficier de parcelles aménagées va entraîner une forte pression sur la ressource en eau. Pendant cette phase on pourra aussi observer l'enrichissement des eaux en nutriment (azote et phosphore) qui peut être à l'origine de l'eutrophisation de ces milieux. Pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, les pesticides destinés à prévenir et combattre les ravageurs et les maladies peuvent polluer les ressources en eau de surface. *Les régions concernées par le projet sont généralement déficitaires en ressources en eau comparé aux autres régions de la Côte d'Ivoire. Ces composantes (eaux de surface et les eaux souterraines) présentes donc une grande valeur écosystémique et socio-économique. Les impacts négatifs des activités anthropique sur ces composantes sont **d'importance moyenne ; car d'identité moyenne, d'étendue locale et de longue durée.***

MILIEU HUMAIN

Mobilité des personnes et des biens

Pendant l'utilisation des pistes d'accès à l'aménagement hydroagricole de Tindara, l'augmentation du trafic (transport d'intrants agricoles et de produits agricoles) peut perturber la mobilité des biens et des personnes. *Le milieu concerné étant une zone rurale, l'intensification du trafic ne peut pas être comparable à celle des grandes villes. De ce fait l'impact négatif de l'exploitation de l'utilisation de l'aménagement sur la composante mobilité des biens et des personnes sera **d'importance moyenne ; car d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée.***

Santé

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, les pesticides destinés à prévenir et combattre les ravageurs et les maladies peuvent induire des effets aigus et chroniques sur la santé de certaine personne notamment des troubles neurologiques, neurocomportementaux, de la reproduction, du développement et des cancers. Ces produits peuvent provoquer des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, décès). Pendant cette phase, l'afflux de population, les relations sexuelles non protégée entre les personnes peuvent entraîner des maladies contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, VIH SIDA, etc.). Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à l'aménagement hydro-agricole, non réhabilités, peuvent favoriser la prolifération de vecteurs de maladies (paludisme). On peut aussi observer des cas de : troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, etc. *Les nouvelles zones d'intérêt vont attirer plusieurs personnes parmi lesquels certaines sont déjà malades. Les cultures maraichères développées*



sur les différentes parcelles exigent très souvent l'utilisation des produits phyto sanitaires dont la manipulation n'est pas forcément maîtrisée. Dans ce contexte les **impacts négatifs sur la santé seront généralement d'importance moyenne ; car, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée.**

Sécurité / Accident de circulation

Pendant l'utilisation des pistes rurales d'accès à l'aménagement hydro agricole de Tindara, l'intensification du trafic (transport d'intrants agricoles et de produits agricoles), l'accès de vitesse et le non respect du code de la route peuvent provoquer des accidents de circulation d'ampleur variable sur les axes routiers nouvellement aménagés. La mobilité des engins ainsi que la circulation des travailleurs sur le chantier peuvent être à l'origine des accidents de circulation. Il s'agit d'**impacts négatifs d'importance moyenne ; car, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée.**

Autres cas d'accident

Pendant l'utilisation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, les risques de noyade sont possibles. Les morsures d'animaux peuvent se produire (morsures des guêpes, des frelons, des fourmis et des serpents) pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole. L'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut être aussi à l'origine des impacts négatifs suivants : blessures consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc., des foulures, des entorses, des troubles chroniques invalidants (tendinites, le syndrome du canal carpien et les lombalgies), résultant de mauvaises postures, de faux mouvements, d'efforts excessifs ou de mouvements violents et répétitifs. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à l'aménagement hydroagricole de Tindara, non réhabilités, peuvent occasionner des noyades notamment chez les enfants et les femmes. *Ici l'importance des impacts négatifs sera moyenne ; car, d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée.*

130

Nuisances sonores

Pendant l'exploitation des aménagements hydro agricoles de Tindara, l'utilisation de certains Engins mécanisés peut provoquer des nuisances sonores aux personnes situées dans la zone d'influences directes des activités. *Il s'agit d'un impacte négativement d'importance mineure ; car, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Infrastructures

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, la densification du trafic peut entraîner la dégradation de certains réseaux routiers et de certains ouvrages de franchissement. *Ce type d'impact négatif sera d'importance moyenne ; car, d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée.*

Relation socio culturelle et mode de vie traditionnelle :

Conflits dans la gestion des nouvelles parcelles

De nouveaux conflits intrafamiliaux peuvent surgir après la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*). Parmi ces conflits, on peut noter le conflit d'intérêt et intrafamiliaux. Le projet peut avoir un impact négatif sur l'organisation de la communauté en ce sens que cela pourrait entraîner des conflits.

Modification du mode d'accès à la terre



Le mode de gestion des terres et d'accès à la terre demeure intact et ne change pas selon les dispositions socio-culturelles préétablies. Cependant des formes d'accès à la terre peuvent apparaître après l'aménagement hydro agricole de Tindara (location de la parcelle rémunérée). La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digues, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) va augmenter le périmètre cultivable, ce qui va accroître la demande en parcelles agricoles.

Aussi, l'aménagement hydroagricole de Tindara peut susciter une autre forme d'accès à l'usage des terres. Il s'agit de la location non formelle moyennant le versement d'une somme par campagne au propriétaire terrien contrairement à l'état initial où le prêt et le don caractérisaient le mode d'accès à la terre. Ce paiement sera considéré comme un acte de reconnaissance à celui-ci. Avec l'aménagement des terres, les femmes pourraient être dépossédées de leurs terres ; car, les hommes peuvent prendre le contrôle de la culture lucrative du riz dans la mesure où ce sont les maris qui octroient à leurs (femmes) la terre.

*Les conflits agricultures-éleveurs et agriculteurs-agriculteurs sont fréquents dans cette partie de la Côte d'Ivoire. Le nouveau mode de gestion des parcelles pourra atténuer ces conflits. Pour cette raison, pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, la composante, relation socio culturelle, sera impactée négativement mais cet impact sera **d'importance moyenne ; car, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée.***

9.2.5 Impacts potentiels pendant la phase d'abandon des infrastructures agricoles de Tindara

9.2.5.1 Impacts positifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

131

Faune et flore

A l'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut assister à la reconstitution de la biodiversité. En effet, cet espace sera à nouveau recolonisé par la flore et la faune autrefois présents sur ces territoires. Le site qui a accueilli l'aménagement hydroagricole de Tindara est une zone savanicole où les changements climatiques ont un impact négatif significatif sur les composantes, faune et flore. *Dans un tel contexte, la reconstitution de la biodiversité au niveau de ces ouvrages représente un impact positif **d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***

Sol et sous-sol

A l'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut noter la suppression de la pollution du sol par les engrais, les pesticides et herbicides utilisés pour les cultures maraichères. *Les sols dans la zone du projet sont très importants pour la population qui est essentiellement paysanne. Dans un tel environnement, l'arrêt de la pollution de cette composante représente un impact positif **d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée.***



Ressources en eau

A l'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut constater la suppression de la dégradation des eaux de surface par les pesticides et autres produits phytosanitaires utilisées par les producteurs de produits maraichers. *Le nord de la Côte d'Ivoire est déficitaire en ressource en eau comparativement au reste du pays. Une préservation de la qualité de cette ressource est un impact positif d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Air

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut contribuer à l'arrêt de la pollution de l'air par le gaz d'échappement et par le soulèvement de poussière pendant la circulation des véhicules et autres engins motorisés utilisés pour les produits agricoles. *Cet impact positif est d'importance mineure ; car, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

Climat

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut contribuer à l'arrêt de la production de gaz à effet de serre. Aussi, la reconstitution de la végétation peut contribuer à piéger ces gaz et lutter contre le réchauffement climatique. *Cet impact positif est d'importance mineure ; car, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée.*

MILIEU HUMAIN

Sécurité

132 L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut contribuer à réduire et/ou à supprimer les accidents de travail et de circulation cités plus haut pendant l'exploitation. *Ce type d'impact positif est d'importance moyenne ; car, de moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

Santé

A l'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara, on peut assister à une diminution des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydroagricoles qui ne sont plus fonctionnels. *Cet impact positif est d'importance moyenne ; car, de moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

9.2.5.2 Impacts négatifs

MILIEU BIOPHYSIQUE

Faune et flore

A l'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara, la rupture de la digue (non entretenue) peut entraîner la destruction des habitats de certaines faunes et détruire certaines espèces floristiques. On peut donc noter la perturbation de l'équilibre écologique à ce niveau. *Ces impacts négatifs à l'abandon des ouvrages sont d'importance moyenne. En effet, ils sont de moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée.*



Sol et sous-sol

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut entraîner la rupture de la digue et provoquer l'inondation des terres. *Cet impact négatif à l'abandon de l'ouvrage est **d'importance moyenne**. En effet, ils sont de moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

Ressources en eau

A l'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara, la reprise de l'orpaillage pendant cette phase peut contribuer à la dégradation des ressources en eau par les métaux lourds et par la boue produit sur les sites d'orpaillage. *Ce type d'impact négatif à l'abandon des ouvrages est **d'importance moyenne**. En effet, ils sont de moyenne intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

Paysage

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut laisser la digue et les ouvrages annexes en ruine. Cela peut dégrader le paysage du site de Tindara. *Cet impact négatif à l'abandon des ouvrages est **d'importance moyenne** ; car, faible intensité, d'étendue locale et de longue durée.*

MILIEU HUMAIN

Revenus

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut réduire les opportunités économiques dans les différentes localités de la sous-préfecture de Kouto. Les revenus des ménages peuvent connaître une baisse et cela peut encourager l'exode rural. *L'économie du nord de la Côte d'Ivoire est essentiellement basée sur l'agriculture qui dépend fortement des ressources en eau. L'aménagement mis en place contribue à mobiliser la ressource en eau indispensable aux activités agricoles. Pour ces raisons les impacts qui découlent de l'abandon de l'aménagement seront généralement **d'importance majeure**. En effet, ces impacts auront une forte intensité, une étendue régionale et seront de longue durée.*

133

Insécurité alimentaire et nutritionnelle

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut occasionner l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la mauvaise qualité de l'alimentation des ménages dans la localité de Tindara et aussi dans le reste du pays. En effet, les populations ne pourront plus bénéficier des larges productions de riz, de maïs, de légumes et de protéine animale. *Les ressources en eaux permettent d'assurer une agriculture durable afin de permettre une sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour cette raison, **l'insécurité alimentaire et nutritionnelle**, entraînée par l'abandon de l'aménagement hydro agricole de Tindara, seront généralement **d'importance majeure**. En effet, ces impacts auront une forte intensité, une étendue régionale et seront de longue durée.*



Genre

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut empêcher les femmes et les jeunes d'avoir accès aux parcelles sur les espaces aménagés et de promouvoir leur insertion professionnelle à travers la pratique de la riziculture et des cultures maraichères. Les jeunes ainsi que les femmes ne pourront plus participer au développement communautaire de leurs différentes régions. *L'aménagement hydroagricole mis en place contribue à mobiliser la ressource en eau indispensable aux activités agricoles indispensable pour l'autonomisation des femmes et des jeunes. Pour cette raison les impacts qui découlent de l'abandon de l'ouvrage sur le genre seront généralement **d'importance majeure. En effet, ces impacts auront une forte intensité, une étendue régionale et seront de longue durée.***

Infrastructures

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut entraîner la rupture de digue du barrage et inonder les différentes terres, les parcelles et d'autres infrastructures socio-culturelles et économiques situées dans la zone d'influence de l'aménagement. *Les populations de Tindara sont 99% des paysannes. La démographie galopante dans ces localités fait qu'on note une forte pression sur les terres qui deviennent rares et convoitées. Pour cette raison les impacts qui découlent de l'abandon de l'ouvrage sur les composantes, infrastructures et mobilité des biens et des personnes, seront généralement **d'importance majeure. En effet, ces impacts auront une forte intensité, une étendue régionale et seront de longue durée.***

Sécurité et santé

134

L'abandon de l'aménagement hydroagricole de Tindara peut encourager la reprise de l'orpaillage clandestin dans certaines localités. Cette situation va accroître l'insécurité dans ces zones. On peut également observer des cas de noyade dans les retenues d'eau laissées à l'abandon et sans entretien. Pendant cette phase on peut aussi observer la rupture de certains barrages du fait de leur non entretien. Dans ce contexte, des maladies comme les IST et le VIH SIDA, le COVID 19 peuvent donc ressurgir dans ces zones à forte activité d'orpaillage. La présence des retenues d'eau non entretenues peut aussi développer des maladies liées à l'eau (paludisme, onchocercose, etc.). *Les impacts signalés ici seront **d'importance majeure ; car, de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée.***



9.2.5.3 Synthèse des impacts positifs

Tableau 9-3 : Récapitulatif des impacts positifs de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes)

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
Phase préparatoire	Biophysique	-	Néant	Néant	-	-	-	-
	Humain	recrutement des sous-traitants recrutement du personnel chantier location des engins, etc.	Revenu	augmentation des revenus des personnes physiques et morales mobilisées pour les travaux à venir	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Phase de réalisation des travaux	Humain	Recrutement des entreprises pour les travaux	Revenus	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises	Forte	Régionale	Temporaire	Majeure
		Recrutement des populations locales ou recrutement de la main-d'œuvre		Augmentation des revenus des populations	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne
		Versement des taxes et impôts à l'Etat de Côte d'Ivoire		-Augmentation des devis de la Côte d'Ivoire	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
Phase de fin des travaux	Biophysique	Arrêt des travaux	Faune et flore	recolonisation de certains espaces par les espèces fauniques floristiques	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		démobilisation des engins (pelleteuse, chargeuse, etc.) et du personnel chantier	Paysage	Reconstitution du paysage existant	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Sol et sous-sol	Reprise du couvert végétal et protection du sol contre l'érosion	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Arrêt des travaux	Ressource en eau	Fin du charriage de ces déchets par les eaux de ruissellement Arrêt de la pollution des rivières dans la zone d'influence directe	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
136		Arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Air	Suppression du soulèvement de poussière ainsi que du dégagement des gaz d'échappement et par conséquent suppression de la dégradation de la qualité de l'air ambiant.	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Climat	Arrêt des émissions de gaz à effet de serre par les camions qui été chargé de fournir le matériel ainsi que les matériaux	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
	Humain	Arrêt de la circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux.	Mobilité des biens et des personnes	Arrêt de la perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises à	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Baisse du trafic dans la localité	Sécurité	Réduction ou à la baisse des cas d'accidents de circulation d'ampleur variable sur les axes routiers	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Arrêt des travaux	Santé	Suppression des maladies professionnelles Baisse des troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, des maladies contagieuses (Covid-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, etc.). Baisse des cas de contamination aux IST/VIH-SIDA, le paludisme, la fièvre jaune et certains problèmes gastriques du fait de la consommation d'eau de mauvaise qualité.	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Suppression de la mobilité et du fonctionnement des équipements du chantier	Nuisance sonore	suppression du bruit et des vibrations causés	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne



9. IDENTIFICATION, ANALYSE, PREDICTION ET EVALUATION DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
		Cessation du transport du matériel des matériaux par les camions	Infrastructures socio-économique	suppression de l'endommager les ouvrages de franchissement situés dans la zone d'influence directe	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
		Absence des personnes employées pour les travaux sur le site des travaux	Relation socio-culturelle	Suppression des sources de conflits suppression de la dépravation des mœurs.	Moyenne	ponctuelle	Longue	Moyenne
Phase d'exploitation	Biophysique	Mobilisation de la ressource en eau	Faune/flore	-Développement de la faune et de la flore -Enrichissement de la biodiversité des différents sites	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Mobilisation de la ressource en eau	Ressources en eau	Infiltration et recharges des nappes	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Humain	-Développement des opportunités d'emploi pour les jeunes -Réduction de l'exode rural -Fixation des bras valides dans les localités bénéficiaires. -Création d'emplois -Diversification de la production agricole	Revenus	-Augmentation des revenus des ménages -	Forte	Locale	Longue	Majeure
		-Large production du riz, du maïs, des légumes grâce aux aménagements hydro agricoles et de bovins grâce aux barrages agricoles -production annuelle et abondante	Sécurité alimentaire et nutritionnelle	-Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la qualité et la diversification de l'alimentation des ménages	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Culture maraichères et activités agricoles	Genre	-Autonomisation des femmes et des jeunes -Réduction des inégalités et implication des femmes	Forte	Locale	Longue	Majeure



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
				-Amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) -Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural				
				Culture maraichères et activités agricoles	Conditions de vie et de travail	-Facilitation de l'insertion professionnelle -Amélioration des conditions de vie et de travail	Forte	Locale
Phase d'Abandon des ouvrages	Biophysique	Abandon des parcelles	Faune et flore	Reprise de la biodiversité dans la zone du projet	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Abandon des parcelles	Sol et sous-sol	Suppression de la pollution des sols par les déchets et autres polluants	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Ressources en eau	Suppression de la pollution des ressources en eau par les déchets et autres polluants	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Air	Suppression de la pollution de l'air par les déchets et autres polluants	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Climat	Arrêt de la production de gaz à effet de serre	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
	Humain	Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Sécurité	Baisse des accidents de travail	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
			Santé	Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydro agricoles qui ne sont plus fonctionnels.	Forte	Locale	Longue	Majeure

138

Source : BRLI-CI, Juin 2020



9.2.5.4 Synthèse des impacts négatifs

Le tableau 9-4 ci-après résume les différents impacts négatifs générés par les différentes activités du projet.

Tableau 9-4 : Récapitulatif des impacts négatifs de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes)

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
Phase préparatoire	Biophysique	débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Faune et flore	destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Paysage	dégradation du paysage local rural	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Sol et sous-sol	Erosion des sols	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		débroussaillage des sites des travaux, installation des bases chantier peuvent accélération de l'érosion des sols et contribuer à	Ressource en eau	Pollution des eaux lacustres	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		installation des bases chantier soulèvement de particule de poussière	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		décapage des terres arables dégagements de gaz d'échappement	Climat	Modification du climat	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Humain	Arrêt de différentes activités sur l'ensemble de la zone d'influence	Revenu et relation socio-	Baisse des revenus de certaines populations dont les activités rémunératrice se situent dans la zone	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
140			culturelle	d'influence du projet				
		Travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.)	Mobilité des personnes et des biens	Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.)	Sécurité	Accident de circulation et de travail	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt,	Santé	Occurrence des maladies respiratoires et autres.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt	Nuisance sonore	Dégradation de la qualité physique de l'air	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise	Infrastructures socio-culturelle	Dégradation des infrastructures existantes.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Phase des travaux	Biophysique	-Ouverture de carrières d'emprunt -Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés	Faune et flore	-Perturbation de la biodiversité -Destruction des habitats de la faune locale -Perturbation de l'équilibre biologique	Faible	Locale	Courte	Moyenne
		-Ouverture de carrières d'emprunt -Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Présence du personnel chantier	Paysage	-Défiguration du paysage	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
		-Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Déversement accidentel d'hydrocarbure -Production de déchets et débris de chantiers -utilisation des toilettes	Sol et sous-sol	-Dégradation de la qualité du sol par les débris et déchets de chantiers -pollution du sol et du sous-sol -Perturbation des propriétés physiques des sols -Dégradation de la qualité du sol par les hydrocarbures -Accélération de l'érosion des sols	Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		-Soulèvement de poussière -Dégagement de gaz d'échappement	Air	-Pollution de l'air par la poussière et par les gaz d'échappement	Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		-Dégagement de gaz d'échappement	Climat	-Emission de gaz à effet de serre	Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		-Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Déversement accidentel d'hydrocarbure -Production de déchets et débris de chantiers -utilisation des toilettes	Ressources en eau	Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface (pollution des eaux souterraines par infiltration)	Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne
	Humain	-Perte temporaire des parcelles situées autour des ouvrages, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt -Destruction des parcelles de cultures de certaines femmes et des jeunes	Revenus	-Réduction des revenus des populations en générale et des femmes et de jeunes en particulier	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
142		-Perte temporaire des parcelles situées autour des ouvrages, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt -Destruction des parcelles de cultures de certaines femmes et des jeunes	Relation socio culture	-Contestation et conflits fonciers- -Risque de dépravation des mœurs -Risque de frictions sociales	Forte	Locale	Courte	Moyenne
		La circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux	Mobilité des biens et des personnes	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises.	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		-Excavation pour extraction de sables -Extraction de carrière de gravier -Circulation des engins motorisés -Intensification du trafic -Non-respect des panneaux de signalisation -Excès de vitesse	Sécurité	-Accident de circulation	Moyenne	Ponctuelle	Courte	mineure
		-Travaux de construction -Imposition de courts délais de livraison -Efforts physiques, écrasements, chocs, gestes répétitifs -mauvaises postures		Accident de travail	Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Mise en eaux des retenues d'eau		Noyade	Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne



9. IDENTIFICATION, ANALYSE, PREDICTION ET EVALUATION DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
		-Travaux de construction -Présence de personnes étrangères sur le site des travaux -contact entre le personnel chantier -relation sexuelles non protégés et souvent à risque	Santé	-Traumatismes -Risques d'effondrement -Risques de chutes d'objets et de personnes -Risques liés aux opérations de levage -Risque liés à l'utilisation d'engins Développement de maladies respiratoire et pulmonaires -Maladie contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, VIH SIDA, etc.) et développement des maladies liées à l'eau- -Paludisme et fièvre jaune Augmentation de la prévalence IST/VIH-SIDA	Forte	Locale	Courte	Moyenne
		Mobilité et le fonctionnement des équipements du chantier	Nuisance sonore	Bruit et vibration	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Travaux de terrassement et d'excavation	Infrastructures	Destruction des ouvrages de franchissement	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Phase de fin des travaux	Biophysique	-	-	Néant	-	-	-	-
	Humain		Revenu	-suppression ou baisse des revenus des personnes autrefois mobilisées pour les travaux -baisse des revenus des différents fournisseurs -baisse des revenus de l'état	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
Phase d'exploitation	Biophysique	-inondation des terres -présence d'eau -utilisation des pesticides, herbicides et autres -afflux des populations dans les zones aménagées -forte demande en produits ligneux	Faune et flore	-Destruction de l'habitat de certaines faunes et à la -Destruction de certaines flores -Modification dangereusement le fonctionnement de l'écosystème	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
144		-production de déchets et de débris -production d'effluents liquide -effondrement des digues - déversement d'hydrocarbures	Sol et sous-sol	-Pollution des sols -Inondation des terres	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		-Circulation des engins motorisés -dégagement de gaz d'échappement -soulèvement de poussière	Air	Pollution de la qualité de l'air	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		-Production de déchets et de débris -Production d'effluents liquide	Ressources en eau	-dégradation de la qualité physico chimique et bactériologique des ressources en eau -enrichissement des eaux en nutriment (azote et phosphore) et eutrophisation des eaux -pollution des eaux par le nitrate -pollution des eaux souterraines par infiltration	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
	Humain	-circulation des engins motorisés -intensification du trafic sur les routes rurales	Mobilité des personnes et des biens	-Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		-relations sexuelles non protégée -afflux de population et contact entre les personnes -présence de la retenue d'eau sans traitement	Santé	-Maladie contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose MST, IST, -Augmentation de la prévalence VIH SIDA -Paludisme et fièvre jaune -Développement des maladies liées à l'eau -Développement de maladies respiratoire et pulmonaires	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		-circulation des engins motorisés -intensification du trafic -non-respect des panneaux de	Sécurité	-accident de circulation -accident de travail -noyade des personnes	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne



9. IDENTIFICATION, ANALYSE, PREDICTION ET EVALUATION DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
		signalisation -excès de vitesse -imposition de courts délais de livraison -improvisation -Efforts physiques, écrasements, chocs, gestes répétitifs, mauvaises postures -Présence de la retenue d'eau		-traumatismes -risques d'effondrement -risques de chutes d'objets et de personnes -risques liés aux opérations de levage				
		Circulation des engins motorisés	Nuisances sonores	Bruit et vibration	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Intensification du trafic Circulation des poids lourds	Infrastructure socio-économique	Destruction des routes et ouvrages de franchissement	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		-Utilisation des différents périmètres -Modification du mode d'accès aux terres	Relations socio-culturelle	-Conflits intrafamiliaux -conflits inter-communauté	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Phase d'abandon	Biophysique	-Rupture des digues -Reprise des activités d'orpaillage	Sol et sous-sol	-Inondation des terres -Dégradation de la qualité du sol par les métaux lourds, les déchets des sites d'orpaillages, etc.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Reprise des activités d'orpaillages	Ressources en eaux	Dégradation de la qualité des eaux de surface par la boue et les métaux lourds	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		-Rupture des digues -Reprise des activités d'orpaillage	Faune/fore	-Destruction des habitats de certaines faunes et détruit certaines espèces floristiques. -Perturbation de l'équilibre écologique.	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		-Aménagement hydro agricole tombés en ruine	Paysage	Dégradation paysagère	Faible	Locale	Longue	Moyenne
	Humain	Dégradation de l'aménagement hydro agricole	Revenus	-Baisse des revenus des exploitants des parcelles	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Dégradation de l'aménagement	Insécurité	Famine et mal nutrition	Forte	Régionale	Longue	Majeure



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
146		hydro agricole	alimentaire et nutritionnelle					
		Dégradation de l'aménagement hydro agricole	Genre	-Ralentissement dans le processus d'autonomisation des femmes et des jeunes -Problème d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes et amplification de l'exode rural -Déscolarisation des enfants (fille et garçon): -Dégradation de l'éducation familiale des enfants	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Rupture des digues	Infrastructure	-Inondation des terres, des parcelles et d'autres infrastructures socio-culturelles et économiques situées dans la zone d'influence de ces ouvrages -Dégradation des ouvrages de franchissement	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		-Abandon des sites d'emprunt et des aménagements agricoles -Retenue d'eau laissée à l'abandon	Sécurité	-Noyade -Accroissement de l'insécurité	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		-Présence des retenues d'eau non traitées -Développement de vecteurs de maladie dans les retenues d'eau -Reprise des activités d'orpillage	Santé	-Développement des maladies lié à l'eau (paludisme, onchocercose, etc.) -Développement des maladies respiratoire, VIH SIDA, COVID-19 ; Rhume, etc.)	Forte	Régionale	Longue	Majeure

Source : BRLI-CI, Juin 2020



10 MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION

10.1 MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS DE L'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLE DE TINDARA

10.1.1 Mesures de bonification et d'atténuation des impacts en phase préparatoire

10.1.1.1 Mesures de bonification

10.1.1.1.1 Milieu biophysique

Cette phase préparatoire n'aura pas forcément d'impacts positifs sur les différentes composantes des milieux biophysiques (Faune et flore, paysage, sol et sous-sol, ressources en eau, air, climat). Il n'existe donc pas de mesures de bonification à prévoir à cet effet.

10.1.1.1.2 Milieu humain

Revenu

147

Pendant cette phase, seule la composante « revenus » pourra être impactée. En effet, les activités comme le recrutement des sous-traitants, le recrutement du personnel chantier, la location des engins, etc. peuvent être un facteur d'augmentation des revenus des personnes physiques et morales mobilisées pour les travaux à venir. Pour bonifier ces impacts positifs, il faut forcément recruter la main-d'œuvre locale et signer des conventions de partenariat avec les entreprises sous-traitantes locales.

10.1.1.2 Mesure d'atténuation et/ou de suppression

10.1.1.2.1 Milieu biophysique

Faune et flore :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent contribuer à la destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour les travaux.

Activités hors emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites d'emprunt et le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peuvent contribuer à la destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage et le décapage des terres arables aux espaces strictement réservés pour les travaux.



Paysage :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent contribuer à la destruction du paysage local rural. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour es travaux.

Activités hors emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites d'emprunt peut contribuer à la destruction du paysage local rural. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage et le décapage des terres arables aux espaces strictement réservés pour es travaux.

Sol et sous-sol :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent accélérer l'érosion des sols. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour es travaux.

Activités hors emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites d'emprunt et le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peuvent contribuer à la destruction des sols en accentuant l'érosion des sols. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage et le décapage des terres arables aux espaces strictement réservés pour es travaux.

148

Ressources en eau :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

Le débroussaillage des sites des travaux, l'installation des bases chantier peuvent accélérer l'érosion des sols et contribuer à polluer les eaux lacustres. Pour atténuer cet impact, il faut limiter le débroussaillage et le décapage des terres arables aux espaces strictement réservés pour es travaux.

Air :

Activités à l'intérieur de l'emprise de l'aménagement

L'installation des bases chantier peut soulever la poussière et dégrader la qualité de l'air. Pour atténuer cet impact in faut arroser les espaces des travaux en période de vent fort.

Activités hors emprise de l'aménagement

Le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peuvent soulever des particules de poussière et dégrader la qualité de l'air. Pour atténuer cet impact in faut arroser les espaces des travaux en période de vent fort.



Climat

Pendant le décapage des terres arables pour mettre à découvert les différents matériaux hors emprise de l'aménagement hydro agricole de Tindara, les éventuels dégagements de gaz d'échappement peuvent contribuer à augmenter les gaz à effet de serre et in-filet modifier le climat. *Cet impact pourra être atténué ou supprimé en utilisant des engins en bon état ou neufs.*

10.1.1.2 Milieu humain

Revenus et relation socio-culturelle :

Pendant cette phase des travaux, l'arrêt de différentes activités sur l'ensemble de la zone d'influence peut contribuer à la base des revenus de certaines populations dont les activités rémunératrice se situent dans cette zone. Pour atténuer cet impact, il faut prévenir les différents occupants des sites plusieurs mois avant les travaux et faciliter leur installation sur d'autres terres.

Mobilité des personnes et des biens :

Les travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise peuvent contribuer à gêner la mobilité des personnes et des biens. Cet impact sur la mobilité des biens et des personnes sera atténué en communiquant aux différentes populations le début des travaux et a implantant des panneaux de déviation.

Sécurité et accident de travail :

Les travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise peuvent occasionner des accidents de travail et de circulation. Pour atténuer ces impacts, des quarts d'heures de sécurité doivent être fait à l'endroit du personnel mobilisé, sensibiliser à la limitation de la vitesse et implanter des panneaux de circulation.

149

Santé :

La poussière et le dégagement de gaz d'échappement provoquée pendant le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt, inhalé par le personnel mobilisé et par des passant peut provoquer des maladies respiratoires et autres. Cet impact pourra être atténué ou supprimer en arrosant les surfaces à décaper et en utilisant des engins en bon état.

Nuisances sonores :

Le décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt peut provoquer des nuisances sonores. L'utilisation d'engin en bon état et le port de bouchon d'oreille peuvent atténuer cet impact.

Infrastructures socio-économiques :

Les travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise peuvent dégrader des infrastructures existantes. Pour éviter la dégradation des infrastructures existantes, il faut respecter le Poids Total en Charge (PTC) des différents camions qui transporterait le matériel et les matériaux et sensibiliser les différents conducteurs.



10.1.2 Mesures de bonification et d'atténuation des impacts en phase des travaux

10.1.2.1 Mesures de bonification

10.1.2.1.1 Milieu biophysique

Il n'existe pas d'impacts positifs significatifs à ce stage à bonifier.

10.1.2.1.2 Milieu humain

REVENUS

Pendant les travaux de réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) pour bonifier les opportunités d'affaire et les revenus, les travaux doivent être confiés aux entreprises locales et exiger le recrutement de la main d'œuvre locale. Il faut aussi éviter les facture et salaires impayés. Les fournisseurs et les entreprises doit verser effectivement les taxes et impôt au niveau de trésor ivoirien.

10.1.2.2 Mesure d'atténuation et/ou de suppression

10.1.2.2.1 Milieu biophysique

150

FAUNE ET FLORE

Pour atténuer les impacts négatifs comme la destruction de certaines espèces floristiques d'importance capitale, la destruction des habitats de la faune, l'éloignement de certaines faunes et la perturbation de l'équilibre écologique ; les travaux doivent se limiter aux superficies exclusivement réservées et utiliser des engins en bon état faisant moins de bruit. Les zones d'emprunt doivent également se limiter aux superficies réservées à cette activité. Ces dispositifs doivent être renforcés par les mesures suivantes : (i) effectuer un inventaire floristique pour indiquer les espèces et le nombre d'individus à abattre avant l'aménagement des bases chantier, l'ouverture d'une carrière, zones d'emprunt, pistes d'accès. A la fin des travaux, les entreprises doivent reboiser les zones des carrières, les zones d'emprunt et les bases chantiers ou/vie. Pour le choix des espèces pour le reboisement, les populations locales et les services des eaux et forêts seront associés.

En ce qui concerne la faune, les entreprises prestataires doivent prendre des dispositions nécessaires pour minimiser les risques sur la faune liés à la présence du personnel chantier. Les règlements intérieurs des chantiers doivent interdire systématiquement à tout le personnel la chasse, la consommation de gibier dans les bases vie/chantier, le transport de gibier dans les véhicules et les engins de chantiers.



PAYSAGE

Pendant les travaux de réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), l'atténuation des impacts négatifs comme la dégradation du paysage rural nécessite d'éviter de stationner sur le site des travaux et d'emprunt des engins qui ne sont pas utilisés. Il faut aussi organiser le travail en équipe et exiger que des personnes étrangères ne soient présentes sur les sites des travaux.

SOL ET SOUS-SOL

Pour éviter la pollution et l'encombrement des sols à ce stage des travaux les mesures suivantes sont nécessaires : (i) utiliser les espaces strictement réservés aux travaux, (ii) utiliser des engins en bon état de fonctionnement, (iii) collecter les déchets de chantiers ; (iv) créer des latrines au niveau des bases vie/chantier ; (v) créer des lieux de stockage pour les déchets solides ; (vi) collecter et stocker dans des récipients étanches les huiles de vidange et les acheminer vers les centres spécialisés pour le recyclage ou les confier aux structures agréée par le CIAPOL pour leur enlèvement et traitement ; (viii) sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des différents chantiers ; (ix) bétonner les aires d'entretien des véhicules et engins motorisées des chantiers ; (x) placer les réservoir de carburant dans des bassins de réception étanches pouvant contenir au moins 110% du volume des réservoirs ; (xi) remettre en état les différents sites d'emprunt ; (xii) reboiser les sites d'emprunt ; (xiii) pendant les excavation, décaper séparément et conserver la terre végétale de manière à ce qu'il soit facile de les remettre.

RESSOURCES EN EAU

Pendant les travaux pour atténuer la dégradation des eaux, les mesures suivantes sont à prendre : i) utiliser les espaces strictement réservés aux travaux, (ii) utiliser des engins en bon état de fonctionnement, (iii) collecter les déchets de chantiers ou les bases vie/chantiers ; (iv) créer des latrines sur les chantiers ; (v) créer de lieux de stockage pour les déchets solides ; (vi) créer de lieux de stockage hermétiques pour les déchets liquides (les huiles de vidange par exemple) ; (vii) en cas de stockage de carburant sur les chanter, les citernes doivent être placée dans un bassin étanche dont le volumes est égale à 110% de la citerne ; -viii) sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des chantiers ; (ix) les lieux de stockage des hydrocarbures et des huiles usées doivent se situer à plus de 500 mètres des points d'eau de surface.

151

AIR

Pendant les travaux de décapage, d'excavation et de terrassement pour la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), le soulèvement de poussière ainsi que le dégagement des gaz d'échappement qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'air ambiant peuvent être atténués en utilisant les engins en bon état de fonctionnement et en arrosant les surfaces à terrasser ou à décaper au besoin. On pourra également : (i) implanter des panneaux de limitation de vitesse et ou sensibiliser les conducteurs à la limitation de vitesse ; (ii) couvrir les chargements des camions de transport des matériaux et matériels.

CLIMAT

Pour mitiger l'émission de gaz à effet de serre, les mesures suivantes sont préconisées : (i) faire respecter les normes d'autorisation de mise en circulation des véhicules des chantiers ; (ii) assurer la maintenance régulière des camions de transports des matériaux et matériels ; (iii) interdire le brulage des déchets sur les chantiers.



10.1.2.2.2 Milieu humain

REVENUS

Les impacts négatifs comme : (i) la perte des parcelles situées autour de l'aménagement, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt ; (ii) la perte des terres des femmes et des jeunes ; (iii) la réduction des revenus des femmes et des jeunes propriétaires des parcelles ; (iv) la recomposition des rapports sociaux autour de l'aménagement hydro agricole et (v) les conflits fonciers pourront être atténués ou supprimés en choisissant une clé de redistribution des terres qui intégrera les préjudices subit par les personnes victimes de l'ampleur des travaux.

MOBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Pendant les travaux de réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*), la perturbation de la mobilité des biens et de personne sera atténuée par l'implantation des panneaux de chantiers, des panneaux de signalisation (panneaux attention travaux, panneaux de limitation de vitesse, etc.).

SECURITE

Accident de circulation

Pendant les travaux, les accidents de circulation pourront être atténués par l'implantation des panneaux de chantiers, des panneaux de signalisation (panneaux attention travaux, panneaux de limitation de vitesse, etc.).

152

Accident de travail et dégradation de la santé des personnes

Pour atténuer les accidents de travail et améliorer la santé des travailleurs, les mesures préconisées sont :

- animer des campagnes de sensibilisation des parents à l'utilité de l'éducation des filles ;
- animer des campagnes de sensibilisation des jeunes filles et des jeunes garçons aux IST et au VIH/SIDA ;
- animer des campagnes de sensibilisation de sensibilisation du personnel chantier et de la population aux IST et au VIH/SIDA et fournir gratuitement des préservatifs aux travailleurs et à la population ;
- Pour le COVID, il faut implanter les dispositifs de lavage de main et sensibiliser aux autres mesures barrières telles que la distanciation sociale et le port de cache nez ;
- limiter les heures d'exposition des travailleurs aux bruits ;
- fournir les équipements de Protection Individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquats, etc.) et exiger leur port par les travailleurs et toutes les personnes autorisées à accéder aux zones des travaux ;
- mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accident ;
- disposer d'une boîte à pharmacie ;
- sensibiliser et former le personnel de chantier sur les risques des accidents de travail et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ;
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementales et sociales ;



- désigner un responsable HSE du chantier ;
- disposer d'eau potable en quantité suffisante et accessible par les travailleurs sur le chantier (eau en poche) ;
- sensibiliser les travailleurs au port des préservatifs pendant les rapports sexuels occasionnels
- sensibiliser le personnel chantier à ne pas avoir des rapports sexuels à risque.

NUISANCES SONORES

Les mesures pour atténuer les nuisances sonores sont :

- limiter les horaires de travail entre 8h et 17h ;
- utiliser les équipements les moins bruyants de manière à assurer un niveau de bruit sur chantier inférieur à la valeur limite fixée par la réglementation en vigueur, notamment le code de travail (80 dB);
- élaborer un programme d'entretien des équipements du chantier ;
- respecter les valeurs limites conformément aux horaires et zones concernées ;
- veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans le quartier ;
- former et informer les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.

INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

Pour réduire les impacts négatifs sur les infrastructures socio-économiques, l'entrepreneur doit :

- avant de commencer les travaux, se concerter avec les divers concessionnaires pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures existant. Pendant des travaux, l'entrepreneur doit vraiment faire très attention à ces infrastructures et veiller à ne pas endommager même s'il possède une assurance sur ces types d'endommagement. Celui qui ne respecte pas ces instructions sera pénalisé ;
- respecter les distances standards par rapport aux concessionnaires existant ;
- tout dégât au niveau des infrastructures rencontrées doit être réparé immédiatement ;
- durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures (canalisation d'eau, conduite d'électricité, etc.) non signalées sur les plans, donc, il avertira immédiatement des travaux.

153

RELATIONS SOCIO CULTURELLES ET VIE EN COMMUNAUTE

La présence des personnes employées sur le site de Tindara peut être source de conflits entre ces personnes et les populations riveraines des installations. Pour atténuer et/ou supprimer cet impact négatif l'entrepreneur doit : (i) sensibiliser le personnel chantier au respect des traditions et des interdits de la localité où se réalisent les travaux ; (ii) faire la promotion auprès des entreprises du recrutement des populations locales et des personnes mariées avec installation en famille ; (iii) instaurer dans le règlement interne des entreprises le respect des us et des coutumes des populations locales et des relations humaines en générale.



10.1.3 Mesures de bonification et d'atténuation des impacts à la fin des travaux

10.1.3.1 Mesure de bonification

10.1.3.1.1 Milieu biophysique

Faune et flore :

Emprise Hors emprise de l'aménagement hydro agricole

A la fin des travaux on assistera à la recolonisation de certains espaces par certaines espèces floristiques d'importance capitale dans l'emprise de l'aménagement hydro agricole. Les habitats faunistiques détruits et chassés de leur milieu de vie pourront revenir pour coloniser ces espaces. Cet impact pourra être bonifié en initiant un reboisement de certains espaces par des espèces floristiques d'intérêt pour les populations locales.

Paysage :

Intérieur et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

A la fin des travaux, la démobilisation des engins (pelleteuse, chargeuse, etc.) et du personnel chantier peut permettre de retrouver l'aspect du paysage avant les travaux. Pour bonifier cet impact positif sur le paysage, il faut veiller à ce qu'aucun engin motorisé ne reste immobilisé longtemps sur le site à la fin des travaux.

154 Sol et sous-sol :

Intérieur hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La fin des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement peut favoriser la reprise du couvert végétal qui pourra protéger le sol contre l'érosion. Cet impact pourra être bonifié en initiant un reboisement de certains espaces par des espèces floristiques d'intérêt pour les populations locales.

Ressources en eau :

Intérieur et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

La fin des travaux sera synonyme d'arrêt de production de déchets. On assistera donc à la fin du charriage de ces déchets par les eaux de ruissellement avec pollution des rivières dans la zone d'influence directe. Pour bonifier cet impact, l'entreprise contractante doit s'assurer que l'ensemble des déchets produits pendant les travaux a été géré durablement.

Air :

Intérieur et hors emprise de l'aménagement hydro agricole

L'arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement pour la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara et les prélèvements de matériaux, va entraîner la suppression du soulèvement de poussière ainsi que le dégagement des gaz d'échappement et par conséquent supprimer la dégradation de la qualité de l'air ambiant. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux.



Climat

A la fin des travaux à l'intérieur de l'emprise de l'ouvrage et hors emprise de l'aménagement hydro agricole de Tindara, on assistera à l'arrêt des émissions de gaz à effet de serre par les camions qui ont été chargés de fournir le matériel ainsi que les matériaux. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux.

10.1.3.1.2 Milieu humain

Mobilité des personnes et des biens :

A la fin des travaux, on n'assistera plus à la perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises à cause de l'arrêt de la circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux.

Sécurité : accident de circulation et accident de travail

La fin des travaux, on assistera à la réduction ou à la baisse des cas d'accidents de circulation d'ampleur variable sur les axes routiers grâce à la baisse du trafic dans la localité de Tindara et ses environs. La fin des travaux sonnera la fin des accidents de travail sur l'ensemble des sites. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux.

Santé :

L'arrêt des travaux va supprimer les maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. peuvent survenir. Il en sera de même pour les cas de : troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, des maladies contagieuses (Covid-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, etc.). On peut également constater une augmentation de la prévalence IST/VIH-SIDA, le paludisme, la fièvre jaune et certains problèmes gastriques du fait de la consommation d'eau de mauvaise qualité. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux et faire des visites médicales de fin des travaux aux différentes personnes qui ont été mobilisées pour les travaux.

155

Nuisances sonores :

A la fin des travaux, on assistera à la suppression du bruit et des vibrations causés par la suppression de la mobilité et le fonctionnement des équipements du chantier. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux.

Infrastructures socio-économiques :

La cessation du transport du matériel des matériaux par les camions va entraîner la suppression de l'endommagement des ouvrages de franchissement situés dans la zone d'influence directe. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux et procéder à la réparation des ouvrages endommagés pendant les travaux.

Relations socio culturelles :

L'absence des personnes employées pour les travaux sur le site de Tindara peut supprimer les sources de conflits entre ces personnes et les populations riveraines des travaux. On peut aussi assister à la suppression de la dépravation des mœurs. Pour bonifier cet impact, il faut respecter la date de fin des travaux.



10.1.3.2 Mesures d'atténuation et/ou de suppression

10.1.3.2.1 Milieu biophysique

Cette phase des activités (fin des travaux) n'aura aucun impact négatif significatif sur le milieu biophysique. Pour cette raison il n'aura pas de mesures d'atténuation à proposer.

10.1.3.2.2 Milieu humain

Recrutement de la main d'œuvre et revenus

A la fin des travaux, on notera les impacts négatifs suivants : (i) suppression ou baisse des revenus des personnes autrefois mobilisées pour les travaux ; (ii) baisse des revenus des différents fournisseurs ; (iii) baisse des revenus de l'état. Pour atténuer ces impacts négatifs, le promoteur doit avoir : (i) versé la totalité des salaires du personnel mobilisé ; régler l'ensemble des factures des fournisseurs ; (iii) verser l'ensemble des taxes et impôts à l'état de Côte d'Ivoire.

10.1.4 Mesure de bonification et d'atténuation des impacts en phase d'exploitation

10.1.4.1 Mesure de bonification

10.1.4.1.1 Milieu biophysique

156

FAUNE ET FLORE

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, dans le souci de maintenir la présence de la retenue d'eau où les animaux domestiques et sauvages viendraient s'y abreuver et l'enrichissement de la biodiversité des différents sites, la digue doit être régulièrement entretenues ; éviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore ; nettoyer les alentours des plans d'eau.

10.1.4.1.2 Milieu humain

REVENUS

Dans le souci de bonifier les profits (revenus, opportunité d'affaire et création d'emplois) liés aux travaux de réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) les actions suivantes sont nécessaires : (i) créer un comité de gestion de l'aménagement de Tindara (ii) entretenir régulièrement la digue pour éviter sa rupture ; (iii) éviter l'enrichissement du plan d'eau en azote et phosphore ; (iv) nettoyer les alentours du plan d'eau. Il faut aussi former les populations aux nouvelles techniques culturelles et à la gestion comptable.

SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

Dans le souci de bonifier les impacts positifs (l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la qualité et la diversification de l'alimentation des ménages, la réduction du risque de vulnérabilité alimentaire des ménages et des différentes régions, la disponibilité de la ressource en eau de surface et favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les villages



concernés) les actions suivantes doivent être menées : (i) créer un comité de gestion de l'aménagement de Tindara, (ii) entretenir régulièrement la digue pour éviter sa rupture ; (iii) éviter l'enrichissement du plan d'eau en azote et phosphore ; (iv) nettoyer les alentours du plan d'eau.

GENRE

Pendant cette étape, pour bonifier les impacts comme l'autonomisation des femmes et des jeunes, la réduction des inégalités, l'implication des femmes, l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes), l'augmentation de la production et des revenus, assurer la réduction des inégalités entre homme et femme, la réduction de la marginalisation des femmes dans l'accès au facteur de production, l'augmentation de la production agricole, la transformation du milieu et des activités humaines, la facilitation de l'activité agricole pendant toute l'année, l'amélioration des conditions de vie des femmes, la lutte contre la pauvreté en améliorant les conditions de vie et à développer des opportunités pour les personnes défavorisées (femmes, jeunes); il faut les mesures suivantes : (i) implication des femmes et des jeunes dans la gestion de l'aménagement hydro agricole (i) entretenir régulièrement la digue pour éviter sa rupture ; (ii) éviter l'enrichissement du plan d'eau en azote et phosphore ; (ii) nettoyer les alentours du plan d'eau.

CONDITIONS SOCIO CULTURELLES

Les mesures de bonification des impacts positifs (lutte contre la déscolarisation des enfants dans l'enseignement primaire à travers les cantines scolaires et amélioration de l'éducation familiale des enfants) liés à l'aménagement hydro agricole de Tindara sont : (i) implication des femmes et des jeunes dans la gestion de l'aménagement hydro agricole, (ii) entretenir régulièrement la digue pour éviter sa rupture ; (iii) éviter l'enrichissement du plan d'eau en azote et phosphore ; (iv) nettoyer les alentours du plan d'eau.

CONDITION DE VIE ET DE TRAVAIL

157

Pendant cette phase, les mesures de bonifications des impacts positifs (amélioration des conditions de travail des producteurs, agriculteurs et éleveurs et amélioration des conditions et cadre de vie des populations) sont entre autres : (i) former les agricultures aux nouvelles techniques culturales, (ii) entretenir régulièrement la digue pour éviter sa rupture ; (iii) éviter l'enrichissement du plan d'eau en azote et phosphore ; (iv) nettoyer les alentours du plan d'eau.

10.1.4.2 Mesures d'atténuation et/ou de suppression

10.1.4.2.1 Milieu biophysique

FAUNE ET FLORE

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, pour éviter les inondations des terres qui pourraient contribuer à la destruction de l'habitat de certaines faunes et à la destruction de certaines flores, il faut surveiller et entretenir régulièrement la digue de l'ouvrage afin d'empêcher sa rupture. En ce qui concerne la modification du fonctionnement de l'écosystème par les pesticides ainsi que les herbicides de mauvaise qualité, leur utilisation doit être proscrite. Les populations migrantes vers la sous-préfecture de Kouto grâce à l'aménagement hydro agricole pour bénéficier de parcelle doivent être sensibilisées à la protection du milieu naturel et des essences floristiques rares ou endémiques.



SOL ET SOUS-SOL

Pour atténuer l'inondation des terres pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, la digue doit être entretenues régulièrement afin d'éviter sa rupture. Les sites d'emprunt doivent être restaurés afin d'atténuer les cas d'éboulement et d'érosion régressive.

AIR

Pendant l'utilisation des routes d'accès à l'aménagement hydroagricole de Tindara, la pollution de la qualité de l'air par le dégagement de gaz d'échappement et le soulèvement de poussière peut être atténuée respectivement par une campagne de sensibilisation à l'entretien de véhicule et à l'implantation de panneau de limitation de vitesse sur les différents axes.

RESSOURCES EN EAU

La retenue d'eau créée par l'aménagement hydro agricole de Tindara peut être polluée par les déchets des animaux qui vont s'y abreuver. Pour atténuer ces impacts négatifs, une bonne gestion de l'abreuvement par la construction d'abreuvoirs est exigée. Au niveau de l'aménagement hydroagricole, les herbicides et pesticides utilisés par les exploitants des parcelles irriguées peuvent dégrader la qualité des eaux. Pour atténuer cet impact, on exigera aux exploitants de ces parcelles de pratiquer la culture biologique sans apports d'intrant chimique.

De plus l'afflux des populations migrantes vers la localité de Tindara pour bénéficier de parcelles aménagées va entraîner une forte pression démographique et induire une pression sur les ressources en eau. Une sensibilisation de ces populations à la préservation de l'environnement pourra atténuer cet impact négatif.

Il faut également : (i) prévoir des abreuvoirs pour le bétail et (ii) mettre en place un bon dispositif de protection des berges et éviter l'ensablement qui réduit fortement les capacités de stockage de l'eau et donc de l'infiltration.

158

10.1.4.2.2 Milieu humain

SANTE

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydroagricole de Tindara, les pesticides destinés à prévenir et combattre les ravageurs et les maladies peuvent induire des effets aigus et chroniques sur la santé de certaine personne notamment des troubles neurologiques, neurocomportementaux, de la reproduction, du développement et des cancers. Ces produits peuvent provoquer des brûlures, des intoxications. Ces impacts négatifs peuvent être atténués ou supprimés si ces personnes sont sensibilisées aux dangers que représentent ces produits et exiger qu'ils utilisent des produits homologués et recommandés par les structures compétentes de la Côte d'Ivoire. Pour éviter les maladies contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, VIH SIDA, etc.), les occupants des différentes parcelles doivent être sensibilisés à ces différents risques. Pour cela, des ONGs seront recrutées pour cette sensibilisation après élaboration des TDR associés à cette action. Pour la COVID-19, il faut implanter les dispositifs de lavage de main et sensibiliser les populations aux autres mesures barrières telles que la distanciation sociale et le port de cache nez.



SECURITE

Accident de circulation

Pendant l'utilisation des routes d'accès à l'aménagement hydroagricole de Tindara, la densification du trafic, l'excès de vitesse et le non respect du code de la route peuvent provoquer des accidents de circulation d'ampleur variable. Pour atténuer et/ou supprimer cet impact négatif la sensibilisation des automobilistes de ces voies ainsi que l'implantation de panneau de signalisation (limitation de vitesse, panneaux stop, etc.) seront nécessaires.

Accident de travail

Pendant le fonctionnement de l'aménagement hydroagricole, les risques de noyade peuvent être atténués ou supprimés en installant des panneaux d'interdiction de baignade et si la retenue est importante, il serait intéressant que le comité de gestion de ces ouvrages assure leur surveillance.

Pour atténuer les morsures d'animaux (morsures des guêpes, des frelons, des fourmis et des serpents) pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole, les personnes qui cultivent les différentes parcelles aménagées doit porter des EPI adaptés. Ils doivent se protéger les pieds et les jambes et être munies de sérum antivenimeux monovalent ou polyvalent. Il est recommandé aux personnes travaillant dans les zones réputées dangereuses, et situés à plus d'une demi-heure du dispensaire le plus proche, de se munir d'une trousse antivenin contenant une seringue stérile.

Pour atténuer les impacts négatifs suivants : blessures consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc., des foulures, des entorses, des troubles chroniques invalidants (tendinites, le syndrome du canal carpien et les lombalgies), résultant de mauvaises postures, de faux mouvements, d'efforts excessifs ou de mouvements violents et répétitifs, les personnes travaillant sur les parcelles aménagées de Tindara doivent éviter d'être seules sur ces parcelles et fournir des efforts au-delà de leur capacité physique. Ils doivent aussi disposer d'une trousse de secours pour les premiers soins.

159

Pour atténuer les risques de rupture de l'aménagement hydro agricole de Tindara les mesures suivantes sont préconisées : (i) procéder à une sélection minutieuse des entreprises des travaux (ii) s'assurer que la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages seront faits (d'éviter des dégradations majeures sur le corps de la digue et d'anticiper au besoin les travaux de confortement). Les entretiens porteront principalement sur la maîtrise du développement de la végétation sur le corps du barrage, et l'entretien des organes de sécurité, notamment le dispositif d'évacuation des crues.

NUISANCES SONORES

Pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, pour atténuer les bruits et les vibrations émis pendant le transport des produits maraichers, riz sur les routes rurales par les véhicules et les tracteurs, des panneaux de limitation de vitesse doivent être implantés et des séances de sensibilisation à l'entretien des véhicules et autres engins motorisés doivent être organisées.

INFRASTRUCTURES

Pour atténuer les impacts de l'aménagement hydroagricole de Tindara sur les infrastructures socio-économiques, il faut intégrer l'accroissement démographique dans les zones bénéficiaires du projet dans les plans de développement de la localité afin d'en tenir compte pendant les projets de construction des infrastructures scolaires et sanitaires, en eau potable. Pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole de Tindara, la densification du trafic peut entraîner la dégradation de certains réseaux routiers et des ouvrages de franchissement. Pour atténuer cet impact négatif, il faut éviter les sur-chargeements et respecter les PTC des différents véhicules de transport.



RELATION SOCIO CULTURELLE ET MODE DE VIE TRADITIONNEL

De nouveaux conflits intrafamiliaux peuvent surgir après l'aménagement hydro agricole. Parmi ces conflits, on peut noter le conflit d'intérêt et intrafamiliaux. Le projet peut avoir un impact négatif sur l'organisation de la communauté en ce sens que cela pourrait entraîner des conflits. Les mesures suivantes sont nécessaires pour atténuer ces impacts : (i) le respect des droits coutumiers par les populations peut réduire ces impacts négatifs ; (ii) adapter un cahier des charges pour tous les usagers de l'eau ; (iii) respecter les pistes à bétail et les quais d'abreuvement ; (iv) éviter les installations d'exploitation agricoles sur les aires de pâturage à l'entour des ouvrages.

10.1.5 Mesures de bonification et d'atténuation des impacts pendant la phase d'abandon

10.1.5.1 Mesures de bonification

10.1.5.1.1 Milieu biophysique

FAUNE ET FLORE

A l'abandon de l'aménagement hydro agricole de Tindara, la reconstitution de la biodiversité pourra être bonifiée par une campagne de reboisement de ce site.

SOL ET SOUS-SOL

160 La suppression de la pollution du sol par le déversement d'hydrocarbure, les engrais, les pesticides et herbicides utilisé pour les cultures maraichères peut être bonifiée par une décontamination de ces terres par les services compétents de l'état ivoirien.

RESSOURCES EN EAU

Pour bonifier la suppression de la dégradation des eaux de surface par les pesticides et autres produits phytosanitaires utilisées par les producteurs de produits maraichers, les services compétents de l'état ivoirien doivent procéder à la décontamination de ces eaux.

CLIMAT

La bonification de l'arrêt de la production de gaz à effet de serre est possible par une campagne de reboisement des surfaces dégradée sur l'ensemble du site de Tindara.

10.1.5.1.2 Milieu humain

SECURITE ET SANTE

A l'abandon des pistes d'accès à l'aménagement hydro agricole de Tindara, la baisse des accidents de circulation sur ces pistes peut être bonifiée par la sensibilisation à la limitation des vitesses par les éventuels utilisateurs. En ce qui concerne la baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur l'aménagement hydro agricole qui ne sont plus fonctionnels, il faut mettre à la disposition des centres de santé de ces localités en médicaments pour le traitement des cas de maladies déjà apparus.



10.1.5.2 Mesures d'atténuation ou de suppression

10.1.5.2.1 Milieu biophysique

Les mesures de mitigation [(i) création de comités de gestion de l'aménagement hydro agricole et autonomiser leur gestion ; (ii) formation de certains personnes de ces comités à l'entretien de l'ouvrage ; (iii) mise en place un fond d'entretien de l'ouvrage ; (iv) sensibilisation des différentes communautés sur l'importance de l'ouvrage dans leur quotidien ; (vi) diffusion auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à l'aménagement hydro agricole.] peuvent être envisagées pour atténuer ou supprimer les impacts suivantes : **Faune et flore** (la destruction des habitats de certaines faunes et détruire certaines espèces floristiques ; la perturbation de l'équilibre écologique, la dégradation de la biodiversité de la localité) ; **Sol et sous-sol** (inondation des terres) ; **ressources en eau** (la dégradation des ressources en eau par les métaux lourds et par la boue produit sur les sites d'orpaillage) ; **Paysage** (dégradation du paysage de la localité).

10.1.5.2.2 Milieu humain

REVENUS

La réduction des opportunités économiques dans la localité ; la baisse des revenus des ménages, l'exode rural, la réduction des revenus des jeunes et des femmes et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la mauvaise qualité de l'alimentation des ménages dans la localité peuvent être mitigés ou supprimés par les mesures suivantes : (i) créer des comités de gestion de l'ouvrage et autonomiser leur gestion ; (ii) former certains personnes de ces comités à l'entretien de l'aménagement hydro agricole ; (iii) mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement hydro agricole ; (iv) sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de l'aménagement hydro agricole dans leur quotidien ; (vi) diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à l'aménagement hydro agricole.

161

GENRE

Pour éviter les impacts négatifs (le ralentissement dans le processus d'autonomisation des femmes et des jeunes, les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes et l'amplification de l'exode rural, la déscolarisation des enfants (fille et garçon) et la dégradation de l'éducation familiale des enfants) dû à l'abandon de l'aménagement hydro agricole, les mesures d'atténuation et/ou de suppression suivantes sont préconisées : (i) créer des comités de gestion de l'ouvrage et autonomiser leur gestion ; (ii) former certains personnes de ces comités à l'entretien de l'ouvrage ; (iii) mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement hydro agricole ; (iv) sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de l'aménagement hydro agricole dans leur quotidien ; (vi) diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à l'aménagement hydro agricole.

INFRASTRUCTURES

L'abandon de l'aménagement hydro agricole de Tindara peut entraîner la rupture de la digue et inonder les différentes terres, les parcelles et d'autres infrastructures socio-culturelles et économiques situées dans la zone d'influence de l'aménagement hydro agricole. Pour atténuer ou supprimer ces impacts négatifs il faut : (i) créer des comités de gestion de l'aménagement hydro agricole et autonomiser leur gestion ; (ii) former certaines personnes de ces comités à l'entretien de l'ouvrage ; (iii) mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement hydro agricole.



MOBILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'abandon des routes d'accès à l'aménagement va contribuer à l'enclavement de la localité. La circulation des biens et des personnes sera plus difficile dans ce contexte d'inexistence de pistes rurales. L'atténuation et/ou la suppression de cet impact implique les mesures suivantes : (i) confier ces pistes aux conseils régionaux des différentes localités et (ii) reprofiler au besoin ces routes rurales.

SECURITE ET SANTE

Les impacts négatifs causés par l'abandon de l'aménagement hydro agricole de Tindara (reprise de l'orpaillage clandestin dans certaines localités, accroissement de l'insécurité la résurgence des maladies liées à l'orpaillage (maladies respiratoire, VIH SIDA, etc.), le développement des maladies liées à l'eau (paludisme, onchocercose, etc.)) peuvent être mitigés et/ou supprimés par les mesures suivante : (i) création de comités de gestion de l'aménagement hydro agricole et autonomiser leur gestion ; (ii) formation de certains personnes de ces comités à l'entretien de l'aménagement hydro agricole ; (iii) mise en place un fond d'entretien de l'aménagement hydro agricole; (iv) sensibilisation les différentes communautés sur l'importance de l'aménagement hydro agricole dans leur quotidien ; (v) diffusion auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à l'aménagement hydro agricole et (vii) sensibilisation aux impacts négatifs des activités d'orpaillages sur les environnement biophysique et humain.

Les **tableaux ci-dessous**, présentent les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation/suppression des impacts négatifs.

Tableau 10-1 : Mesures de bonification des impacts positifs : Aménagement hydroagricole

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées
Phase préparatoire	Biophysique	-	Néant	Néant	-
	Humain	recrutement des sous-traitants recrutement du personnel chantier location des engins, etc.	Revenu	augmentation des revenus des personnes physiques et morales mobilisées pour les travaux à venir	Recruter la main d'œuvre locale et signée des conventions de partenariat avec les entreprises sous-traitantes locales
Phase des Travaux	Humain	Recrutement des entreprises pour les travaux	Revenus	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises	-confier les travaux aux entreprises locales -éviter la facture impayée.
		Recrutement des populations locales		Augmentation des revenus des populations	-exiger le recrutement de la main d'œuvre locale -éviter les salaires impayés.
		Versement des taxes et impôts à l'Etat de Côte d'Ivoire		Augmentation des devis de la Côte d'Ivoire	-payer correctement les taxes et impôts -éviter les taxes et impôt impayés.
Phase de fin des travaux	Biophysique	Arrêt des travaux	Faune et flore	Recolonisation de certains espaces par les espèces fauniques floristiques	Initier un reboisement de certains espaces par des espèces floristiques d'intérêt pour les populations locales
		Démobilisation des engins (pelleuse, chargeuse, etc.) et du personnel chantier	Paysage	Reconstitution du paysage existant	Veiller à ce qu'aucun engin motorisé ne reste immobilisé longtemps sur le site à la fin des travaux.
		Travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Sol et sous-sol	Reprise du couvert végétal et protection du sol contre l'érosion	Initier un reboisement de certains espaces par des espèces floristiques d'intérêt pour les populations locales
		Arrêt des travaux	Ressource en eau	Fin du charriage de ces déchets par les eaux de ruissellement Arrêt de la pollution des rivières dans la zone d'influence directe	S'assurer que l'ensemble des déchets produits pendant les travaux a été géré durablement.
		Arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Air	Suppression du soulèvement de poussière ainsi que du dégagement des gaz d'échappement et par conséquent suppression de la dégradation de la qualité de l'air ambiant.	Respecter la date de fin des travaux
		Arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Climat	Arrêt des émissions de gaz à effet de serre par les camions qui été chargé de fournir le matériel ainsi que les matériaux	Respecter la date de fin des travaux
	Humain	Arrêt de la circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux.	Mobilité des biens et des personnes	Arrêt de la perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises	Respecter la date de fin des travaux
		Baisse du trafic dans la localité	Sécurité	Réduction ou à la baisse des cas d'accidents de circulation d'ampleur	Respecter la date de fin des travaux



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées
164		Arrêt des travaux	Santé	variable sur les axes routiers Suppression des maladies professionnelles Baisse des troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, des maladies contagieuses (Covid-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, etc.). Baisse des cas de contamination aux IST/VIH-SIDA, le paludisme, la fièvre jaune et certains problèmes gastriques du fait de la consommation d'eau de mauvaise qualité.	Respecter la date de fin des travaux Réaliser des visites médicales de fin des travaux aux différentes personnes qui ont été mobilisées pour les travaux.
		Suppression de la mobilité et du fonctionnement des équipements du chantier	Nuisance sonore	suppression du bruit et des vibrations causés	Respecter la date de fin des travaux
		Cessation du transport du matériel des matériaux par les camions	Infrastructures socio-économique	suppression de l'endommager les ouvrages de franchissement situés dans la zone d'influence directe	Respecter la date de fin des travaux Procéder à la réparation des ouvrages endommagés pendant les travaux
		Absence des personnes employées pour les travaux sur le site des travaux	Relation socio-culturelle	Suppression des sources de conflits suppression de la déprévation des mœurs.	Respecter la date de fin des travaux
		Phase d'exploitation	Biophysique	Mobilisation de la ressource en eau	Faune/flore
	Humain	Développement et diversification des activités agricoles (polyculture) Promotion d'activités productives	Revenus	-Augmentation des revenus des ménages -Développement des opportunités d'emploi pour les jeunes -Réduction de l'exode rural -Fixation des bras valides dans les localités bénéficiaires. -Création d'emplois -Accroissement des revenus des producteurs -Diversification de la production agricole	-Créer un comité de gestion des différents aménagements -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau -Former les populations aux nouvelles techniques culturelles et à la gestion comptable.
		-Large production du riz, du maïs,	Sécurité	-Amélioration de la sécurité	-Créer un comité de gestion des différents

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées
		des légumes grâce à l'aménagement hydro agricole -production annuelle et abondante	alimentaire et nutritionnelle	alimentaire et nutritionnelle, la qualité et la diversification de l'alimentation des ménages	aménagements -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau
		-Culture maraichères réalisées par les femmes et les jeunes -Approvisionnement des cantines scolaires par les produits agricoles provenant de l'aménagement hydro agricole	Genre	-Autonomisation des femmes et des jeunes, réduction des inégalités et implication des femmes et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) -Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural -Maintien de la jeune fille à l'école et augmentation du taux d'achèvement des jeunes filles au primaire -Promotion de l'égalité de genre	-implication des femmes et des jeunes dans la gestion de l'aménagement hydro agricole -entretenir régulièrement les digues pour éviter leur rupture -éviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -nettoyer les alentours des plans d'eau.
	Approvisionnement des cantines scolaires par les produits agricoles provenant de l'aménagement hydro agricole	Conditions socio culturelles	-Lutte contre la déscolarisation des enfants dans l'enseignement Primaire à travers les Cantines Scolaires - Amélioration de l'éducation familiale des enfants	-Impliquer des femmes et des jeunes dans la gestion de l'aménagement hydro agricole -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau.	
		Culture maraichères réalisées par les populations	Condition de vie et de travail	-Amélioration des conditions et cadre de de vie des populations -Amélioration des conditions de travail des producteurs (agriculteurs)	-Former les agricultures aux nouvelles techniques culturales -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau
Phase d'abandon	Biophysique	Abandon des parcelles	Faune et flore	Reprise de la biodiversité dans la zone du projet	-Initier des campagnes de reboisement de ces sites
		Abandon des parcelles	Sol et sous-sol	Suppression de la pollution des sols par les déchets et autres polluants	-Initier des séances de décontamination des terres par les services compétents de l'état ivoirien.
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Ressources en eau	Suppression de la pollution des ressources en eau par les déchets et autres polluants	-Initier des séances de décontamination des eaux par les services compétents de l'état ivoirien.



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Air	Suppression de la pollution de l'air par les déchets et autres polluants	-Initier des séances de sensibilisant des utilisateurs de ces ouvrages à la limitation de vitesse et à l'entretien de leur véhicule
	Humain	Baisse du trafic sur les pistes	Sécurité	-Baisse des accidents de circulation sur ces infrastructures qui ne sont plus empruntés par les véhicules et les autres engins motorisés.	-Initier des séances de sensibilisation à la limitation des vitesses par les éventuels utilisateurs de ces routes.
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agricoles	Santé	-Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur l'aménagement hydro agricole qui ne sont plus fonctionnels.	-Fournir les centres de santé de ces localités en médicaments pour le traitement des cas de maladies déjà apparus.

Source : BRLI-CI, Juin 2020

Tableau 10-2 : Mesures d'atténuation/suppression des impacts négatifs : Aménagements hydroagricoles (barrages mixtes, PFE et périmètres irrigués)

Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
Phase préparatoire	Biophysique	débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Faune et flore	destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale	limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour es travaux.
		débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Paysage	dégradation du paysage local rural	limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour es travaux.
		débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Sol et sous-sol	Erosion des sols	limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour es travaux.
		débroussaillage des sites des travaux, installation des bases chantier peuvent accélérer de l'érosion des sols et contribuer à	Ressource en eau	Pollution des eaux lacustres	limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour es travaux.
		installation des bases chantier soulèvement de particule de poussière	Air	Dégradation de la qualité de l'air	arroser les espaces des travaux en période de vent fort.
		décapage des terres arables dégagements de gaz d'échappement	Climat	Modification du climat	utiliser des engins en bon état ou neufs
	Humain	Arrêt de différentes activités sur l'ensemble de la zone d'influence	Revenu et relation socio-culturelle	Baisse des revenus de certaines populations dont les activités rémunératrice se situent dans la zone d'influence du projet	Prévenir les différents occupants des sites plusieurs mois avant les travaux et faciliter leur installation sur d'autres terres.
		Travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.)	Mobilité des personnes et des biens	Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	Communiquer aux différentes populations le début des travaux et a implantant des panneaux de déviation
		Travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.)	Sécurité	Accident de circulation et de travail	Réaliser des quarts d'heures de sécurité à l'endroit du personnel mobilisé Sensibiliser à la limitation de la vitesse et implanter des panneaux de circulation.
		Décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt,	Santé	Occurrence des maladies respiratoires et autres.	Arroser les surfaces à décaper et en utilisant des engins en bon état
		Décapage des terres arables pour	Nuisance sonore	Dégradation de la qualité	Utiliser des engins en bon état



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
		mettre à découvert les matériaux d'emprunt		physique de l'air	Exiger le port de bouchon d'oreille
		Travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise	Infrastructures socio-culturelle	Dégradation des infrastructures existantes.	Respecter le Poids Total en Charge (PTC) des différents camions qui transporteront le matériel et les matériaux Sensibiliser les différents conducteurs.
Phase des travaux	Biophysique	-Ouverture de carrières d'emprunt -Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés	Faune et flore	-Perturbation de la biodiversité -Destruction des habitats de la faune locale -Disparition de certaines flores endémiques	-Limiter les travaux aux superficies exclusivement réservées -Utiliser des engins en bon état faisant moins de bruit -effectuer un inventaire floristique pour indiquer les espèces et le nombre d'individus à abattre avant l'aménagement des bases chantier, l'ouverture d'une carrière, zones d'emprunt, pistes d'accès. En outre, les arbres appartenant aux espèces menacées/protégées, où d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être abattus en cas d'absolue nécessité décidé par le bureau de contrôle des travaux. -A la fin des travaux, les entreprises doivent reboiser les zones des carrières, les zones d'emprunt et les bases chantiers ou/vie. Pour le choix des espèces pour le reboisement, les populations locales et les services des eaux et forêts seront associés. -les entreprises prestataires doivent prendre des dispositions nécessaires pour minimiser les risques sur la faune liés à la présence du personnel chantier. Les règlements intérieurs des chantiers doivent interdire systématiquement à tout le personnel la chasse, la consommation de gibier dans les bases vie/chantier, le transport de gibier dans les véhicules et les engins de chantiers.
		-Ouverture de carrières d'emprunt -Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -présence du personnel chantier	Paysage	-Défiguration du paysage	-Eviter de stationner sur les sites des travaux et d'emprunt des engins qui ne sont pas utilisés -Organiser le travail en équipe et exiger que des personnes étrangères ne soient présent sur les sites des travaux.
		-Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Déversement accidentel d'hydrocarbure -Production de déchets et débris de chantiers -utilisation des toilettes	Sol et sous-sol	Dégradation de la qualité du sol par les débris et déchets de chantiers -Dégradation de la qualité du sol par les hydrocarbures -Accélération de l'érosion des sols	-Utiliser les espaces strictement réservés aux travaux -Utiliser des engins en bon état de fonctionnement -Collecter les déchets de chantiers -créer des latrines au niveau des bases vie/chantier -créer des lieux de stockage pour les déchets solides -collecter et stocker dans des récipients étanches les huiles de vidange et les acheminer vers les centres spécialisés pour le recyclage ou les confier aux structures agréées par le CIAPOL pour leur enlèvement et traitement -sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des différents chantiers -bétonner les aires d'entretien des véhicules et engins motorisés



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
					des chantiers -placer les réservoirs de carburant dans des bassins de réception étanches pouvant contenir au moins 110% du volume des réservoirs -remettre en état les différents sites d'emprunt ; -reboiser les sites d'emprunt -pendant les excavations, décaper séparément et conserver la terre végétale de manière à ce qu'il soit facile de les remettre.
		-Soulèvement de poussière -Dégagement de gaz d'échappement	Air	Pollution de l'air par la poussière et par les gaz d'échappement	-Utiliser des engins en bon état de fonctionnement -Arroser au besoin les surfaces à terrasser ou à décaper -implanter des panneaux de limitation de vitesse et ou sensibiliser les conducteurs à la limitation de vitesse -couvrir les chargements des camions de transport des matériaux et matériels.
		-dégagement de gaz d'échappement	Climat	Emission de gaz à effet de serre	-faire respecter les normes d'autorisation de mise en circulation des véhicules des chantiers -assurer la maintenance régulière des camions de transports des matériaux et matériels -interdire le brûlage des déchets sur les chantiers.
		-Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Déversement accidentel d'hydrocarbure -Production de déchets et débris de chantiers -utilisation des toilettes	Ressources en eau	Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface	-Utiliser les espaces strictement réservés aux travaux -Utiliser des engins en bon état de fonctionnement -Collecter les déchets de chantiers -collecter les déchets de chantiers ou les bases vie/chantiers -créer des latrines sur les chantiers -créer de lieux de stockage pour les déchets solides -créer de lieux de stockage hermétiques pour les déchets liquides (les huiles de vidange par exemple) -en cas de stockage de carburant sur les chantier, les citernes doivent être placée dans un bassin étanche dont le volume est égale à 110% de la citerne ; -viii) sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des chantiers -les lieux de stockage des hydrocarbures et des huiles usées doivent se situer à plus de 500 mètres des points d'eau de surface.
		-Perte temporaire des parcelles situées autour de l'ouvrage, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt -Destruction des parcelles de cultures de certaines personnes	Revenus	Réduction des revenus	-Choisir une clé de redistribution des terres qui intégrera les préjudices subit par les personnes victimes de l'ampleur des travaux.
		-Perte temporaire des parcelles situées autour des ouvrages, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt	Relation socio culture et vie en communauté	Contestation et conflits fonciers	-Choisir une clé de redistribution des terres qui intégrera les préjudices subit par les personnes victimes de l'ampleur des travaux -sensibiliser le personnel chantier au respect des traditions et des



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
170		-Destruction des parcelles de cultures de certaines femmes et des jeunes			interdits des localités où se réalisent les projets -faire la promotion auprès des entreprises du recrutement des populations locales et des personnes mariées avec installation en famille -instaurer dans le règlement interne des entreprises le respect des us et des coutumes des populations locales et des relations humaines en générale.
		Circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux	Mobilité des biens et des personnes	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises.	-Implanter des panneaux de chantiers, des panneaux de signalisation (panneaux attention travaux, panneaux de limitation de vitesse, etc.) -Recruter des personnes pour le règlement de la circulation.
	Humain	-Excavation pour extraction de sables -Extraction de carrière de gravier -Circulation des engins motorisés -Intensification du trafic -Non-respect des panneaux de signalisation -Excès de vitesse		-Accident de circulation	-Implanter des panneaux de chantiers, des panneaux de signalisation (panneaux attention travaux, panneaux de limitation de vitesse, etc.) -Recruter des personnes pour le règlement de la circulation.
		-Travaux de construction -Imposition de courts délais de livraison -Efforts physiques, écrasements, chocs, gestes répétitifs -mauvaises postures		Accident de travail	-Limiter les heures d'exposition des travailleurs aux bruits ; -Fournir les équipements de Protection Individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquats, etc.) et exiger leur port par les travailleurs et toutes les personnes autorisées à accéder aux zones des travaux ; -Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accident ; -Disposer d'une boîte à pharmacie ; -Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les risques des accidents de travail et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ; -Prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementales et sociales ; -Désigner un responsable HSE du chantier ; -Disposer d'eau potable en quantité suffisante et accessible par les travailleurs sur le chantier (eau en poche)
		Mise en eaux des retenues d'eau		Noyade	-sensibiliser l'ensemble des travailleurs sur les risques de noyade -Mettre sur les chantiers des bouées de sauvetage -Implanter des panneaux d'interdiction de baignade



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
		-Travaux de construction -Présence de personnes étrangères sur le site des travaux -contact entre le personnel chantier -relation sexuelles non protégés et souvent à risque	Santé	-Développement de maladies respiratoire et pulmonaires -Maladie contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, VIH SIDA, etc.) et développement des maladies liées à l'eau- -Paludisme et fièvre jaune	-Sensibiliser les travailleurs au port des préservatifs pendant les rapports sexuels occasionnels -Sensibiliser le personnel chantier à ne pas avoir des rapports sexuels à risque -animer des campagnes de sensibilisation des parents à l'utilité de l'éducation des filles -animer des campagnes de sensibilisation des jeunes filles et des jeunes garçons aux IST et au VIH/SIDA -animer des campagnes de sensibilisation de sensibilisation du personnel chantier et de la population aux IST et au VIH/SIDA et fournir gratuitement des préservatifs aux travailleurs et à la population - Pour le COVID, il faut implanter les dispositifs de lavage de main et sensibiliser aux autres mesures barrières telles que la distanciation sociale et le port de cache nez
		mobilité et le fonctionnement des équipements du chantier	Nuisance sonore	Bruit et vibration	-Limiter les horaires de travail entre 8h et 17h -Utiliser les équipements les moins bruyants de manière à assurer un niveau de bruit sur chantier inférieur à la valeur limite fixée par la réglementation en vigueur, notamment le code de travail (80 dB) -Elaborer un programme d'entretien des équipements du chantier -Respecter les valeurs limites conformément aux horaires et zones concernées -Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans le quartier ; Former et informer les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.
		Travaux de terrassement et d'excavation	Infrastructures	Destruction des routes et de l'ouvrage de franchissement	-Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur se concertera avec les divers concessionnaires pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures électriques, eaux potables, etc. existantes. Pendant des travaux, l'entrepreneur doit vraiment faire très attention à ces infrastructures et veiller à ne pas endommager même s'il possède une assurance sur ces types d'endommagement. Celui qui ne respecte pas ces instructions sera pénalisé ; -Respecter les distances standards par rapport aux concessionnaires existant ; -Tout dégât au niveau des infrastructures rencontrées doit être réparé immédiatement ; -Durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures (canalisation d'eau, conduite d'électricité, etc.) non signalées sur les plans, donc, il avertira immédiatement des travaux.



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
Phase de fin des travaux	Biophysique	-	-	Néant	Néant
	Humain	Arrêt des travaux	Revenu	-suppression ou baisse des revenus des personnes autrefois mobilisées pour les travaux -baisse des revenus des différents fournisseurs -baisse des revenus de l'état	Verser la totalité des salaires du personnel mobilisé Régler l'ensemble des factures des fournisseurs Verser l'ensemble des taxes et impôts à l'état de Côte d'Ivoire
Phase d'exploitation	Biophysique	-Inondation des terres -Présence d'eau -Utilisation des pesticides, herbicides et autres -Afflux des populations dans les zones aménagées -Forte demande en produits ligneux	Faune et flore	-Destruction de l'habitat de certaines faunes et à la destruction de certaines flores -Modification dangereusement le fonctionnement de l'écosystème	-Surveiller et entretenir régulièrement les différentes digues de ces ouvrages afin d'empêcher leur rupture -Proscrite sur les différents aménagements hydro agricoles les pesticides ainsi que les herbicides de mauvaise qualité -Sensibiliser les populations à la protection du milieu naturel et des essences floristiques rares ou endémiques.
		-Production de déchets et de débris -Production d'effluents liquide -Effondrement des digues -Déversement d'hydrocarbures	Sol et sous-sol	-Pollution des sols -Inondation des terres	-Entretenir régulièrement les digues afin d'éviter leur rupture -Initier des campagnes de sensibilisation à l'entretien des engins motorisés -Restaurer les sites d'emprunt afin d'atténuer les cas d'éboulement et d'érosion régressive
		-Circulation des engins motorisés -Dégagement de gaz d'échappement -Soulèvement de poussière	Air	Pollution de la qualité de l'air	-Initier des campagnes de sensibilisation à l'entretien de véhicule Implantation des panneaux de limitation de vitesse sur les différents axes
		-Production de déchets et de débris -Production d'effluents liquide	Ressources en eau	-Dégradation de la qualité physico chimique et bactériologique des ressources en eau -Enrichissement des eaux en nutriment (azote et phosphore) et eutrophisation des eaux	-Assurer une bonne gestion de l'abreuvement par la construction d'abreuvoirs -Pratiquer la culture biologique sans apports d'intrant chimique -Initier des séances de sensibilisation des populations à la préservation de l'environnement pourra atténuer cet impact négatif -prévoir des abreuvoirs pour le bétail -mettre en place un bon dispositif de protection des berges et éviter l'ensablement qui réduit fortement les capacités de stockage de l'eau et donc de l'infiltration.
	Humain	-Circulation des engins motorisés et l'intensification du trafic sur les routes rurales	Mobilité des personnes et des biens	-Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	-Initier de campagne de sensibilisation -Implanter des panneaux de signalisation
		-Relations sexuelles non protégée -Afflux de population et contact entre les personnes	Sécurité et Santé	Maladie contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST,	-Initier des campagnes de sensibilisation aux dangers que représentent les produits phyto -Exiger l'usage des produits homologués et recommandés par les



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
		-Présence de la retenue d'eau sans traitement -Circulation des engins motorisés -Intensification du trafic -Non-respect des panneaux de signalisation -Excès de vitesse -Imposition de courts délais de livraison -Improvisation -Efforts physiques, écrasements, chocs, gestes répétitifs, mauvaises postures -Présence de la retenue d'eau		VIH SIDA, etc.) -Paludisme et fièvre jaune -Développement des maladies liées à l'eau -Développement de maladies respiratoire et pulmonaires -Maladies respiratoire -Accident de circulation -Accident de travail -Noyade des personnes -Risque de rupture des digues -Traumatismes -Risques d'effondrement -Risques de chutes d'objets et de personnes -Risques liés aux opérations de levage -Risque liés à l'utilisation d'engins	structures compétentes de la Côte d'Ivoire. -Initier des campagnes VIH SIDA -Initier des campagnes de sensibilisation des automobilistes de ces voies -Implanter des panneaux de signalisation (limitation de vitesse, panneaux stop, etc.) -Installer des panneaux d'interdiction de baignade -Faire surveiller les retenues d'eau par les comités de gestion de ces ouvrages -Porter des EPI adaptés -Se protéger les pieds et les jambes et être munies de sérum antivenimeux monovalent ou polyvalent. -Se munir d'une trousse antivenin contenant une seringue stérile -procéder à une sélection minutieuse des entreprises des travaux à l'image de celle qui a été faite pour recruter des ingénieurs de qualité pour les études techniques, le contrôle et la supervision des travaux de construction -s'assurer que la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages seront faits (d'éviter des dégradations majeures sur le corps de la digue et d'anticiper au besoin les travaux de confortement). Les entretiens porteront principalement sur la maîtrise du développement de la végétation sur le corps des barrages, et l'entretien des organes de sécurité, notamment le dispositif d'évacuation des crues.
		Circulation des engins motorisés	Nuisances sonores	Bruit et vibration	-Implanter des panneaux de limitation de vitesse -Initier des séances de sensibilisation à l'entretien des véhicules et autres engins motorisés
		Intensification du trafic	Infrastructure socioéconomique	Destruction des routes et des ouvrages de franchissement	-Intégrer l'accroissement démographique dans les zones bénéficiaires du projet dans les plans de développement de ces localités afin d'en tenir compte pendant les projets de construction des infrastructures scolaires et sanitaires, en eau potable -Eviter les sur-chargements et respecter les PTC des différents véhicules de transport
		Présence des travailleurs du pôle agro industriel	Relations socio culturelle et mode de vie traditionnel	Conflits entre les personnes et les populations riveraines des installations	-Initier des campagnes de sensibilisation au respect des droits coutumiers par les populations -exiger le respect des droits coutumiers par les populations -adapter un cahier des charges pour tous les usagers de l'eau -respecter les pistes à bétail et les quais d'abreuvement -éviter les installations d'exploitation agricoles sur les ives de pâturage à l'entour des ouvrages.
Phase d'abandon	Biophysique	-Rupture des digues -Reprise des activités d'orpaillage -Reprise des activités d'orpaillages	-Sol et sous-sol -Ressources en eaux	-Inondation des terres -Dégradation de la qualité du sol par les métaux	-Créer des comités de gestion de ces ouvrages Autonomiser la gestion des aménagements -former certaines personnes de ces comités à l'entretien de ces

73



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
174		-Rupture des digues -Aménagement hydro agricole tombés en ruine	-Faune/fore -Paysage	lourds, les déchets des sites d'orpillages, etc. Dégradation de la qualité des eaux de surface par la boue et les métaux lourds -Destruction des habitats de certaines faunes et détruit certaines espèces floristiques. -Perturbation de l'équilibre écologique. Dégradation paysagère	ouvrages -Mettre en place un fond d'entretien de ces ouvrages -sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de ces ouvrages dans leur quotidien -Diffuser auprès des communautés les nouvelles techniques agricoles liés aux aménagements hydro agricoles et au barrage agricole.]
	Humain	Dégradation de l'aménagement hydro agricole	Revenus et insécurité alimentaire et nutritionnelle	-Baisse des revenus des exploitants des parcelles	-Créer des comités de gestion de l'aménagement et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de l'aménagement -Mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement -Sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de ces ouvrages dans leur quotidien -Diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à aménagement hydro agricole
		Dégradation de l'aménagement hydro agricole	Genre	-Ralentissement dans le processus d'autonomisation des femmes et des jeunes -Problème d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes et amplification de l'exode rural -Déscolarisation des enfants (fille et garçon): Dégradation de l'éducation familiale des enfants	-Créer des comités de gestion de l'aménagement et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de l'aménagement -Mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement -Sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de l'aménagement dans leur quotidien -Diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à l'aménagement hydro agricole.
		Dégradation des routes d'accès	Mobilité des biens et des personnes	Enclavement de certaines localités	-Confier ces pistes aux conseils régionaux des différentes localités -Reprofilier au besoin ces pistes rurales.
		Rupture des digues et	Infrastructure	inondation des terres, des parcelles et d'autres infrastructures socio-culturelles et	-Créer des comités de gestion de l'aménagement et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de l'aménagement



Phase du projet	Milieu	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées
				économiques situées dans la zone d'influence de ces ouvrages	-Mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement
		-Abandon des sites d'emprunt et de l'aménagement agricole -Retenue d'eau laissée à l'abandon -Présence des retenues d'eau non traitées -Développement de vecteurs de maladie dans les retenues d'eau -reprise des activités d'orpaillage	Sécurité et santé	-Noyade -Accroissement de l'insécurité -Développement des maladies lié à l'eau (paludisme, onchocercose, etc.) -Développement des maladies liées à l'orpaillage (maladies respiratoire, VIH SIDA, etc.)	-Créer des comités de gestion de l'aménagement et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de l'aménagement -Mettre en place un fond d'entretien de l'aménagement -Sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de l'aménagement dans leur quotidien -Diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques agricoles liés à l'aménagement hydro agricole

Source : BRLI-CI, Juin 2020



11 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

11.1 PRINCIPAUX RISQUES PENDANT LES TRAVAUX

11.1.1 Risques d'accidents

Il s'agit des risques les plus importants pendant la période des travaux considérant les déplacements nécessaires pour la réalisation de l'aménagement hydro agricole, les approvisionnements des chantiers ou encore les prélèvements en zones d'emprunts. Ces risques concernent plus spécifiquement le personnel qui intervient sur le chantier mais aussi les riverains, en particulier ceux des localités à proximité des villages les plus importants.

La réduction des risques d'accidents conduit à proposer un maximum de séparatif entre les itinéraires de chantier et ceux empruntés par les riverains. Il est par conséquent important de procéder avant le démarrage même des différents chantiers à l'identification des itinéraires, au besoin à la réalisation de voies spécifiques ou de déviations temporaires. Dans tous les cas, une remise en état des axes existants et des terrains utilisés, devra être réalisée par les entreprises prestataires à la fin des chantiers. De manière générale, la réduction de ces risques est étroitement dépendante du comportement individuel des personnes.

Des consignes en matière de conduite, limitation de vitesses de circulation, respect des distances de sécurité, etc. devront être dispensées aux travailleurs en début de chantier. Par ailleurs, un piquetage des chantiers, soit des voies spécifiques, des emprises de travaux, de la base vie/base chantier devra être réalisé. Cet espace ainsi délimité, correspondra à une interdiction d'accès au public pendant la réalisation des travaux.

177

11.1.2 Risques liés à la présence d'une base vie/base chantier

L'installation du chantier concerne :

- la pollution des eaux et des sols ;
- les opérations d'entretien et d'approvisionnement ;
- l'absence de dispositifs d'assainissement ou de traitement des eaux usées ;
- la gestion des déchets produits par le personnel et dans le cadre des activités du chantier ;
- une pression accrue sur les ressources de proximité : prélèvements d'eau accrus, augmentation du braconnage, augmentation des prélèvements en bois...

On notera par ailleurs que des risques liés à l'intrusion ou à la malveillance sont possibles sur les chantiers : incendie, dégradation de matériel, etc. Les mesures de réduction en ce qui concerne les opérations d'entretien et d'approvisionnement nécessitent de mettre en œuvre des aires de stockage les plus étanches possibles. Elles devront dans l'idéal, comporter une sous-couche étanche avec couverture par un sol reconstitué et sciures. En ce qui concerne le traitement des eaux sanitaires, un dispositif d'assainissement de type latrine ECOSAN ou une fosse septique et puits perdu avec désinfection régulière à la chaux devra être proposé et installé par les entreprises prestataires.



11.2 PRINCIPAUX RISQUES DE L'EXPLOITATION

11.2.1 Evaluation des risques et proposition de mesures pendant l'exploitation de l'aménagement hydro agricole

11.2.1.1 Risques liés à la présence de l'aménagement hydro agricole

Une rupture de la digue du barrage pourrait survenir suite à une défaillance technique ou une défaillance d'entretien, ce qui pourrait entraîner un dysfonctionnement de l'ouvrage.

Les mesures d'atténuation et d'évitement proposées consistent à s'assurer que la surveillance et l'entretien régulier seront faits afin (i) d'éviter des dégradations majeures sur le corps de la digue des barrages et (ii) d'anticiper au besoin les travaux de confortement. L'entretien portera principalement sur la maîtrise du développement de la végétation sur le corps du barrage, et l'entretien des organes de sécurité, notamment le dispositif d'évacuation des crues. Ces dispositions permettent de garantir le maintien permanent du bon état de l'ouvrage essentiel pour garantir un niveau de sécurité optimal de l'aménagement hydroagricole.

11.3 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La cellule environnementale de suivi, qui sera mise en place pour organiser le système de surveillance et de suivi du projet va être constituée avant que les entreprises prestataires n'aient entamé leur installation sur site. Son personnel sera ainsi à pied d'œuvre avant le démarrage des travaux pour organiser et animer un programme de sensibilisation et de formation pour les personnels de l'Entreprise, et pour concevoir un Plan d'urgence ainsi qu'un Plan de santé et de sécurité pour la phase d'installation et de travaux.

178

11.3.1 Programmes de sensibilisation et de formation des employés au respect de l'environnement

Avant d'amorcer les travaux, il sera important que la cellule environnementale de suivi ait déjà été mise en place et les différents consultants recrutés, pour que dès la phase d'installation des entreprises prestataires de travaux, les séances de sensibilisation et de formation destinée à l'ensemble de leurs travailleurs et à la population puissent être organisées. De même, avant d'entamer l'exploitation de l'aménagement, il sera important que cette cellule de suivi organise avec l'appui des producteurs des séances de sensibilisation et de formation destinée aux différents usagers de l'aménagement. Pendant chacune de ces séances et après avoir sensibilisé ces deux publics quant aux impacts potentiels et aux risques environnementaux que font courir, d'une part les chantiers de construction et d'autre part et d'autre part l'exploitation du nouveau périmètre irrigué, les responsables de la cellule de suivi :

- exposeront toutes les exigences de la protection des milieux naturels et humain, et toutes les mesures d'intervention prévues;
- identifieront les responsabilités de chacun des intervenants, afin d'assurer l'application rapide et efficace du plan d'intervention prévu;
- sensibiliseront sur l'importance à accorder à la protection de l'environnement, par la mise en place des bonnes pratiques environnementales et par le respect des mesures d'intervention prévues.



11.3.2 Conception d'un Plan d'urgence

Un plan d'urgence doit inclure des procédures, des modes de communication, et la liste des ressources humaines et matériels nécessaires avec la répartition des responsabilités et un programme de formation.

11.3.2.1 Procédures d'alerte

L'urgence est déclenchée lorsque le danger est tel qu'il faut prendre des mesures plus efficaces que celles prévues dans des conditions normales pour protéger des vies humaines, des biens et l'environnement. L'alerte est une diffusion instantanée et restreinte aux responsables impliqués. Lorsque l'urgence est décidée, l'autorité précise quel niveau d'alerte doit être choisi, soit alerte générale ou alerte spécifique.

11.3.2.2 Ressources matérielles

Les principales ressources matérielles à prévoir en cas d'urgence comprennent du matériel de premiers soins ou de fuite de matières dangereuses, du matériel d'échantillonnage et de suivi de la qualité de l'air ambiant, des équipements de protection personnelle, un système de communication ainsi que des systèmes de sécurité. Le pré-positionnement de tous ces matériels d'intervention d'urgence se fera au niveau des postes de police compétents.

11.3.2.3 Ressources humaines

Pour favoriser des interventions rapides et efficaces, la liste des intervenants d'urgence à contacter en cas de sinistre sera remise aux travailleurs et affichée visiblement au sein des postes de gendarmerie et des autres locaux. De même, le répertoire téléphonique comprenant les numéros de téléphone des ressources-clés à contacter en cas d'urgence sera tenu à jour et affiché sur les chantiers.



11.4 FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA GESTION DES RISQUE SUR LE CHANTIER

La responsabilité sociétale de l'entreprise contractante concerne également la mise en œuvre de bonnes pratiques de management HSE en phase des travaux et d'exploitation. C'est un enjeu tant pour la vie, la santé et la sécurité des personnes que de performance pour l'entreprise. Des séances de formation seront réalisées fréquemment et pendant toute la durée des travaux par le responsable HSE. Les objectifs seront de comprendre le lien entre environnement, santé, sécurité et qualité de vie au travail, de connaître les obligations réglementaires et évolution de l'environnement au travail sur différents axes (hygiènes, sécurité, santé), d'améliorer le comportement du personnel et des collaborateurs impliqués dans l'exécution des travaux. Ainsi, chaque nouvelle personne mobilisée sur le chantier bénéficiera d'un accueil HSE² axé sur la sécurité, la santé et l'hygiène. Des séances de renforcement de capacités seront organisées, en présence de l'équipe de l'encadrement de l'entrepreneur ou l'Environnementaliste de l'entreprise des travaux, pour aborder des questions spécifiques suivant l'évolution des travaux et de prévenir les incidents et/ou accidents en matière d'hygiènes, de sécurité, de la santé ou d'environnement. Le tableau 11-1 résume la liste des thèmes de sensibilisation prévus par l'équipe HSE durant toute la durée des travaux par le biais des ¼ d'heure de formation. En plus des quart-heurts de formation, une campagne de sensibilisation sur la santé (VIH/SIDA) et la sécurité routière sera réalisée par une ONG expérimentée mobilisée localement.

Tableau 11-1 : Plan de formation pour la gestion des risque (Hygiène, Santé, sécurité)

Phase des travaux	Domaines	Thèmes à aborder	Personnes Cibles	Responsables de la formation
180 Phase préparatoire et phase des travaux	Accueil HSE	Rappel des mesures de sécurité et consignes de gestion de l'entreprise	Nouveau recruté	Responsable HSE/chef chantier
	Hygiène et sécurité	Nettoyage des ateliers de chantiers	Chef d'équipe/responsable travaux	Responsable HSE/chef chantier
		Respect des distances et mesures de sécurité	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
		Formation en SST ³	Personnel chantier	Formateur agréé SST
	Hygiène et sécurité	Formation sur la manipulation des extincteurs	Personnel chantier /responsable travaux	Responsable HSE/chef chantier
		Formation et sensibilisation sur le port des EPI	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
		Gestion des toilettes	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
		Gestion des feux ou appareils électriques	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
	Sécurité	Secourisme	Personnel chantier /chef de chantier	Responsable HSE/chef chantier
	Entretien des engins	Sécurité des engins et les risques des manœuvres	Conducteurs engins	Responsable HSE/chef chantier
		Dispositions environnementales et sécurité dans les travaux de terrassement/excavation	Conducteurs de travaux	Responsable HSE/chef chantier
	Qualité de l'air	Formation et sensibilisation sur le port des masques à poussière	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
		Formation sur le transport des	Conducteurs d'engins	Responsable

² Hygiène Sécurité Environnement

³ Secourisme, Santé au Travail



Phase des travaux	Domaines	Thèmes à aborder	Personnes Cibles	Responsables de la formation
		gravats, sables		HSE/chef chantier
	Gestion des déchets	Organisation et gestion des déchets de chantier	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
		Conséquences de la pollution par des déchets	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
	Gestion de l'eau	Protection et gestion rationnelle des eaux de surface	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
		Pollution des eaux de surfaces et souterraines	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
	Gestion des huiles	Pollution par des huiles de vidange	Personnel chantier /pompiste	Responsable HSE/chef chantier
	Gestion des cas de noyade	Sensibilisation sur les risques de noyades Formation sur le secourisme d'une personne en situation de noyade	Personnel chantier	Spécialiste de SST
	Gestion des produits chimiques	Gestion et manipulation des produits chimiques	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
	Gestion du sol	Sensibilisation sur la protection des sols Formation sur la gestion des sols pollués	Personnel chantier	Responsable HSE/chef chantier
	Plan d'Intervention d'Urgence	Mesure d'urgence en cas d'accident ou incidents	Personnel chantier	ONG
		Formation sur le PIU du chantier		
	Renforcement de capacités	Sensibilisation du personnel sur la prévention routière, les maladies diarrhéiques et contre le paludisme	Personnel chantier	ONG
Sensibilisation sur les VIH/Sida et la COVID-19		Personnel chantier	ONG	
Mise en garde sur les contacts avec les mineures, les déficientes mentales et personnes trainant un handicap		Personnel chantier	Responsable HSE	
Phase d'exploitation	Utilisation durable des pesticides et herbicide	Sensibilisation et formation sur la manipulation et l'utilisation des herbicides et pesticides en vue de la protection de l'environnement	Utilisateur des parcelles agricoles	Technicien de l'ANADER
	Gestion des cas de noyade	Sensibilisation sur les risques de noyades Formation sur le secourisme d'une personne en situation de noyade	Utilisateur des parcelles agricoles	Spécialiste de SST
	Gestion durable des terres	Dégradation des terres par l'intensification des cultures	Utilisateur des parcelles agricoles	ONG
	Gestion des ressources en eau	Protection et gestion rationnelle des ressources en eau	Utilisateur des parcelles agricoles	ONG/ Technicien de l'ANADER

Source : BRLI-CI, Mai 2021



12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

12.1 OBJECTIFS DU PGES

L'objectif général du PGES d'un projet de développement vise à prescrire au titre des actions de sa mise en œuvre des dispositions au plan technique, organisationnel économique et social pour assurer la prise en compte des principes garantissant une gestion durable des ouvrages à réaliser ainsi que de leur exploitation. A cet effet, le PGES met en exergue les mesures de mitigation des impacts négatifs potentiels significatifs et de bonification des impacts positifs significatifs y compris les coûts et les arrangements institutionnels qui doivent être effectués pour s'assurer d'une bonne intégration de la dimension environnementale et sociale dans le projet. On y associe également les acteurs de la mise en œuvre desdites mesures, les activités de surveillance durant la période de réalisation des travaux, les activités de suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer.

12.2 MODALITES DE MITIGATION/BONIFICATION DES IMPACTS

Le plan de gestion environnementale et sociale élaboré au terme de la présente étude permet de mettre en exergue les mesures de bonification et de mitigation des impacts négatifs significatifs et de bonification des impacts positifs significatifs y compris les coûts et les arrangements institutionnels qui doivent être effectués pour s'assurer d'une bonne intégration de la dimension environnementale et sociale dans le projet. La mise en œuvre de ce plan sera assurée par les différents acteurs concernés par le projet que sont les entreprises en charge des travaux, les populations bénéficiaires, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les Conseils Régionaux, le Fond africain de Développement.

183

12.3 PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

12.3.1 Objectifs de la surveillance et du suivi environnemental

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les impacts sur les milieux physique, biologique et humain des activités de construction et d'exploitation. Spécifiquement, la surveillance et le suivi environnemental pendant la durée des travaux et d'exploitation se résument en la vérification :

- de la conformité environnementale et sociale des travaux ;
- de la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification éditées dans le PGES.

12.3.2 Organisation de la surveillance et du suivi environnemental

Pour réaliser ces objectifs, la surveillance et le suivi environnemental doivent être basés sur :

- un ensemble de tâches de contrôle des pratiques environnementales des entreprises adjudicataires des travaux;



- un ensemble d'indicateurs de suivi jugés pertinents pour traduire l'état des enjeux environnementaux et sociaux perturbés par l'installation des chantiers, les travaux et/ou l'exploitation de l'ouvrage ;
- un système efficient de collecte périodique et d'analyse des données quantifiant ces indicateurs, pour pouvoir suivre leur évolution au fil de l'exécution des travaux et les interpréter pour comprendre l'évolution de l'état des composantes environnementales et sociales affectées.

12.3.3 Programme de surveillance environnementale

12.3.3.1 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fait appel d'une part à différents acteurs parties prenantes au projet (FAD, ANDE, populations bénéficiaires, Bureau de Contrôle et entreprises pour la réalisation des travaux), et d'autre part implique des fonctions comme la surveillance environnementale (des mesures du PGES), le contrôle et/ou la supervision de la conformité de mise en œuvre des mesures du PGES.

Mais la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) requiert au premier plan, la mise en place, d'un comité local de surveillance et suivi environnemental des activités du sous projet. Ce comité sera composé des représentants des populations bénéficiaires appuyés par des techniciens de l'ANADER et du point focal environnemental des sous-préfectures ou des mairies. Les comités locaux seront responsables de toutes les activités de suivi et de surveillance de l'état de l'environnement au niveau des sites des travaux. Pour bien accomplir leur mission, les membres de ces comités locaux de suivi environnemental devront bénéficier des appuis de renforcement de capacité (formation sur le PGES et les dispositions de sa mise en œuvre, sensibilisation et information sur les enjeux environnementaux de la localité, mise à disposition de moyens techniques et matériels pour leur mission). Il faut également signaler que les comités locaux de surveillance et de suivi environnemental auront à travailler avec les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'entreprise en charge des travaux et du Bureau de contrôle. Le Bureau de contrôle des travaux doit avoir pour contrat l'obligation de (i) superviser quotidiennement l'exécution des mesures environnementales et sociales contractuelles de l'entreprises, et (ii) fournir des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale des travaux.

184

Au niveau régional, les activités de surveillance et de suivi environnemental des activités du projet seront assurées par des cellules environnementales logées au sein du Conseils régionaux. Ces cellules environnementales seront animées par des experts en environnement de l'ANDE.

Les cellules environnementales auront pour responsabilité d'appuyer techniquement les comités locaux de suivi environnemental des sites des travaux, de renseigner les indicateurs retenus dans le programme de surveillance et de suivi environnemental et d'alerter et ou de proposer des mesures de correction en cas d'anomalie ou de non-respect des dispositions du PGES. Au niveau national, les activités de surveillance et de suivi environnemental seront assurées par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) qui est la structure nationale compétence en la matière. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES des activités du projet, l'ANDE doit : (i) approuver les rapports d'activités de ces structures et (ii) effectuer également des missions et de contrôle de conformité de la mise en œuvre effective des mesures du PGES.

Le **tableau 12-1** présente le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES avec les détails sur les responsabilités de chacun des acteurs intervenants.



Tableau 12-1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES

Niveau	Structure	Acteurs intervenants	Responsabilités des acteurs
Local	Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	- Représentants des producteurs - Techniciens ANADER - Point focal de l'environnement de la sous-préfecture /préfectures ou mairies de Kouto	- Contrôle rapproché des travaux de construction ; - Suivi et de surveillance de l'état de l'environnement au niveau du site d'intervention du sous projet ; - Activités d'information et de sensibilisation des populations sur les enjeux environnementaux et le respect prescription du PGES leur incombant.
	Bureau de contrôle	Experts en sauvegarde environnementale et sociale	- Supervision quotidienne de l'exécution des mesures environnementales et sociales contractuelles de l'entreprise; - Production de rapports mensuels de conformité environnementale.
	Entreprises en charge des travaux	Experts en sauvegarde environnementale et sociale	- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale incombant à l'entreprise en charge des travaux ; - Production de rapports mensuels de mise en œuvre des clauses environnementales et sociales.
Conseil régional	Cellule environnementale	Experts en sauvegarde environnementale et sociale	- Appui technique au renforcement de capacité des comités locaux de suivi environnemental ; - Renseigner les indicateurs de suivi des mesures du PGES ; - Faire des propositions de mesures correctives en cas d'anomalie ou de non-respect des dispositions du PGES ; - Production de rapports de mission et rapports de trimestriels de conformité environnementale. 185
National	ANDE	Experts en sauvegarde environnementale et sociale	- Appui technique au renforcement de capacité du comité local de suivi et de la Cellule environnementale ; - Contrôle/supervision de la conformité des mesures Environnementales ; - Délivrance de certificat de conformité environnementale
International	FAD	Experts en sauvegarde environnementale et sociale	- Appui technique au renforcement de capacité du comité local de suivi et de la Cellule environnementale - Contrôle/supervision de la conformité des mesures Environnementales

Source : BRLI-CI, Mai 2021

12.3.3.2 Surveillance environnementale avant les travaux

Avant les travaux, la surveillance environnementale consistera à s'assurer que toutes les normes, les directives et les mesures environnementales prévues dans le rapport des impacts, toutes les exigences des autorisations gouvernementales sont incorporées aux plans et devis des travaux, ainsi que dans tous les autres documents contractuels comme les PGES-Chantier des entreprises. Également, il faudra s'assurer que les activités de renforcement de capacités des cellules environnementales et des comités locaux de suivi sont exécutées avant le démarrage des travaux. Les cellules environnement ont la responsabilité de veiller à l'exécution de ces mesures avant le démarrage des travaux. Par ailleurs, les DAO doivent prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux.



12.3.3.3 Budget du programme de surveillance en phase des travaux

La mise en œuvre du programme de surveillance concernera essentiellement la cellule environnementale et certains services techniques commis à la surveillance de certaines activités du PGES. Pour ce faire le coût du programme sera basé sur les frais de mission (hébergement, carburant, lubrifiants, etc.) qui seront effectués par site.

Tableau 12-2 : Budget du programme de surveillance

Rubrique	Nombre de missions de surveillance	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
Fonctionnement des cellules environnementales	3	400 000	1 200 000
Fonctionnement des services techniques	3	350 000	1 050 000
Total en FCFA			2 250 000

Source : BRLI-CI, juin 2020

12.3.4 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental va consister à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes, et à mettre en œuvre si besoin est des mesures correctives. Pour ce faire, le programme de suivi doit :

- définir aussi clairement que possible toute une série d'indicateurs environnementaux et sociaux à utiliser pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de bonification pendant l'exécution et/ou l'opération du projet;
- fournir les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

186

De cette manière, ce suivi de l'évolution de ces indicateurs permettra d'aboutir à une meilleure compréhension des processus évolutifs à l'œuvre sur les caractéristiques des milieux de la zone sous l'influence du sous-projet.

12.3.4.1 Finalité du suivi environnemental

Le suivi environnemental est une activité d'observations et de mesures à court, moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels des travaux, de l'exploitation et de l'abandon de l'aménagement hydro agricole sur l'environnement de leur zone d'influence respective. Il fournira un « état des lieux » initial. Pour les impacts des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage, il sera ainsi possible de comparer les observations avec les pronostics d'impacts atténués par le programme de d'atténuation/bonification réalisés dans le cadre de la présente étude d'impact. Cette comparaison permettra alors de déterminer les impacts les plus préoccupants afin de pouvoir, le cas échéant, apporter aux mesures d'atténuation initialement préconisées les correctifs nécessaires. La finalité de ce suivi est de collecter, d'analyser et de diffuser les informations jugées utiles auprès des instances chargées de surveiller l'état de l'environnement, en vue d'une prise de décision profitable. Ainsi, le suivi environnemental permettra au maître d'œuvre (le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du développement rural) :

- d'anticiper l'évolution de l'environnement suite aux travaux;
- de promouvoir la protection des ressources naturelles ;



- de corriger les impacts environnementaux déjà observés.

12.3.4.2 Cadre institutionnel à mettre en place pour assurer ce suivi environnemental

Le cadre institutionnel mis en place prévoit :

- des comités locaux de suivi ;
- des comités régionaux de surveillance ;
- des comités nationaux de contrôle et de supervision.

12.3.4.3 Budget du programme de suivi

Le **tableau 12-3** présente le budget du programme de suivi.

Tableau 12-3: Budget du programme de suivi environnemental

Rubriques	Coût par site en FCFA	Nombre de sites	Coût total en FCFA
Fonctionnement des comités de suivi et de surveillance (transport et Perdiems)	2 000 000	1	2 000 000

Source : BRLI-CI, Juin 2020

12.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

12.4.1 Analyse des capacités des acteurs

En Côte d'Ivoire le taux d'alphabétisation moyen est de 53,1% pour les hommes et 32,5% pour les femmes. Dans le milieu rural comme le nord de la Côte d'Ivoire (région de la Bagoué), ces taux sont généralement plus faibles. Dans ces milieux, les aménagements hydro agricoles réalisés par l'Etat ivoirien n'ont pas forcément permis d'atteindre les objectifs escomptés. En effet, les barrages mixtes ou pastoraux se sont souvent asséchés à cause des fuites constatées au niveau des digues. Ces ouvrages n'ont généralement pas pu être réhabilités par les populations bénéficiaires par manque de moyens et de formation adéquate. Aussi, par manque de formation, ces populations n'arrivent pas à intégrer ces ouvrages dans leur quotidien. Les nouvelles techniques culturales et pastorales ne sont généralement pas maîtrisées et appliquées par ces populations. Cette situation fait que l'aménagement hydroagricole ne produit pas les rendements voulus par les différents projets dans la zone nord de la Côte d'Ivoire.

12.4.2 Renforcement des capacités

12.4.2.1 Thèmes pour le renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace et efficiente du PGES requiert un renforcement des capacités des différents acteurs du projet pour la gestion durable des ouvrages. Il s'agira de :

- le renforcement des capacités des acteurs en pour l'élaboration et la mise en œuvre de notices d'impact environnemental (NIE) par l'application systématique de mesures d'atténuation/optimisation et un suivi environnemental adéquat de l'aménagement hydro agricole ;



- le renforcement des capacités des bénéficiaires pour la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués pour renforcer la maîtrise d'eau, économiser la ressource et réduire les effets des aléas pluviométriques sur la production;
- le renforcement des capacités des bénéficiaires pour le traitement des ravines, la protection des berges, le reboisement et la capitalisation des bonnes pratiques et leur mise à l'échelle pour contribuer davantage à réduire l'érosion, à restaurer les sols dégradés et à améliorer la fertilité des sols ;
- le renforcement des capacités des acteurs en matière de conservation des produits agricoles ;
- la formation et la sensibilisation sur l'hygiène, la Santé et la sécurité au travail ;
- etc.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des besoins de renforcement de capacité des acteurs.

Tableau 12-4 : Synthèse des besoins de renforcement de capacité des acteurs

Phases du projet	Mesures visées	Cibles	Thème
188 Phase préparatoire, Phase des travaux	Réalisation d'infrastructures agricole en vue de l'augmentation de la production et gestion rationnelle de la ressource en eau	Comité Local de Suivi et de surveillance environnementale (CLS)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et sensibilisation sur les enjeux de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués ; • Sensibilisation sur la gestion rationnelle des ressources en eau en vue de la réduction des effets des aléas pluviométriques sur la production.
	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	Personnel de l'entreprise	<p><i>Formation et la sensibilisation sur l'hygiène, la Santé et la sécurité au travail, précisément, sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux soins ; • les équipements de protection individuelle et la conduite des engins ; • l'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux ; • les risques de transmission et propagation du VIH/SIDA/IST ; • l'application des mesures barrières contre la COVID-19 ; • les pratiques de VBG dans la zone d'intervention du projet.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental et social	Préfecture Sous-préfecture Mairie Village Bureau de Contrôle ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le suivi des mesures environnementales et sociale en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation ; • Méthode de Gestion et traitement des plaintes • Sensibilisation et information sur les enjeux environnementaux de la localité.
			<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le suivi des recommandations environnementales et sociale en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation ; • Méthode de traitement des plaintes Gestion et traitement des plaintes ; • Méthode de sensibilisation sur le



			VIH/SIDA/IST et la COVID-19.
		ANDE	Formation sur le suivi des recommandations environnementales et sociale en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation.
Phase d'exploitation	Information des populations riveraines sur les mesures de sécurité	Comité Local de Suivi et de surveillance environnementale (CLS)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité ; • Formation et sensibilisation sur les actions de prévention des pratiques de VBG dans la zone d'intervention du projet.
	Gestion rationnelle des produits agro-pastoraux	Populations bénéficiaires du projet	Formation sur les techniques de conservation des produits agro-pastoraux
	Protection des ouvrages et de composantes de l'environnement	Comité Local de Suivi et de surveillance environnementale (CLS)	<i>Formation et sensibilisation sur :</i> <ul style="list-style-type: none"> • les techniques d'entretien et de protection de l'ouvrage ; • les méthodes de protection des sols en vue de l'amélioration de la productivité.

Source : BRLI-CI, Décembre 2020

12.4.2.2 Coûts pour le renforcement des capacités

Les acteurs ciblés, les actions à mener, les responsables et les coûts des actions sont présentés dans le **tableau 25**.

Tableau 12-5 : Résumé des coûts de renforcement des capacités par thématique et acteurs cibles

189

Acteurs cibles	Actions	Responsable	Coût
Comité de gestion de l'aménagement hydro agricole	La réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués pour renforcer la maîtrise d'eau, économiser la ressource et réduire les effets des aléas pluviométriques sur la production	ANADER	2 000 000
	Traitement des ravines, la protection des berges, le reboisement et la capitalisation des bonnes pratiques et leur mise à l'échelle pour contribuer davantage à réduire l'érosion, à restaurer les sols dégradés et à améliorer la fertilité des sols	ANADER	2 000 000
Populations bénéficiaires du projet	Conservation des produits agro-pastoraux	ANADER	4 000 000
Comité local de suivi et de surveillance Environnementale (CLS)	Elaboration et la mise en œuvre de notices d'impact environnemental (NIE) par l'application systématique de mesures d'atténuation/optimisation et un suivi environnemental adéquat (bas-fonds, périmètres irrigués, barrages pastoraux, PFE, barrages mixtes, etc.)	ANDE	10 000 000
Total en FCFA			18 000 000

Source : BRLI-CI, Décembre 2020



12.5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers des microprojets afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique.

12.5.1 Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID 19;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir des Équipements de Protection Individuelles aux travailleurs.

190

12.5.2 Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.



12.5.3 Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrés par les ministères en charge de l'Environnement, la Construction, les autorités administratives, les collectivités territoriales, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

12.5.4 Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

12.5.5 Préparation et libération du site- Respect des emprises

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises définies par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des emprises définies sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

191

12.5.6 Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

12.5.7 Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et toutes autres maladies; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la zone où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ainsi que de la COVID 19.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos.



Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12.5.8 Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

192

12.5.9 Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

12.5.10 Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

12.5.11 Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.



12.5.12 Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles environnantes au site.

12.5.13 Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

12.5.14 Protection des ressources culturelles physiques (sites sacrés, sites archéologiques, etc.)

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

12.5.15 Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

193

En cas de déboisement, les arbres doivent être clairement identifiés et marqués en concertation avec les services de l'environnement. Après abattage, le bois doit être découpé et stocké à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis.

12.5.16 Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

12.5.17 Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

12.5.18 Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.



12.5.19 Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et à la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA et la COVID 19. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) fournir systématiquement des boîtes à pharmacie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

12.5.20 Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

12.6 MISE EN PLACE D'UN MECANISME D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DU BARRAGE

12.6.1 Objectif de la surveillance et de l'entretien du barrage

194

Dans le cadre de ces travaux deux (2) types d'entretien seront considérés : l'entretien préventif et l'entretien curatif. L'entretien préventif est réalisé périodiquement en vue de prévenir certaines pathologies. Il permet en effet d'éviter l'apparition de petites dégradations et dysfonctionnement des organes du barrage. Contrairement à l'entretien préventif, l'entretien curatif est effectué lorsqu'une pathologie a été décelée sur le barrage. Cependant certains travaux d'entretien curatif qui fait appel aux compétences techniques et un moyen financier ne peuvent être totalement réalisés par les exploitants.

Ces travaux relèveront de la responsabilité de l'Office National pour le Développement de la Riziculture (ONDR). Les exploitants quant à eux réaliseront l'entretien régulier (ou petit entretien) du barrage. C'est-à-dire le curage des drains, la gestion et la distribution de l'eau et le désherbage, etc.

12.6.2 Création d'un comité de surveillance du barrage

Il est conseillé de créer sur le barrage réhabilité un comité de surveillance et d'entretien dudit barrage. Le suivi des aménagements devra se faire périodiquement selon un canevas de tâches bien définies à accomplir. Les objectifs étant de (i) déceler le plus tôt possible les signes de dégradation du barrage, (ii) vérifier la fonctionnalité du barrage et des ouvrages annexes, (iii) éviter les pertes en vies humaines, les pertes économiques et les dégâts écologiques en cas de rupture du barrage.

Le processus de surveillance proposé par le consultant se présente comme suit :

- une inspection visuelle de l'ouvrage ;
- un contrôle du bon fonctionnement des organes hydrauliques ;



- un contrôle du dispositif d'auscultation ;
- une analyse du comportement de l'ouvrage ;
- un relevé des actions et travaux d'entretien à réaliser.

12.6.3 Rôles des principaux intervenants

12.6.3.1 Rôles des exploitants dans la surveillance du barrage

Les exploitants seront chargés de la surveillance régulière du barrage en saison sèche tout comme en saison pluvieuse. Sur le barrage, le groupe des exploitants commis à ces tâches devront faire un repérage (localisation, dimensions...) et une évaluation de l'évolution des désordres par rapport aux visites antérieures. L'observation régulière permettra donc, de déceler rapidement les dégradations du barrage et de suivre leurs évolutions. Durant cette observation, des endroits clés du barrage tels que la digue et les ouvrages annexes devront être visités.

12.6.3.1.1 Organes du barrage à observer et à surveiller

Digue du barrage

L'examen de la digue consistera à :

- contrôler la végétation : nature et évolution de la végétation sur le barrage ;
- déceler les dégradations du remblai :
 - sur la crête : fissures, ornières, affaissements, fontis ;
 - sur les talus : terriers d'animaux, rigoles, fuites, suintements ;
- rechercher les signes d'érosion, d'affouillement du massif ;
- relever l'état des revêtements de protection ;
- s'assurer du caractère praticable de la crête et veiller à ce qu'elle ne soit pas ;
- emprunter par des véhicules ou engins non autorisés (poids lourds par exemple).

195

L'exploitant doit également :

- rechercher des signes de suintements, de venue d'eau sur le parement aval du remblai : présence d'eau dans les regards de drain situé au pied aval du talus en période sèche par exemple ;
- relever l'état de fonctionnement des fossés de pied : présence de végétaux, de point bas, de dépôts solide ;
- examiner les drains : colmatage, dépôt solide à la sortie des drains.

Evacuateur de crue

L'exploitant s'assurera au cours de ses visites du fonctionnement hydraulique de l'évacuateur. Il s'agira de :

- relever son état général : végétation, fissuration du seuil, érosion;
- s'assurer du libre écoulement des eaux : absence d'obstacle;
- s'assurer du bon fonctionnement des barbacanes ;
- repérer les zones de dégradation : épaufrures, corrosion des aciers;
- examiner les alentours de l'évacuateur :
 - déceler les signes d'affouillement au niveau de la liaison remblai-évacuateur;
 - relever l'état d'érosions ou les risques de soulèvement du revêtement de l'évacuateur sous l'effet des sous pressions.



Vannes et ouvrages et de vidange

L'exploitant devra vérifier pendant la visite, l'état de corrosion de ces organes. Cette vérification se portera également sur les zones de soudures et de raccordement pour une conduite installée dans une galerie visitable.

En ce qui concerne les vannes d'arrêt, l'exploitant sera chargé de :

- vérifier leur état de manœuvrabilité en ouvrant et refermant la vanne avec précaution ;
- relever la présence ou l'absence de certains éléments de la vanne (vol et actes de vandalisme) ;
- relever l'état de corrosion et de dégradation des vannes ;
- recenser les éléments encombrants ou de nature à perturber leur utilisation (ensablement, inondation ou déchets dans la chambre de vanne) ;
- vérifier également l'état du bassin de dissipation à la sortie de l'ouvrage de vidange.

12.6.3.1.2 Autres points de visite

En plus des tâches ci-dessus, l'exploitant devra également :

- suivre l'évolution des zones humides ou de venues d'eau se trouvant à proximité du barrage. Ces zones peuvent par leurs caractères instables, constituées des risques pour le barrage ;
- examiner les bajoyers afin de s'assurer de leur bon état (absences de fissures, d'affouillement aux alentours, stabilité...) ;
- relever l'état général des dispositifs de mesures et d'auscultation (vétusté, dégradation, vol...).

196 Les orifices de fuite et les canalisations qui traversent le corps du barrage sont fondamentaux pour un bon drainage de la digue. L'exploitant doit donc relever les dégradations des organes de fuite (vétusté, encombrements ; dégradation des joints...).

12.6.3.1.3 Relevé des mesures d'auscultation

Pendant les visites de surveillance, l'exploitant est également chargé de relever les mesures d'auscultation simple si le barrage est doté de dispositifs d'auscultations. Il doit donc :

- relever la côte du plan d'eau (lecture du limnimètre) ;
- mesurer les débits de fuite pendant la saison sèche ;
- relever les mesures des piézomètres.

12.6.3.2 Activités et rôles des exploitants dans l'entretien du barrage

Entretien de la digue

Les affaissements et les points bas pourront être corrigés en rechargeant la crête avec du graveleux latéritique. Cependant, si elle est dans son ensemble, atteinte par ces pathologies, il faudrait procéder à un rechargement total de la crête. Dans ce cas, celui-ci devra aviser le Maître d'Ouvrage. L'exploitant devra également procéder à un entretien et un curage régulier du fossé et du drain de pied. Il doit aussi réparer les revêtements de protection des talus en cas de besoin.



Entretien de l'évacuateur de crue

Les risques d'obstruction de l'évacuateur de crue par des chutes de pierres, des glissements de terrain ou branchages peuvent provoquer un ennoïement du seuil déversant par l'aval. Ce phénomène aura pour conséquences une érosion régressive pour les coursiers terrassés uniquement ou la rehausse du niveau de la retenue en périodes de crues. L'exploitant devra donc nettoyer régulièrement l'évacuateur, retirer les éléments encombrants du coursier et déboucher les barbacanes pour réduire les sous pressions.

Entretien des vannes et ouvrages de vidange

Des vannes sont installées en amont des conduites de sortie pour régler le niveau de l'eau d'un barrage. Le nettoyage et le graissage régulier des vannes, ainsi que le renouvellement des enduits et peintures sont des interventions ponctuelles qui permettront de manœuvrer beaucoup plus facilement les organes métalliques. Cette manœuvrabilité permettra d'assurer une gestion hydraulique plus aisée et plus efficace. De plus, l'exploitant doit procéder si possible au curage des abords aval des conduites de vidange. Cela permettra d'éviter l'obstruction des conduites par des objets indésirables.

Il est important de vérifier régulièrement la manœuvre de la vanne pour s'assurer qu'elle est opérationnelle à tout moment. Si la manœuvre commence à devenir difficile, un problème est en voie de développement et cela exige l'attention du propriétaire. Il est recommandé que cette vanne fonctionne au moins pendant peu de temps par année pour s'assurer si elle fonctionne correctement.

Un dispositif de protection doit être installé à la sortie de la conduite de sortie pour dissiper l'énergie de la décharge. C'est une structure en béton suivie d'une couche d'enrochement.

Entretien des organes en maçonnerie ou en béton

197

Le béton est utilisé dans la construction d'un barrage en béton pour les murs du corps du barrage, l'évacuateur de crue, les bassins, les tours de contrôle, et la protection des talus.

Cependant, la mauvaise exécution, les procédures de construction, et les matériaux de construction peuvent causer des imperfections qui plus tard exigent la réparation. La détérioration à long terme ou les dégâts causés par l'écoulement de l'eau, ou les autres forces naturelles doivent être ainsi corrigées.

Avant de tenter la réparation d'une surface de béton, tout béton peu solide devrait être enlevé en sciant ou en ébréchant la zone de la pièce à nettoyer. Alors l'exploitant devra, nettoyer ces ouvrages régulièrement de sorte à ralentir leur processus de dégradation. La reprise de la maçonnerie en certains endroits pourra aussi contribuer à freiner l'apparition de pathologies plus graves sur ces ouvrages maçonnés.

Entretien de la végétation

Les plantes auto-semées, les arbres ou les autres plantes à racines profondes ne devraient pas être autorisés dans les 5 mètres de la digue ou de l'évacuateur de crues. Les racines de ce type de végétation pourraient fournir un chemin de fuite à travers le barrage et, en définitive, conduire à sa rupture. La plantation d'arbres et d'arbustes peuvent fournir des brise-vents, qui empêchent l'action des vagues et, par conséquent, l'érosion des sols, et aussi donner un abri pour la faune. Si les arbres sont nécessaires, ils doivent être plantés autour de l'estran de stockage de l'eau, bien loin de la digue du barrage et de l'évacuateur de crues. La direction des vents dominants doit être prise en considération.



Vu les conséquences du développement incontrôlé des arbres sur le remblai, il est conseillé de maintenir une végétation rase sur les talus du remblai et à proximité de ceux-ci. Un désherbage régulier de la digue est donc nécessaire. Ce désherbage doit également s'étendre sur tous les autres organes du barrage (digue, évacuateur de crues, etc.).

De plus, le développement des arbres est à proscrire sur une distance d'au moins 10 m du remblai. L'abattage des arbres et arbustes doit-être suivi d'un épandage de produit chimique sur le reste de tronc d'arbre sectionné.

Toutefois, il faut éviter d'abattre les gros arbres ou d'arracher leurs souches car cela peut avoir des conséquences beaucoup plus graves sur la structure du remblai. L'exploitant doit donc envisager avec une certaine prudence la gestion de ces arbres (élagage).

Contrôle des mauvaises herbes

Les mauvaises herbes aquatiques dans les barrages peuvent bloquer les entrées de pompes et de tuyaux, dissuader le stock et, dans certains cas, altérer l'eau. Si les mauvaises herbes sont traitées quand elles apparaissent, les barrages peuvent être relativement conservés à l'abri de certaines des espèces les plus gênantes. Toutes les plantes peuvent devenir un problème et que chacune peut exiger une méthode de contrôle différent. Cependant, dans toutes les situations, les mêmes facteurs devraient être considérés dans le choix des méthodes de contrôle, le cas échéant, ils doivent être utilisés.

Dans chaque cas : il faut déterminer s'il y a un problème. Si oui, il faut identifier la plante spécifique, la cause du problème, savoir quelles sont les méthodes de contrôle disponibles et lesquelles d'entre elles pourraient être utilisées, examiner si ces mesures de contrôle pourraient provoquer d'autres problèmes (par exemple toxicité pour les poissons et le bétail) et, le cas échéant, si elles peuvent être évitées, et décider si tous les facteurs sont pris en considération ou non, et le contrôle est pratique, souhaitable et utile.

198

Le contrôle de mauvaises herbes est essentiel en vue de maintenir l'utilisation efficiente et équitable du réseau des canaux. Pour le Projet, le système a été conçu de telle façon que le projet est réparti en deux (2) composantes :

- la première composante, qui couvre environ 80% de la zone de projet, est approvisionnée en eau seulement pendant l'hivernage ;
- la deuxième zone, comprenant les 20% restants de l'aire de projet, est approvisionnée en eau à la fois durant les saisons de pluie et les saisons sèches.

Les mauvaises herbes dans les partiteurs et arroseurs fermés se dessècheront et devraient alors être éliminées par les paysans, et permettre ainsi de conserver le système de canalisation libéré des mauvaises herbes.

12.6.3.3 Autres responsabilités de l'exploitant

Après chaque visite et/ou entretien des ouvrages, l'exploitant devra mettre à jour le registre du barrage, c'est-à-dire :

- rédiger un compte rendu comportant les tâches qui ont été effectuées ;
- reporter les résultats des mesures d'auscultation.

Il devra également faire :

- une analyse comparative des données obtenues pendant la visite du barrage à celles qui ont été acquises précédemment. Cela permettra à l'exploitant de déceler toute évolution considérable des anomalies et de prendre les dispositions idoines ;
- une prévision des travaux de réfection et d'entretien à réaliser ;
- veiller à informer le maître d'ouvrage ou le service technique compétant en cas d'incident ou d'apparition de pathologies graves (fissures importantes, glissements...).



12.7 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Toutes les analyses qui précèdent permettent de dresser le tableau 12-6 ci-après qui synthétise le budget global de mise en œuvre du PGES. Le budget global de mise en œuvre du PGES est de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille (52 200 000) FCFA dont (i) 32% pour les mesures d'atténuation et de bonification (cf. tableaux 10-1 et 10-2 pour le détail), (ii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et la COVID-19, (iii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur la santé des ouvriers et du personnel, (iv) 6% pour la mise place des dispositifs de lutte contre la COVID-19, (v) 4% pour le programme de surveillance, (vi) 4% pour le programme de suivi environnemental, (vii) 34% pour le programme de renforcement des capacités et (viii) 13% pour la régénérescence place des dispositifs de lutte contre la COVID-19.

Tableau 12-6: Budget du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)

Rubriques	Montant en FCFA	Pourcentage (%)
Mesures d'atténuation et de bonification (cf. tableaux 10-1 et 10-2 pour le détail)	16 950 000	32
Campagne d'information et de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et la COVID-19	2 000 000	4
Campagne d'information et de sensibilisation sur la santé des ouvriers et du personnel	2 000 000	4
Mise place des dispositifs de lutte contre la COVID-19	3 000 000	6
Programme de surveillance	2 250 000	4
Programme de suivi environnemental	2 000 000	4
Programme de renforcement des capacités	18 000 000	34
Régénérescence des sites d'emprunts de matériaux de construction	7 000 000	13
Montant total en FCFA	52 200 000	100

Source : BRLI-CI, Mai 2021

Le PGES est résumé par les **tableaux 12-7 et 12-8** qui pourront être utilisés et actualisés pour s'assurer que les actions identifiées soient adéquates et accomplies.



Tableau 12-7 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts positifs : Réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes)

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
Phase préparatoire	Milieu biophysique-									
	Zone d'influence directe	-	Néant	Néant	-	-	-	-	-	-
	Milieu humain									
Zone d'influence directe	recrutement des sous-traitants recrutement du personnel chantier location des engins, etc.	Revenu	Augmentation des revenus des personnes physiques et morales mobilisées pour les travaux à venir	Recruter la main d'œuvre locale et signée des conventions de partenariat avec les entreprises sous-traitantes locales	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Bureau de contrôle Comité local de Suivi (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	-nombre de personnel des localités riveraines des travaux embauché -nombre de sous-traitant ayant signé un contrat avec le promoteur	-	
Phase de réalisation des travaux	Milieu humain									
	Zone d'influence directe	-Recrutement des entreprises pour les travaux	Revenus	-Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises	-Confier les travaux aux entreprises locales -Eviter la facture impayée.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Bureau de contrôle Comité local de Suivi (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	-nombre des entreprises locales	-
		-Recrutement des populations locales		-Augmentation des revenus des populations	-Exiger le recrutement de la main d'œuvre locale -Eviter les salaires impayés.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	-nombre des populations locales employées sur les chantiers	-
		Versement des taxes et impôts à l'Etat de Côte d'Ivoire		-Augmentation des devis de la Côte d'Ivoire	-Payer correctement les taxes et impôts -Eviter les taxes et impôt impayés	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	-montant des taxes et impôts impayé	-

200



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
Milieu biophysique										
Phase de fin des travaux	Zone d'influence directe	Arrêt des travaux	Faune et flore	Recolonisation de certains espaces par les espèces floristiques	Initier un reboisement de certains espaces par des espèces floristiques d'intérêt pour les populations locales	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 300 000*	Superficie reboisée	-Fond africain de Développement (FAD)
	Zone d'influence directe	Démobilisation des engins (pelleteuse, chargeuse, etc.) et du personnel chantier	Paysage	Reconstitution du paysage existant	Veiller à ce qu'aucun engin motorisé ne reste immobilisé longtemps sur le site à la fin des travaux.	Entreprises prestataires -MINADER Bureau de contrôle Comité local de Suivi (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre d'engin immobilisé sur le site des travaux	-
	Zone d'influence directe	Travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Sol et sous-sol	Reprise du couvert végétal et protection du sol contre l'érosion	Initier un reboisement de certains espaces par des espèces floristiques d'intérêt pour les populations locales	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 300 000	Superficie reboisée	-Fond africain de Développement (FAD)
	Zone d'influence directe	Arrêt des travaux	Ressource en eau	Fin du charriage de ces déchets par les eaux de ruissellement Arrêt de la pollution des rivières dans la zone d'influence directe	S'assurer que l'ensemble des déchets produits pendant les travaux a été géré durablement	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-
	Zone d'influence directe	Arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Air	Suppression du soulèvement de poussière ainsi que du dégagement des gaz d'échappement et par conséquent suppression de la dégradation de la qualité de l'air ambiant.	Respecter la date de fin des travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Bureau de contrôle Comité local de Suivi (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement	
202	Zone d'influence directe	Arrêt des travaux de décapage, d'excavation et de terrassement	Climat	Arrêt des émissions de gaz à effet de serre par les camions qui ont été chargés de fournir le matériel ainsi que les matériaux	Respecter la date de fin des travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-	
	Milieu humain										
	Zone d'influence directe	Arrêt de la circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux.	Mobilité des biens et des personnes	Arrêt de la perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises à	Respecter la date de fin des travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Bureau de contrôle Comité local de Suivi (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-	
	Zone d'influence directe	Baisse du trafic dans la localité	Sécurité	Réduction ou à la baisse des cas d'accidents de circulation d'ampleur variable sur les axes routiers	Respecter la date de fin des travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-	
Zone d'influence directe	Arrêt des travaux	Santé	Suppression des maladies professionnelles Baisse des troubles musculo-squelettiques, maladies psychiques, hernies discales lombaires, des maladies contagieuses (Covid-19, grippe ou tuberculose,	Respecter la date de fin des travaux Réaliser des visites médicales de fin des travaux aux différentes personnes qui ont été mobilisées pour les travaux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Bureau de contrôle Comité local de Suivi (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	550 000	-Nombre de jour travaillé après la fin des travaux -pourcentage de personnel chantier ayant réalisé une visite médicale	-Fond africain de Développement (FAD)		



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
				MST, IST, etc.). Baisse des cas de contamination aux IST/VIH-SIDA, le paludisme, la fièvre jaune et certains problèmes gastriques du fait de la consommation d'eau de mauvaise qualité.						
	Zone d'influence directe	Suppression de la mobilité et du fonctionnement des équipements du chantier	Nuisance sonore	suppression du bruit et des vibrations causés	Respecter la date de fin des travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-
	Zone d'influence directe	Cessation du transport du matériel des matériaux par les camions	Infrastructures socio-économique	suppression de l'endommager les ouvrages de franchissement situés dans la zone d'influence directe	Respecter la date de fin des travaux Procéder à la réparation des ouvrages endommagés pendant les travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	-Nombre de jour travaillé après la fin des travaux -nombre d'ouvrage endommagé réparé	-
	Zone d'influence directe	Absence des personnes employées pour les travaux sur le site des travaux	Relation socio-culturelle	Suppression des sources de conflits suppression de la dépravation des mœurs.	Respecter la date de fin des travaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pas de coût additionnel	Nombre de jour travaillé après la fin des travaux	-
Milieu biophysique										
Phase d'exploitation	Biophysique	Mobilisation de la ressource en eau	Faune/flore	Développement de la faune et de la flore Enrichir la biodiversité des différents sites	-Entretien régulièrement les digues -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 000 000*	-nombre de digue en bon état -nombre de plan d'eau eutrophisé	-Fond africain de Développement (FAD)



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
					-Nettoyer les alentours des plans d'eau	CLS				
Milieu humain										
	Zone d'influence directe	Développement et diversification des activités agricoles (polyculture) promotion d'activités productives	Revenus	-Augmentation des revenus des ménages -Développement des opportunités d'emploi pour les jeunes -Réduction de l'exode rural -Fixation des bras valides dans les localités bénéficiaires. -Création d'emplois -Accroissement des revenus des producteurs -Diversification de la production agricole	-Créer un comité de gestion des différents aménagements -Entretenir régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau -Former les populations aux nouvelles techniques culturelles et à la gestion comptable.	Conseil régional	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 000 000*	-nombre de comité de gestion créé	-Fond africain de Développement (FAD)
		-Large production du riz, du maïs, des légumes grâce aux aménagements hydro agricoles et de bovins grâce aux barrages pastoraux -production annuelle et abondante	Sécurité alimentaire et nutritionnelle	-Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la qualité et la diversification de l'alimentation des ménages	-Créer un comité de gestion des différents aménagements -Entretenir régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 000 000*	-nombre de comité de gestion créé	-Fond africain de Développement (FAD)



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
		-Culture maraichères et activités pastorales réalisées par les femmes et les jeunes - Approvisionnement des cantines scolaires par les produits agro pastoraux provenant des aménagements hydro agricole et des barrages pastoraux	Genre	-Autonomisation des femmes et des jeunes, réduction des inégalités et implication des femmes et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables (femmes et jeunes) -Insertion professionnelle des jeunes et des femmes et lutte contre l'exode rural -Maintien de la jeune fille à l'école et augmentation du taux d'achèvement des jeunes filles au primaire -Promotion de l'égalité de genre	d'eau -Implication des femmes et des jeunes dans la gestion des aménagements hydro agricoles et des barrages pastoraux -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 000 000*	-nombre de femmes et de jeune impliqués	-Fond africain de Développement (FAD)
	Zone d'influence directe	Approvisionnement des cantines scolaires par les produits agro pastoraux provenant des aménagements hydro agricole et des barrages pastoraux	Conditions socio culturelles	-Lutte contre la déscolarisation des enfants dans l'enseignement Primaire à travers les Cantines Scolaires - Amélioration de l'éducation familiale des enfants	-Impliquer des femmes et des jeunes dans la gestion des aménagements hydro agricoles et des barrages pastoraux -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 000 000*	-nombre de femmes et de jeune impliqués	-Fond africain de Développement (FAD)



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
206					des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau.					
	Zone d'influence directe	Culture maraichères et activités pastorales réalisées par les populations	Condition de vie et de travail	-Amélioration des conditions de cadre de vie des populations -Amélioration des conditions de travail des producteurs (agriculteurs et éleveurs)	-Former les agricultures aux nouvelles techniques culturales -Entretien régulièrement les digues pour éviter leur rupture -Eviter l'enrichissement des plans d'eau en azote et phosphore -Nettoyer les alentours des plans d'eau	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	1 000 000*	-nombre d'agriculteur formé	Fond africain de Développement (FAD)
Milieu biophysique										
Phase d'Abandon	Zone d'influence directe	Abandon des parcelles	Faune et flore	Reprise de la biodiversité dans la zone du projet	-Initier des campagnes de reboisement de ces sites	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	400 000*	-Nombre d'hectare de surface reboisé	Fond africain de Développement (FAD)
		Abandon des parcelles	Sol et sous-sol	Suppression de la pollution des sols par les déchets et autres polluants	-Initier des séances de décontamination des terres par les services compétents de l'état ivoirien.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	2 000 000*	-nombre de séances de décontamination des eaux par les services compétents de l'état ivoirien.	Fond africain de Développement (FAD)
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agro	Ressources en eau	Suppression de la pollution des ressources en	-Initier des séances de décontamination des eaux par les	Entreprises prestataires -MINADER	Agence Nationale de l'Environnement	2 000 000*	-nombre de séances de décontamination des eaux par les	Fond africain de Développement



Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonifications proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Coût en FCFA	Indicateur de suivi	Source de financement
		pastorales		eau par les déchets et autres polluants	services compétents de l'état ivoirien.	-Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	nt (ANDE)		services compétents de l'état ivoirien.	nt (FAD)
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agro pastorales	Air	Suppression de la pollution de l'air par les déchets et autres polluants	-Initier des séances de sensibilisation des utilisateurs de ces ouvrages à la limitation de vitesse et à l'entretien de leur véhicule	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	300 000*	-nombre de séances de sensibilisation à la limitation des vitesses par les éventuels utilisateurs de ces routes	-Fond africain de Développement (FAD)
Milieu humain										
	Zone d'influence directe	Baisse du trafic sur les pistes	Sécurité	-Baisse des accidents de circulation sur ces infrastructures qui ne sont plus empruntés par les véhicules et les autres engins motorisés.	-initier des séances de sensibilisation à la limitation des vitesses par les éventuels utilisateurs de ces routes	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	300 000*	-nombre de séances de sensibilisation à la limitation des vitesses par les éventuels utilisateurs de ces routes	-Fond africain de Développement (FAD)
		Abandon des parcelles et arrêt des activités agro pastorales	Santé	-Baisse des cas de maladies liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires sur les aménagements hydro agricoles qui ne sont plus fonctionnels.	-Fournir les centres de santé de ces localités en médicaments pour le traitement des cas de maladies déjà apparus.	C Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	300 000*	-nombre de centre de santé alimenté	-Fond africain de Développement (FAD)

NB : Les coûts identiques marqués du même nombre d'étoile sont additionnés une seule fois ; Total 1= (100 000 FCFA+ 400 000 FCFA+ 2 000 000 FCFA + 300 000 FCFA)=5 550 000 FCFA

Source : BRLI-CI, Décembre 202



Tableau 12-8 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts négatifs : Réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes)

Phase du projet	Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Mesure d'atténuation ou de suppression proposées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Coût en FCFA	Source de financement
Milieu biophysique										
208 Phase préparatoire	Zone d'influence directe	débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Faune et flore	Destruction de la flore et à l'éloignement de la faune locale	Limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour les travaux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Superficie totale défriché non utilisé	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Paysage	Dégradation du paysage local rural	Limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour les travaux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Superficie totale défriché non utilisé	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	débroussaillage des sites des travaux installation des bases chantier décapage des terres arables	Sol et sous-sol	Erosion des sols	Limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour les travaux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Superficie totale défriché non utilisé	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence	débroussaillage des sites des travaux,	Ressource en eau	Pollution des eaux lacustres	Limiter le débroussaillage aux espaces strictement réservés pour les travaux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Superficie totale défriché non utilisé	Pas de coût additionnel	-



12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

	directe	installation des bases chantier peuvent accélérer de l'érosion des sols et contribuer à			réservés pour es travaux.	de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)				
	Zone d'influence directe	Installation des bases chantier soulèvement de particule de poussière	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Arroser les espaces des travaux en période de vent fort.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Superficie total arrosée pendant les travaux	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	décapage des terres arables dégagements de gaz d'échappement	Climat	Modification du climat	Utiliser des engins en bon état ou neufs	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Nombre d'engins neufs ou en bon état utilisé	Pas de coût additionnel	-
Milieu humain										
	Zone d'influence directe	Arrêt de différentes activités sur l'ensemble de la zone d'influence	Revenu et relation socio-culturelle	Baisse des revenus de certaines populations dont les activités rémunératrices se situent dans la zone d'influence du projet	Prévenir les différents occupants des sites plusieurs mois avant les travaux et faciliter leur installation sur d'autres terres.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Pourcentage de personne sensibilisé	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	Travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise (décapage des terres arables, implantation de la	Mobilité des personnes et des biens	Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	Communiquer aux différentes populations le début des travaux et a implantant des panneaux de déviation	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Nombre de personne informé du début des travaux	Pas de coût additionnel	-



		base chantier, etc.)				suivi et de surveillance environnementale (CLS)				
	Zone d'influence directe	Travaux préparatoires sur la zone d'emprise et hors zone d'emprise (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.)	Sécurité	Accident de circulation et de travail	Réaliser des quarts d'heures de sécurité à l'endroit du personnel mobilisé Sensibiliser à la limitation de la vitesse et implanter des panneaux de circulation.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Nombre de quart d'heure réalisé	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	Décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt,	Santé	Occurrence des maladies respiratoires et autres.	Arroser les surfaces à décaper et en utilisant des engins en bon état	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Superficie totale arrosée pendant les travaux	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	Décapage des terres arables pour mettre à découvert les matériaux d'emprunt	Nuisance sonore	Dégradation de la qualité physique de l'air	Utiliser des engins en bon état Exiger le port de bouchon d'oreille	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Nombre d'engins en bon état et neuf utilisé nombre de personnel chantier portant des bouchons d'oreille	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	Travaux préparatoires (décapage des terres arables, implantation de la base chantier, etc.) sur la zone d'emprise et hors	Infrastructures socio-culturelle	Dégradation des infrastructures existantes.	Respecter le Poids Total en Charge (PTC) des différents camions qui transporteraient le matériel et les matériaux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Nombre de personnel sensibilisé	Pas de coût additionnel	-



		zone d'emprise			Sensibiliser les différents conducteurs.	CLS				
Milieu biophysique										
Phase de réalisation des travaux	Zone d'influence directe	-Ouverture de carrières d'emprunt -Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés	Faune et flore	-Perturbation de la biodiversité -Destruction des habitats de la faune locale -Disparition de certaines flores endémiques	-Limiter les travaux aux superficies exclusivement réservées -Utiliser des engins en bon état faisant moins de bruit -effectuer un inventaire floristique pour indiquer les espèces et le nombre d'individus à abattre avant l'aménagement des bases chantier, l'ouverture d'une carrière, zones d'emprunt, pistes d'accès. En outre, les arbres appartenant aux espèces menacées/protégées, ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être abattus en cas d'absolue nécessité décidé par le bureau de contrôle des travaux. -A la fin des travaux, les entreprises doivent reboiser les zones des carrières, les zones d'emprunt et les bases chantiers ou/vie. Pour le choix des espèces pour le reboisement, les populations locales et les services des eaux et forêts seront associés. -les entreprises prestataires doivent prendre des dispositions	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-Superficie terrassée non utilisée -nombre d'engin en bon état sur les chantiers -présence de répertoire des plantes inventoriées -superficie totale reboisée	Pas de coût additionnel	



					nécessaires pour minimiser les risques sur la faune liés à la présence du personnel chantier. Les règlements intérieurs des chantiers doivent interdire systématiquement à tout le personnel la chasse, la consommation de gibier dans les bases vie/chantier, le transport de gibier dans les véhicules et les engins de chantiers.					
		-Ouverture de carrières d'emprunt -Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -présence du personnel chantier	Paysage	-Défiguration du paysage	-Eviter de stationner sur les sites des travaux et d'emprunt des engins qui ne sont pas utilisés -Organiser le travail en équipe et exiger que des personnes étrangères ne soient présent sur les sites des travaux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de personnes sur les chantiers -nombre d'engin stationné sur les chantiers	Pas de coût additionnel	-
		-Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Déversement accidentel d'hydrocarbure -Production de déchets et débris de chantiers -utilisation des toilettes	Sol et sous-sol	Dégradation de la qualité du sol par les débris et déchets de chantiers -Dégradation de la qualité du sol par les hydrocarbures -Accélération de l'érosion des sols	-Utiliser les espaces strictement réservés aux travaux -Utiliser des engins en bon état de fonctionnement -Collecter les déchets de chantiers -créer des latrines au niveau des bases vie/chantier -créer des lieux de stockage pour les déchets solides -collecter et stocker dans des récipients étanches les huiles de vidange et les acheminer vers les	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-Superficie terrassée non utilisée -nombre d'engin en bon état sur les chantiers -présence de répertoire des plantes inventoriées -superficie totale reboisée -superficie total polluée par les huiles -pourcentage total de zone d'emprunt	Pas de coût additionnel	-



					centres spécialisés pour le recyclage ou les confier aux structures agréées par le CIAPOL pour leur enlèvement et traitement -sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des différents chantiers -bétonner les aires d'entretien des véhicules et engins motorisés des chantiers -placer les réservoirs de carburant dans des bassins de réception étanches pouvant contenir au moins 110% du volume des réservoirs -remettre en état les différents sites d'emprunt ; -reboiser les sites d'emprunt -pendant les excavations, décaper séparément et conserver la terre végétale de manière à ce qu'il soit facile de les remettre.			réhabilité -		
		-Soulèvement de poussière -Dégagement de gaz d'échappement	Air	Pollution de l'air par la poussière et par les gaz d'échappement	-utiliser des engins en bon état de fonctionnement -Arroser au besoin les surfaces à terrasser ou à décaper -implanter des panneaux de limitation de vitesse et ou sensibiliser les conducteur à la limitation de vitesse -couvrir les chargements des	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre d'engin en bon état utilisé sur les chantiers -nombre de panneaux -nombre de camion couvert	Pas de coût additionnel	



					camions de transport des matériaux et matériels.					
		-dégagement de gaz d'échappement	Climat	Emission de gaz à effet de serre	-faire respecter les normes d'autorisation de mise en circulation des véhicules des chantiers -assurer la maintenance régulière des camions de transports des matériaux et matériels -interdire le brûlage des déchets sur les chantiers.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-pourcentage de véhicule en norme sur les chantiers -quantité de déchet brûlé sur les chantiers	Pas de coût additionnel	-
214		-Travaux de décapages, d'excavation et de terrassement -Circulation des engins motorisés -Déversement accidentel d'hydrocarbure -Production de déchets et débris de chantiers -utilisation des toilettes	Ressources en eau	Pollution des ressources en eaux souterraines et de surface	-Utiliser les espaces strictement réservés aux travaux -Utiliser des engins en bon état de fonctionnement -Collecter les déchets de chantiers -collecter les déchets de chantiers ou les bases vie/chantiers -créer des latrines sur les chantiers -créer de lieux de stockage pour les déchets solides -créer de lieux de stockage hermétiques pour les déchets liquides (les huiles de vidange par exemple) -en cas de stockage de carburant sur les chantiers, les citernes doivent être placées dans un bassin étanche dont le volume est égale à 110% de la citerne ; -viii) sensibiliser le	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-superficie décapé/excavé non utilisé -nombre d'engin en bon état sur les chantiers -quantité de déchets produit/quantité de déchet collecté -nombre de latrines mobiles présents sur les chantiers -superficie polluée par les hydrocarbures -nombre de séance de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement	Pas de coût additionnel	-



					<p>personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des chantiers</p> <p>-les lieux de stockage des hydrocarbures et des huiles usées doivent se situer à plus de 500 mètres des points d'eau de surface.</p>					
Milieu humain										
Zone d'influence directe	<p>-Perte temporaire des parcelles situées autour des ouvrages, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt</p> <p>-Destruction des parcelles de cultures de certaines personnes</p>	Revenus	Réduction des revenus	<p>-Choisir une clé de redistribution des terres qui intégrera les préjudices subit par les personnes victimes de l'ampleur des travaux.</p>	<p>Entreprises prestataires</p> <p>-MINADER</p> <p>-Fond africain de Développement (FAD)</p> <p>Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)</p>	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-existence de registre d'attribution des terres	Pas de coût additionnel		-
Zone d'influence directe	<p>-Perte temporaire des parcelles situées autour des ouvrages, particulièrement à cause de l'extension et de l'ouverture des zones d'emprunt</p> <p>-Destruction des parcelles de cultures de certaines femmes et des jeunes</p>	Relation socio culture et vie en communauté	Contestation et conflits fonciers	<p>-Choisir une clé de redistribution des terres qui intégrera les préjudices subit par les personnes victimes de l'ampleur des travaux</p> <p>-sensibiliser le personnel chantier au respect des traditions et des interdits des localités où se réalisent les projets</p> <p>-faire la promotion auprès des entreprises du recrutement des populations locales et des personnes mariées avec installation en famille</p> <p>-instaurer dans le règlement interne des entreprises le</p>	<p>Entreprises prestataires</p> <p>-MINADER</p> <p>-Fond africain de Développement (FAD)</p> <p>Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)</p>	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de séance de sensibilisation au respect des traditions et des interdits des localités où se réalisent les projets	-nombre total de population riveraine travaillant sur les chantiers	Pas de coût additionnel	-



					respect des us et des coutumes des populations locales et des relations humaines en générale.					
	Zone d'influence directe	Circulation des engins pour les travaux d'excavation, de terrassement et de transports de matériel et de matériaux	Mobilité des biens et des personnes	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes sur les différents axes et pistes villageoises.	-Implanter des panneaux de chantiers, des panneaux de signalisation (panneaux attention travaux, panneaux de limitation de vitesse, etc.) -Recruter des personnes pour le règlement de la circulation.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de panneaux implanté -nombre de personnes recruté pour la gestion de la circulation	Pas de coût additionnel	-
	Zone d'influence directe	-Excavation pour extraction de sables -Extraction de carrière de gravier -Circulation des engins motorisés -Intensification du trafic -Non-respect des panneaux de signalisation -Excès de vitesse		-Accident de circulation	-Implanter des panneaux de chantiers, des panneaux de signalisation (panneaux attention travaux, panneaux de limitation de vitesse, etc.) -Recruter des personnes pour le règlement de la circulation.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de panneaux implanté -nombre de personnes recruté pour la gestion de la circulation	Pas de coût additionnel	-
		-Travaux de construction -Imposition de courts délais de livraison -Efforts physiques, écrasements, chocs, gestes répétitifs -mauvaises postures		Accident de travail	-Limiter les heures d'exposition des travailleurs aux bruits ; -Fournir les équipements de Protection Individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquats, etc.) et exiger leur port par les travailleurs et toutes les personnes autorisées à accéder aux zones des	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre d'heure d'exposition au bruit -ration des EPI par ouvrier -ratio des ouvriers portant les cache-nez -nombre de dispositif de premiers secours et de moyen de communication par chantier -nombre de	Pas de coût additionnel	-



12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

				<p>travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accident ; -Disposer d'une boîte à pharmacie ; -Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les risques des accidents de travail et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ; -Prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementales et sociales ; -Désigner un responsable HSE du chantier ; -Disposer d'eau potable en quantité suffisante et accessible par les travailleurs sur le chantier (eau en poche) 			<p>personne sensibiliser et former sur les risques des accidents de travail et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -nombre de rapport rédigé par les responsables HSE des chantiers 		
		Mise en eaux des retenues d'eau	Noyade	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser l'ensemble des travailleurs sur les risques de noyade -Mettre sur les chantiers des bouées de sauvetage -Implanter des panneaux d'interdiction de 	<p>Entreprises prestataires</p> <ul style="list-style-type: none"> -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de 	<p>Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de personne sensibilisée sur les risques de noyade -nombre de panneaux d'interdiction de baignade implanté 	<p>Pas de coût additionnel</p>	-



218		<ul style="list-style-type: none"> -Travaux de construction -Présence de personnes étrangères sur le site des travaux -contact entre le personnel chantier -relation sexuelles non protégées et souvent à risque 	Santé	<ul style="list-style-type: none"> -Développement de maladies respiratoire et pulmonaires -Maladie contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, VIH SIDA, etc.) et développement des maladies liées à l'eau- -Paludisme et fièvre jaune 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les travailleurs au port des préservatifs pendant les rapports sexuels occasionnels -Sensibiliser le personnel chantier à ne pas avoir des rapports sexuels à risque -animer des campagnes de sensibilisation des parents à l'utilité de l'éducation des filles -animer des campagnes de sensibilisation des jeunes filles et des jeunes garçons aux IST et au VIH/SIDA -animer des campagnes de sensibilisation de personnel chantier et de la population aux IST et au VIH/SIDA et fournir gratuitement des préservatifs aux travailleurs et à la population - Pour le COVID-19, il faut implanter les dispositifs de lavage de main et sensibiliser aux autres mesures barrières telles que la distanciation sociale et le port de cache nez 	<ul style="list-style-type: none"> surveillance environnementale (CLS) Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS) 	<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de personne sensibilisé au port des préservatifs pendant les rapports sexuels occasionnels -Nombre de de campagnes de sensibilisation des parents à l'utilité de l'éducation des filles réalisé -Nombre de campagnes de sensibilisation des jeunes filles et des jeunes garçons aux IST et au VIH/SIDA réalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de coût additionnel 	-
		<ul style="list-style-type: none"> mobilité et le fonctionnement des équipements du chantier 	Nuisance sonore	Bruit et vibration	<ul style="list-style-type: none"> -Limiter les horaires de travail entre 8h et 17h -Utiliser les équipements les 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de 	<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) 	<ul style="list-style-type: none"> -nombre d'équipement moins bruyants utilisé sur les chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de coût additionnel 	-



12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

					<p>moins bruyants de manière à assurer un niveau de bruit sur chantier inférieur à la valeur limite fixée par la réglementation en vigueur, notamment le code de travail (80 dB)</p> <p>-Elaborer un programme d'entretien des équipements du chantier</p> <p>-Respecter les valeurs limites conformément aux horaires et zones concernées -Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans le quartier ;</p> <p>Former et informer les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.</p>	<p>Développement (FAD)</p> <p>Conseil régional</p> <p>Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)</p>		<p>-ration des équipements en bon état sur les chantiers</p> <p>-nombre de personne formée pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.</p>		
	Zone d'influence directe	Travaux de terrassement et d'excavation	Infrastructures	Destruction des routes et des ouvrages de franchissement	<p>-Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur se concertera avec les divers concessionnaires pour obtenir les plans des différents emplacements des infrastructures électriques, eaux potable, etc. existantes. Pendant des travaux, l'entrepreneur doit vraiment faire très attention à ces infrastructures et veiller à ne pas endommager même s'il possède une assurance sur ces</p>	<p>Entreprises prestataires</p> <p>-MINADER</p> <p>-Fond africain de Développement (FAD)</p> <p>Conseil régional</p> <p>Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)</p>	<p>Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</p>	<p>-nombre d'ouvrages de franchissement dégradé pendant les travaux</p>	<p>Pas de coût additionnel</p>	-



220

					types d'endommagement. Celui qui ne respecte pas ces instructions sera pénalisé ; -Respecter les distances standards par rapport aux concessionnaires existant ; -Tout dégât au niveau des infrastructures rencontrées doit être réparé immédiatement ; -Durant les travaux, l'entrepreneur peut découvrir des infrastructures (canalisation d'eau, conduite d'électricité, etc.) non signalées sur les plans, donc, il avertira immédiatement des travaux.					
	Milieu biophysique									
	Zone d'influence directe	-	-	Néant	Néant					-
	Milieu humain									
Phase de fin des travaux	Zone d'influence directe	Arrêt des travaux	Revenu	-suppression ou baisse des revenus des personnes autrefois mobilisées pour les travaux -baisse des revenus des différents fournisseurs -baise des revenus de l'état	Verser la totalité des salaires du personnel mobilisé Régler l'ensemble des factures des fournisseurs Verser l'ensemble des taxes et impôts à l'état de Côte d'Ivoire	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre d'ouvrages de franchissement dégradé pendant les travaux	Pas de coût additionnel	-



Milieu biophysique										
Phase d'exploitation	Zone d'influence directe	<ul style="list-style-type: none"> -Inondation des terres -Présence d'eau -Utilisation des pesticides, herbicides et autres -Afflux des populations dans les zones aménagées -Forte demande en produits ligneux 	Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> -Destruction de l'habitat de certaines faunes et à la - destruction de certaines flores -Modification dangereusement le fonctionnement de l'écosystème 	<ul style="list-style-type: none"> -Surveiller et entretenir régulièrement les différents digues de ces ouvrages afin d'empêcher leur rupture -Proscrite sur les différents aménagements hydro agricoles les pesticides ainsi que les herbicides de mauvaise qualité -Sensibiliser les populations à la protection du milieu naturel et des essences floristiques rares ou endémiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS) 	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de digue en bon état -nombre de personne sensibilisée à la protection du milieu naturel et des essences floristiques rares ou endémiques. 	2 500 000 *	-Fond africain de Développement (FAD)
		<ul style="list-style-type: none"> -Production de déchets et de débris -Production d'effluents liquide -Effondrement des digues -Déversement d'hydrocarbures 	Sol et sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> -Pollution des sols -Inondation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretenir régulièrement les digues afin d'éviter leur rupture -Initier des campagnes de sensibilisation à l'entretien des engins motorisés -Restaurer les sites d'emprunt afin d'atténuer les cas d'éboulement et d'érosion régressive 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS) 	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de digue en bon état -nombre de campagne initié -nombre de site d'emprunt restauré 	2 500 000 *	-Fond africain de Développement (FAD)
		<ul style="list-style-type: none"> -Circulation des engins motorisés -Dégagement de gaz d'échappement -Soulèvement de poussière 	Air	Pollution de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> -Initier des campagnes de sensibilisation à l'entretien de véhicule -implanter des panneaux de limitation de vitesse sur les différents axes 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS) 	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de campagne initié -nombre de panneau implanté 	1 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)
		<ul style="list-style-type: none"> -Production de déchets et de 	Ressources en eau	-Dégradation de la qualité	-Assurer une bonne gestion de	Entreprises prestataires	Agence Nationale de	<ul style="list-style-type: none"> -nombre d'abreuvement 	3 500 000 *	-Fond africain de



222		débris -Production d'effluents liquide		physico chimique et bactériologique des ressources en eau -Enrichissement des eaux en nutriment (azote et phosphore) et eutrophisation des eaux	l'abreuvement par la construction d'abreuvoirs -Pratiquer la culture biologique sans apports d'intrant chimique -Initier des séances de sensibilisation des populations à la préservation de l'environnement pourra atténuer cet impact négatif -prévoir des abreuvoirs pour le bétail -mettre en place un bon dispositif de protection des berges et éviter l'ensablement qui réduit fortement les capacités de stockage de l'eau et donc de l'infiltration.	-MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS)	l'Environnement (ANDE)	construit -nombre de paysan pratiquant la culture biologique -nombre de séance de sensibilisation initié -nombre de berges protégées		Développement (FAD)
	Milieu humain									
	Zone d'influence directe	-Circulation des engins motorisés et l'intensification du trafic sur les pistes rurales	Mobilité des personnes et des biens	-Perturbation de la mobilité des personnes et des biens	-Initier de campagne de sensibilisation -Implanter des panneaux de signalisation	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de campagne initié -nombre de panneau	1 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)
	-Relations sexuelles non protégée -Afflux de population et contact entre les personnes -Présence de la retenue d'eau sans traitement -Circulation des engins motorisés -Intensification du	Sécurité et Santé	Maladie contagieuses (COVID-19, grippe ou tuberculose, MST, IST, VIH SIDA, etc.) -Paludisme et fièvre jaune -Développement des maladies liées à l'eau -Développement	-Initier des campagnes de sensibilisation aux dangers que représentent les produits phyto -Exiger l'usage des produits homologués et recommandés par les structures compétentes de la Côte d'Ivoire. -Initier des campagnes VIH	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de campagne initié --nombre de campagnes de sensibilisation aux dangers que représentent les produits phyto -nombre de campagne de lutte contre le VIH-SIDA	4 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)	



12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

		<p>trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> -Non-respect des panneaux de signalisation -Excès de vitesse -Imposition de courts délais de livraison -Improvisation -Efforts physiques, écrasements, chocs, gestes répétitifs, mauvaises postures -Présence de la retenue d'eau 		<p>de maladies respiratoire et pulmonaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maladies respiratoire -Accident de circulation -Accident de travail -Noyade des personnes -Risque de rupture des digues -Traumatismes -Risques d'effondrement -Risques de chutes d'objets et de personnes -Risques liés aux opérations de levage -Risque liés à l'utilisation d'engins 	<p>SIDA</p> <ul style="list-style-type: none"> -Initier des campagnes de sensibilisation des automobilistes de ces voies -Implanter des panneaux de signalisation (limitation de vitesse, panneaux stop, etc.) -Installer des panneaux d'interdiction de baignade -Faire surveiller les retenues d'eau par les comités de gestion de ces ouvrages -Porter des EPI adaptés -Se protéger les pieds et les jambes et être munies de sérum antivenimeux monovalent ou polyvalent. -Se munir d'une trousse antivenin contenant une seringue stérile -procéder à une sélection minutieuse des entreprises des travaux à l'image de celle qui a été faite pour recruter des ingénieurs de qualité pour les études techniques, le contrôle et la supervision des travaux de la construction -s'assurer que la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages seront faits (d'éviter des dégradations majeures sur le corps de la digue et 			<p>effectuée</p> <ul style="list-style-type: none"> -nombre de campagnes de sensibilisation des automobilistes -nombre de panneaux de signalisation implantés -nombre de personnes équipé d'EPI adapté pour les travaux -nombre de dispositif de lavage des mains installés sur les chantiers - 		
--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--



224

					d'anticiper au besoin les travaux de confortement). Les entretiens porteront principalement sur la maîtrise du développement de la végétation sur le corps des barrages, et l'entretien des organes de sécurité, notamment le dispositif d'évacuation des crues. - Pour le COVID-19, il faut implanter les dispositifs de lavage de main et sensibiliser aux autres mesures barrières telles que la distanciation sociale et le port de cache nez					
	Circulation des engins motorisés	Nuisances sonores	Bruit et vibration	-Implanter des panneaux de limitation de vitesse -Initier des séances de sensibilisation à l'entretien des véhicules et autres engins motorisés	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional CLS	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Nombre de panneau implanté -nombre de séance de sensibilisation à l'entretien des véhicules et autres engins motorisés	400 000*	-Fond africain de Développement (FAD)	
	Intensification du trafic	Infrastructure socioéconomique	Destruction des routes et des ouvrages de franchissement	-Intégrer l'accroissement démographique dans les zones bénéficiaires du projet dans les plans de développement de ces localités afin d'en tenir compte pendant les projets de construction des infrastructures scolaires et sanitaires, en eau potable -Eviter les surchargements et	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre d'ouvrage de franchissement détruit par les camions poids lourds	Pas de coût additionnel	-	



					respecter les PTC des différents véhicules de transport					
		Présence des travailleurs du pôle agro industriel	Relations socio culturelle et mode de vie traditionnel	Conflits entre les personnes et les populations riveraines des installations	<ul style="list-style-type: none"> -Initier des campagnes de sensibilisation au respect des droits coutumiers par les populations -exiger le respect des droits coutumiers par les populations -adapter un cahier des charges pour tous les usagers de l'eau -respecter les pistes à bétail et les quais d'abreuvement -éviter les installations d'exploitation agricoles sur les terres de pâturage à l'entour des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS) 	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de campagnes initiées -nombre de conflits lié au non-respect des droits coutumiers par les populations 	1 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)
Milieu biophysique										
Phase d'abandon	Zone d'influence directe	<ul style="list-style-type: none"> -Rupture des digues -Reprise des activités d'orpaillage -Reprise des activités d'orpaillages -Rupture des digues -Aménagement hydro agricole tombés en ruine 	<ul style="list-style-type: none"> -Sol et sous-sol -Ressources en eaux -Faune/fore -Paysage 	<ul style="list-style-type: none"> -Inondation des terres -Dégradation de la qualité du sol par les métaux lourds, les déchets des sites d'orpaillages, etc. Dégradation de la qualité des eaux de surface par la boue et les métaux lourds -Destruction des habitats de certaines faunes et détruit certaines espèces floristiques. -Perturbation de l'équilibre 	<ul style="list-style-type: none"> -Créer des comités de gestion de ces ouvrages Autonomiser la gestion des aménagements -former certaines personnes de ces comités à l'entretien de ces ouvrages -Mettre en place un fond d'entretien de ces ouvrages -sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de ces ouvrages dans leur quotidien -Diffuser auprès des communautés les nouvelles techniques agro pastorales liés aux aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementale (CLS) 	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de comité de gestion crée et autonomisé -nombre de personne formé à l'entretien de ces ouvrages -existence de fond d'entretien des ouvrages 	1 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)



				écologique. Dégradation paysagère	hydro agricole et aux barrages pastoraux.]					
Milieu humain										
Zone d'influence directe	Dégradation des aménagement hydro agricole et des barrages mixtes	Revenus et insécurité alimentaire et nutritionnelle	-Baisse des revenus des exploitants des parcelles	-Créer des comités de gestion de ces ouvrages et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de ces ouvrages -Mettre en place un fond d'entretien de ces ouvrages -Sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de ces ouvrages dans leur quotidien -Diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques agro pastorales liés aux aménagements hydro agricole et aux barrages pastoraux.	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementa l (CLS)	Agence Nationale de l'Environnemen t (ANDE)	-nombre de comité de gestion crée et autonomisé -nombre de personne formé à l'entretien de ces ouvrages -existence de fond d'entretien des ouvrages	1 000 000*	-Fond africain de Développemen t (FAD)	
	Dégradation des aménagement hydro agricole et des barrages mixtes	Genre	-Ralentissement dans le processus d'autonomisatio n des femmes et des jeunes -Problème d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes et amplification de l'exode rural -Déscolarisation des enfants (fille et garçon): Dégradation de l'éducation familiale des enfants	-Créer des comités de gestion de ces ouvrages et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de ces ouvrages -Mettre en place un fond d'entretien de ces ouvrages -Sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de ces ouvrages dans leur quotidien -Diffuser auprès ces communautés les nouvelles techniques	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnementa l (CLS)	Agence Nationale de l'Environnemen t (ANDE)	-nombre de comité de gestion crée et autonomisé -nombre de personne formé à l'entretien de ces ouvrages -existence de fond d'entretien des ouvrages	1 000 000*	-Fond africain de Développemen t (FAD)	



					agro pastoraux liés aux aménagements hydro agricole et aux barrages pastoraux.					
		Rupture des digues et	Infrastructure	inondation des terres, des parcelles et d'autres infrastructures socio-culturelles et économiques situées dans la zone d'influence de ces ouvrages	-Créer des comités de gestion de ces ouvrages et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de ces ouvrages -Mettre en place un fond d'entretien de ces ouvrages	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de comité de gestion crée et autonomisé -nombre de personne formé à l'entretien de ces ouvrages -existence de fond d'entretien des ouvrages	1 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)
		-Abandon des sites d'emprunt et des aménagements agro pastoraux -Retenue d'eau laissée à l'abandon -Présence des retenues d'eau non traitées -Développement de vecteurs de maladie dans les retenues d'eau -reprise des activités d'orpaillage	Sécurité et santé	-Noyade -Accroissement de l'insécurité -Développement des maladies lié à l'eau (paludisme, onchocercose, etc.) -Développement des maladies liées à l'orpaillage (maladies respiratoire, VIH SIDA, etc.)	-Créer des comités de gestion de ces ouvrages et autonomiser leur gestion -Former certaines personnes de ces comités à l'entretien de ces ouvrages -Mettre en place un fond d'entretien de ces ouvrages -Sensibiliser les différentes communautés sur l'importance de ces ouvrages dans leur quotidien -Diffuser auprès des communautés les nouvelles techniques agro pastoraux liés aux aménagements hydro agricoles et aux barrages pastoraux	Entreprises prestataires -MINADER -Fond africain de Développement (FAD) Conseil régional Comité local de suivi et de surveillance environnemental (CLS)	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	-nombre de comité de gestion de ces ouvrages et autonomiser leur gestion -existence de fond d'entretien -nombre de personne maîtrisant les nouvelles techniques agro pastoraux liés aux aménagements hydro agricoles et aux barrages pastoraux	1 000 000*	-Fond africain de Développement (FAD)

NB : Les coûts identiques marqués du même nombre d'étoile sont additionnés une seule fois ; Total 2= (2 500 000 FCFA+ 1 000 000 FCFA+ 3 500 000 FCFA+ 4 000 000 + 400 000)=11 400 000 FCFA.

Source : BRLI-CI, Décembre 2020



13 Conclusion

Les travaux prévus au titre du projet concernent la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*). Au titre des impacts potentiels positifs, on a entre autres : (i) création d'emplois directs ; (ii) promotion du genre ; (iii) amélioration des revenus des exploitants ; (iv) augmentation des chiffres d'affaires des entreprises prestataires ; (v) augmentation des taxes locales. Les impacts potentiels négatifs qui découlent de l'évaluation environnementale sont entre autres : (i) la dégradation de la qualité de l'air ; (ii) les conflits ; (iii) la dégradation de la qualité du sol ; (iv) la dégradation de la qualité des eaux ; (v) l'augmentation des risques d'infection (IST, MST VIH SIDA et le COVID 19, etc.) ; (vi) l'augmentation des risques d'accidents ; (viii) l'augmentation des risques de conflits entre agriculteurs.

Face à ces impacts environnementaux et sociaux potentiels, des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées. Au titre de ces mesures, on peut citer : (i) sensibiliser et informer les populations sur le projet et ses impacts potentiels ; (ii) arroser régulièrement les voies d'accès au chantier en phase des travaux ; (iii) mettre en place un système de gestion de déchets ; (iv) définir, développer et rendre opérationnels des couloirs de passage des animaux d'élevage ; (v) former les producteurs sur l'utilisation adéquate des intrants agricoles ; (vi) mettre en place un plan de communication et de prévention sur les IST ; (vii) donner priorité à l'utilisation de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux.

Plusieurs actions d'information et de consultation ont été menées auprès des autorités et populations de la zone du projet dans la période du 12 décembre au 15 décembre 2019. Elles ont permis d'associer les différentes parties prenantes au processus de réalisation de l'EIES et de recueillir les avis et préoccupations desdites populations sur le projet. A l'unanimité, les parties prenantes rencontrées dans le cadre des entretiens individuels, des focus group et des réunions publiques, ont marqué leur intérêt pour le projet. Elles comprennent l'impérieuse nécessité (i) d'augmenter la productivité agricole (un facteur d'accroissement des revenus des ménages) et (ii) d'améliorer les systèmes de production dans la localité de Tindara ainsi que de la région du Bagoué. Cependant, les populations villageoises de la zone du projet souhaitent que les pertes subies soient indemnisées de manière juste, équitable et dans le délai. Aucun cas d'opposition au projet n'a été enregistré au cours des consultations publiques.

Par ailleurs, un mécanisme de gestion des plaintes et de règlements des éventuels conflits pouvant résulter de l'exécution et de l'exploitation du projet. En effet, ces plaintes et conflits sont susceptibles de compromettre la réussite du projet et doivent donc être appréhendés et gérés de manière transparente, afin d'éviter de léser les PAPs et les populations riveraines. L'engagement du promoteur à prendre en compte les préoccupations des parties prenantes, notamment des personnes affectées et de les associer dans le suivi du projet d'une part, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, contribuera à la viabilité environnementale et l'acceptabilité sociale du projet.

Pour la mise en œuvre desdites mesures, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré. Il met l'accent sur : (i) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification ; (ii) le suivi environnemental des composantes environnementales impactées ; (iii) les acteurs et responsables à divers niveaux de mise en œuvre de PGES ; (iv) le coût de réalisation des activités du PGES et leurs échéances de réalisation.

Le budget global de mise en œuvre du PGES est de cinquante-deux millions deux cent cinquante mille (52 200 000) FCFA dont (i) 32% pour les mesures d'atténuation et de bonification (cf. tableaux 10-1 et 10-2 pour le détail), (ii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA et la COVID-19, (iii) 4% pour la Campagne d'information et de sensibilisation sur la santé des ouvriers et du personnel, (iv) 6% pour la mise place des dispositifs de lutte contre la COVID-19, (v) 4% pour le programme de surveillance, (vi) 4% pour le programme de suivi environnemental, (vii) 34% pour le programme de renforcement des capacités et (viii) 13% pour la régénérescence place des dispositifs de lutte contre la COVID-19.

Au regard de l'analyse environnementale et de l'analyse des risques et accidents de travail effectués dans ce présent rapport d'EIES, il apparaît clairement que la réalisation des travaux de l'aménagement hydro agricole ne présente pas de danger particulier sur les différentes composantes environnementales des zones qui recevront ces travaux. Il reste que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient effectivement mis à la disposition des acteurs concernés et que le suivi du Plan de Gestion Environnementale soit également bien organisé et bien assuré.

Au vu de ce qui précède, le projet de de la réhabilitation du barrage et l'aménagement de périmètres irrigués de Tindara (*digue, retenue d'eau, ouvrage de prise principales d'irrigation, réseau d'irrigation, réseau de drainage et réseau des pistes*) est donc viable au niveau environnemental.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, (2000)** – International association for impact assessment, 1-300
- AVIT, PATRICK LEON PEIA, YACOUBA SANGARE (1999)** - Diversité biologique de la côte d'Ivoire, rapport de synthèse, Editeurs scientifiques Jean- Batiste L.F., p.237
- BANQUE MONDIAL, (1991)** – Rapport sur le développement dans le monde 1991, Washington DC.
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (1999).** Manuel d'évaluation environnementale, édition Française, Vol. I : politique, procédure et question intersectorielle, 20p.
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (2001).** Procédure d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées aux secteurs publics. 18 p.
- BIEMI J. et YAO B. K. (2005).** Pré rapport de la mission de Dakar : projet restructuration du système de pompage de l'Arrondissement des Parcelles Assainies, SGI-consulting, p.40
- BIEMI J. et YAO B. K. (2007).** Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Stratégique (EIESS) du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rurale au Rwanda (PNEAR), Gouvernement rwandais, p.476
- BINET D., 1977** – Grands traits de l'écologie des principaux taxons du zooplancton ivoirien. Cahier de l'ORSTOM, Sér. Océan gr., 15(2) : 89-109.
- Brou Y. T., 2005.** Climat, mutations socioéconomiques et paysages en Côte d'Ivoire. Mémoire de synthèse des activités scientifiques (H. D. R.). Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL) (France), 226 p
- BIEMI J. et YAO B. K. (2007)-** Programme National d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PNEAR) du Rwanda
- COURCELLES Réal (2004)** : Renforcement des capacités dans le cadre d'une étude d'impact environnemental et social relative à un projet d'aménagement hydroélectrique dans le nord du Québec, au Canada. Liaison Énergie-Francophonie, n°62. pp 41-46
- DEE, N., BAKER, J.K., DROBNY, N.L., DUKE, K.N. and FAHRINGER, D.C. (1972):** Final report on an environmental evaluation system for water resource planning. Contract No. 14-06-D-7182, Battelle Columbus Labs, Columbus, Ohio, U.S.A., 188 p.
- DELORS C., DIABI I., SIMEON Y., YAO B., TASTE J-P., VIDAL M., CHRONO J-C. et DOMMAGE A., 1992** –Notice explicative de la carte géologique de la côte d'Ivoire au 1/200 000. Feuille de Grand-Bassam, Mémoire de la géologie de Côte d'Ivoire, n°, Abidjan, Côte d'Ivoire, 30p
- Diomandé et al., 2013** : Vers un changement du calendrier culturel dans l'ecotone forêt-savane de la Côte d'Ivoire, M Diomande, K Dongo, KB Dje, KKH Kouadio, D Kone, J Biem, B Bonfoh (2013)
- DJE K.B., 2007** : Impacts des phénomènes ENSO sur la pluviométrie et leurs incidences sur la production cacaoyère en Côte d'Ivoire. Conférence Internationale pour la Réduction de la Vulnérabilité des Systèmes Naturels Economiques et Sociaux en Afrique de l'Ouest face aux changements climatiques, Ouagadougou du 24 au 27 janvier 2007



- Ducroquet H. Louhichi K. Tillie P. Gomez-Y-Paloma S. 2017. L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe. JRC, 244 p GOULA A.B.T., G. SORO, A. DAO, W.F. KOUASSI et B. SROHOUROU (2010).** Frequency analysis and new cartography of extremes daily rainfall events in Côte d'Ivoire. *J. Appl. Sci.*, 10, 1684-1694
- DURAN J.R., DUFOUR P., Giral D., ZABI, (1994)** – Environnement et ressources aquatique de Côte d'Ivoire (Tome 2 : Les milieux lagunaires)
- DURAND J.R., DUFOUR P., GUIRAL D., ZABI,** Environnement et ressources aquatiques de côte d'Ivoire (Tome 2 : Les milieux lagunaires), ORSTOM éditions 1994.
- GIRAL et al., 1994-** Géologie et Sédimentologie In Environnement et ressources aquatiques de côte d'Ivoire. Tome II. Les milieux lagunaires. Durand JR, Dufour P., Giral & Zab S.G. es. Editions de l'ORSTOM Paris, 35-58. *Times Atlas 1996*). The times Atlas of the world concise Edition. Times books London.
- GOMINES LTEE (1982 a).** Inventaire hydrogéologique appliqué à l'hydraulique villageoise. Ministère des travaux publics et des transports, Direction Centrale de l'Hydraulique, République de Côte d'Ivoire, carte de Katiola, Cahier n°.11, 20p
- Goula, B. T. A., Srohourou, B., Brida, A., N'zué, K. A., & Goroza, G. (2010).** Determination and variability of growing seasons in Côte d'Ivoire. *Int J Eng Sci*, 2(11) : 5993-6003.
- HYDRO QUEBEC 1990-** Rapport annuel 2000: De plus en plus. Experte, efficace, rentable.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS).** Recensement Générale de la Population et de l'Habitat (RGPH) 1998. Volume III : Données socio-démographiques et économiques des localités. Tome 1 : Résultats définitifs par localité, Région des lagunes.
- Kassin KE. 2009.** Étude des conditions pédoclimatiques pour la replantation cacaoyère dans le Centre Ouest de la Côte d'Ivoire : cas des départements de Divo et de Gagnoa. Thèse de Doctorat ès Science, Agropédologie, Université d'Abidjan Cocody, Abidjan, p. 167.
- KOUASSI A.M., R.A.K. NASSA, Y.B. KOFFI, K.F. KOUAME et J. BIEMI (2018).** Modélisation statistique des pluies maximales annuelles dans le District d'Abidjan (sud de la Côte d'Ivoire). *Rev. Sci. Eau*, 31, 147-160
- LE LOUF & INES, 1994 :** Faune benthique du plateau continental de Côte d'Ivoire IN : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome I – Le milieu marin In Le Louf, Marchal E, Amon Kotria J-B (Editeurs). Paris, Editions l'ORSTOM, 195 -236
- LEMASSON L.et al., 1973** – Les courants marins dans le Golf de Guinée. Cah. ORSTOM, Sér. Océanogr.11 ; 67-95.
- LEMASSON L.et al. 1973-** Circulation dans le Golf de Guinée. Etude de la région d'origine du sous-courant ivoirien. Cah. ORSTOM, Sér. Océanogr.303-316.
- LEOPOLD, L.B., CLARKE, F.E., HANSHAW, B.B. and BALSLEY, J.R. (1971).** A procedure for evaluating environmental impact. U.S. Geological Survey Circular 645, Washington, D.C., 13 65p.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUEBEC, (1996)** - Progrès dans la prévention de la pollution : Rapport annuel de la ``National pollution prevention`` Comité de coordination 1995-1996, Environnement Canada.
- MOLIERE (A), 1970** – les raisons marines devant Abidjan. Doc. Sci. Centre rech océanogr. Abidjan 1(2) :1-15



- MUNN, R.E. (1975).** Environmental impact assessment - principes and procedures. SCOPE Report 5. An ICSU/SCOPE publication, Reeve Bean Ltd., Waterloo, Ontario, Canada. 160 pp. (Avail. from SCOPE Secretariat, 51 Bd. de Montmorency, 75016 Paris, France).
- Noufé D., Mahé G., Kamagaté B., Servat E., Goula Bi Tié A., Savané I. 2015.** Climate change impact on agricultural production : the case of Comoe River basin in Côte d'Ivoire. hydrologie. Sci j. 60 (11),1972 – 1983
- Sangaré A. Koffi E. Akamou F. Fall C. 2009.** État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture : second rapport national. In rapport national sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. FAO-VIEWS, 65 p
- TAGINI B. (1971)** Esquisse structurale de la côte d'Ivoire, Essai de géotechnique régional, SODEMI, Abidjan, 302p.
- TASTET J.P., 1979.** Environnements sédimentaire et structuraux quaternaires du littoral du Golf de Guinée (côte d'Ivoire, Togo, et Bénin). Thèse Doctorat, Université Bordeaux I, n°0621,175p.
- VARLET : (IF), 1978-** le régime de la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire) Paris. 4trav.doc.ORSTOM, 83
- YADJIDE Adissoda, PIERRE Guillibert et OLDENBURG Martin (2004).** Assainissement écologique : mode d'emploi. PADEAR-GTZ. 12p
- ZABI S.G. (1982)** -Les peuplements benthiques liés à la pollution en zone urbaine d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Océanological Acta, Suppl.4-445.

ANNEXES

Annexe 1. Termes de référence

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS

AVANCE DE PRÉPARATION DE
PROJET DE PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DE LA ZONE NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE

237

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ
DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE
PRÉPARATION DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DU PÔLE AGRO INDUSTRIEL
DANS LA RÉGION NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE
(2 PAI-NORD CI), DES ÉTUDES APD, PGES ET
DAO DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles
ET PASTORAUX ET DES PISTES RURALES**

TERMES DE RÉFÉRENCES MODIFIÉS

0



A- INTRODUCTION

1- Cadre général

La Côte d'Ivoire a fait le choix stratégique d'axer son développement économique sur le secteur agricole, dès son ascension à l'indépendance. Ainsi, les priorités d'investissements ont été accordées à l'agriculture. Ce qui a permis d'asseoir une performance économique accrue au cours des années 70. La chute brutale des prix mondiaux de ses principaux produits d'exportation et la détérioration des termes de l'échange ont entraîné une situation conjoncturelle à partir de 1980. Au cours des deux décennies, l'économie s'est encore détériorée à cause des crises sociopolitiques et militaires de 1999 à 2011. Les infrastructures matérielles et immatérielles dans tous les secteurs productifs ont subi une forte dégradation causant un ralentissement de la croissance économique du pays et l'aggravation de la pauvreté.

Pour inverser les tendances et stimuler un développement à long terme basé sur les sources de croissance et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2016-2020). Dans le domaine agricole, le Gouvernement s'est doté en 2015 d'une Loi portant orientation agricole et en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016).

Ce programme durant cette période a posé avec succès le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole, que ce soit en termes de réglementation du secteur, de définition de politiques sectorielles, ou d'appui à la structuration des filières. Bien que l'approvisionnement des industries de transformation ait progressé en quantité et en qualité, le potentiel agro-industriel du pays reste à développer

C'est pourquoi, en novembre 2017, le Gouvernement a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2021) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. L'approche de mise est basée sur le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré consiste en « des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs.

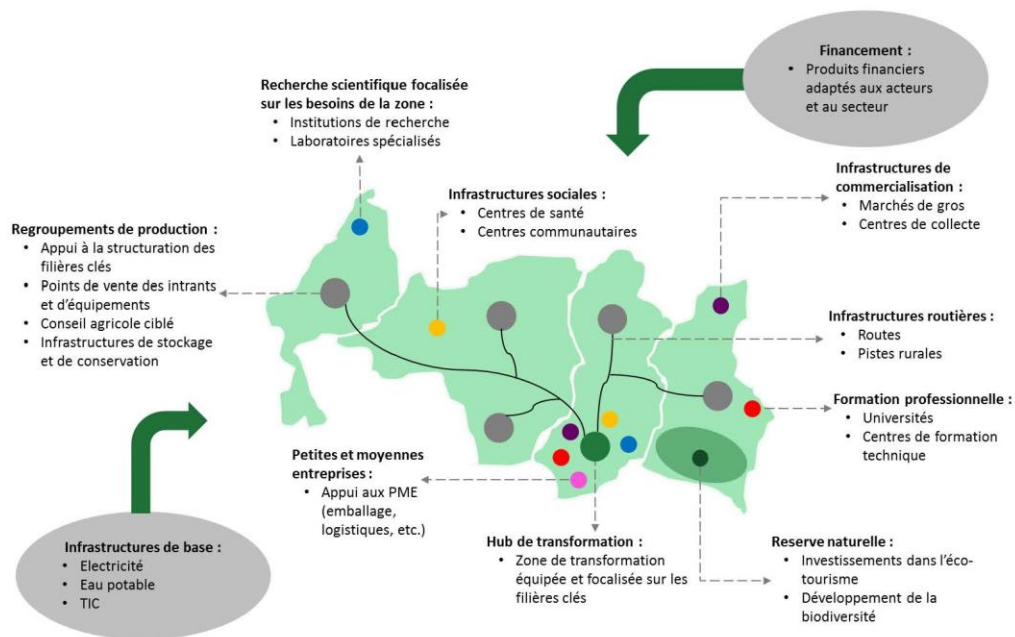
Cette approche de développement repose sur cinq axes clés :

- Une stratégie de transformation agro-sylvo-pastorale et halieutique localisée, qui tient compte des réalités des territoires
- La définition de zones focalisées sur des filières priorisées au niveau national et local
- Une concentration de facilités et de services pertinents pour ces filières, dans chacune des zones définies
- Une forte implication du secteur privé et des communautés locales
- Une approche cohérente avec celle définie pour les pôles économiques compétitifs à l'échelle nationale.

En plus de ces investissements, des mesures ou réformes spécifiques sont identifiées selon les besoins propres de la zone et filières associées, telles que des incitations spécifiques pour les

sociétés de transformation et pour les PME. Ces mesures peuvent être axées sur les formalités d'enregistrement des entreprises (via un guichet unique), et l'accès aux terrains industriels.

Le schéma ci-dessous indique les grandes caractéristiques possibles d'une zone de développement agricole ou « agro-Pôle ».



Cette approche telle que définie plus haut est en phase étroite avec la stratégie du Groupe de la Banque Africaine de Développement envers le secteur agricole africain. Ainsi, après l'implémentation du « Projet de pôle agro-industriel de la région du Béliér » depuis 2017, il convient d'étendre l'approche à d'autres zones de la Côte d'Ivoire. La programmation cible la zone Nord constituée des régions de Bagoué, Poro, Tchologo et Hambol.

2- Situation et problématique de développement de la zone d'intervention

La zone d'intervention ciblée (régions de Bagoué, Poro, Tchologo et Hambol) d'Ivoire dispose d'énormes potentiels de développement agricole (végétaux et animaux) peu exploités. Cependant, les infrastructures agricoles, d'élevages et pastorales ont été fortement dégradés suite à la situation de crise militaro-politique. De plus, les situations de conflits éleveurs-agriculteurs se sont accentuées, du fait d'absence d'infrastructures : (i) d'appui au développement de l'élevage (couloirs de vaccination, bains-détiqueurs, retenues d'eau, marchés de bétail, abattoirs), (ii) de transhumance (couloirs de transhumance, postes de



contrôle sanitaire aux frontières, aires d'accueil et de transit, etc.), et (iii) de zones de pâturage aménagées améliorées. En outre, les effets néfastes du changement climatique sont plus perceptibles sur les productions agricoles. Ce qui met en mal le développement économique de cette zone

Par ailleurs, le niveau de transformation de produits agricoles est faible. Les producteurs ne tirent profit de la valeur ajoutée des produits agricoles. Les actions d'incitation ou de renforcement des initiatives du secteur privé devraient permettre d'assurer une production durable et un développement économique inclusif de cette zone agricole de la Côte d'Ivoire.

Toutes les problématiques de développement inclusif et durable doivent être abordées afin d'assurer une transformation du secteur agricole et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Ainsi, le 2PAI-NORD CI vise à promouvoir les filières porteuses et à contribuer fortement à la création de la richesse en constituant un levier pour les initiatives privées et à y renforcer les incubateurs de développement économique. Il devrait permettre d'asseoir un socle agro-industriel, d'accroître la productivité agricole et d'intégrer de façon verticale les activités de production, de transformation et de commercialisation.

Le choix d'une expertise est nécessaire en vue de la réalisation des études préalables au démarrage dudit projet. L'assistance technique consistera à la réalisation de (i) l'étude pour la formulation et la préparation du Projet de Pôle Agro-industriels dans le Nord (2PAI-Nord CI), (ii) les études techniques d'avant-projets détaillés et élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres des aménagements hydro-agricoles et pastoraux, (iii) les études techniques d'avant projets détaillés et élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres des travaux de réhabilitation de pistes rurales, et (iv) les études environnementales des sites étudiés.

Cette assistance sera complétée par une étude focalisée sur le développement d'un hub de transformation agricole avec des composantes axées sur les potentiels de chaque région constitutive de la zone d'intervention.

B- DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Les présents termes de référence visent à définir précisément les missions du Consultant pour des prestations qui s'articulent autour de trois (03) volets. Ce sont :

1. Les études de formulation des axes d'intervention et de préparation du Projet ;
2. Les études techniques d'avant-projet détaillé, d'impact environnemental et social et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux de réhabilitation de barrages et d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux ;
3. Les études techniques d'avant-projet détaillé, d'impact environnemental et social et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux de réhabilitation de pistes rurales.

Cette prestation sera réalisée parallèlement à l'étude portant sur le développement de l'Agro-Industrie (ET2) qui fera l'objet d'une mission spécifique.

Le consultant devra obligatoirement travailler en étroite collaboration avec le consultant en charge de l'étude portant sur le développement de l'Agro-Industrie (ET2) relative à la mise en place des parcs agro-industriels et des centres de transformation agricole.

C- MISSION DU CONSULTANT

A- VOLET 1 : FORMULATION ET PREPARATION DU PROJET

Le Consultant effectuera une revue documentaire sur les approches de développement de ces différentes régions, des documents d'analyse économique des filières, des stratégies de développement des filières cultivées dans cette partie de la Côte d'Ivoire et bien d'autres documents utiles. Cette revue s'appuiera aussi sur les réalisations des projets avec d'autres partenaires techniques et financiers.

En étroite collaboration avec la Direction en charge de la Planification, des missions de terrain devraient être organisées pour échanger avec les principaux acteurs au développement de la zone ciblée. Des rencontres sous la forme d'ateliers spécifiques doivent être initiées pour la collecte d'information et la détermination de la vision des acteurs bénéficiaires potentiels. Cette formulation devra adopter l'approche intégrée, largement inclusive favorisant en particulier l'implication des organisations des producteurs et productrices, du secteur privé et des collectivités territoriales en tenant compte des contraintes majeures au développement dont les aspects fonciers, l'accès au financement, des effets des changements climatiques et de la vision du Gouvernement sur le développement des filières agricoles (végétales et animales), la gestion des ressources en eau, etc. Elle devra particulièrement tenir compte de la délimitation de la zone telle que retenue par le PNIA II. Elle devra se focaliser aussi sur le développement de parcs agro-industriels dans les zones industrielles déjà créées ou les projections, notamment le projet de Port Sec à Ferkessedougou. Elle tiendra compte des projets structurants de transport en cours dans la zone ou de l'intervention dans le domaine agricole ou non avec d'autres partenaires financiers. L'interconnexion des marchés frontaliers ou la prise en compte de la Zone économique spéciale de Sikasso (Mali) constitueront l'environnement économique à tenir compte dans la formulation.

Le consultant devra aussi mettre l'accent sur le développement des TIC dans le secteur agricole pour faciliter les échanges, disposer d'information sur l'évolution des productions ou disposer d'un portage informatisé dans l'ensemble des approches développées. L'expert identifiera des orientations sur le développement des applications destinées à la commercialisation, à l'expansion des technologies, du conseil agricole ou d'autres canaux. De ce fait, il devra se focaliser sur l'opportunité de mise en place de plateformes dédiées ou spécialisées en articulation avec les établissements supérieurs de formation.

En effet, en vue de favoriser un développement local, des centres ou stations de recherche, des laboratoires d'analyse des produits agricoles avaient été initiés pour appuyer la dynamique des activités agricoles. Ces stations de recherche ou centres sont adossées au développement



des filières mangues, coton et cultures vivrières. Cependant, avec la crise militaro-politique de 2002 à 2010, la plupart des investissements a été mis en péril, voir dégradé. Ainsi, il convient avec le développement d'Agro-Pôle de cette zone ciblée de tenir compte de ces infrastructures à réhabiliter ou à mettre à niveau en vue de stimuler la dynamique de développement que l'implémentation du projet va engendrer.

Il incombe aussi de prendre en compte le dispositif de formation supérieur, notamment en tant que centre d'incubateur ou de fourniture de personnel qualifié et adapté au besoin des PME et à l'entrepreneuriat à promouvoir. Le prestataire devra identifier les axes et besoins d'appui aux stations, centre de recherche ou recherche-appliquées et des entités de formation focalisées sur le secteur agricole.

Il identifiera aussi des volets énergie/Tic/infrastructures socio-économiques/Eaux et assainissement, sous-forme d'options nécessaires ou indispensables susceptibles d'accompagner la dynamique de développement d'agricole. Ces volets devront être organiquement intégrés aux activités de développement agricole. Le consultant se penchera sur la faisabilité de mise en place des zones de pâturages à l'échelle de terroir, sous-préfectoral et régional, impliquant l'aménagement ou la réhabilitation des infrastructures d'élevage dont les retenues d'eau, les couloirs de passage et de transhumance, ainsi que la mise en place de calendriers agropastoraux comme mécanismes de gestion durable de conflits entre acteurs du monde rural.

Enfin, dans le cadre des lignes de pistes à identifier ou de sites à aménager, des ateliers de priorisation devraient être organisés avec les différents acteurs au développement rural de la zone d'intervention du projet. Il s'agira des rencontres groupées ou spécifiques avec les structures ou organisations professionnelles agricoles, les collectivités territoriales, l'AGEROUTE ou acteurs indispensables.

La formulation devra être faite en droite ligne avec les orientations du PND, du PNIA deuxième génération adopté en novembre 2017 et des stratégies sous-sectorielles : La Loi d'orientation agricole, la stratégie nationale de développement de la riziculture, la stratégie nationale de développement de l'irrigation, la politique de la décentralisation, la Loi foncière, la stratégie nationale de développement de la mécanisation agricole, la stratégie de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, la Loi sur la transhumance, la Loi sur la pêche et l'aquaculture,.. etc. La formulation devra tenir compte du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles sous financement du FIDA pour des volets complémentaires à intégrer.

Le projet vise à promouvoir les investissements du secteur privé par la création d'environnement favorable ou par la mise en place de mécanisme à encourager ceux-ci. De plus, les niveaux de plateau technique doivent être haussés ou modernisés pour tenir compte d'un environnement concurrentiel ou de l'approvisionnement de matière première qui sera en hausse, du fait des appuis techniques aux producteurs. Ainsi, l'étude de formulation doit procéder à l'identification des privés existants et de leur probable projection ou perspective, avec les contraintes majeures à leur investissement.

Déroulement de la Mission

L'étude sera menée en deux phases d'une durée totale de **trois (03) mois** :

La première phase : Cette phase sera consacrée au diagnostic de la zone et à la revue documentaire, ainsi qu'aux visites et investigations de terrain, permettant l'élaboration du cadre physique, économique et social de la zone du projet ainsi que l'orientation pour la formulation du 2PAI-NORD CI. Ainsi, au terme de cette phase, le MINADER devra disposer de :

- i. analyse diagnostique du cadre physique, économique et social ;
- ii. analyse des chaînes de valeur existantes : marché, potentiels et contraintes de développement ;
- iii. proposition des chaînes de valeur à retenir dans le cadre du projet (conformément au PNIA II) ;
- iv. une description sommaire des composantes et des activités prioritaires, identification des sites et des zones prioritaires des infrastructures, les possibilités de transformations et de commercialisation des produits, orientation au titre de la mise en valeur et de renforcement/structuration des organisations paysannes, la démarche générale d'intervention du projet et les modes opératoires ;
- v. Les possibilités de transformation et de commercialisation des produits, en lien avec les initiatives du secteur privé ;
- vi. Les mesures d'adaptations aux changements climatiques, en rapport avec les activités et infrastructures retenues ;
- vii. L'orientation au titre de la mise en valeur et de renforcement/structuration des organisations paysannes.
- viii. Les listes des sites à aménager/réhabiliter devront être approuvés à la fin de cette première phase (barrages, périmètres irrigués, plaines, bas-fonds, jardins maraichers, aménagements pastoraux, tronçons de piste). Une priorité devra être accordée à la réhabilitation des sites et à l'aménagement des sites en exploitation ;
- ix. Cette phase devra intégrer une cartographie précise des initiatives du secteur privé dans la zone avec tous les détails permettant d'identifier les contraintes auxquelles elles sont confrontées ainsi que les pistes de solutions et les possibilités d'accompagnement de la part des pouvoirs publics.
- x. Détermination de la démarche générale d'intervention du projet et les modes opératoires ;
- xi. Budgétisation détaillée du projet et sa répartition en composantes devant survenir après les études techniques liées aux pistes de desserte agricole et aux travaux de réhabilitation des barrages et des aménagements hydroagricoles.

La deuxième phase : Cette phase interviendra après approbation du rapport de la première phase. Elle englobe la finalisation du rapport de faisabilité incluant la conception, la démarche opérationnelle, le cadre institutionnel et organisationnel, la justification financière et économique et environnemental du projet ainsi que les conditions de durabilité des actions à réaliser. Il devra aboutir sur rapport de préparation du projet incluant les listes des sites



prioritaires des infrastructures (périmètres irrigués, bas-fonds, pistes). L'identification de ces sites devra se faire en étroite collaboration avec les collectivités territoriales (8.000 ha de barrages, périmètres irrigués, plaines et bas-fonds et 1.400 km de pistes). Le consultant définira aussi le cadre contractuel et les modalités d'exploitation et de gestion des aménagements et infrastructures retenus.

Le rapport provisoire de cette étude devra être validé à travers un atelier participatif (impliquant tous les acteurs concernés dont les représentants du secteur privé, les collectivités locales et les organisations des producteurs).

Sur le plan financier et économique, l'étude devra inclure une analyse financière du projet (rentabilité au niveau des exploitations types à identifier) ainsi que l'analyse économique en utilisant la méthode coût/avantage et les prix économiques de référence. Cette analyse devra aboutir au calcul du taux de rentabilité économique avec les tests de sensibilités requis (production et coût des investissements,...etc.). Cette analyse devra s'étendre sur les effets et impacts des investissements à consentir dans le cadre de ce projet sur l'ensemble des acteurs.

Sur le plan institutionnel, l'étude devra tenir compte du contexte institutionnel de mise en œuvre du PNIA II et faire des propositions sur la gouvernance du dispositif institutionnel à envisager, de l'aspect pluridimensionnel et intégrateur de plusieurs secteurs économiques. Toute la réflexion doit sur l'implication du secteur privé dans la gouvernance et d'une autonomie de fonctionnement du mécanisme ou dispositif de gestion du modèle de développement. Tout ceci doit résider dans une approche d'efficacité et de flexibilité en vue d'une durabilité certaine.

Le calendrier d'exécution du projet devrait adopter une approche programmatique par phases pour tenir compte des ressources disponibles.

Le cadre logique du projet devra présenter, les objectifs sectoriels et spécifiques, les indicateurs de performance du projet, la périodicité et les mécanismes de mise à jour en lien avec l'étude d'élaboration de la situation de référence et du système de suivi-évaluation à mettre en place.

Le rapport provisoire de cette étude devra être validé lors d'un atelier participatif. Les coûts d'organisation des ateliers seront inclus dans la proposition financière des cabinets.

B- VOLET 2 : ETUDES TECHNIQUES D'AVANT PROJET DETAILLE, D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ELABORATION DE DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES POUR LES BARRAGES ET LES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET PASTORAUX

Cette étude survient après approbation du diagnostic (Phase 1 de l'étude formulation) et devrait être menée parallèlement avec celle liée aux pistes de desserte agricole.

Les études techniques envisagées dans le cadre de ce volet concernent les études d'APD et les dossiers d'appel d'offres (DAO) des aménagements et investissements structurants prioritaires suivants : huit milles (8.000) ha de périmètres hydro-agricoles (barrages et

aménagements en aval), plaines et bas-fonds à sélectionner et les aménagements pastoraux. Le consultant devra procéder à la revue de la documentation disponible au niveau du pays et de la zone d'intervention, et travaillera en étroite collaboration avec les structures techniques concernées (Agence pour le Développement de la Filière Riz, Direction en charge de la maîtrise de l'eau, directions générales, centrales, régionales et départementales en charge de l'agriculture et des ressources animales, etc.). La mission du consultant sera menée en trois (03) phases à savoir : (i) les études d'identification ; (ii) les études d'avant-projet sommaire (APS) et les études d'avant-projet-détaillé (APD) et l'élaboration des DAO ; (iii) les études d'impact environnemental et social des différents sites pour une durée totale de **quatre (04) mois**.

INTITULE	SUPERFICIE (ha)
Potentiel des sites aménagés	6 403
Potentiel des bas-fonds et plaines	24 900

Les détails concernant les sites se trouvent en annexe des présents TDR.

Le consultant l'utilisera comme base de données, pour la sélection des huit milles (8.000) ha de périmètres hydro-agricoles existants, plaines et bas-fonds à réhabiliter et à aménager pour la production rizicole et maraîchère.

Dès le départ, les études devront impliquer étroitement les autorités locales, les producteurs, les Organisations des Producteurs, les opérateurs privés, les collectivités territoriales. Ainsi que les projets en cours dans la zone d'intervention. Ainsi, la firme de consultants procédera tout au long de la réalisation des études à des consultations rapprochées et organisera plusieurs ateliers où participeront tous les acteurs au développement. Au terme de l'étude, l'ensemble des dossiers et conclusions, sera présenté pour validation par les différentes parties concernées.

L'étude proposée sera exécutée en trois phases successives distinctes sur une durée totale de **quatre (04) mois** :

- **La première phase**, sera consacrée à la revue documentaire, ainsi qu'aux visites et investigations de terrain, permettant de retenir la liste définitives des sites à retenir. Le Consultant devra mener une large consultation au niveau des autorités locales, coutumières, des organisations des producteurs et collectivités territoriales pour effectuer un diagnostic des sites potentiels en exploitants les études disponibles. **Un atelier participatif devra être organisé pour valider la liste définitive des sites (aménagements et pistes) à retenir. Le Consultant devra considérer le coût de l'organisation de cet atelier dans sa proposition financière.**
- **La seconde phase**, sera consacrée à l'élaboration des études APS des divers aménagements hydroagricoles et pastoraux, et infrastructures prioritaires (8.000 ha de



périmètres hydro-agricoles (barrages, et aménagements en aval), plaines et bas-fonds et aménagements pastoraux ainsi que la caractérisation d'ensemble des autres infrastructures). Le consultant définira aussi le cadre contractuel et les modalités d'exploitation et de gestion des aménagements et infrastructures retenus.

- **La troisième phase**, sera consacrée à l'élaboration des APD/DAO des aménagements hydro-agricoles (barrages, et aménagements en aval) et aménagements pastoraux prioritaires incluant les prescriptions techniques générales détaillés.

Ainsi, au terme de cette étude, les dispositions ci-dessous devraient être comblées :

- ✓ Caractéristique de la pédologie de chaque site ;
- ✓ Carte d'aptitude culturale de chaque site ;
- ✓ Plans d'aménagements des différents sites ;
- ✓ Devis estimatif confidentiel des coûts des travaux ;
- ✓ Clarification foncière de ces sites ;
- ✓ Description et caractérisation des travaux à entreprendre, ainsi que l'établissement des modes opératoires et coûts ;
- ✓ une évaluation des différents besoins par zone et par type d'aménagement ;
- ✓ Caractéristiques techniques de chaque site;
- ✓ Situation bathymétrique des barrages
- ✓ Modes d'aménagement, d'exploitation et de gestion les plus appropriés, en articulation avec le développement des chaînes de valeurs ;
- ✓ Etudes d'impact environnementales et sociales ;
- ✓ Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- ✓ Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui devrait être en conformité avec les dispositions de la BAD et celles au niveau national.

246

C- VOLET 3 : ETUDES TECHNIQUES D'AVANT PROJET DETAILLE, D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ELABORATION DE DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PISTES DE DESSERTES AGRICOLES PRIORITAIRES

Les études techniques sur les pistes de desserte agricole seront menées parallèlement à celles liées aux travaux de réhabilitation de barrages et d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux. Elles devraient survenir juste à la validation du diagnostic lié à la phase 1 de la formulation.

Les études techniques envisagées dans le cadre de ce volet concernent les études d'APD et les dossiers d'appel d'offres (DAO) de réhabilitation de mille quatre milles (1.400) km de pistes. Le consultant devra procéder à la revue de la documentation disponible au niveau du pays et de la zone d'intervention, et travaillera en étroite collaboration avec les structures techniques concernées (AGERROUTE, Direction régionale des infrastructures, etc.). La mission du consultant sera menée en deux phases à savoir : (i) les études d'avant-projet sommaire et avant-projet-détaillé (APD) et (ii) l'élaboration des DAO, **pour une durée totale de quatre (04) mois.**

Dès le départ, les études devront impliquer étroitement les autorités locales, les producteurs, les OP, les opérateurs privés, INTERCOTON, Conseil du Coton et de l'Anacarde, les Directions régionales de l'Agriculture et du Développement Rural. Ainsi, la firme de consultants procédera tout au long de la réalisation des études à des consultations rapprochées et organisera plusieurs ateliers où participeront tous les acteurs au développement. Au terme de l'étude, l'ensemble des dossiers et conclusions, sera présenté pour validation par les différentes parties concernées. Les tronçons à réhabiliter devront validés par les différents acteurs et seront justifiés par rapport au désenclavement des aménagements hydro-agricoles et pastoraux retenus et à la desserte des centres de production agricole vers les centres de commercialisation. Les tronçons prioritaires sélectionnés pour les études d'APD et DAO seront ceux permettant l'accès aux périmètres et bas-fonds aménagés. Outre les linéaires concernés, les travaux seront quantifiés, en indiquant les spécifications techniques à adopter, y compris celles relatives aux éventuels ouvrages d'art associés (radiers, ponçons, etc.). Les études d'itinéraire devront être élaborés selon un allotissement approprié et en capitalisant les acquis de l'AGEROUTE quant à la capacité des entreprises.

L'étude proposée sera exécutée en deux phases successives sur une durée totale de **quatre (04) mois** :

- **La première phase**, sera consacrée à la revue documentaire, ainsi qu'aux visites et investigations de terrain, permettant de retenir la liste définitive des itinéraires à retenir. Le Consultant devra mener une large consultation au niveau des autorités locales, coutumières, des organisations des producteurs et collectivités territoriales pour effectuer un diagnostic des sites potentiels en exploitants les études disponibles. **Un atelier participatif devra être organisé pour valider la liste définitive des sites (aménagements et pistes) à retenir. Le Consultant devra considérer le coût de l'organisation de cet atelier dans sa proposition financière.**
- **La seconde phase**, devra intervenir en parallèle avec celle relatives aux études de réhabilitation de barrages et d'aménagements hydro-agricoles et pastoraux. Elle sera consacrée à la revue documentaire, ainsi qu'aux visites et investigations de terrain, permettant l'élaboration des APD des divers aménagements prioritaires (1.400 km). Le consultant définira aussi le cadre contractuel et les modalités d'entretien des tronçons retenus. La maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'AGEROUTE du volet piste du 2PAI-NORD sera examinée par le Consultant.
- **La troisième phase**, sera consacrée à l'élaboration des APD/DAO des tronçons prioritaires incluant les prescriptions techniques détaillés.

Ainsi, au terme de cette partie de la mission, le MINADER devrait disposer de :

- Liste des linéaires pistes par région et une justification des choix opérés ;
- Etablissement de prescription technique d'avant-projet détaillé et les dossiers d'appel d'offres ;
- Un screening environnemental des différents linéaires à réhabiliter, ou à entretenir ;
- Réalisation des études d'impact environnementales et sociales
- Les devis estimatifs des linéaires de pistes prioritaires.

D- RAPPORTS A FOURNIR



Le Consultant produira des rapports devant contenir des informations particulières ci-après décrites :

1- *Rapports*

- ✓ un rapport de formulation du projet incluant la faisabilité technique, financière, économique, sociale et environnementale ;
- ✓ un rapport de l'étude diagnostique de chaque site y compris la liste des sites par ordre d'intervention prioritaire (aménagement hydro-agricoles et pastoraux, et pistes) ;
- ✓ un rapport des études foncières et socioéconomiques y compris les mesures d'accompagnement et la prise en compte de l'aspect genre ;
- ✓ un rapport des études d'impact environnemental et social du projet et des sites concernés (aménagement hydro-agricoles et pastoraux, et pistes) ;
- ✓ un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- ✓ un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- ✓ un rapport d'APS où sera consignée la faisabilité ou non de la réhabilitation ou de l'aménagement de chaque site (aménagement hydro-agricoles et pastoraux) ;
- ✓ un rapport d'APS où sera consignée la faisabilité ou non de la réhabilitation ou de l'ouverture de pistes de dessertes agricoles ;
- ✓ un résumé de l'APS justifiant la faisabilité (aménagement hydro-agricoles et pastoraux, et pistes) ;
- ✓ un rapport de l'étude relative à l'entretien et la gestion des aménagements hydro-agricoles et pastoraux en vue de leur pérennisation ;
- ✓ un rapport de l'étude relative à l'entretien et la gestion des pistes de dessertes agricoles en vue de leur pérennisation ;
- ✓ les rapports des études spécifiques pour les aménagements hydro-agricoles et pastoraux, et pour la réhabilitation des pistes rurales : géotechnique, pédologie, topographie, hydrologie, etc.

248

Le Consultant fournira tout autre document complémentaire qu'il juge pertinent.

Tous les rapports et plans seront produits en huit (08) exemplaires et seront accompagnés de supports numériques compatibles avec le matériel informatique du Client. Ils seront illustrés de photos prises à partir d'appareils photos numériques. Les photos seront transmises au Client.

2- *Plans*

- ✓ les plans de situation de chaque site à une échelle appropriée ;
- ✓ les plans topographiques des sites 1/2 000^{ème} ;
- ✓ les schémas hydrauliques avec les différentes variantes ;
- ✓ les schémas d'aménagement 1 / 2 000^{ème} ;
- ✓ les profils en long (X=1/1000^{ème} ; Y=1/100^{ème}) et en travers (X=1/200^{ème} ; Y=1/100^{ème}) des canaux, des drains et des pistes périmétrales y compris les fossés de garde ;
- ✓ les plans et coupes des barrages au 1/500^{ème} ;
- ✓ le tracé en plan des ouvrages ;
- ✓ les plans de situation de chaque itinéraire à une échelle appropriée ;
- ✓ les plans topographiques des itinéraires à une échelle appropriée ;
- ✓ Les schémas de l'ensemble des itinéraires ;

- ✓ la cartographie de l'ensemble des itinéraires ;
- ✓ le tracé en plan des pistes y compris les ouvrages de franchissement.

N.B : la liste des documents n'est pas exhaustive, le consultant fournira tout document pertinent. Le client pourra compléter la liste des documents pendant la prestation.

Ces différents rapports et plans seront soumis à l'examen et à l'approbation du client et à l'équipe de la BAD

E- PERSONNEL DU BUREAU D'ETUDES

Pour la réalisation des prestations dans les conditions de qualité et de délai prescrites, le bureau d'études mettra en œuvre un dispositif en personnel fondé sur son expérience et sa qualification dans le domaine des études de formulation et de préparation de projet, de barrages, d'aménagement hydro-agricoles et pastoraux, et de réhabilitation de pistes rurales. La composition de ce personnel sera définie et proposée par le bureau d'études dans son offre technique.

Etude de formulation et préparation du Projet

Pour la phase de formulation, il s'avère nécessaire de disposer d'une équipe composée : d'un Chef de mission, d'un Expert Génie Rural, d'un Expert Génie Civil et Route, d'un Expert en Analyse de filières agricoles et de l'Agribusiness, d'un Expert en Zootechnie, d'un Expert socio-économiste/foncier rural, d'un Agroéconomiste, d'un Expert en Sauvegarde environnementale, d'un expert en sauvegarde sociale, d'un Expert en Genre et Autonomisation des femmes, d'un Expert financier et crédit agricole, d'un Expert en TIC et développement d'application.

Il est important de signifier que le volet formulation couvrira les aspects liés à la recherche agricole, la formation agricoles, les centres d'incubation, etc.

- **Un Chef de mission** : qui sera en charge de la formulation et la préparation du projet. Il aura le profil suivant :
 - ✓ **Qualification** :
 - Etre Ingénieur économiste, agroéconomiste, socio-économiste ou tout diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
 - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
 - Avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans le domaine agricole ;
 - ✓ **Expérience spécifique** :
 - Avoir au moins dix (10) ans d'expérience en matière d'études de faisabilité de projets agricoles et de formulation de projet ;
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en tant que chef de mission dans des projets similaires ;



- Avoir une expérience dans la conduite de projet de partenariat public-privé notamment dans le secteur agricole

Temps d'intervention : Cinq (05) hommes/mois

- **un (01) Expert Génie Rural** qui sera en charge de la réalisation du diagnostic des infrastructures hydro-agricoles (barrages, ouvrages sur les périmètres et PFE), de la description sommaire des aménagements hydro-agricoles (barrages, plans d'eau et périmètres), des activités prioritaires, de l'identification des sites aménageables et des zones prioritaires. Il élaborera le plan de développement de l'irrigation.

Il sera le Chef de mission du volet aménagement hydro-agricole et chargé de la conduite des études APS et APD et de l'élaboration du DAO.

Il aura le profil suivant :

- ✓ **Qualification :**
 - Etre ingénieur génie rural, irrigation, hydraulicien ou équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine agricole et des aménagements hydro-agricoles ;
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'élaboration d'études de faisabilité de projets agricoles ;
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en tant que Chef de mission ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets de développement rural en général et/ou d'aménagements hydro-agricoles en tant que Chef de mission ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires dans les études techniques, socioéconomiques en aménagement hydro-agricole.

Temps d'intervention : Quatre (04) hommes/mois

- **Un (01) Expert Génie Civil et Route** : Il aura en charge l'identification, la sélection et la priorisation des infrastructures (Bâtiments et Travaux Publics (routes en terre)) du projet. Il sera le Chef de mission du volet piste. Il aura en charge le diagnostic des pistes rurales des études APS et la conception des études APD et du DAO.

Il aura le profil suivant :

- ✓ **Qualification**
 - Etre Ingénieur des travaux publics ou du génie civil – option route ou routier ou génie rural ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
- ✓ **Expérience professionnelle :**
 - Avoir au moins dix (10) ans dans la conduite d'études d'identification ou de formulation de projet Bâtiments et travaux publics (routes en terre) ;

✓ **Expériences spécifiques :**

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'élaboration d'études de faisabilité de projets de bâtiments ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'élaboration d'études de faisabilité de projets d'infrastructures routières et d'études techniques ou comme Conducteur principal de travaux et/ou Chef de mission de maîtrise d'œuvre (supervision et/ou contrôle de travaux) de projets d'entretien routier sur les routes en terre ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en tant que Chef de mission dans des projets similaires.

Temps d'intervention : Quatre (04) hommes/mois

- **Un (01) Expert Analyse de filière agricoles et de l'agribusiness** : Il aura en charge l'analyse des filières porteuses de la zone à travers l'élaboration d'approche (s) d'intervention et des options d'amélioration de productions/productivité agricole (riz, vivrières autres que le riz, maraîchères, etc.). Il devra identifier les filières porteuses devant faire l'objet d'intensification afin d'en augmenter la production et d'améliorer la productivité. Il examinera les possibilités de Partenariat Public Privé qui pourraient exister et dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il interviendra également dans le volet aménagement hydro-agricole.

Il aura le profil suivant :

✓ **Qualification :**

- Etre Ingénieur agronome, agribusiness, économie, économie rurale ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;

✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine agricole ;

✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de l'Agribusiness ou des questions de développement dans le monde rural.
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en matière de stratégie de développement de filière agricole ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expériences dans le développement de l'industrie agricole, les problématiques liées au secteur privé ;
- La connaissance des enjeux économiques et sociaux de la zone du projet, des filières agricoles, des stratégies nationales de développement du riz, des cultures vivrières serait un atout.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois



- **Un (01) Expert Zootechnicien** : qui aura en charge de la réalisation du diagnostic des infrastructures pastorales (barrages pastoraux et autres ouvrages) et piscicoles, de la description sommaire des aménagements pastoraux et piscicoles, des activités prioritaires, de l'identification des sites aménageables et des zones prioritaires. Il élaborera le plan de développement des ressources animales et de la création de valeur ajoutée. Il contribuera aussi à la conception des infrastructures pastorales à l'identification des aires de pâturage. Il élaborera les APS, APD et DAO de toutes infrastructures pastorales et piscicoles. Il interviendra également dans le volet aménagement hydro-agricoles.

Il aura le profil suivant :

- ✓ **Qualification** :
 - Etre Ingénieur Zootechnique ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins.
- ✓ **Expérience professionnelle générale** :
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine des Productions animales et halieutiques, de la Génétique animale et halieutique, de la physiologie animale et halieutique, de la nutrition animale et halieutique, et des systèmes d'élevage (aménagements pastoraux et piscicoles).
- ✓ **Expérience spécifique** ;
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'élaboration d'études de faisabilité de projets de production animale et halieutique ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets de production animale et halieutiques ;
 - Avoir au moins trois (03) ans d'expériences dans les études techniques en aménagement pastoraux et piscicoles ;
 - Avoir une expérience dans l'agroindustrie liée aux produits d'origine animale et dérivés.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois

- **Un (01) Expert Agroéconomiste** : il sera principalement responsable de l'analyse économique et financière du projet et proposera des options d'atteinte de la rentabilité du projet par la mise en liaison de l'ensemble des interventions ciblées par le projet. Il aura le profil suivant :

- ✓ **Qualification** :
 - Etre ingénieur Agroéconomiste ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
- ✓ **Expérience professionnelle générale** :
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de développement de filières agricoles ;
- ✓ **Expérience spécifique** :

- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en tant qu'expert Agroéconomiste dans des projets de développement agricole ;
- Avoir réalisé au moins cinq (05) missions similaires (d'analyse économique et financière des projets) ;
- La connaissance des problématiques liées au secteur agricole ivoirien serait un atout.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois

- **Un (01) Expert socio-économiste/foncier rural** : Il sera en charge des aspects socio-économiques du projet. Il sera responsable de l'élaboration d'un cadre logique du projet incluant les aspects du foncier rural. Il sera également chargé de faire ressortir le diagnostic et les options relatives au renforcement des capacités et la gestion des organisations professionnelles agricoles (OPA). Il interviendra également dans le volet aménagement hydro-agricole.

Il aura le profil suivant :

✓ **Qualification :**

- Etre Ingénieur socio-économiste, agroéconomiste, agronome, génie rural ou équivalent de niveau BAC+5 au moins.

✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine agricole.

✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir cinq (05) ans d'expérience en matière d'études de faisabilité de projets agricoles ;
- Avoir au moins trois (03) expériences en renforcement des capacités et en gestion des OPA ;
- Avoir au moins trois (03) projets similaires ;
- La connaissance des enjeux économiques et sociaux, des filières agricoles ; des systèmes d'organisation des producteurs/usagers de l'eau et du système foncier en Afrique de l'Ouest et en Côte d'Ivoire serait un atout.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois

- **Un (01) Expert en sauvegarde environnementale** : il sera responsable de l'évaluation environnementale et sociale stratégique. Il devra contribuer à la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux incluant le changement climatique.

Il aura également la charge du volet environnemental de toutes les études portant sur les aménagements hydro-agricoles, les aménagements pastoraux et des pistes.



Il sera responsable de l'Intégration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Cadre de Gestion Environnement et Sociale (CGES) du projet aux études d'APD et Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des aménagements hydroagricoles, des aménagements pastoraux et des tronçons de pistes à traiter et des ouvrages à construire.

Il aura le profil suivant :

- ✓ **Qualification :**
 - Etre de formation en Environnement, en Agronomie, en Génie rural ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale en tant que environnementaliste dans le domaine des études et/ou contrôle de travaux d'aménagement hydroagricole, des aménagements pastoraux et de pistes.
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en tant que spécialiste chargé des études d'impacts environnementales et dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social ;
 - Avoir une connaissance avérée des problématiques liées au changement climatique ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.

Temps d'intervention : Deux et demi (02,5) hommes/mois

- **Un (01) Expert en sauvegarde sociale :** Il devra s'imprégner des dispositions nationales en matière de sauvegarde sociale et, en collaboration avec l'expert en sauvegarde environnementale, s'assurer de la prise en compte des aspects sociaux dans la planification des activités, l'élaboration des APD, DAO, etc. Il devra proposer des mesures de sauvegarde sociale à travers un plan d'actions de réinstallation (PAR). Il devra également, en collaboration avec l'expert en genre et autonomisation de la femme, s'assurer de la prise en compte des populations vulnérables.

L'expert devra développer un cadre de suivi de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités etc.), en clarifiant les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes qui pourraient être impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il interviendra dans les volets aménagements hydro-agricole et pistes rurales.

- ✓ **Qualification**
 - Etre titulaire d'un diplôme (Bac + 5 minimum) en Sciences sociales, Sciences humaines ou Sciences économiques option Environnementale et Sociale ;
 - Avoir suivi des formations complémentaires dans le domaine de la gestion des impacts sociaux des projets environnementaux.
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans la formulation de projets de développement

✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la gestion des déplacements et restrictions d'accès des populations aux ressources naturelles (analyse des impacts sociaux, plans d'action du Cadre Fonctionnel, suivi des indicateurs sociaux, information des populations, etc.);
- Avoir au moins deux (02) projets significatifs dans la prévention et le règlement des conflits dans le cadre des projets environnementaux et/ou de développement rural ;
- Avoir au moins deux (02) projets similaires en directives et politiques opérationnelles de sauvegarde sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement ou du Groupe de la Banque Mondiale.

Temps d'intervention : Deux et demi (02,5) hommes/mois

- **Un (01) Expert Genre et Autonomisation des femmes** : Il élaborera des orientations sur les approches de développement et de prise en compte du genre dans le cadre de la formulation et la mise en œuvre du projet.

Il aura le profil suivant :

✓ **Qualification :**

- Diplôme en genre ou sciences sociales ou agroéconomie ou dans une discipline connexe (anthropologie, sociologie, études féminines, politiques publiques, développement communautaire/local, etc.) de niveau BAC +5 au moins ;

✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle sur les questions de genre, dont une expertise avérée en étude sociale et de genre, et de l'Organisation Professionnelle Agricole ;

✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience avérée en inclusion du genre dans les projets ;
- Avoir au moins trois (03) ans d'expérience avérée en dans la promotion du genre et d'autonomisation de la femme ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.

Temps d'intervention : Un soixante-quinze (01,75) hommes/mois

- **Un Expert financier et crédit agricole** : il sera responsable de la formulation de l'élaboration du coût détail du projet et du dispositif de crédit agricole. Il devra également analyser les problématiques liées au financement du secteur agro-industriel, notamment de l'accès au financement des petits producteurs et des PME : à partir d'un



diagnostic, proposer les options à mettre en place pour le développement du secteur et des modèles financiers adaptés à mettre en place, etc.

Il aura le profil suivant :

✓ **Qualification :**

- Etre ingénieur agroéconomiste, économiste, finances, Banque, économie rurale ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;

✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine de la mise en place des crédits et des études économiques et financières ;

✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en tant que spécialiste chargé des études de faisabilité économique et financière de projets de développement et la mise en place des crédits ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires ;
- Avoir la maîtrise d'au moins deux (02) logiciels de calcul des coûts des projets similaires ;
- Avoir une bonne connaissance des problématiques liées au secteur privé.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois

- **Un (01) Expert en TIC et en développement d'application** : Il aura en charge le volet TIC en collaboration avec le projet e-agriculture avec la Banque Mondiale. Il développera les applications nécessaires pour la numérisation des approches à développer par les projets, des acquisitions nécessaires à mettre en place.

Il aura le profil suivant :

✓ **Qualification**

- Etre Ingénieur informaticien – option réseau ou développement d'application ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC +5 au moins ;

✓ **Expérience professionnelle :**

- Avoir au moins dix (10) ans dans la conduite d'études de formulation de projet de développement et de développement d'application ;

✓ **Expériences spécifiques :**

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'élaboration d'études de faisabilité de projets de production agricole ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.

Temps d'intervention : Un (01) homme/mois

I. Aménagements hydro-agricoles et pastoraux

Le consultant est chargé de réaliser :

- ✓ le diagnostic, la description sommaire et l'identification des infrastructures hydro-agricoles (barrages, ouvrages sur les périmètres et PFE) et pastoraux afin de définir les activités prioritaires sur les sites aménageables. Il réalisera les études d'APS et d'APD assorties de DAO ;
- ✓ les études socio-économiques pour chaque site ;
- ✓ la clarification foncière de chaque site ;
- ✓ les études hydrologiques qui permettront d'évaluer : (i) le volume de l'eau de tous les barrages à travers la méthode de bathymétrie, la disponibilité de la ressource en eau et les apports potentiels ; (ii) l'estimation/ confirmation des volumes écoulés et des débits de crue ; (iii) l'estimation des apports solides ;
- ✓ l'évaluation de la durée de vie des barrages par des sondages au niveau de l'emprise des digues et au niveau des barrages (corps des digues) ;
- ✓ l'étude de réalisation de nouveaux barrages ;
- ✓ les plans et coupes des barrages à réhabiliter et à réaliser ;
- ✓ les profils en long et en travers de tous les ouvrages (prises, canaux d'irrigation, drains, ouvrages de franchissement, etc) ;
- ✓ les plans de situation de chaque site à une échelle appropriée ;
- ✓ les plans topographiques des sites ;
- ✓ les schémas hydrauliques avec les différentes variantes ;
- ✓ les schémas d'aménagement de chaque site ;
- ✓ le tracé en plan des ouvrages ;
- ✓ les études géotechniques par une équipe géotechniques pour la recherche de carrières, de matériaux de remblai, etc. ;
- ✓ les études agro-pédologiques assorties des cartes d'aptitude des sols par une équipe agro-pédologique ;
- ✓ les levées topographiques (plan d'aménagements, plan topographique, les profils en long et en travers, etc.) par une brigade topographique conduite par un topographe de niveau BAC+4 au moins.

N.B : la liste des documents n'est pas exhaustive, le consultant fournira tout document pertinent. Le client pourra compléter la liste des documents pendant la prestation.

Toutes les études agro-pédologiques et géotechniques seront réalisées par des laboratoires agréés, certifiés, et de qualité ayant l'expertise requise.

Le consultant mettra en place une équipe d'experts dont la composition est la suivante :

- **Un (01) Chef de mission, Expert Génie Rural** (Cf Expert Génie Rural de l'équipe de formulation)
- **Un (01) Ingénieur d'Etudes** : Sous la responsabilité directe du Chef de mission, il a pour tâche de mener les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) des aménagements hydro-agricoles et pastoraux. L'Ingénieur d'Etudes aura le profil suivant :
 - ✓ **Qualification** :
 - Etre Ingénieur du Génie Rural, des Travaux Publics ou Génie Civil de niveau BAC+5 au moins ;



- ✓ **Expérience professionnelle :**
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (Etudes et Contrôle) des travaux d'aménagement hydro-agricoles ou aménagement de bas-fonds ;
- ✓ **Expériences spécifiques :**
 - Avoir au moins cinq (05) projets similaires en tant qu'Ingénieur d'Etudes.

Temps d'intervention : Trois et demi (03,5) hommes/mois

- **Un (01) Expert Barrage :** Responsable des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Détaillé (APD) sur les digues des barrages, des options de réhabilitations des retenues et/ou la conception de nouveaux barrages. Il aura le profil suivant :
 - ✓ **Qualification :**
 - Etre Ingénieur du Génie Rural, des Travaux Publics ou Génie Civil de niveau BAC+5 au moins ;
 - ✓ **Expérience professionnelle :**
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (Etudes et Contrôle) des travaux de réhabilitation et de réalisation de barrage ;
 - ✓ **Expériences spécifiques :**
 - Avoir au moins deux (02) projets similaires de réhabilitation de barrages hydro-agricoles en tant qu'expert barrage ;
 - Avoir au moins trois (03) projets similaires de conception de barrages hydro-agricoles en tant qu'expert barrage
 - Avoir réalisé au moins (02) projets qui démontrent les compétences géotechniques.

Temps d'intervention : deux (02) hommes/mois

- **Un (01) Expert socio-économiste/foncier rural :** (Cf Expert socio-économiste/foncier rural de l'équipe de formulation)
- **Un (01) Expert Genre et Autonomisation des femmes :** (Cf Expert Genre et Autonomisation des femmes de l'équipe de formulation)
- **Un (01) Expert Agroéconomiste :** (Cf Expert Agroéconomiste de l'équipe de formulation).
- **Un (01) Expert Zootechnicien :** (Cf expert Zootechnicien du volet de formulation)
- **Un (01) Expert en sauvegarde environnementale :** (Cf Expert en sauvegarde environnementale du volet de formulation)

- **Un (01) Expert en sauvegarde sociale :** (Cf **Expert en sauvegarde sociale** du volet de formulation)
- **Un (01) Expert hydrologue** (spécialiste en Topo bathymétrie) : Il aura en charge les études hydrologiques. Il évaluera : (i) le volume de l'eau de tous les barrages à travers la méthode de bathymétrie, la disponibilité de la ressource en eau et les apports potentiels ; (ii) l'estimation/ confirmation des volumes écoulés et des débits de crue ; (iii) l'estimation des apports solides et de la durée de vie des barrages.
 - ✓ **Qualification :**
 - Etre un Ingénieur hydraulicien, hydrogéologue, du génie rural avec un niveau BAC+5 au moins ;
 - ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine de l'hydrologie ;
 - ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience dans les études hydrologiques pour les aménagements hydroagricoles ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets en utilisant la topo bathymétrie pour l'évaluation des volumes d'eau ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois

Pour la réalisation de certaines études spécifiques (géotechniques, topographiques, pédologiques, etc.), le Consultant devra s'attacher les services de cabinets spécialisés ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans en études similaires.

Le Consultant pourra proposer toute autre expertise qu'il juge utile à l'étude.

III. Réhabilitation des pistes rurales

Le consultant est chargé de réaliser :

- ✓ le diagnostic, la description sommaire et l'identification des itinéraires des pistes afin de définir les activités prioritaires sur les linéaires. Il réalisera les études d'APS et d'APD assorties de DAO ;
- ✓ les profils en long et en travers (plans et coupes) de tous les ouvrages de franchissements (dalots et ponts) ;
- ✓ les plans de situation de chaque itinéraire ;
- ✓ les plans topographiques des itinéraires ;
- ✓ les schémas de l'ensemble des itinéraires ;
- ✓ la cartographie de l'ensemble des itinéraires ;
- ✓ le tracé en plan des pistes y compris les ouvrages ;
- ✓ les études géotechniques par une équipe géotechniques pour la recherche de carrières, de matériaux de remblai, etc. ;



- ✓ les études topographiques assorties de levées topographiques (les profils en long et en travers des ouvrages, etc.) par une brigade topographique conduite par un topographe de niveau BAC+4 au moins.

N.B : la liste des documents n'est pas exhaustive, le consultant fournira tout document pertinent. Le client pourra compléter la liste des documents pendant la prestation.

L'emprise des routes est de 10 m pour les routes en terre de largeur 6 m de catégorie C et de 12 m pour les routes en terre de largeur 7 m de catégorie B. la couche de roulement est de 15 cm. Les zones d'emprunt pour les essais géotechniques se feront tous les 6 km.

Toutes les études géotechniques seront réalisées par des laboratoires agréés, certifiés, et de qualité ayant l'expertise requise.

Le consultant mettra en place une équipe d'experts dont la composition est la suivante :

➤ **Un (01) Chef de mission** (Cf Expert Génie Civil et Route du volet formulation) :

➤ **Un (01) Expert routier**

✓ **Qualification**

- Etre Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil – option route ou Ingénieur routier (BAC +5 au moins) ;

✓ **Expérience professionnelle :**

- Avoir au moins cinq (10) ans dans la conduite d'études et/ou de travaux de construction routière, de réhabilitation ou d'ouverture sur les routes en terre ;

✓ **Expériences spécifiques :**

- Avoir réalisé au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conduite d'études techniques détaillées visant la réhabilitation ou l'ouverture de routes en terre ;
- Avoir réalisé trois (03) projets similaires.

Sous la responsabilité directe du Chef de mission, il aura pour tâches de mener les études techniques d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet détaillé.

Temps d'intervention : Deux (02) hommes/mois

➤ **Un (01) Expert en sauvegarde environnementale** : (Cf **Expert en sauvegarde environnementale** du volet de formulation)

➤ **Un (01) Expert en sauvegarde sociale** : (Cf **Expert en sauvegarde sociale du volet de formulation**)

En plus des Experts ci-dessus définis, le Consultant devra s'attacher les services :

- d'une brigade topographique qui aura en charge les levées topographiques (plans d'aménagement, plan topographique, ouvrages, profils en long et en travers, etc).
- d'une équipe qui sera chargée d'examiner les aspects agro-pédologiques et d'élaborer des cartes d'aptitude culturale ;
- d'une équipe dirigée par un expert Géotechnicien de niveau BAC+4 au moins en charge des aspects géotechniques (matériaux de remblai, recherche de carrières, etc).

Tous les essais et mesures de laboratoire sont aux frais du Consultant. Cependant, tous les laboratoires ciblés pour les différentes analyses doivent être certifiés et agréés.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONSULTANTS NÉCESSAIRES A L'ET1

Etude de formulation et préparation du Projet	
Personnel	Temps d'intervention
Chef de mission	Cinq (05) hommes / mois
Expert Génie Rural	Quatre (04) hommes / mois
Expert Génie Civil et Route	Quatre (04) hommes / mois
Expert Analyse de filière agricoles et de l'agribusiness	Deux (02) hommes / mois
Expert Zootechnicien	Deux (02) hommes / mois
Expert Agroéconomiste	Deux (02) hommes / mois
Expert socio-économiste/foncier rural	Deux (02) hommes / mois
Expert en sauvegarde environnementale	Deux et demi (02,5) hommes / mois
Expert en sauvegarde sociale	Deux et demi (02,5) hommes / mois
Expert Genre et Autonomisation des femmes	Un soixante-quinze (01,75) hommes / mois
Expert financier et crédit agricole	Deux (02) hommes / mois
Expert en TIC et en développement d'application	Un (01) homme / mois
Aménagements hydro-agricoles et pastoraux	
Personnel	Temps d'intervention
Chef de mission, Expert Génie Rural	Cf Expert Génie Rural Etude de formulation et préparation du Projet
Ingénieur d'Etudes	Trois et demi (03,5) hommes / mois
Expert Barrage	Deux (02) hommes / mois
Expert socio-économiste/foncier rural	Cf Expert socio-économiste/foncier rural de l'équipe de formulation



Expert Genre et Autonomisation des femmes	Cf Expert Genre et Autonomisation des femmes de l'équipe de formulation
Expert Analyse de filières agricoles et de l'agribusiness	Expert Analyse de filière agricoles et de l'agribusiness de l'équipe de formulation
Expert Zootechnicien	Cf expert Zootechnicien du volet de formulation
Expert Agroéconomiste	Cf Expert Agroéconomiste de l'équipe de formulation
Expert en sauvegarde environnemental	Cf Expert sauvegarde environnementale du volet de formulation
Expert en sauvegarde sociale	Cf Expert sauvegarde sociale du volet de formulation
Expert hydrologue (spécialiste en Topo bathymétrie)	Deux (02) hommes / mois
Réhabilitation des pistes rurales	
Personnel	Temps d'intervention
Chef de mission, Expert Génie Civil	Cf Expert Génie Civil et Route du volet formulation
Expert routier	Deux (02) hommes / mois
Expert en sauvegarde environnemental	Cf Expert sauvegarde environnementaliste du volet de formulation
Expert en sauvegarde sociale	Cf Expert sauvegarde sociale du volet de formulation

F- MATERIEL NECESSAIRE POUR LA MISSION DU BUREAU D'ETUDES

Il est demandé au bureau d'études de prévoir le matériel nécessaire pour l'exécution de la mission dans de bonnes conditions. La composition de ce matériel (véhicules, boussoles, chronos et autres équipements techniques de mesures, etc.) est également à déterminer et proposer par le bureau d'études dans son offre technique.

G- OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU CONSULTANT

1- Obligations du Client

Le Client fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes autres données dont il dispose et qui sont jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission.

Le Client répondra en temps réel aux sollicitations du Consultant pendant toute la durée de la mission, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

2- Obligations du Consultant

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec le Client et ses représentants. Tout en restant le seul responsable des études.

Le Consultant pourvoira à tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles.

Le Consultant mettra en place et à sa charge le personnel ayant les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation complète et correcte de ses tâches qui lui sont confiées conformément aux présents termes de référence.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues par le Client. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de sa mission.

Le Consultant reste seul responsable des dispositions qu'il propose, l'approbation du Client étant la seule à pouvoir constater définitivement la bonne exécution de sa mission.

H- DELAI D'EXECUTION

La prestation du Consultant va s'étendre sur une durée totale de **07 mois** répartis en trois (03) études qui sont :

- 1- Etude de formulation et de préparation du projet** d'une durée de trois (03) mois
- 2- Etudes pour les APD, les PGES et élaboration des dossiers d'appel d'offres pour les aménagements hydro-agricoles et pastoraux** d'une durée de quatre (04) mois
- 3- Etudes pour les APD, les PGES et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres pour les pistes de dessertes agricoles** d'une durée de quatre (04) mois

Les différents phasages sont décrits de façon suivante :



Chronogramme Prévisionnel des études

ACTION	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6				Mois 7			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Formulation et Préparation du Projet	Diagnostic de la zone et identification des sites prioritaires																											
	Analyse et proposition des chaînes de valeur et description sommaire des composantes et des activités prioritaires																											
Réalisation des APS (Aménagements hydro-agricoles et pastoraux, et les pistes)	APS provisoire																											
	APS Final																											
Réalisation des APD (Aménagements)	APD provisoire																											
	APD																											



ANNEXES

Annexe 1 : LISTE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

Annexe 2 : POTENTIEL AMENAGEABLE

Annexe 3 : LISTE DES BARRAGES PASTORAUX

ANNEXE 1 : LISTE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES

Région	Département	Localité	Nom	Type d'aménagement	Année de construction	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Gestion		Localisation	
						Volume retenue (Mm ³)	Volume diguée (m ³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km ²)	Nom rivière	Riziculture (ha)	Potential irrigable (ha)	Longitude	Latitude
BAGOUE	Boundiali	Boundiali	Gbemou	Barrage	1980									1000	6°33'48"	9°28'15"
	Boundiali	Boundiali	Kapiévogo	Barrage	1965									105	6°37'00"	9°30'00"
	Boundiali	Gbon	Gbon	Barrage	1975									180	6°25'10"	9°49'18"
	Kouto	Kouto	Kouto	Barrage	1987									20	6°23'59"	9°55'40"
	Tengrela	Tiempa	Tiempa	Barrage	1996									25	6°33'17"	10°20'70"
PORO	Korhogo	Nindio	NINDIO	Barrage	1974	2,75		547	12,7	Bandama	8	Lokoleplé	180	180	5°39'	9°31'
	Korhogo	Lataha	LATAHA	Barrage	1973	3,4		843	13	Bandama	13	Kodjala	180	200	5°35'	9°35'
	Korhogo	Nouplé	NOUPLE	Barrage	1975	4		755	13,25	Bandama	22		220	250	5°37'	9°34'
	Korhogo	Natiokobadara	NATIOKOBADARA	Barrage	1972	3,6		674	13	Bandama	13,65	Lafigue	250	250	5°37'	9°29'
	Korhogo	Pinion	NOMBOLO	Barrage	1971	1,7		400	10	Bandama	8,5	Nombolo	100	130	5°48'	9°25'
	Korhogo	Nangakaha	NANGAKAHA	Barrage	1975	3,6		815	13	Bandama	9,75	Tineloho	130	200	5°32'	9°33'
	Korhogo	Sologo	SOLOGO	Barrage	1972	3,1		380	15	Bandama	55	Sologo	200	220	5°39'	9°20'
	Korhogo	Nafoun	NAFOUN 1	Barrage	1975	60		881	13	Bandama	144	merindia	350	800	6°15'	9°20'
	Korhogo	Napié	NAPIE	barrage	1973	1,7		720	11	Bandama	5,4	Dazungo	75	100	5°35'	9°16'
	Korhogo	Nafoun	NAFOUN	Barrage	1988			280	4	Bandama	9	Kagnonfa ha	400	800	5°49'	9°49'
	Korhogo	Torgodou	Torgokaha	PFE	1972								50	50	5°37'00"	9°22'00"
	Sinématiali	Lomougo	TINE	Barrage	1974			651	11,75	Bandama	9,4	Tiné	80	110	5°25'	9°31'
TCHOLOGO	Ferké	Morrison	FERKE 1	Barrage Morrison					12	Bandama	9000	Bandama			5°21'	9°22'
	Ferké	Dékokaha	DEKOKAHA	Barrage	1973	3,6		710	13	Bandama	29	Diélikpolo	280	280	5°09'	9°37'



	Ouangolodougou	Ouangolodougou	Mambingué	PFE	1975									20	5°20'57	9°59'59
HAMBOL	Dabakala	Kongobana dougou	Segbenon	Barrage	1990									200	4°26'50	8°24'50
	Dabakala	Kotolo	Kotolo	PFE	2001									30	4°23'47	8°19'39
	Dabakala	N'Gorla	N'Gorla	PFE	2001									23	4°30'10	8°22'31
	Katiola	kanangono	kanangono	Barrage	1992									20	5°03'15	8°17'00
	Katiola	Lopé 1	Lopé 1	Barrage	1978									100	5°07'10	8°06'51
	Katiola	Nianra	Nianra	Barrage	1991									110	4°57'00	8°04'00
	katiola	Touro	Foro-Foro	PFE	1970									105	5°02'57	7°59'50
	Katiola	Touro-Sougounou	Sougounou	PFE	2001									75	5°03'58	8°01'13
	Niankara	Kafiné	Nabyon	Barrage	1981									800	5°18'10	8°30'50
Niankara	Niankara	Nangoniékaha	Barrage	1992									20	5°12'42	8°45'32	
													TOTAL	2 495	6 403	

268

N.B : Le consultant l'utilisera comme base de données, pour la sélection des huit milles (8.000) ha de périmètres hydro-agricoles existants, plaines et bas-fonds à réhabiliter et à aménager pour la production rizicole et maraîchère.

ANNEXE 2 : POTENTIEL AMENAGEABLE

REGION	DEPARTEMT	NOM_SITE	OUVRAGE	TYPE_AMENG	BASS_PRIN	RIVIERE	SUP_ha	LONGITUDE	LATITUDE
Bagoue	Tengrela	Ouara	Seuil	Plaine, plateau et bas-fonds, par pompage, gravite et aspersion	Niger	Bagoe	2 000	6°16	10°07
Bagoue	Tengrela	Plusieurs sites, Mbasso	PFE, a identifier	Bas-fonds, par gravite	Niger	Labouoni, affluent de Bagoe	200	6°17	10°27
Bagoue	Tengrela	Tengrela	Barrage et reservoir	Plaine, plateau, par pompage et gravite	Niger	Fintoue (affluent Bagoe)	2 000	6°22	10°23
Bagoue	Tengrela	Zinguinasso	PFE, a identifier	Bas-fonds	Niger	Fouahen (affluent Bagoe)	100	6°24	10°05
Bagoue	Boundiali	Gbemou	Barrage existant Gbemou a rehabiliter, actuellement pas utilise	Plateau, par pompage et aspersion	Niger	Tchaloui, affluent de Bagoe	500	6°33'	9°27'
Bagoue	Boundiali	Boundiali	Barrage regulateur et reservoir pour environ 5500 ha	Plaine et plateau, par pompage, gravite et aspersion	Niger	Bagoe	1 500	6°28'	9°35'
Bagoue	Boundiali	Kolia	Seuil	Plaine et plateau, par pompage, gravite et aspersion	Niger	Bagoe	1 500	6°21'	9°47'
Bagoue	Boundiali	Nougana	Seuil	Plaine et plateau, par pompage, gravite et aspersion	Niger	Bagoe	2 000	6°18'	9°57'
Bagoue	Boundiali	Gbegoreni (plusieurs sites)	Seuil	Bas-fonds marecageux (riziere pluviale actuelle)	Niger	Bagoe	300	6°37'	9°32'
Bagoue	Boundiali	Faradougou	Barrage et reservoir	Plaine, plateau, versant, par pompage et gravite	Bandama	Kohoua	4 000	6°40'	9°14'
Bagoue	Boundiali	Heremakono	Seuil	Plaine, plateau, versant, par pompage et gravite	Bandama	Kohoua	800	6°42'	9°04'
Bagoue	Boundiali	Nafoun	Barrage existant Nafoun a rehabiliter, actuellement pas	Plaine, plateau et bas-fonds, par pompage et aspersion	Bandama	Lochouho	800	6°17	9°20'



REGION	DEPARTEMT	NOM_SITE	OUVRAGE	TYPE_AMENG	BASS_PRIN	RIVIERE	SUP_ha	LONGITUDE	LATITUDE
			utilise (Projet Riz Nord, 25Mm ³)						
Bagoue	Boundiali	Kpafonon, plusieurs sites	PFE	Bas-fonds, par gravite	Niger	Sougoumon, affluent de Bagoé	200	6°30'	9°44'
Hambol	Katiola	Nafoun, superficie situee a plus de 10 km	Barrage existant Nabion, pas utilise au complet (Riz Centre, projet en cours pour 250 ha); 5°18'; 8°30'	Plateau et versants, par pompage et aspersion	Bandama	Nabion	1 000	5°20'	8°26'
Hambol	Katiola	Marabadiassa, ancienne sucrerie abandonnee	Seuil	Plateau et versants, par pompage et aspersion	Bandama	Bandama Blanc	4 000	5°20'	8°10'
Hambol	Katiola	Sanankoro	Barrage reservoir Paniko: 5°58'; 8°32'	Plaine et plateau, par pompage et aspersion	Bandama	Bere	500	5°58'	8°28'
Hambol	Katiola	Yeyaradougou	Seuil sur Mbe (aval barrage Lafigboro)	Plaine, pompage et gravite	Bandama, Nzi	Mbe	1 000	4°19'	8°03'
Hambol	Katiola	Lafigboro	Barrage regulateur et reservoir Lafigboro, pour irriguer 2000 ha	Bas-fonds et plaine, par gravite	Bandama, Nzi	Mbe	500	4°27'	8°06'
Hambol	Dabakala	Mboron	Seuil sur Comoe	Plaine, pompage et gravite	Comoe	Comoe	1 000	4°00'	8°12'
Hambol	Dabakala	Ledoukro	Seuil sur Comoe	Plaine, pompage et gravite	Comoe	Comoe	1 000	4°01'	8°02'

TOTAL 24 900

N.B : Le consultant l'utilisera comme base de données, pour la sélection des huit mille (8.000) ha de périmètres hydro-agricoles existants, plaines et bas-fonds à réhabiliter et à aménager pour la production rizicole et maraîchère.

ANNEXE 3 : LISTE DES BARRAGES PASTORAUX

Régions	Département	S/Préfecture	Localité	Nom	Type de la source d'eau	Année de construction	Type	Usage	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Localisation	
									Volumen retenu (Mm ³)	Volumen digue (m ³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km ²)	Nom rivière	Longitude	Latitude
PORO	Dikodougou	Dikodougou	Zangbo	ZANGBO	Barrage	1980	terre	pastoral			200	3	Banda ma		Zangbo	5°54	9°17
	Dikodougou	Dikodougou	Nogotaha	NOGOTAHA	Barrage	1985	terre	pastoral			300	4	Banda ma	3	Nogotaha	5°50	9°11
	Dikodougou	Dikodougou	Pleuro	PLEURO 1	Barrage	1979	terre	pastoral			150	3,2	Banda ma		Louwoho	5°47	9°20
	Dikodougou	Dikodougou	Kaprené	KAPREME 2	Barrage	1983	terre	pastoral			160	4	Banda ma	5	Lopkpo	5°44	9°08
	Dikodougou	Dikodougou	Bana	BANA	Barrage	1985	terre	pastoral			200	4	Banda ma	4	Faraba	5°50	9°02
	Dikodougou	Dikodougou	Kadjoa	KADJOA	Barrage	1984	terre	pastoral			160	4,2	Banda ma	8,5	Koflandjé	5°53	8°59
	Dikodougou	Dikodougou	Nerkéné	NERKENE	Barrage	1983	terre	pastoral			160	4,5	Banda ma	3,8	Lofiam	5°43	9°05
	Dikodougou	Dikodougou	Kaprené	KAPREME 1	Barrage	1983	terre	pastoral			140	2,7	Banda ma	0,7		5°44	9°08
	Dikodougou	Dikodougou	Dikodougou	DIKODOUGOU SUD	Barrage	1985	terre	pastoral			150	4	Banda ma	2,5	Losserigué	5°46	9°02
	Dikodougou	Dikodougou	Sehebé	SEHBE	Barrage	1984	terre	pastoral			200	4,4	Banda ma	1,5	Simimwho	5°54	9°07
	Dikodougou	Dikodougou	Tapéré	TAPERE	Barrage	1980	terre	pastoral			220	3,5	Banda ma		Lokomonow	5°50	9°03
	Korhogo	Guiembé	Bégue-Tiegana	BEGUE	Barrage	1998	terre	pastoral			145	3	Banda ma		Begue	5°41	9°11
	Korhogo	Guiembé	Guiembé	BLADJELE	Barrage	1982	terre	pastoral			90		Banda ma		Bladjélé	5°43	9°12
	Korhogo	Guiembé	Guiembé	GUIEMBE BAIN	Barrage	1983	terre	pastoral			190	4,25	Banda ma	2	Farabo	5°43	9°13
	Korhogo	Guiembé	Guiembé	GUIEMBE 1	Barrage	1980	terre	pastoral			130	2,7	Banda ma	50	Fodjoro	5°43	9°15
	Korhogo	Guiembé	Karakoro	FELEGUESSINKAHA	Barrage	1988	terre	pastoral			280	4,25	Banda ma	5,5		5°33	9°25
	Korhogo	Korhogo	Kombolokoura	KOMBOLOKOUR A 1	Barrage	1980	terre	pastoral			227	32	Banda ma		Danankaha	5°53	9°17
	Korhogo	Korhogo	Kombolokoura	KOMBOLOKOUR A 2	Barrage	1983	terre	pastoral			140	3,1	Banda ma		Löwolo	5°53	9°19



Régions	Département	S/Préfecture	Localité	Nom	Type de la source d'eau	Année de construction	Type	Usage	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Localisation	
									Volumen retenu (Mm³)	Volumen digue (m³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km²)	Nom rivière	Longitude	Latitude
	Korhogo	Korhogo	Kombolokoura	KOUBOLOKOUR A 3	Barrage	1987	terre	pastoral			300	3,9	Banda ma	4,5	Komiyôô	5°54	9°21
	Korhogo	Korhogo	Fossonvogo	FOSSONVOGO 1	Barrage	1985	terre	pastoral			250	4	Banda ma		Kinwel'e	5°33	9°40
	Korhogo	Korhogo	Fossonvogo	FOSSONVOGO 2	Barrage	1990	terre	pastoral			267	4	Banda ma	8,5	Kinwel'e	5°32	9°40
	Korhogo	Korhogo	Faranigan	FARANIGUAN	Barrage	1980	terre	pastoral			225	4	Banda ma		Dahoulango	5°34	9°37
	Korhogo	Korhogo	Kafiohaha	KAFIOKAHA 1	Barrage	1988	terre	pastoral			240	5	Banda ma		Lokpongolo	5°29	9°33
	Korhogo	Korhogo	Benguebougou	BENGUEBOUGO U	Barrage	1985	terre	pastoral			310	4	Banda ma	8,5	Kagninvonon	5°48	9°31
	Korhogo	Korhogo	Katague	KATEGUE	barrage	1998	terre	pastoral			220	4	Banda ma	13	Noufrilé	5°51	9°34
	Korhogo	Korhogo	Katague	TEGUERE	barrage		terre	pastoral								5°38	9°26
	Korhogo	Korhogo	Katague	KATEGUE	barrage	1998	terre	pastoral			220	4	Banda ma	13	Noufrilé	5°51	9°34
	Korhogo	Korhogo	Madini	MADINI	Barrage	1983	terre	pastoral			100	3,3	Banda ma	5	Donambolo	5°46	9°34
							terre										
	Mbengué	Mbengué	Bougounougo	BOUGOUNOUG O	Barrage	1997	terre	pastoral			250	4	Banda ma	8	Flakpolo	6°06	9°54
	Mbengué	Mbengué	Tcholo	TCHOLO	Barrage	1997	terre	pastoral			210	2,5	Banda ma	16	Sognoungo	6°05	9°55
	Mbengué	Mbengué	Logoun 2	LOGOUN 2	Barrage	1999	terre	pastoral			220	3,5	Banda ma		Wodja	6°06	9°58
	Mbengué	Mbengué	Logoun 1	LOGOUN 1	Barrage	1985	terre	pastoral			280	4,25	Banda ma	10	Logoun	6°05	9°57
	Mbengué	Mbengué	Masseguéré	MASSEGUERE	Barrage	1997	terre	pastoral			325	4	Banda ma	28	fawoua	6°09	9°55
	Mbengué	Mbengué	Mbengué	M'BENGUE	Barrage	1983	terre	pastoral			240	3,8	Banda ma	4	Barignin	5°53	10°01
	Mbengué	Mbengué	Tiebilila	TIEBILA	Barrage	1985	terre	pastoral			150	4	Banda ma	8	Loukpo	5°50	9°44
	Mbengué	Mbengué	Sandregue	SANDREGUE	Barrage	1982	terre	pastoral			210	3,8	Banda ma	3,5	Léba	5°48	10°02
	Mbengué	Mbengué	Korologo	KOROLOGO	Barrage	1986	terre	pastoral			220	4,25	Banda ma	6	Ngalalokpolo	5°47	10°01
	Mbengué	Mbengué	Kalao 1	KALOA 1	Barrage	1983	terre	pastoral			190	4	Banda ma	5,5	Gnompiala	6°03	10°00

Régions	Département	S/Préfecture	Localité	Nom	Type de la source d'eau	Année de construction	Type	Usage	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Localisation	
									Volume retenue (Mm³)	Volume digue (m³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km²)	Nom rivière	Longitude	Latitude
	Mbengué	Mbengué	Kalao 2	KALOA 2	Barrage	1983	terre	pastoral			200	4	Banda ma	3,5	Faala	6°02	10°00
	Mbengué	Mbengué	Katogo	KATOGO 1	Barrage	1983	terre	pastoral			190	4	Banda ma	3,2		6°03	10°01
	Mbengué	Mbengué	Katogo	KATOGO 2	Barrage	1982	terre	pastoral			160	4	Niger	3,2		6°06	10°10
							terre										
	Korhogo	Napié	Flanakaha	FLANANKAHA	Barrage	1986	terre	pastoral			144	2,5	Banda ma	2	Lôkpôhó	5°36	9°17
	Korhogo	Napié	Labelekaha	LABELEKAHA	Barrage	1985	terre	pastoral			125	4,5	Banda ma	4,2	Tchefongoro	5°34	9°01
	Korhogo	Napié	Djallo	DJALLO	Barrage	1980	terre	pastoral			120	3,2	Banda ma	4	Lôpingué	5°44	9°06
	Korhogo	Napié	Kiemou	KIEMOU	Barrage	1980	terre	pastoral			140	3,2	Banda ma		Tchedjon	5°33	9°03
	Korhogo	Napié	Kiemou GCV	KIEMOU GVC	Barrage	1983	terre	pastoral			120	4	Banda ma		Lognin	5°34	9°02
	Korhogo	Napié	Fousseny tall	FOUSSENYTALL	Barrage	1980	terre	pastoral			105	3,2	Banda ma			5°32	9°12
	Korhogo	Napié	Gogbala	GGOBALA	Barrage	1980	terre	pastoral			210	3,5	Banda ma		Fouplé	5°31	9°05
	Korhogo	Napié	Diegon	DIEGON 1	Barrage	1984	terre	pastoral			130	3,8	Banda ma	2	Lôgnin	5°42	9°03
	Korhogo	Napié	Diegon	DIEGON	Barrage	1984	terre	pastoral			110	4,1	Banda ma	2	Nonnan	5°43	9°01
	Korhogo	Napié	Dalangbo	DALANGBO	Barrage	1987	terre	pastoral			170	5	Banda ma	26,6	Nawawo	5°37	9°04
	Korhogo	Napié	Koko	KOKO 1	Barrage	1983	terre	pastoral			150	5	Banda ma	35	Gneniguyaha	5°37	9°07
	Korhogo	Napié	Koko	KOKO 2	Barrage	1984	terre	pastoral			110	4	Banda ma		Tchôlô	5°35	9°05
	Korhogo	Napié	Ouanangokaha	OUNANGAKAHA	Barrage	1985	terre	pastoral			190	4	Banda ma	4,5	Péfla	5°32	9°07
	Korhogo	Napié	Penanfiguekaha	PENANFIGUEKAHA	Barrage	1985	terre	pastoral			200	4	Banda ma	2,7	Lokouplé	5°30	9°15
	Sinématiali	Sinématiali	Peguékaha	PEGUEKAHA	Barrage	1996	terre	pastoral			250	4	Banda ma		Lokpôhôtan	5°25	9°29
	Sinématiali	Sinématiali	Dohirigekaha	DOHIRIGUEKAHA	Barrage	2001	terre	pastoral			160	3	Banda ma		dôrpé	5°23	9°27
	Sinématiali	Sinématiali	Kagbolodougou	KAGBOLODOUG	Barrage	2001	terre	pastoral			235	4,5	Banda	4	Gnribelô	5°22	9°24



Régions	Département	S/Préfecture	Localité	Nom	Type de la source d'eau	Année de construction	Type	Usage	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Localisation	
									Volumen retenue (Mm³)	Volumen digue (m³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km²)	Nom rivière	Longitude	Latitude
				OU				ral					ma				
	Sinématiali	Sinématiali	Babakaha	BABAKAHA	Barrage	1976	terre	pastoral			230	2,5	Banda ma		Logninin	5°26	9°36
	Sinématiali	Sinématiali	GBAMBALAGNOUGB OKAHA	GBAMBALAGNO UGBOKAHA	Barrage	1976	terre	pastoral			185	4	Banda ma		Gbadin	5°27	9°36
	Sinématiali	Sinématiali	Sinématiali	SINEMATIALI 1	Barrage		terre	pastoral			300	3	Banda ma		nombolo	5°24	9°35
	Sinématiali	Sinématiali	Sinématiali	SINAMATIALI 2	Barrage		terre	pastoral			215	4	Banda ma		lokpo	5°23	9°34
	Sinématiali	Sinématiali	Lokoli	LOKOLI	Barrage	1995	terre	pastoral			165	3	Banda ma		Para	5°20	9°34
	Sinématiali	Sinématiali	Doguidiarikaha	DOGUIDIARIKAHA	Barrage	2001	terre	pastoral			132	3	Banda ma	8	Tchonzon	5°23	9°30
	Korhogo	Sirasso	Kanoroba	KANOROBA	Barrage	1985	terre	pastoral			280	4	Banda ma	5	Lognére	6°07	9°08
	Korhogo	Sirasso	Sakpouelle	SAKPOUELLE	Barrage	1985	terre	pastoral			250	4	Banda ma	6	Gbonvon	6°01	9°14
	Korhogo	Sirasso	Odia	ODIA	Barrage	1983	terre	pastoral			240	3,7	Banda ma	9	Fiakpolé	6°09	9°24
	Korhogo	Sirasso	Dagba	DAGBA	Barrage	1983	terre	pastoral			190	3	Banda ma	10		5°58	9°14
	Korhogo	Sirasso	Taléré	TALERE	Barrage	1985	terre	pastoral			140	4	Banda ma	4,5	Ziedjema	6°10	9°11
	Korhogo	Sirasso	Sirasso	SIRASSO	Barrage	1983	terre	pastoral			260	3,2	Banda ma	4		6°05	9°16
	Korhogo	Sirasso	Mballa	M'BALLA NORD	Barrage	1983	terre	pastoral			150	3,75	Banda ma	11	Kodoumi	6°03	9°22
	Korhogo	Sirasso	Mballa	M'BALLA SUD	Barrage	1983	terre	pastoral			160	3	Banda ma	3	tiliwoloman	6°05	9°19
TCHOLOGO	Ferké	Ferké	Worobekaha	WOROBELKAHA	Barrage	1987	terre	pastoral			225	4,25	Banda ma	7,5	Liwé	5°04	9°42
	Ferké	Ferké	Lassologo	LASSOLOGO	Barrage	1987	terre	pastoral			240	4,25	Banda ma	7,5	Lassologo	5°06	9°35
	Ferké	Ferké	Korkounvogo	KORKOUNVOGO	Barrage (FRAR)	1999	terre	pastoral			200	4	Banda ma		Pagadi	5°03	9°32
	Ferké	Ferké	Kroikaha	KROBELEKAHA	Barrage	1986	terre	pastoral			280	3	Banda ma	4,8	Laplé	5°11	9°32
	Ferké	Ferké	Tiékeuravogo	TIEKOURAVOGO	Barrage	1984	terre	pastoral			240	3,4	Banda ma	11	Namingbo	5°17	9°51
	Ferké	Ferké	Alivogo	ALIVOGO	Barrage	1985	terre	pastoral			230	3,6	Banda	7,3	Lamaga	5°16	9°46

Régions	Département	S/Préfecture	Localité	Nom	Type de la source d'eau	Année de construction	Type	Usage	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Localisation	
									Volume retenue (Mm³)	Volume digue (m³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km²)	Nom rivière	Longitude	Latitude
								ral					ma				
	Ferké	Ferké	Doufovogo	DOUFOVOGO 1	Barrage	1985	terre	pastoral			230	3,6	Banda ma	4,8	Kapênin	5°15	9°40
	Ferké	Ferké	Kafalovogo	KAFALOVOGO	Barrage	1990	terre	pastoral			210	4	Banda ma		Kiwolo	5°13	9°35
	Ferké	Ferké	Tiégbé	TIEGBE	Barrage	1982	terre	pastoral			240	4,25	Banda ma	6	Nontonton	5°18	9°40
	Katiola	Katiola	Tchinkaraha	TCHINKARAKAHA	Barrage	1985	terre	pastoral			280	3,8	Banda ma	4	Kounon	5°13	9°24
	Ferké	Ferké	Djologokaha	DJOLOKAHA	Barrage	1999	terre	pastoral			225	3	Banda ma		Djolbi	5°11	9°30
	Ferké	Ferké	Kapeliakaha	KAPELIAKAHA	Barrage	1987	terre	pastoral			270	4	Banda ma	6,5	Laplé	5°10'52"	9°28
	Ferké	Koumbala	Dabla (Yarabélé)	COULIBALY MAMADOU	Barrage	1994	terre	pastoral			300	4	Comoé		Monnongon	5°00	9°38
	Ferké	Koumbala	Dabla (Yarabélé)	DABLA (YARABELE)	Barrage	1984	terre	pastoral			180	4,5	Comoé	4,5	Lafokpo	5°02	9°37
	Ferké	Koumbala	Lagbinvogo	LAGBINVOGO	Barrage	1987	terre	pastoral			230	4	Comoé	7,8	Ganibiré	4°58	9°37
	Ferké	Koumbala	Djereoulé	DJEREOULE	Barrage	1986	terre	pastoral			260	4,25	Comoé	5,6	Milbougoué	4°59	9°33
	Ferké	Koumbala	Gbamga	GBAMGA	Barrage	1999	terre	pastoral			200	3	Comoé		gbassalougo	4°56	9°32
	Ferké	Koumbala	Djembala	DJEMBALA 2	Barrage	1998	terre	pastoral			160	3,5	Comoé		Sagala	4°59	9°30
	Ferké	Koumbala	Kalakala	KALAKALA	Barrage	1987	terre	pastoral			225	4	Comoé	4,5	Kely	4°56	9°27
	Ferké	Koumbala	Kouloukorosso	KOULOUKOROSSO	Barrage	1988	terre	pastoral			195	4,25	Comoé	5	Feinlignin	4°57	9°29
	Ferké	Koumbala	Djongo	DJONGO	Barrage	1998	terre	pastoral			280	4	Banda ma		Lagningue	5°04	9°25
	Ferké	Koumbala	Togoniéré	TOGONIERE	Barrage	1984	terre	pastoral			210	3,4	Banda ma	4,5	Gnando	5°03	9°29
	Ferké	Koumbala	Yediandekaha	YEDIANDEKAHA	Barrage	1987	terre	pastoral			270	4,25	Comoé	7	Lafouwaga	4°57	9°20
	Ferké	Koumbala	Lamekaha	LAMEKAHA 3	Barrage	1986	terre	pastoral			315	4	Banda ma	7	Fondjora	5°02	9°21
	Ferké	Koumbala	Gboyo	GBOYO	Barrage	1986	terre	pastoral			220	4,25	Banda ma	8	Gboyo	5°07	9°26
	Ferké	Koumbala	Koumbala	KOUMBALA	Barrage	1999	terre	Pasto			300	3,5	Comoé		Serikpolo	5°10	9°31



Régions	Département	S/Préfecture	Localité	Nom	Type de la source d'eau	Année de construction	Type	Usage	Caractéristiques géométriques				Données hydrologiques			Localisation	
									Volume retenue (Mm³)	Volume digue (m³)	Longueur (m)	Hauteur (m)	Nom bassin	Aire bassin (km²)	Nom rivière	Longitude	Latitude
	Ferké	Koumbala	Sambakaha	SAMBAKAHA	Barrage	1984	terre	pastoral			210	4,2	Banda ma	16	Langanga	5°06	9°24
	Kong	Kong	Sikolo	SIKOLO	Barrage	1984	terre	pastoral			380	3,3	Comoé	17,5	Kokomarlai	4°42	9°26
	Kong	Kong	Laoua	LAOUA	Barrage	1988	terre	pastoral			250	4,45	Comoé	5,5	Bototouo	4°46	9°28
	Kong	Kong	Gbanonon	GBANONON	Barrage	1999	terre	pastoral			400	4	Comoé		N'Dèrè	4°44	9°26
	Kong	Kong	Borotogo	BOROTOGO	Barrage	1987	terre	pastoral			345	3,6	Comoé	7	Batian	4°45	9°22
	Kong	Kong	Guietogona	GUIETOGONA	Barrage	1988	terre	pastoral			230	4,25	Comoé	5	Kodjalè	4°39	9°23
	Kong	Kong	Tindala	TINDALA	Barrage	1988	terre	pastoral			180	3,8	Comoé	2	Logologoni	4°44	9°32
	Kong	Kong	Kong	KONE BANGA	Barrage	1999	terre	pastoral			200	3	Comoé		Tabakwo	4°35	9°08
	Kong	Kong	Kong	OUATTARA BAKARY	Barrage	1983	terre	pastoral			250	3,5	Comoé		Wóyó	4°36	9°08
	Kong	Kong	Towala	TOWALA	Barrage	2001	terre	pastoral			250	4	Comoé		Gninzo	4°44	9°18
	Kong	Kong	Bassele	BASSELE	Barrage	1985	terre	pastoral			315	4	Comoé		Dawakoho	4°47	9°16
	Kong	Kong	Linguekoro 1	LINGUEKORO 1	Barrage	1985	terre	pastoral			500	4,5	Comoé		Bounoumba	4°38	9°25
	Kong	Kong	linguekoro 2	LINGUEKORO 2	Barrage	1996	terre	pastoral			270	4	Comoé		Bafoundalan	4°38	9°24

Annexe 2. Courriers d'information



Abidjan, le 12 décembre 2019

N/Réf : 0833/12/2019/BRL-CI/dde

A
Monsieur le Préfet de Région,
Préfet de Département de Boundiali

Objet : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : Réalisation d'une étude environnementale et sociale dans le cadre du **Projet de Développement du Pôle Agro-Industriel dans la région Nord (2PAI-NORD) de la Côte d'Ivoire.**

Informations et Consultation publiques

Monsieur le Préfet,

Nous, société **BRL Ingénierie-Côte d'Ivoire**, filiale du Groupe BRL-France, bureau d'études spécialisé dans les domaines de l'Eau, l'Environnement, l'Agriculture et l'Aménagement du territoire, venons solliciter auprès de votre bienveillance une audience dont l'objet est relatif à un projet conduit par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

En effet, notre bureau d'étude réalise une étude pour la préparation du **Projet de Développement du Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire « 2PAI-NORD »** mis en œuvre par le MINADER. Nous sommes en charge, entre autres, de l'étude pour la formulation du projet concernant des aménagements hydroagricoles, barrages pastoraux et pour la réhabilitation de pistes rurales dans les régions de la BAGOUE, du PORO, du TCHOLOGO et du HAMBOL.

A ce titre, nos équipes d'experts environnementalistes et sociologues effectueront une mission de terrain dans votre circonscription dans la période **du 15 au 19 Décembre 2019** dans la région de la Bagoué. La grande réunion d'information et consultation publique (séances d'informations et de collecte de données) **aura lieu le 16 Décembre, de préférence dans les locaux de la Préfecture de Boundiali** avec :

- le Préfet de Région, Préfet de Département de Boundiali ;
- le Préfet de Département de Tengrela ;
- le Conseil Régional de Boundiali ;
- le Sous – Préfet de Boundiali ;
- les Sous – Préfets de Gbon et de Tengrela ;
- le Maire de Boundiali ;
- le Chef de Canton et le Chef de village de Boundiali ;
- le Directeur Régional de l'Environnement ;
- le Directeur Régional de la Construction ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Directeur Régional des Eaux et Forêt ;
- le Directeur Régional de l'Equipement et de l'entretien ;
- le Directeur Régional du Transport ;
- le Représentant de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ;
- le Représentant de l'Agence pour le Développement de la filière Riz (ADERIZ) ;

Siège social : Cocody II Plateaux Aghien, Commandant Sanon - 28 BP 450 ABIDJAN 28 - CC. 14 467 28 B. N°RCCM : CI-ABJ-2018-833389 - Régime du réel simplifié-Centre d'impôt
CME DJIBI. Tel. 22 42 48 11 Compte bancaire : C1006 01561 012188 000 60 68 BICICI Abidjan-Sud



- *Le représentant du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) ;*
- *le Président de jeunesse de Boundiali ;*
- *la présidente des femmes de Boundiali ;*
- *Le représentant des coopératives (SOCOOPUKFCG, US COOP KARITE, OPA SABABOUGNOUMA de KOUTO, CONIRIB, COOFAB, CA BIKAFISSA, COWAB, SCOOP KOTO-WOBIN) ;*
- *les Guides religieux de Boundiali ;*
- *les Cinq (05) villages accessibles et très proches de Boundiali représentés par le chef du village, le président des jeunes, des femmes et un notable du village susceptibles d'être consultés par le Consultant lors des réunions communautaires.*

Après cette grande réunion, les équipes d'Experts auront des entretiens publics ou ciblés appuyés de focus-group avec l'ensemble des acteurs sus-cités.

Compte tenu de l'importance que revêt ces études pour la prise en compte des préoccupations d'ordre environnemental et social dans le projet, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.


A toutes fins utiles, Mr GNAHORE Franck, environnementaliste, Contact : 22 42 48 11 / 87 81 75 43, Email : Franck.Ghahore@brl.ci, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Je vous prie de croire, *Monsieur le Préfet*, en l'assurance de notre considération distinguée.

P.J. : - Liste des localités concernées

19

Le Directeur

 Cocody II Plateaux, Commandant Sanon - 28 BP 450 ABIDJAN 28 - CC. 14 467 28 8, N°RCCM CI-ABJ-2018-833389 - Régime du réel simplifié - Centre d'impôt
 CME DJIBI, Tel. : 22 42 48 11 - Compte bancaire : CIO06 01561 0121188 000 60 68 BICICI Abidjan-Sud
 Fian Pierre AMON

Annexe 3. Listes de présence et Procès-verbaux






République de Côte d'Ivoire
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE « 2PAI-NORD » : MISSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA REGION DE LA BAGOUÉ










OBJET : Réunion d'Information
 DATE : Lundi 16 décembre 2014
 LIEU : Salle de réunion de la sous-préfecture Boundiali
LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Boussi Kouba Amie	Secr Préfecture Boundiali	Cél. : 08590887 Té: Email : prefecture.boundiali@synd.com	
2	BABI Irie Jean Paul	Préfecture de Tengreda SOG	Cél. : 47 01 86 67 Té: Email : Jean Paul Bab Irie@gmail.com	
3	KRA KOLLAKO SULEYMAN	Coordonnateur Technicien	Cél. : 07-20-34-10 Té: Email : dsouguiboundiali@gmail.com	



282




N°	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	TRAORÉ BOUBAKAR	Président Focal Cultures Cultures	Cél. : 48994543 Tél. : Email :	
	CISSE LAMINE	Secrétaire à l'organisation LFB	Cél. : 02723511 Tél. : Email :	
	KONATE YACOUSA	chef de village de NOUNSARA	Cél. : 09-03-58-10 Tél. : Email :	
	ZOIE OUI FIEH JEON- Claude	chef de service OPA/DIRMINABER BAGOUÉ	Cél. : 57753587 Tél. : Email :	
	SORO Namogo	S/inspecteur Planification Conseil Régional	Cél. : 0791.09070180.07.07 Tél. : Email : namogoro79@gmail.com	
	Yeo Nanyalawon	vice PAFA COPIABO	Cél. : 08 03 7966 Tél. : Email : yozongalawon@y.	
	BATISA BAKARY	2 ^e Adjoint maire	Cél. : 57-17-68-39 Tél. : Email : 57 09 18 13	
	SEKONGO YALOURGA	DD Equipement DR. Présidente COOPAB	Cél. : 48-95-51-25 Tél. : Email : kosoko@yahoo.fr	
	Kone' Gnaudia		Cél. : Tél. : Email : KoneGnaudia@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Coulibaly Aouda	UKFCG présidente	Cél. : 47-75-88-80 Té: Email :	
	ALON ATIN DENIS	DDIRAH BONDIRA FAUX & FAÏEF CET Bi	Cél. : 0790 22 37 Té: Email : moniea.moh.8@gmail.com	
	Coulibaly Aouda	Représentante	Cél. : 03061234 Té: 07570425 Email : Coulibaly Aouda@gmail.com	
	Kouassi A. Béatrice	ADÉRIZ Assemblée de Dieu	Cél. : 77-26-34-03 Té: Email : beatrix.kouassi@gmail.com	
	Quattara Honoré Tagieph	Pasteur représentant du chef de village Gnagnan	Cél. : 09 01 6 5 10 Té: Email :	
	Coulibaly Kouara		Cél. : 05 15 33 38 Té: Email :	
	GISSÉ LAMINI	S. à l'organisation LFB (coopérative)	Cél. : 02 72 35 11 Té: Email :	
	KONE waminohô	Présidente COPISA	Cél. : 78 45 64 92 Té: Email :	
	LASSINA DIARRASSOUBA	Président	Cél. : 56 02 81 30 Té: Email :	



284

N°	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Touhé Amadou	T.S. en BA TIMENT (MCLU)	Cél. : 09-68-05-97 Téli: Email : amadou68@gmail.com	
	YEO N'DJATONGO	CZ ANADER	Cél. : 07 72 6667 140301324 Téli: Email : anadergoneboundiali@yahoo.fr	
	Ambellé Ténou	Mairie de Boundiali	Cél. : 0703 4291 Téli: Email : tenoundem6@gmail.com	
			Cél. : Téli: Email :	
			Cél. : Email :	
			Cél. : Téli: Email :	
			Cél. : Téli: Email :	
			Cél. : Email :	
			Cél. : Email :	

	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	Projet de Pole Agro-industriel de la Zone Nord de la Cote d'Ivoire	

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(EIES) PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL DE LA ZONE NORD DE LA COTE D'IVOIRE

.....
PROCES-VERBAL DE REUNION DE BOUNDIALI

Motif / type de réunion: Réunion d'information et de consultation des Autorités.	Lieu : Salle de réunion de la Sous-préfecture de Boundiali
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : lundi 16 Décembre 2019 de 10 heures 35 minutes à 11 heures 30 minutes.

Introduction

L'an deux mille dix-neuf et le lundi seize décembre, de dix Heures trente-cinq minutes à onze heures trente minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Boundiali, représentant Monsieur le Préfet de la région de la Bagoué, préfet de Département de Boundiali, une réunion d'information et de consultation des autorités relative au Projet de Pôle Agro-Industriel de la Zone Nord de la Cote d'Ivoire (2PAI-NORD).

Cette réunion a enregistré la participation des Autorités préfectorales, des Directeurs régionaux des Services décentralisés de l'Etat concernés par le projet, des chefs de villages, des présidents de coopératives agricoles et des présidents des jeunes des localités dans devant abriter les différents sites du Projet (voir liste de présence).

Dans son propos liminaire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Boundiali a souhaité la bienvenue aux différentes personnes qui ont effectué le déplacement pour la rencontre du jour. Aussi, n'a-t-il pas manqué d'exprimer sa joie pour la venue du projet 2PAI-NORD dans la région de la Bagoué. Ce qui est en phase avec la Politique de Développement du Gouvernement. Il a souligné l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne des efforts d'amélioration des conditions socioéconomiques des populations de la région. Suite à ces mots de bienvenue, Monsieur le Secrétaire Général a passé la parole au Chef de mission du Cabinet BRL Ingénierie afin que celui-ci présente l'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation publique qui s'établit comme suit :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Échanges avec les participants ;
- 3- Divers.



I- Présentation du projet

Le Chef de mission (Consultant) a présenté l'équipe en charge de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES). Il a présenté la situation dégradante du secteur agricole. En effet, au cours des deux décennies, l'économie s'est encore détériorée à cause des crises sociopolitiques et militaires de 1999 à 2011. Les infrastructures matérielles et immatérielles dans tous les secteurs productifs ont subi une forte dégradation causant un ralentissement de la croissance économique du pays et l'aggravation de la pauvreté.

Ainsi, le gouvernement de Côte d'Ivoire, s'est doté en 2015 d'une Loi portant orientation agricole et en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016). Vu le succès qu'a posé le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole, en novembre 2017, le Gouvernement a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2021) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. L'approche de mise est basée sur le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré qui consiste en « des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agro écologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs.

Abordant le sujet sur l'étude à mener au cours de cette mission, il a indiqué qu'il s'agit de l'EIES du Projet de Pole Agro-industriel de la Zone Nord de la Cote d'Ivoire notamment les barrages et les aménagements hydro agricoles et pastoraux.

Cette étude est réalisée dans le but d'évaluer les impacts de la réalisation des travaux sur les composantes de l'environnement et les populations. Elle permet de développer des mesures d'atténuation d'une part, et d'autre part, de se conformer à la législation nationale et à la Sauvegarde Environnementale de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il a souligné que les sites concernés pour cette mission ont déjà fait l'objet de sélection environnementale et sociale (screening).

Il a souligné qu'il s'agit de cinq sites retenus dans la région dont deux (Samorosso, Kapiévogo) dans le Département de Boundiali, deux sites (Gbon et Tindra) dans le Département de Kouto et un site (Lomara) dans le département de Tengrela qui doivent bénéficier d'aménagement.

Suite à cet exposé, Monsieur le Secrétaire Général a remercié la délégation qui travaille sans relâche pour la bonne exécution du projet tout encourageant les autorités à accompagner le projet dans sa réalisation.

A sa suite, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les participants

Suite à l'exposé du Consultant, les autorités locales ont, dans leur ensemble, apprécié l'avènement de ce projet dans leurs localités. Pour eux, ce projet viendra améliorer les conditions de vie de la population. Toutefois, quelques préoccupations ont été relevées.

Monsieur le Directeur départemental du Ministère des Ressources Animale et Halieutique (MIRA) a évoqué deux préoccupations.

Il a souligné que plusieurs barrages agro-pastoraux existent dans le département, mais ceux-ci sont dans un état de dégradation très avancée. Il souhaiterait que ces barrages soient réhabilités pour le bonheur des populations.

Aussi, a-t-il signifié que le village Kapievogo se situe dans la forêt classée de « Palé » et serait dans un projet de déguerpissement. Par conséquent, aménagé un site agro-pastoral dans la zone inciterait la population à y résider permanemment.

Le consultant satisfait de l'intervention du Directeur a montré l'importance de ces rencontres avant la réalisation d'un projet. Il a rassuré l'assemblée de transmettre fidèlement ces informations au promoteur.

La présidente de la coopérative dénommée « CORIBA » déplore le coût exorbitant des intrants qui est pratiqué par les structures d'encadrement. Elle souhaite que la venue du projet permette la subvention de 80% des intrants par l'Etat.

Allant dans le même sens, le président de la coopérative dénommée « COWABO » souligne que les intrants spécifiques pour le riz et le maïs coûtent excessivement cher. Pour ce faire, les agriculteurs sont obligés d'utiliser les intrants pour la production du coton pour le riz ou le maïs.



Répondant à ces interventions, le consultant a signifié que le gouvernement se préoccupe de ces questions, c'est pourquoi, il a initié ce projet pour palier à cette situation.

III-DIVERS

En divers, il convient de noter les salutations et remerciements =,=adressés à l'équipe du consultant et surtout au Gouvernement.

Pour clore la réunion, Monsieur le Secrétaire Général a invité tous les chefs et représentants des quartiers à divulguer l'information à la population afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pendant la phase de la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Secrétaire Général a levé la séance à onze heures trente minutes.

<p><u>Le Consultant</u> Le Chef de délégation</p>  <p>M GNAHORE Zokou Franck</p>	<p><u>Monsieur le Secrétaire Général de</u> <u>département de Boundiali</u></p>  <p>BRIDJI Kouéki Arsène Préfet Grade 1,3^{ème} éch Secrétaire Général Préfecture Boundiali</p>
--	---



République de Côte d'Ivoire
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL




PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE « 2PAI-NORD » : MISSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA REGION DE LA BAGOUÉ

OBJET: Entretien avec les services
LIEU: Région de la bagoué

LISTE DE PRESENCE D'ENTRETIEN

N°	NOM ET PRENOM(S)	STRUCTURE	FONCTION	DATE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	KAZA KOUAKOU SYLVAIN	MINADER	Coordonnateur	16-12-2019	Cél. : 07-20-36-90 Té: Email : alexis_boumediene@gmail.com	
02	IRIE BOFLOR Jean-Claude	DR-MINADER BAGOUÉ	Technique Chef OPSE OPA	16-12-2019	Cél. : 07 75 31 97 Té: Email : jcbifl@hogmarf.com	
03	SORO Namopo	Conseil Régional	Directeur Minifrat	16/12/19	Cél. : 07 91 07 07 Té: Email : namopo0019@opinion	

N°	NOM ET PRENOM(S)	STRUCTURE	FONCTION	DATE	CONTACTS	EMERGEMENT
01	AKON ATSIM DENIS	MIRAH BOUNDIAG	DD	16/12/19	Cél.: 07 90 22 37 Tél: Email: marieannouh@gmail.com	
02	BODY KAKOU IRENE	MIRAH BOUNDIAG	AGENT P	14/12/19	Cél.: 07 10 70 66 Tél: Email: bodyfankourene@gmail.com	
03	SEKONGO YALOURGA	MEER BOUNDIAG	DD	16/12/19	Cél.: 57 09 18 13 / 05 21 75 50 Tél: Email: sekongof@yahoo.fr	
04	BILLA ABDOUL	UGF BOUNDIAG	SODEFOR	16/12/19	Cél.: 03 43 03 05 Tél: Email: 43 84 48 45	
05	CATARA ADARA	CET Bou	AGENT EX-EX FORTE	16-12-19	Cél.: 03 06 18 74 Tél: 07 55 04 25 Email: Catara2019@orange.com	
					Cél.: Tél: Email:	
					Cél.: Tél: Email:	
					Cél.: Tél: Email:	
					Cél.: Tél: Email:	



République de Côte d'Ivoire
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

BRL
Ingénierie-CI




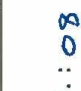




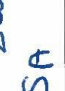
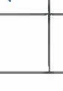
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE « 2PAI-NORD » : MISSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA REGION DE LA BAGOUÉ

OBJET : Consultation Publique
DATE : 17/12/2019
LIEU : Village Gbon

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Koné Adama	Représentant chef du village Gbon	Représentant du chef du Village	Cél. : 07-67-82-35	
	Koné Zana LACINA	Gbon	Présidente	Cél. : 47-60-47-39	
	Samogo domadou	Gbon	Vice présidente	Cél. : 47-93-63-81	



N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Koné Zana ISSA	GBon	membre de la coopérative	Cél. : 08-97-54-78	
	Bo Koné Koné	GBon	membre de la coopérative	Cél. : 47-90-80-38	
	Konaté Vamara	GBon	gestionneur d'eau	Cél. : 08-53-88-99	
	Koné Kabison	GBon	membre de la coopérative	Cél. : 57-75-18-35	
	Bamba Koussim	GBon	membre chef de bureau	Cél. : 47-93-64-49	
	Douta, Koné	GBon	membre de la coopérative	Cél. : X	
	Konaté Doudou	GBon	membre de la coopérative	Cél. : 57-05-39-41	
	Saka Imisa	GBon	membre de la coopérative	Cél. : 47-22-93-15	
	Dagnéga Talanou	GBon	membre de la coopérative	Cél. : 4832 9355	
	Koné Timba Adoma	GBon	envoyé du chef du village	Cél. : 09-32-72-03	



292

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Koné Fangouamangui	GBon	généraliste de l'eau	Céli.: X	
	Koné Ténou	GBon	Consiella	Céli.: 49-91-83-61	
	Koné DôH	GBon	membre de la coopérative	Céli.: 48-60-53-68	
	Koné Polé	GBon		Céli.: 52-68-07-00	
	Cissé YASSA	GBon	membre de la coopérative	Céli.: 07-23-93-03	
	Koné Zié Cocina	GBon	membre de la coopérative	Céli.: X	
	Konaté Zoumana	GBon	membre de la Coopérative	Céli.: 06-41-43-05	
	Koné Kamboungé	GBon	membre de la coopérative	Céli.: 48-08-75-84	
	Ouattara Bignama	GBon	membre de la coopérative	Céli.: 58-29-46-25	
	Koné Pimagnon	GBon	Tedjolo	Céli.: 58-08-77-14	

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Koné Bibata	GBon	Coop Tédiolo	Cél.: 09-46-73-16	X
	Koné Aminé	GBon	Coop Tédiolo	Cél.: X 47-85-60-49	u
	Koné Mamadou	GBon	membre de la coopérative	Cél.: 09-16-13-233	f
	Donikam Koné	GBon	membre de la coopérative	Cél.: 57-74-41-25	g
	Koné Solimata	GBon	Tédiolo coop	Cél.: X 04-59-72-68	u
	Koné Karidjaton	GBon	Groupe Tépendan de G Bon	Cél.: X 75-09-69-84	
	Koné Katiogo	GBon		Cél.: 73-71-96-53	u
	Koné Datiégué		membre de la coop Gmabon	Cél.: 55-07-59-05	g/10g
	Koné ABibata	GBon	Coop Tédiolo	Cél.: 68-95-65-98	f
	Koné Sotimou	GBon	Coop Tédiolo	Cél.: 75-46-55-84	u



294

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Kané Tiémagné	GBon	coop Tédiola	Céli.: 45-58-25-38	WYM
	Kenaté Katiéna	GBon	membre de la coopérative Boudoumon	Céli.: 52-62-93-24	0
	Kané Fosoumata	GBon	coop Tédiola	Céli.: 45-39-60-68	W
	Diallo Panté	GBon	coop Tédiola	Céli.: 55-45-75-58	W
	Kané mariam	GBon	coop Tédiola	Céli.: 47-88-71-32	00
	Diallo Diéngba	GBon	coop Tédiola	Céli.: 47-65-77-31	W
	diachatha Kané	GBon	coop Tédiola	Céli.: 09-37-92-51	W
	Kané Kondoum	GBon	coop Tédiola	Céli.: 03-98-94-11	K. K. NY
	Kané Wariégo	GBon	coop Tédiola	Céli.: 57-26-50-34	080
	Bamba Tiémagné	GBon	coop Tédiola	Céli.: 54-70-52-28 47-05	WYM

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Tindio Kané	Bon	coop Tédiala	cél.: 57-19-86-62	+
	Konaté Djassou	Bon	coop Tédiala	cél.: 44-69-95-23	0
	Bamba Choua	Bon	coop Tédiala	cél.: 58-82-67-21	0
	Sansogo Fostoumata	Bon	coop Tédiala	cél.: 54-79-84-32	carb
	Kané P. Gadio	Bon	coop Tédiala	cél.: 57-22-63-92	0
	Kané d'Iariam	Bon	coop Tédiala	cél.: 74-27-74-84	+
	Kané d'ouminin	Bon	coop Tédiala	cél.: 47-65-34-10	120
	Traoré Lassoungou	Bon	coop Tédiala	cél.: 59-42-12-91	0
	Dianié Affoussiata	Bon	coop Tédiala	cél.: 64-33-15-69	+
	Kané Minata	Bon	coop Tédiala	cél.: 57-56-12-39	0



République de Côte d'Ivoire
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

BRL
 Ingénierie-CI







PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE « 2PAI-NORD » : MISSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA REGION DE LA BAGOUÉ

OBJET :
DATE :
LIEU :

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	Coulibaly Nomaden	GBON	M	Céli : 08311361	
	YAYA KONATE	GBON	M	Céli : 09576654	VE
	KONÉ ISSIMAILA	GBON	M	Céli : 47920740	



N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ Adama	GIBON	M	CéI.: 47234826	
	TOURE BEMA	GIBON	M	CéI.: 57764521	
	KONÉ ZIÉ SIAKA	GIBON	M	CéI.: 55970146	4
	KONÉ YAYA	GIBON	M	CéI.: 04043710	W
	KONALÉ SIAKA	GIBON	M	CéI.: 09748552	
	KONALÉ ABimato	GIBON	M	CéI.: 68956535	W
	KONÉ Brahima	GIBON	M	CéI.: 59269604	
	KONÉ DOGNANA	GIBON	M	CéI.: 08624574	
	KONÉ YISSIMA	GIBON	M	CéI.: 85958125	
	KONÉ noufoun	GIBON	M	CéI.: 49320584	F



298

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ SALIFOU	GIBON	N	Céli.: 47003424	9
	KONÉ FAYONGNON	GIBON	N	Céli.: 08541349	CA
	KONÉ KIBKAMA	GIBON	M	Céli.:	9
	KONÉ KARNON	GIBON	N	Céli.: 03018134	2
	KONALÉ DOWYOH	GIBON	N	Céli.: 49741399 49741399	Q
	KONÉ NGOLO	GIBON	M	Céli.:	A
	KONÉ YACOUBA	GIBON	N	Céli.: 71806352	Q
	KONÉ DOMIEN	GIBON	N	Céli.: 71806352	+
	KONÉ Doudou	GIBON	M	Céli.: 49467167	D
	BAMBA YACOUBO	GIBON	N	Céli.: 75532100	Cus

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ Daouda TADIA	GIBON	M	Cél.: 43518077	#
	KONÉ FENON	GIBON	M	59373767 Cél.: 593767	✓
	KONÉ N'Golo Moussa	GIBON	M	Cél.: 48722146	#
	KONÉ Kilonon	GIBON	M	Cél.: 56021140	✓
	CISSÉ Kanonon	GIBON	M	Cél.: 08745414	#
	KONÉ N'Golo	GIBON	M	Cél.: 08001209	#
	KONÉ FANTINMIN	GIBON	M	Cél.: 57799722	7
	KONÉ ZAHANON	GIBON	M	Cél.: 03482691	✓
	KONÉ Soubou	GIBON	M	Cél.: 78766144	✓
	KONÉ MIENLIA	GIBON	M	Cél.: 05116328	#



300

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ, FANKÉLÉ	GISON	M	Cél. : 07248377	+
	KONÉ Blahima NANOTURAU	GISON	M	Cél. : 52680700	2a
	KONÉ Nomadou	GISON	M	Cél. : 58857580	+
	DNISSA KONÉ	GISON	M	Cél. : 47174485	<i>[Signature]</i>
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	



République de Côte d'Ivoire
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE « 2PAI-NORD » : MISSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA REGION DE LA BAGOUÉ

OBJET :

DATE : -

LIEU :

Consultation Publique
 17/12/2019
 Village Gbon

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	TINDIO Kané	Gbon	coop Tédido	Cél. : 48-29-81-22	6
	KDram Kané	Gbon	coop Tédido	Cél. : 65-28-27-98	10
	Kané Salimata	Gbon	coop Tédido	Cél. : 47-69-91-87	10



302

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	ENGAGEMENT
	Fofoumaha Ouattara	Bon	coop Téside	Cél.: 78-77-32-25	4
	Kané Pr Gadio	Bon	coop Téside	Cél.: 03-04-81-34	2
	Kané Tindio	Bon	coop Téside	Cél.: 09-32-36-65	2
	ABS Kané	Bon	coop Téside	Cél.: 72-75-22-59	0
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	
				Cél. :	



République de Côte d'Ivoire
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE « 2PAI-NORD » : MISSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA REGION DE LA BAGOUÉ

OBJET: Consultation Publique
DATE: 17/12/2019
LIEU: village Gbon

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ ZANA	Gbon	471933166 M	Cé. : 47193166	70
	DAGNODO SIKA	Gbon	M	Cé. : 09394958	08
	KONATE DAGNODO	Gbon	M	Cé. : 07292144	*



304








N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ KINIFO KARIM	GIBON	M	Cél.: 48370628	w
	KONÉ SÉGUÉNON	GIBON	M	Cél.:	
	KONÉ Soleman	GIBON	M	Cél.: 49623577	⊗
	KONÉ TIMA NABÉ	GIBON	M	Cél.: 47374812	f
	KONÉ Daouda YAMOGO	GIBON	M	Cél.: 47336381	K
	KONÉ TIMA Adama	GIBON	M	Cél.: 09327293	se
	KONÉ SONGOU Mon Tchic	GIBON	M	Cél.: 95298092	AE
	KONÉ SALIFOU ZAHNOURGO	GIBON	M	Cél.: 57265034	EH
	DAHO Koulo	GIBON	M	Cél.:	
	KONÉ ZAHNOUR	GIBON	M	Cél.: 03033785	n

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ Mamadou	GIBON	M	Cél. :	+
	KONÉ DOUGNAGA	GIBON	M	Cél. : 43359299	CS
	KONÉ DOSSONGUI	GIBON	M	Cél. : 44368691	CS
	KONÉ DITHO	GIBON	N	Cél. :	0
	KONÉ ALI	GIBON	M	Cél. :	+
	KONÉ ZANA	GIBON	M	Cél. : 57858000	W
	DIAMÉ YANOUSSA	GIBON	N	Cél. : 09676408	CS
	KONÉ SEGUÉNON	GIBON	M	Cél. : 65062146	CS
	KONÉ KARNON	GIBON	M	Cél. : 47979329	CS
	KONÉ DITHO SAYDOU	GIBON	M	Cél. : 75475335	W



306

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	KONÉ DOUSSIÉ	GIBON	M	cel.: 74 69 80 77	✓
	KONÉ KARINON	GIBON	M	cel.: 49 99 67 27	✓
	DIANÉ BAFETEQUE	GIBON	M	cel.: 09 42 21 26	✓
	KONALÉ TCHOTCHÉ	GIBON	M	cel.: 44 57 37 46	✓
	KONALÉ BAKARY	GIBON	M	cel.: 09 68 43 33	✓
	KONÉ YANOURGA	GIBON	M	cel.: 46 90 74 03	✓
	KONÉ YANOURDU	GIBON	M	cel.: 09 94 70 66	✓
	KONALÉ INZA	GIBON	M	cel.: 47 60 48 27	✓
	KONÉ TENON	GIBON	M	cel.: 47 77 55 32	✓
	DIANÉ ABOU LAYE	GIBON	M	cel.: 57 17 69 64	✓

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	TOURÉ LABACHE	GIBON	n	Céli.: 44480801	
	KONATE Adeoma	GIBON	m	Céli.: 47574338	x
	SANGO S'AKA	GIBON	m	Céli.: 08358543	
	KONÉ LIEGUELIER	GIBON	n	Céli.: 73113366	
	KONATE DIHO	GIBON	m	Céli.: 57747073	
	SANGO FOTEGUE	GIBON	m	Céli.: 49866740	
	KONÉ TIMA	GIBON	m	Céli.: 48433006	
	KONÉ Doudou	GIBON	n	Céli.:	+
	DIABATÉ MAHADDU	GIBON	m	Céli.: 04-48-07-16	
	KONATE LOZÉNI	GIBON	m	Céli.: 48056589	+



308

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	NIBA KONATE	GIBON	M	Cél.: 48736634	ik
	TRAORE BAKARY	GIBON	M	Cél.: 47359500	2000
	KONE Ngolo LASSINA	GIBON	M	Cél.: 09814155	4
	DAGNOGO BAZOUmana	GIBON	M	Cél.: 09283450	PO 4
	ABoulouye KONATE	GIBON	M	Cél.: 47374146	8
	KONE Mamadou	GIBON	M	Cél.: 44072723	u
	KONE FANDIE	GIBON	M	Cél.: 58845677	D
	KONATE Tchéliouma	GIBON	M	Cél.: 75117443	4
	Tinkor	GIBON	M	Cél.: 47967189	10
	KONE PEKOR	GIBON	M	Cél.: 64874379	10

N°	NOM ET PRENOM(S)	LOCALITE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
	KONÉ Dedoumon	GIBON	M	cé. : 73746536	+
	Coulibaly ABOU	GIBON	M	cé. : 47210709	56
	KONÉ KORTOUN	GIBON	M	cé. : 47013749	W
	SANO GO Moumou-dou	GIBON	M	cé. : 57253558	80
	Ouatara NANOUROU	GIBON	M	cé. :	10
	BAMISA BOUÉ	GIBON	M	cé. : 09561757	9
	SANO GO Béno GO	GIBON	M	cé. : 08424720	pas!
	KONÉ BOUÈH IBRAHIMA	GIBON	M	cé. : 47796336	1000
	KONÉ DESSI	GIBON	M	cé. : 46110469	+
	KONÉ DOMIÈM SINDOU	GIBON	M	cé. : 07803839	9



BRL
Ingénierie



www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros

SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862

N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 85
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr